

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



POSEI France

Rapport Annuel d'Exécution (RAE)

Année de réalisation 2016

*Organisme
coordinateur :*



Avril 2018

Avertissement sur la présentation du RAE

Le Rapport Annuel d'Exécution du programme POSEI France 2016 est constitué de deux documents (fichiers) :

- Un document (fichier) « **tableaux** » regroupant l'ensemble des données chiffrées et indicateurs sous forme de tableaux synthétiques ;

- Un document (fichier) « **texte** » qui commente l'exécution du programme et les réalisations. Dans la marge des pages de ce document, il est fait référence aux tableaux par une codification correspondant à la numérotation des tableaux du document « tableaux ».

SOMMAIRE

1	RAPPEL DES OBJECTIFS DU RAPPORT ANNUEL D'EXECUTION (RAE) ET PRESENTATION GENERALE DU POSEI FRANCE	11
1.1	Rappel des objectifs du RAE	11
1.2	Le programme POSEI France.....	12
1.2.1	Cadre institutionnel et réglementaire.....	12
1.2.2	Cadre de mise en œuvre.....	13
2	EXECUTION FINANCIERE GLOBALE DU POSEI FRANCE 2016.....	18
2.1	Synthèse générale du POSEI France par mesure, et par DOM	18
2.2	Stabilisateurs financiers et complément national	20
2.3	Circonstances exceptionnelles.....	20
3	CONTEXTE SOCIO-ECONOMIQUE, AGRICOLE ET CLIMATIQUE.....	22
3.1	Évolution de l'agriculture domienne entre 2008 et 2016	22
3.2	Contexte en 2016 ⁰	25
3.2.1	Guadeloupe.....	25
3.2.2	Guyane.....	27
3.2.3	Martinique.....	28
3.2.4	La Réunion.....	29
3.2.5	Mayotte.....	31
4	BILAN DE MISE EN ŒUVRE DES AIDES 2016 PAR MESURE	33
4.1	Mesure 1 : Actions transversales.....	34
4.1.1	Assistance technique à la mise en œuvre du programme.....	35
4.1.2	Les réseaux de références.....	37
4.1.3	Structuration des filières agricoles mahoraises	41
4.2	Mesure 2 - Actions en faveur de la filière banane.....	42
4.2.1	Description de la mesure.....	42
4.2.2	Rappel des objectifs	43
4.2.3	Evolution de la filière	43
4.2.4	Les modifications des actions en faveur de la filière banane du programme POSEI 2016	45
4.2.5	Exécution financière de la mesure	46
4.2.6	Réalisation des actions en faveur de la filière banane	47
4.2.7	Bilan des actions en faveur de la filière banane	48
4.2.8	Bilan des actions en faveur de la filière banane	53
4.3	Mesure 3 - Actions en faveur de la filière Canne, Sucre et Rhum	55
4.3.1	Description de la mesure.....	55
4.3.2	Rappel des objectifs	55
4.3.3	Les modifications des actions en faveur de la filière Canne-Sucre-Rhum du programme POSEI	57
4.3.4	Bilan général des actions en faveur de la filière Canne-Sucre-Rhum	57

4.3.5	Bilan des actions en faveur de la filière Canne-Sucre-Rhum par DOM.....	61
4.3.6	Conclusion.....	66
4.4	Mesure 4 – Actions en faveur des productions végétales de diversification	68
4.4.1	Description de la mesure.....	68
4.4.2	Rappel des objectifs	69
4.4.3	Les modifications des actions en faveur des productions végétales de diversification du programme POSEI	72
4.4.4	Bilan général de la mesure en faveur des productions végétales de diversification.....	76
4.4.5	Bilan des actions en faveur des productions végétales de diversification par DOM.....	79
4.5	Mesure 5 – Actions en faveur des productions animales.....	87
4.5.1	Objectifs et actions	87
4.5.2	Exécution financière globale de la mesure en faveur des productions animales.....	88
4.5.3	Primes animales aux éleveurs de ruminants	89
4.5.4	Structuration de l'élevage – Présentation générale	94
4.5.5	Structuration de l'élevage de Guadeloupe.....	97
4.5.6	Structuration de l'élevage de Guyane.....	102
4.5.7	Structuration de l'élevage de Martinique	106
4.5.8	Structuration de l'élevage de La Réunion.....	111
4.5.9	Dispositif en faveur des productions animales de Mayotte.....	115
4.5.10	Aides à l'importation d'animaux vivants.....	116
4.6	Mesure 6 - Régime Spécifique d'Approvisionnement.....	121
4.6.1	Description de la mesure.....	121
4.6.2	Les modifications de la mesure RSA du programme POSEI.....	122
4.6.3	Bilan quantitatif et financier global du RSA en 2016.....	125
4.6.4	Bilan du Régime Spécifique d'Approvisionnement par DOM.....	130
4.6.5	Bilan de la mesure.....	132
5	ANNEXES.....	133
5.1	Les objectifs opérationnels du programme POSEI France	133
5.2	Le POSEI France et les Programmes de Développement Rural Régional (PDR) des DOM	134
5.3	Bilan des contrôles du POSEI France.....	138
5.4	Les indicateurs communs aux États membres.....	140
5.4.1	Indicateur 1 : Taux de couverture du RSA sur les besoins d'approvisionnement total des régions ultrapériphériques (RUP) pour certains des produits ou groupes de produits inclus dans le bilan d'approvisionnement.....	140
5.4.2	Indicateur 2 : Ecart de prix à l'importation pour les produits aidés par le RSA entre la Guyane et la France.....	140
5.4.3	Indicateur 3 : Taux de couverture des besoins locaux pour certains produits locaux clés	141
5.4.4	Indicateur 4a : Évolution de la Surface Agricole Utilisée (SAU) dans les RUP et dans les EM	142
5.4.5	Indicateur 4b : Évolution du cheptel en Unités de gros bétail (UGB) dans les RUP et dans les EM	142
5.4.6	Indicateur 4c : Évolution du tonnage de certains produits agricoles locaux dans les RUP....	143

5.4.7	Indicateur 4d : Évolution des quantités de certains produits transformés dans les RUP à partir de produits agricoles locaux.....	143
5.4.8	Indicateur 4e : Évolution de l'emploi agricole dans les RUP et dans les EM.....	144
5.4.9	Indicateur 5a : Valeur du cheptel dans les RUP.....	144
5.4.10	Indicateur 5b : Évolution de la valeur commerciale de certains produits agricoles locaux des RUP.....	144
5.4.11	Indicateur 5c : Évolution de la valeur de certains produits transformés dans les RUP à partir de produits agricoles locaux.....	145
5.4.12	Indicateur 5d : Évolution de la valeur ajoutée créée par la transformation de certains produits agricoles locaux des RUP	145

Tableaux de données

Tableau 1 - Architecture du programme POSEI France.....	15
Tableau 2 – Allocations financières modifiées du POSEI France 2016, en millions d’euros	18
Tableau 3 – Répartition des montants payés par mesure et par DOM pour 2016 (en €).....	19
Tableau 4 – Application des stabilisateurs depuis 2008.....	20
Tableau 5 – Evolution de la SAU des exploitations par DOM entre 2008 et 2016.....	22
Tableau 6 – Evolution du nombre d’exploitations par DOM entre 2008 et 2016.....	22
Tableau 7 - Evolution des SAU moyenne par exploitation entre 2008 et 2016 dans les DOM.....	23
Tableau 8 – Emploi total en UTAT par année et par DOM pour la période 2008-2016	24
Tableau 9 – Evolution du rendement de la production commercialisée par hectare de surface plantée, 2008-2016	50
Tableau 10 – Le marché de la banane et la banane antillaise en Europe en 2015	50
Tableau 11 – Le marché de la banane et la banane antillaise en Europe en 2016	52
Tableau 12 – Montants payés en 2016 par aides, évolution et répartition, tous DOM.....	58
Tableau 13 – Montants payés en 2016 par DOM, évolution et répartition.....	61
Tableau 14 – Montant des aides 2016 en faveur des productions végétales de diversification (en €) et leur évolution – Tous DOM	77
Tableau 15 – Montant des aides 2016 en faveur des productions végétales de diversification par DOM..	78
Tableau 16 – Montant des aides 2016 en faveur des productions végétales de diversification (en €) et leur évolution – Guadeloupe	79
Tableau 17 – Montant des aides 2016 en faveur des productions végétales de diversification (en €) et leur évolution – Guyane	81
Tableau 18 – Montant des aides 2016 en faveur des productions végétales de diversification (en €) et leur évolution – Martinique.....	82
Tableau 19 – Montant des aides 2016 en faveur des productions végétales de diversification (en €) et leur évolution, La Réunion.....	84
Tableau 20 – Montant des aides 2016 en faveur des productions végétales de diversification (en €) à Mayotte	86
Tableau 21 – Montants (en €) des primes animales tous DOM en 2016, répartition par aide et évolution par rapport à 2015	91
Tableau 22 – Répartition par DOM et évolution des montants payés pour l’action « primes animales » en 2016	91
Tableau 23 – Montants (en €) des primes animales en Guadeloupe en 2016, répartition par aide et évolution par rapport à 2015	92
Tableau 24 – Montants (en €) des primes animales en Guyane en 2016, répartition par aide et évolution par rapport à 2015	92
Tableau 25 – Montants (en €) des primes animales en Martinique en 2016, répartition par aide et évolution par rapport à 2015	93

Tableau 26 – Montants (en €) des primes animales à La Réunion en 2016, répartition par aide et évolution par rapport à 2015	93
Tableau 27 – Répartition par DOM des paiements des actions de structuration de l'élevage en 2016.....	96
Tableau 28 – Répartition par filière des paiements des actions de structuration des élevages en 2016.....	97
Tableau 29 – Répartition des montants payés par filières de l'action structuration de l'élevage de Guadeloupe en 2016 et évolution.....	99
Tableau 30 – Indicateurs de réalisation de l'action structuration de l'élevage de Guadeloupe en 2016 et évolution tendancielle	99
Tableau 31 – Répartition des montants payés par filières de l'action structuration de l'élevage de Guyane en 2016 et évolution	103
Tableau 32 – Indicateurs de réalisation de l'action structuration de l'élevage de Guyane en 2016 et évolution tendancielle	104
Tableau 33 - Les aides inter filières en 2015 et 2016 en Guyane	105
Tableau 34 – Répartition des montants payés par filières de l'action structuration de l'élevage de Martinique en 2016 et évolution	108
Tableau 35 – Indicateurs de réalisation de l'action structuration de l'élevage de Martinique en 2016 et évolution tendancielle	108
Tableau 36 – Répartition des montants payés par filières de l'action structuration de l'élevage de La Réunion en 2016 et évolution.....	112
Tableau 37 – Indicateurs de réalisation de l'action structuration de l'élevage de La Réunion en 2016 et évolution tendancielle	112
Tableau 38 – Répartition des montants payés des aides IAV par DOM, en 2016	119
Tableau 39 - Tableau synthétique par DOM du RSA, introductions et importations en 2016 et évolution 2015-2016	130

Figures

Figure 1 – Exécution financière du programme POSEI France de 2008 à 2016, budget communautaire, en euros	18
Figure 2 – Evolution du nombre d'exploitations par DOM entre 2000 et 2010	23
Figure 3 - Part des moyennes et grandes exploitations par DOM en 2010	24
Figure 4 – Les objectifs et impacts attendus de la mesure 1	34
Figure 5– Exécution financière de l'assistance technique, de 2008 à 2016.....	35
Figure 6 – Exécution financière des Réseaux de références de 2008 à 2016.....	38
Figure 7 - Objectifs et impacts attendus de la mesure 2	43
Figure 8 – Mesure banane, exécution financière, années 2008 à 2016, Guadeloupe et Martinique	46
Figure 9 – Evolution 2008-2016 de la production commercialisée de banane de Martinique et de Guadeloupe (milliers de tonnes).....	48
Figure 10 – Parts de marché par origine – UE.....	53
Figure 11 – Evolution des surfaces et productions de banane entre 2008 et 2016 en indice	54
Figure 12 - Les objectifs et impacts attendus de la mesure 3.....	56
Figure 13 - Mesure Canne-Sucre-Rhum, exécution financière, années 2008 à 2016, tous DOM	57
Figure 14 – Répartition par DOM des productions de cannes, sucre, rhum agricole et rhum de sucrerie en 2016.....	66
Figure 15 - Évolution des surfaces et productions canne-sucre-rhum entre 2008-2016, en indice.....	67
Figure 16 -Objectifs et impacts attendus de la mesure 4	69
Figure 17 - Exécution financière de la mesure en faveur des productions végétales de diversification de 2008 à 2016.....	76
Figure 18 – Objectifs et impacts attendus de la mesure 5.....	87
Figure 19 - Exécution financière globale de la mesure en faveur des productions animales de 2008 à 2016	88
Figure 20 – Exécution financière de l'action Primes animales aux éleveurs de ruminants de 2008 à 2016	90

Figure 21 – Exécution financière de la structuration de l'élevage de 2008 à 2016	95
Figure 22 – Evolution des paiements des actions de structuration des élevages de 2008 à 2016.....	96
Figure 23 - Exécution financière des aides à l'importation d'animaux vivants, en euros, années de réalisation 2008 à 2016	118
Figure 24 - Objectifs et impacts attendus de la mesure 6	121
Figure 25 – Bilan quantitatif global du RSA (tonnes).....	126
Figure 26 - Bilan quantitatif et financier des introductions (marchandises d'origine UE).....	126
Figure 27 - RSA: introductions (origine UE) par catégorie de produits en 2016 (en euros)	127

Glossaire : liste des sigles

Sigle	Signification
ACTA	Association de coordination technique agricole
ADMCA	Aide au développement et au maintien du cheptel allaitant
AGRESTE	Publications du service de la statistique et de la prospective agricole du ministère chargé de l'agriculture
AMIV	Association martiniquaise interprofessionnelle des viandes
APIFEG	Association de préfiguration interprofessionnelle des filières d'élevage de Guyane
APIFIVEG	Association de préfiguration interprofessionnelle des filières végétales de Guyane
ARIBEV	Association réunionnaise interprofessionnelle du bétail, de la viande et du lait
ARIV	Association réunionnaise interprofessionnelle de la volaille
ARMEFLHOR	Association réunionnaise pour la modernisation de l'économie fruitière, légumière et horticole
AROP-FL	Association réunionnaise des Organisations de Producteurs des Fruits et Légumes
ASP	Agence de services et de paiement (issue du rapprochement du CNASEA et de l'AUP)
ASTREDHOR	Institut technique de l'horticulture
BDNI	Base de données nationale de l'identification (identification des bovins)
BIT	Bureau international du travail
BTP	Bâtiment et travaux publics
CALAO	Certificats aide en ligne pour l'approvisionnement outre-mer (RSA)
CE	Commission européenne
CEB	Commission d'études biologiques
CIOM	Comité interministériel de l'outre-mer
CIRAD	Centre de coopération internationale en recherche agronomique pour le développement
CTCS	Centres techniques de la canne et du sucre
DAAF	Direction de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (service de l'Etat)
DEFI	Développement de l'élevage et des filières interprofessionnelles (La Réunion)
DFA	Département français d'Amérique (Guadeloupe, Guyane, Martinique)
DGCCRF	Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes
DGDDI	Direction générale des douanes et droits indirects
DOM	Département d'outre-mer

RAE POSEI France 2016 – LISTE DES SIGLES ET ABREVIATIONS

EM	État membre
FEADER	Fonds européen agricole et du développement rural
FEAGA	Fonds européen agricole de garantie
GMS	Grandes et moyennes surfaces (de commerce)
GPPR	Groupement de producteurs pré-reconnu
IAA	Industries agro-alimentaires
IAV	Importation d'animaux vivants
IDELE	Institut de l'élevage
IEDOM	Institut d'émission des départements d'outre-mer
IFIP	Institut de la filière porcine
IGP	Indication géographique protégée
IGUAFLHOR	Interprofession guadeloupéenne des fruits, légumes et horticulture
IGUAVIE	Interprofession guadeloupéenne de la viande et de l'élevage
IKARE	Institut karibéen et amazonien de l'élevage
IMAFLHOR	Interprofession martiniquaise des fruits, légumes et horticulture
INSEE	Institut national de la statistique et des études économiques
INTERFIG	Interprofession des viandes en Guyane
IPAMPA	Indice des prix d'achat des moyens de production agricole
IT ²	Institut technique tropical
ITAVI	Institut technique de l'aviculture
ITBan	Institut technique de la banane
Lodeom	Loi pour le développement économique des Outre-mer
MAE	Mesure Agro-Environnementale du PDR
MFPAL	Mesures en faveur des productions agricoles locales
OCM	Organisation commune de marché
ODEADOM	Office de développement de l'économie agricole d'Outre-mer
OGM	Organisme génétiquement modifié
OMC	Organisation mondiale du commerce
ONIGC	Office national interprofessionnel des grandes cultures
OP	Organisation de producteurs
PAB	Prime à l'abattage
PAC	Politique agricole commune
PAPAM	Plantes à parfum, aromatiques et médicinales
PDO	Période de détention obligatoire
PDR	Programme de développement rural (FEADER)
PME	Petites et moyennes entreprises
POSEI France	Programme d'options spécifiques à l'éloignement et à l'insularité pour la France
POSEIDOM	Programme d'options spécifiques à l'éloignement et à l'insularité des départements d'Outre-mer

RAE POSEI France 2016 – LISTE DES SIGLES ET ABREVIATIONS

PPR	Prime aux petits ruminants
RAE	Rapport annuel d'exécution
RITA	Réseau d'innovation et de transfert agricole
RSA	Régime spécifique d'approvisionnement
RUP	Régions ultrapériphériques de l'Union européenne
SAA	Statistique Agricole Annuelle
SAU	Surfaces agricoles utiles
SICA	Société d'intérêt collectif agricole
SSP	Service de la statistique et de la prospective du ministère chargé de l'agriculture
TFUE	Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne
UE	Union européenne
UGPBAN	Union des groupements de producteurs de bananes de Guadeloupe et de Martinique
ZITA	Zone d'interdiction de traitement aérien

Liste des abréviations

Abréviation	Signification
€	Euro
M€	Million d'euros
k€	Millier d'euros
ha	Hectare
hab.	Habitant
HAP	Hectolitre d'alcool pur
km ²	Kilomètre carré
ETP	Equivalent temps plein
nb	Nombre
n-1, n, n+1	Année précédente, année en cours, année suivante
na	Non approprié
nc	Non communiqué
nd	Non disponible
ns	Non significatif
s	Secret statistique
SAU	Surface agricole utile
SO ou /	Sans objet
t	Tonne
tec	Tonne équivalent carcasse

Note méthodologique : Calcul de l'évolution des données

Le RAE 2016 reprend les années de réalisation de 2008 à 2016.

Les tableaux de séries chronologiques présents dans le RAE POSEI France 2016 comportent deux calculs de l'évolution des données :

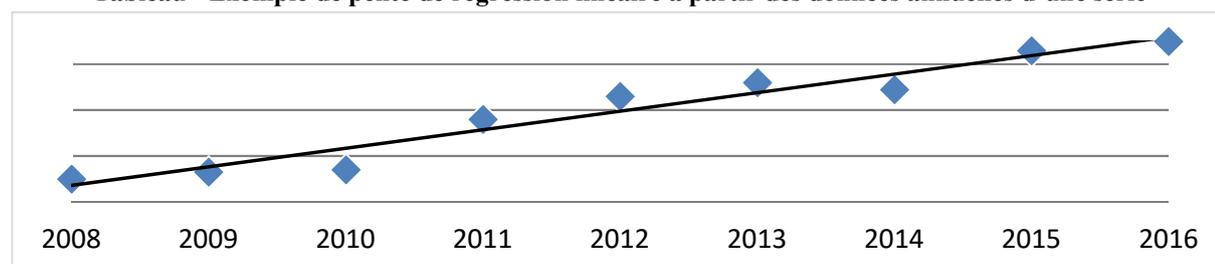
La colonne « Evolution 2015-2016 (1 an) » présente un calcul simple de l'évolution à court terme dont la formule est la suivante :

$\text{Evolution 2015-2016 en \%} = (\text{Donnée 2016} / \text{Donnée 2015}) - 1$
--

La colonne « Evolution tendancielle annuelle 2008-2016 » donne une indication de l'évolution à moyen terme. La méthode de calcul est la suivante :

1^{ère} étape : Calcul d'une évolution tendancielle annuelle en valeur absolue à partir d'une régression linéaire. La pente de régression linéaire permet d'obtenir une tendance générale d'évolution annuelle de la donnée en lissant les séries.

Tableau - Exemple de pente de régression linéaire à partir des données annuelles d'une série



2^e étape : Cette donnée est ensuite rapportée à la moyenne des données de la série afin d'obtenir une évolution en valeur relative (% annuel) qui soit comparable avec la donnée de court terme (évolution sur un an).

La formule relative à la colonne « Evolution tendancielle annuelle 2008-2016 » est donc la suivante :

$\text{Evolution tendancielle annuelle 2008-2016}^* = \frac{\text{Pente de la série}}{\text{Moyenne des données de la série}}$
--

***L'évolution tendancielle annuelle n'est calculée que pour les séries présentant au moins trois données non nulles.**

Cette méthode de calcul de l'évolution à moyen terme proposée dans le présent RAE a l'avantage de lisser les séries de données afin de souligner une tendance globale sur la période considérée. Cette méthode présente également des limites, compte tenu notamment du faible nombre d'années des séries. Sur les petits nombres (ex : nombre de bénéficiaires) cette méthode est particulièrement limitée. Il convient donc de ne pas sur-interpréter cette donnée, mais elle fournit dans la plupart des cas une bonne indication des tendances de moyen terme.

1 Rappel des objectifs du Rapport annuel d'exécution (RAE) et présentation générale du POSEI France

1.1 Rappel des objectifs du RAE

Dans le respect des règlements (UE) n° 228/2013 et n° 180/2014, le présent RAE a pour objectif de présenter à la Commission Européenne la mise en œuvre, pour l'année précédente, des mesures du programme POSEI France. Le règlement (UE) n° 180/2014, en son article 39, établit que ce rapport comporte notamment :

- a. Les changements significatifs éventuels de l'environnement socio-économique et agricole ;
- b. Une synthèse des données physiques et financières disponibles relatives à la mise en œuvre de chaque mesure du POSEI France, suivie d'une analyse de ces données, et, si besoin, une présentation et une analyse du secteur d'activité dans lequel s'insère la mesure ;
- c. L'état d'avancement des mesures et des priorités par rapport à leurs objectifs opérationnels et spécifiques à la date de présentation du rapport, en procédant à une quantification des indicateurs ;
- d. Une synthèse des problèmes importants rencontrés dans la gestion et la mise en œuvre des mesures ;
- e. Un examen du résultat de l'ensemble des mesures, en tenant compte de leurs liens réciproques ;
- f. Pour le Régime Spécifique d'Approvisionnement :
 - des données et une analyse relatives à l'évolution des prix et à la répercussion de l'avantage ainsi octroyé, ainsi que les mesures prises et les contrôles réalisés pour s'assurer que cette répercussion est intervenue conformément à l'article 6 du présent règlement ;
 - en tenant compte des autres aides existantes, une analyse de la proportionnalité des aides par rapport aux surcoûts d'acheminement vers les régions ultrapériphériques et aux prix pratiqués à l'exportation vers les pays tiers ainsi que, lorsqu'il s'agit de produits destinés à la transformation ou d'intrants agricoles, des surcoûts d'insularité et d'ultra-périphéricité ;
- g. L'indication du degré de réalisation des objectifs assignés à chacune des actions contenues dans le programme mesuré au moyen d'indicateurs objectivement mesurables ;
- h. Les données relatives au bilan annuel d'approvisionnement de la région concernée, notamment en termes de consommation, d'évolution des cheptels, des productions et d'échanges ;
- i. Les données relatives aux montants effectivement octroyés pour la réalisation des actions du programme sur la base des critères définis par les États membres, telles que le nombre de producteurs bénéficiaires, le nombre d'animaux admis au paiement, les superficies bénéficiaires ou le nombre d'exploitations concernées ;
- j. Les informations sur l'exécution financière de chaque action contenue dans le programme ;
- k. Les données statistiques relatives aux contrôles effectués par les autorités compétentes et aux sanctions éventuelles appliquées ;
- l. Les commentaires de l'État membre relatifs à la mise en œuvre du programme.
- m. Les données annuelles relatives aux indicateurs de performance visés à l'article 37 du Règlement.

Conformément à l'article 32 du règlement (UE) n° 228/2013, le RAE est présenté par les Etats Membres à la CE au plus tard le 30 septembre de chaque année.

1.2 Le programme POSEI France

1.2.1 Cadre institutionnel et réglementaire

1.2.1.1 La réglementation communautaire

La Guadeloupe, la Guyane, la Martinique, Mayotte et La Réunion, départements français d’Outre-mer (DOM), sont reconnus comme parties prenantes de l’Union européenne par l’article 349 du Traité sur le fonctionnement de l’Union européenne (TFUE) et constituent avec les Canaries, Madère et les Açores, les régions ultrapériphériques (RUP) de l’Union européenne. Mayotte est devenue RUP au 1^{er} janvier 2014.

Au titre de RUP, les 5 DOM bénéficient d’un certain nombre de « mesures spécifiques » qui adaptent le droit communautaire en tenant compte des caractéristiques propres et des contraintes particulières à ces régions, notamment l’insularité et l’éloignement du territoire européen. Ces notions ont été reconnues dans la déclaration annexée au Traité de Maastricht de 1992, consacrées en 1997 par l’article 299-2 du Traité d’Amsterdam et reprises par l’article 349 du TFUE, textes qui constituent la base juridique des RUP. Ces mesures spécifiques portent notamment sur « les politiques douanières et commerciales, la politique fiscale, les zones franches, les politiques dans les domaines de l’agriculture et de la pêche, les conditions d’approvisionnement en matières premières et en biens de consommation de première nécessité, les aides d’État et les conditions d’accès aux fonds structurels et aux programmes horizontaux de l’Union ».

Conformément à cet esprit et à la nécessité d’adapter la politique agricole commune (PAC) aux DOM dans le cadre de sa réforme de 2003, le règlement (CE) n°247/2006 du Conseil du 30 janvier 2006 portant mesures spécifiques dans le domaine de l’agriculture en faveur des régions ultrapériphériques de l’Union a été adopté. Il a défini le quatrième programme de soutien en faveur des RUP depuis l’adoption, en décembre 1991, du premier règlement du Conseil en la matière et s’est inscrit dans le cadre de référence de la PAC et plus spécifiquement de son 1^{er} pilier (FEAGA). Le R (CE) n°247/2006 et son règlement d’application (R (CE) n°793/2006) ont été abrogés respectivement en 2013 et 2014. Les règlements en vigueur sont aujourd’hui le R (UE) n°228/2013, complété par le règlement délégué (UE) n°179/2014 et le règlement d’exécution (UE) n°180/2014 établissant les modalités d’application (modifié par le règlement d’exécution (UE) n°1282/2014).

Le règlement d’exécution (UE) n°180/2014 est actuellement en cours de révision, notamment son article 39 qui établit le contenu du RAE. Il vise à une simplification globale du programme, afin d’en faciliter la mise en œuvre et le suivi.

1.2.1.2 Le programme de soutien de la France : le POSEI France

Le programme communautaire de soutien aux RUP françaises élaboré par la France, le POSEI France, « programme portant mesures spécifiques dans le domaine de l’agriculture en faveur des régions ultrapériphériques de l’Union », a été approuvé par les services de la Commission européenne le 16 octobre 2006, date de son entrée en vigueur. Il a ensuite fait l’objet de modifications annuelles approuvées par les services de la Commission.

Des textes nationaux définissent les modalités d’application et d’exécution des mesures du POSEI France.

1.2.1.3 Circonstances exceptionnelles

Au titre de circonstances exceptionnelles, un dispositif particulier peut être activé pour modifier les échéances de remise des demandes d'aide ou les modalités de calcul des aides du POSEI, en se référant à l'article 29 du R (UE) n°180/2014 (précédemment, article 37 du R (CE) n°793/2006).

1.2.1.4 Stabilisateurs financiers et budget national complémentaire

Le principe de la fongibilité financière, dans une limite de + ou - 20 %, s'appliquait entre les mesures en faveur des productions agricoles locales jusqu'à l'entrée en vigueur du R(UE) n° 180/2014 qui élargit cette possibilité de fongibilité au RSA, dans la limite des plafonds financiers prévus à l'article 30 du R (UE) n° 228/2013. Si la fongibilité ne suffit pas, dans le cas où le montant des demandes des bénéficiaires réellement éligibles dépasse l'allocation budgétaire d'une mesure, des stabilisateurs sont définis pour les aides de cette mesure. Les taux unitaires indiqués dans le programme doivent donc être compris comme des taux maximum.

Depuis 2010, compte tenu de la demande croissante de financement des filières de diversification dans un objectif d'amélioration des taux de couverture des besoins de consommation par les productions locales, l'État français a décidé d'un financement national complémentaire aux crédits FEAGA, afin de limiter l'application de stabilisateurs financiers. Ce complément national s'inscrit dans le cadre du dispositif initié par le Conseil interministériel de l'Outre-mer (CIOM) du 6 novembre 2009 ; il a été notifié à la CE et contribue au financement du développement endogène des filières de diversification animale et végétale.

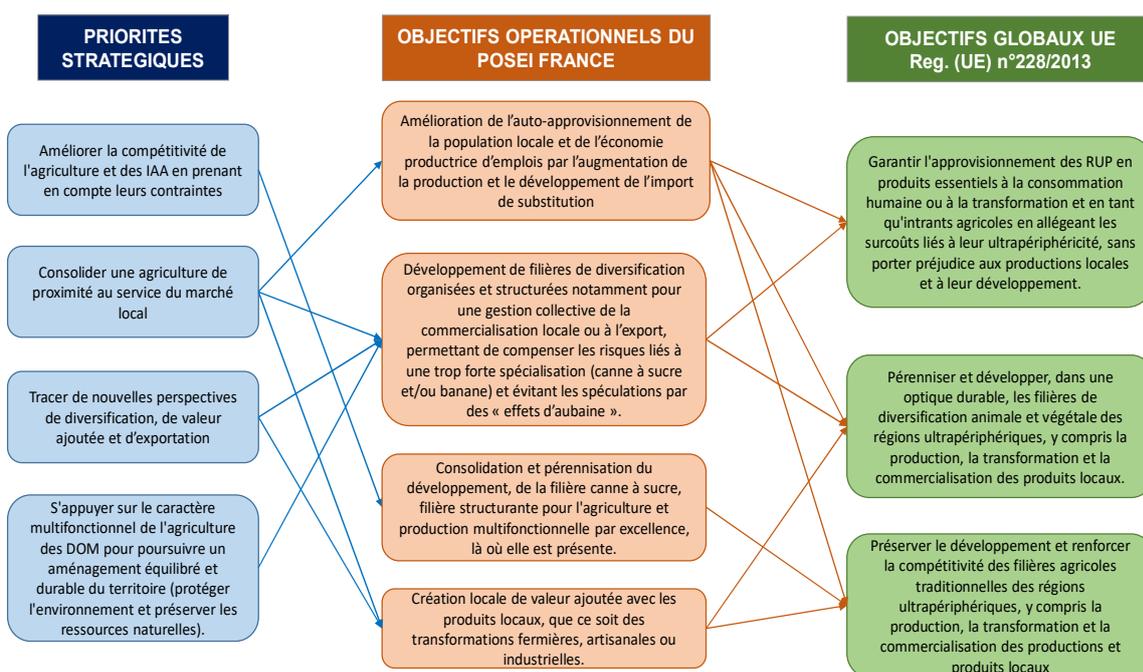
1.2.2 Cadre de mise en œuvre

1.2.2.1 Objectifs du programme POSEI France

Telle que définie dans le programme, la stratégie se fonde sur l'objectif central de promotion d'une agriculture durable dans les DOM. L'intégration de Mayotte dans le programme n'a pas modifié le cadre général d'objectifs.

Les mesures proposées doivent permettre d'assurer d'une part le maintien des productions traditionnelles (banane et canne à sucre) qui jouent un rôle central dans l'emploi et la structuration du milieu rural insulaire, et d'autre part le développement des productions de diversification dans les filières animales et végétales afin de couvrir les besoins de la consommation locale et de percer des niches à l'export pour les produits tropicaux.

Les priorités stratégiques qui ont permis d'établir les quatre objectifs opérationnels du POSEI France sont présentés dans la figure ci-dessous et mis en cohérence avec les objectifs globaux du Règlement (UE) n°228/2013.



Ces objectifs pourront être complétés par la mise en place de démarches « qualité » et de signes distinctifs (produits pays, labels, logo RUP et indications géographiques protégées). Cela permettra aux DOM TOM français de s'inscrire sur des marchés à conforter ou à créer pour des productions se démarquant des productions européennes ou mondiales, par leur propre nature ou par leur complémentarité grâce à la contre-saison (melons).

Cas de Mayotte

A Mayotte, la production agricole locale est soutenue au travers des objectifs opérationnels suivants, issus des Etats généraux de l'Outre-mer et du plan Mayotte 2015 :

- Augmenter la production locale et sa mise en marché afin d'améliorer le taux de couverture ;
- Assurer à chaque producteur un revenu équitable ;
- Produire de la valeur ajoutée localement par le développement de la fabrication des produits élaborés ;
- Structurer les filières avec des organisations professionnelles pérennes ;

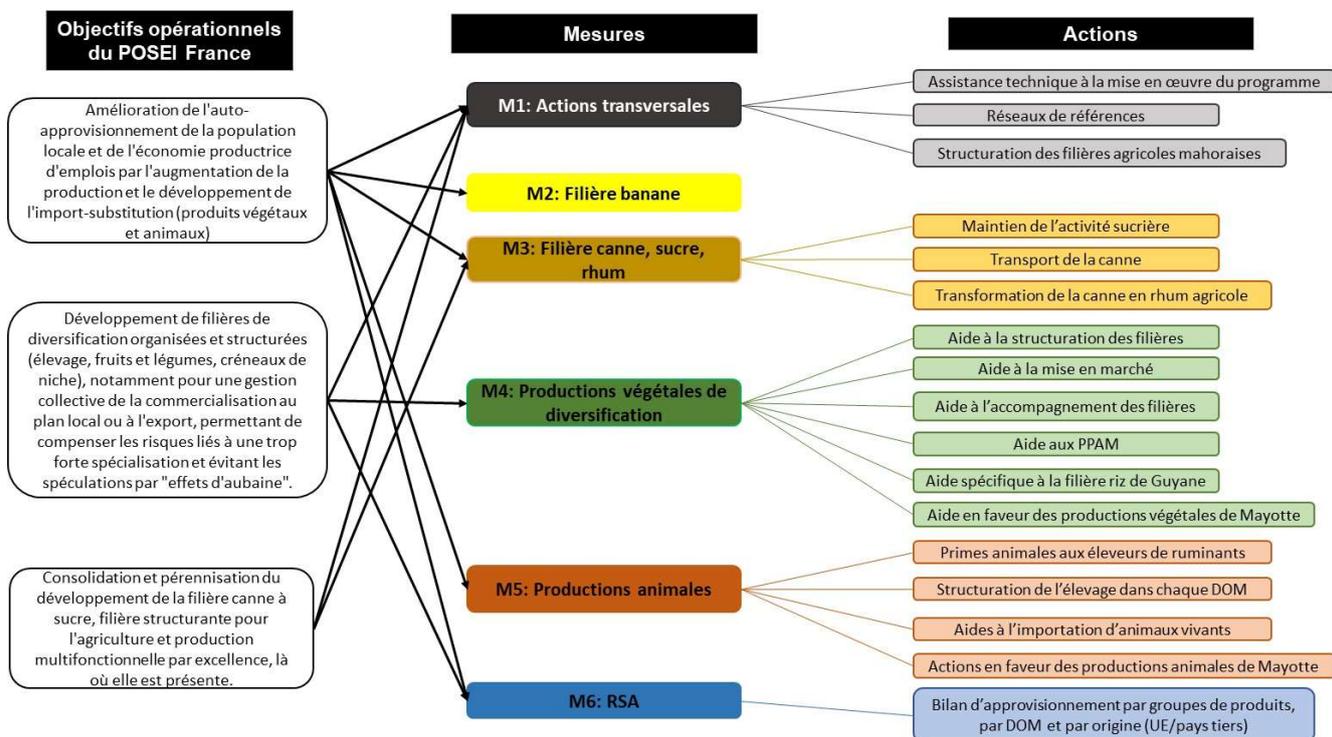
Développer des marchés de niche et à l'export : ylang-ylang, vanille, PAPAM.

1.2.2.2 Architecture du programme POSEI France

Le programme POSEI France est national. Il comprend deux volets, regroupant 6 mesures distinctes :

- Le premier volet est composé de 5 mesures (Mesure n°1 à 5) en faveur des productions agricoles locales (MFPAL) consistant en des aides à la production, à la structuration, à la commercialisation, à la transformation et à l'exportation.
- Le deuxième volet est constitué d'une seule mesure (Mesure n°6), le régime spécifique d'approvisionnement (RSA), dont le principe consiste en un soutien à l'approvisionnement

en certains produits. Par ordre de priorité, le RSA du POSEI France soutient les matières premières destinées à l'alimentation animale, aux industries agroalimentaires locales et à l'alimentation humaine.



Chaque action peut se décliner en une ou plusieurs aides, présentées dans le tableau ci-dessous.

Tableau 1 - Architecture du programme POSEI France

Régimes	Mesures	Actions	Groupes d'aides / Aides
MFPAL	Mesure n°1 Actions transversales	Assistance technique à la mise en œuvre du programme	
		Réseaux de références : Productions animales	
		Réseaux de références : Productions végétales	
		Structuration des filières agricoles mahoraises	<ul style="list-style-type: none"> Aide à la promotion des produits issus des filières végétales et animales Aide à l'animation et à la gestion des filières végétales et animales
	Mesure n°2 Filière banane (*)		
	Mesure n°3 Filière canne, sucre et rhum	<ul style="list-style-type: none"> Maintien de l'activité sucrière Transport de la canne (*) Transformation de la canne en rhum agricole 	
Mesure n°4	Aide à la structuration des filières		

Productions végétales de diversification	Aides à la mise en marché	<ul style="list-style-type: none"> - Commercialisation locale - Transformation - Soutien à la consommation locale dans le cadre de la restauration hors foyer - Commercialisation hors région de production
	Aides à l'accompagnement des filières	<ul style="list-style-type: none"> - Transport (collecte et livraison) - Conditionnement - Mise en place des politiques de qualité - Production de semences et plants à La Réunion et en Guadeloupe
	Aides aux plantes à parfum, aromatiques et médicinales	<ul style="list-style-type: none"> - Production de vanille verte - Production de plantes à parfum et médicinales (géranium et vétiver) - Fabrication et transformation de produits élaborés à partir de vanille noire, plantes à parfum, aromatiques et médicinales
	Aides spécifiques à la filière riz irrigué de Guyane (*)	<ul style="list-style-type: none"> - Production de riz irrigué (*)
	Action en faveur des productions végétales de Mayotte	<ul style="list-style-type: none"> - Aide à la production des filières végétales de Mayotte (*) - Aide à la fabrication des produits des filières végétales de Mayotte - Aide à la commercialisation des produits des filières végétales de Mayotte
Mesure n°5 Productions animales	Primes animales aux éleveurs de ruminants (*)	<ul style="list-style-type: none"> - Aide au développement et au maintien du cheptel allaitant (ADMCA) - Prime à l'abattage (PAB) - Prime aux petits ruminants (PPR)
	Structuration de l'élevage de Guadeloupe	<ul style="list-style-type: none"> - Aides aux éleveurs - Aides aux structures d'élevage
	Structuration de l'élevage de Guyane	<ul style="list-style-type: none"> - Aides à la sécurisation des élevages ovins-caprins - Aides communes aux filières d'élevage
	Structuration de l'élevage de Martinique	<ul style="list-style-type: none"> - Aides en faveur des productions animales - Aides à la mise en marché
	Structuration de l'élevage de La Réunion	<ul style="list-style-type: none"> - Aides horizontales entre filières - Aides communes à toutes filières interprofessionnelles d'élevage - Aide à la filière viande bovine (transformation) - Aides à la filière lait (production, transformation fromagère) - Aides à la filière porc (préservation des débouchés sur le marché local, fabrication de produits élaborés) - Aide à la filière volailles (adaptation des produits au marché) - Aides à la filière cunicole (congélation des peaux, congélation de lapins entiers ou découpés, préservation des débouchés sur le marché local) - Aides à la filière ovins-caprins (acquisition de reproducteurs locaux, accroissement du cheptel,

			insémination artificielle, commercialisation dans les structures organisées) <ul style="list-style-type: none"> – Aides à la filière apicole (maintien sanitaire des colonies, fidélisation au groupement de commercialisation apicole)
		Aides à l'importation d'animaux vivants	<ul style="list-style-type: none"> – Aide à l'importation de bovins, bubalins et ovins-caprins – Aide à l'importation de porcins – Aide à l'importation d'œufs à couver – Aide à l'importation de volailles – Aide à l'importation de lapins et lapereaux – Aide à l'importation d'équins-asins – Aide à l'importation de géniteurs pour la filière apicole
		Action en faveur des productions animales de Mayotte	<ul style="list-style-type: none"> – Aide à la production des filières animales de Mayotte (*) – Aide à la fabrication des produits des filières animales de Mayotte – Aide à la commercialisation des produits des filières animales de Mayotte
RSA	Mesure n°6 Régime spécifique d'approvisionnement	Bilan d'approvisionnement par groupes de produits, par DOM et par origine (UE/pays tiers)	<ul style="list-style-type: none"> – Subvention à l'importation de marchandises en provenance de l'UE – Exonération de droits de douanes pour les importations de marchandises en provenance de pays tiers

(*) Aides directes

Mayotte a fait son entrée en 2014 dans le programme POSEI France. Un tome à part lui est dédié. Le dispositif POSEI en faveur de l'agriculture mahoraise comprend des actions communes à tous les DOM (RSA et IAV) et des actions qui lui sont spécifiques (aides à la structuration des filières, à la production, à la fabrication et à la commercialisation). Toutes ces actions émargent cependant aux mêmes allocations budgétaires par mesure que les autres DOM. Ainsi, dans le présent rapport d'exécution, Mayotte ne saurait être traité à part ; les informations relatives à ce département sont donc intégrées au sein de chacune des mesures concernées.

2 Exécution financière globale du POSEI France 2016

2.1 Synthèse générale du POSEI France par mesure, et par DOM

Conformément aux dispositions de l'article 40, paragraphe 3, point b) du R (UE) n°180/2014 de la Commission, les allocations financières initiales par mesure figurant dans le programme POSEI 2016 ont été modifiées. **EF 1**

En outre, l'allocation de certaines mesures a été répartie, au niveau national, entre différentes actions de la mesure concernée.

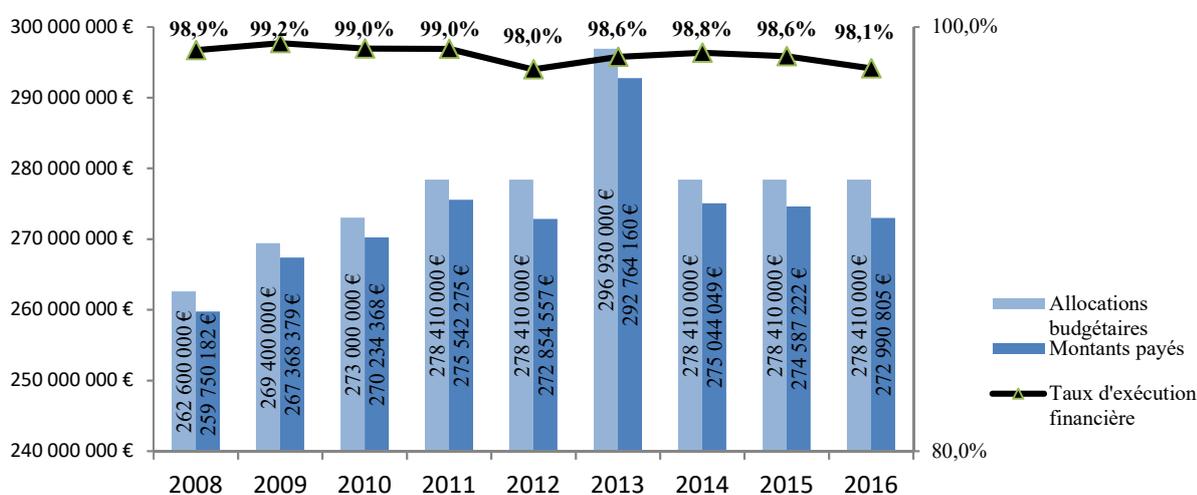
Les plafonds respectés pour l'année de réalisation 2016 sont présentés dans le tableau suivant.

Tableau 2 – Allocations financières modifiées du POSEI France 2016, en millions d'euros

Mesures n°	Intitulés des mesures	Budget UE FEAGA 2017	Budget national	Budget total
N° 1	MFPAL - Actions transversales	1,44	-	1,44
N° 2	MFPAL – Actions en faveur de la filière banane	129,10	-	129,1
N° 3	MFPAL - Actions en faveur de la filière canne, sucre et rhum	74,86	-	74,86
N° 4	MFPAL - Actions en faveur des productions végétales de diversification	13,80	12,20	27,04
N° 5	MFPAL – Actions en faveur des productions animales	32,70	27,80	59,46
	Sous-total MFPAL	251,90	40,00	291,90
N° 6	RSA - Régime Spécifique d'Approvisionnement*	26,51	-	26,51
	Total POSEI France	278,41	40,00	318,41

Source : ODEADOM - * Pour ces aides payées au fil de l'eau, l'allocation FEAGA N finance une partie de l'année de réalisation N-1 et une partie de l'année de réalisation N.

Figure 1 – Exécution financière du programme POSEI France de 2008 à 2016, budget communautaire, en euros



Sources : ODEADOM, ASP

Le montant total payé au titre du POSEI France 2016 atteint 314 578 965 €, dont 272 990 805 € sur crédits FEAGA et 41 588 160 € sur crédits nationaux. Le taux d'exécution financière globale atteint 98,1%.

EF 3

Tableau 3 – Répartition des montants payés par mesure et par DOM pour 2016 (en €)

Montants en Euros	Guadeloupe	Guyane	Martinique	La Réunion	Mayotte	Tous DOM
Mesure transversale						1 354 314
Mesure en faveur de la filière banane	31 661 494	0	95 705 575	0	0	127 367 069
Mesure en faveur de la filière canne-sucre-rhum	18 024 316	159 888	5 451 150	51 093 472	0	74 728 827
Mesure en faveur des productions végétales de diversification	5 290 616	180 155	4 572 511	14 071 708	2 470 030	26 585 020
Mesure en faveur des productions animales	8 220 469	5 845 038	13 672 197	30 291 612	191 224	58 220 540
Total MFPA	63 196 895	6 185 081	119 401 434	95 456 792	2 661 254	288 255 770
Mesure RSA	3 907 844	2 092 140	3 876 238	15 546 796	900 177	26 323 195
Total POSEI 2016	67 104 739	8 277 221	123 277 672	111 003 588	3 561 431	314 578 965
% de chaque DOM*	21,4%	2,6%	39,2%	35,3%	1,1%	100,0%

Sources : ODEADOM et ASP

* % calculé sur le total POSEI 2014 hors actions transversales (réseaux de références et assistance technique)

2.2 Stabilisateurs financiers et complément national

Des stabilisateurs financiers ont dû être utilisés en 2008 et 2009.

Tableau 4 – Application des stabilisateurs depuis 2008

Année de réalisation	Mesures avec stabilisateur financier
2008	Primes animales aux éleveurs de ruminants (ADMCA : complément veau, PAB : complément par tranche de poids) Aide à l'importation d'animaux vivants Diversification des productions végétales (hors PAPAM)
2009	Primes animales aux éleveurs de ruminants (ADMCA et PAB)

Depuis l'année de réalisation 2010, le complément national a permis d'éviter l'application de stabilisateur financier sur les crédits FEAGA.

Pour 2016, le complément national a été mobilisé à hauteur de 41 588 160 € :

- 14 736 222 € pour la mesure en faveur des productions végétales de diversification ;
- 26 853 140 € pour la mesure en faveur des productions animales.

2.3 Circonstances exceptionnelles

Les circonstances exceptionnelles sont activées selon les modalités définies au chapitre IV titre 1 de la décision technique DIVA-2016 du 04 Avril 2016. Pour activer ce dispositif, un arrêté préfectoral portant déclaration de calamités agricoles est nécessaire. La décision de l'activation de ce soutien est ensuite prise par le directeur de l'ODEADOM qui fixe les modalités.

Le dispositif des circonstances exceptionnelles a été mobilisé à plusieurs reprises ces dernières années. Au cours de la campagne agricole 2010, une succession de phénomènes naturels a affecté les productions végétales de diversification et les bananeraies guadeloupéennes (retombées de cendres volcaniques de Monserrat, sécheresse puis succession de pluies diluviennes). Ces aléas ont entraîné des pertes de récolte majeures. Ainsi, les circonstances exceptionnelles ont été activées pour la Guadeloupe.

Depuis 2011, il est possible de faire une demande de circonstances exceptionnelles pour les pertes de production de banane liées aux effets de la cercosporiose noire et/ou pour accompagner les mesures de lutte mises en œuvre pour la première fois dans des exploitations de Guadeloupe et de Martinique. Cela a notamment été le cas lors des campagnes 2012 et 2013.

En 2012, le dispositif des circonstances exceptionnelles a également été activé en Guadeloupe suite au cyclone Rafael, pour la filière banane ainsi que pour la mesure en faveur des productions végétales de diversification, permettant de verser un complément à l'aide à la commercialisation.

Concernant la campagne 2013, les circonstances exceptionnelles ont été reconnues et prises en compte dans trois DOM :

- en Martinique pour la filière banane et la commercialisation des productions végétales de diversification de ce département, suite à la tempête tropicale Chantal ;
- en Guadeloupe, pour la commercialisation des productions végétales de diversification du fait de la maladie Huanglongbing (dénommée « citrus greening ») ;
- à La Réunion, pour les plantes à parfum, aromatiques et médicinales, suite au cyclone Dumile.

En 2014, la filière banane martiniquaise bénéficie également des circonstances exceptionnelles liées au passage de la tempête tropicale Chantal (aide POSEI 2015). Suite au passage de la tempête tropicale Bejisa le 1^{er} janvier 2014 sur La Réunion, les circonstances exceptionnelles ont aussi été mises en œuvre pour les productions réunionnaises du 1^{er} semestre 2014 issues des cultures maraîchères, vivrières, fruitières, floricoles et les PAPAM.

En 2015, la Guadeloupe a connu un épisode de sécheresse entre mi-avril et mi-août qui a fortement impacté la production agricole et en particulier la production maraîchère. Les aides à la diversification des filières végétales de Guadeloupe ont ainsi bénéficié des circonstances exceptionnelles, pour un montant de 479 389 €.

En 2016, la tempête tropicale Matthew survenue fin Septembre sur la Martinique et la Guadeloupe a permis de d'activer le dispositif des circonstances exceptionnelles pour un montant de 228 857 € en Martinique et 125 253 € en Guadeloupe.

3 Contexte socio-économique, agricole et climatique

3.1 Évolution de l'agriculture domienne entre 2008 et 2016

1/ Sous la pression foncière mais aussi face à la déprise agricole, les surfaces agricoles utiles des exploitations diminuent fortement dans les 2 DOM Antillais : respectivement -5,9% et -12,3% en Guadeloupe et en Martinique entre 2008 et 2016. A La Réunion, la SAU diminue légèrement de -1,8% sur cette période. En revanche, la SAU de Guyane augmente sensiblement (+31,1% entre 2008 et 2016) sous l'impact du développement de l'activité vivrière. Quant à Mayotte, les données disponibles permettent de calculer l'évolution uniquement entre 2010 et 2017 ; elle est de +23%.

Tableau 5 – Evolution de la SAU des exploitations par DOM entre 2008 et 2016

Territoire	SAU 2008 (ha)	SAU 2016 (ha)	Évolution 2008-2016
Guadeloupe	32 326	30 415	-5,9%
Guyane	23 803	31 208	31,1%
Martinique	26 020	22 827	-12,3%
La Réunion	42 704	41 945	-1,8%
Mayotte	7 092*	8 739	23,2%**
France métropolitaine	27 190 729	26 832 353	-1,3

*SAU 2010 **Evolution entre 2010 et 2017

Source : SSP-Agrete

IC 27

2/ A l'instar de la métropole, le nombre d'exploitations diminue aux Antilles mais en revanche augmente en Guyane et à La Réunion.

En Guyane, l'augmentation du nombre d'exploitations correspond au développement de l'agriculture vivrière, concentrée à l'intérieur du département et le long des fleuves Maroni et Oyapok, conjointement à la croissance démographique.

A La Réunion, le nombre d'exploitations a augmenté sur la période, correspondant d'une part au maintien dans l'activité d'exploitants âgés sur des petites surfaces et d'autre part au développement d'une petite agriculture en double activité sur des productions vivrières et de cannes à sucre.

Tableau 6 – Evolution du nombre d'exploitations par DOM entre 2008 et 2016

Territoire	Nombre d'exploitations en 2008	Nombre d'exploitations en 2016	Évolution 2008-2016
Guadeloupe	8 431	6 233	-26,1%
Guyane	5 840	5 876	0,6%
Martinique	3 436	2 711	-21,1%
La Réunion	7 256	7 679	5,8%
Mayotte	15 727*	nd	nd
France métropolitaine	501 691	415 048	-17,3%

*Nombre d'exploitation 2010

Source : SSP-Agrete

3/ La taille moyenne des exploitations augmente, sauf à La Réunion

Aux Antilles, la forte diminution du nombre d'exploitations concerne essentiellement les très petites exploitations ; ainsi la SAU moyenne des exploitations augmente sur la période (+27,3% en Guadeloupe et +30,3% en Martinique entre 2008 et 2016) avec un taux plus important que la moyenne française (+19,3%).

En Guyane, le nombre d'exploitations a légèrement augmenté alors que la SAU a fortement augmenté (+11,2% de 2008 à 2016) ce qui montre la croissance de la taille moyenne des exploitations.

A La Réunion, on observe le phénomène inverse : le nombre d'exploitations a augmenté sur la période mais la surface moyenne des exploitations diminue (-7,2% entre 2008 et 2016).

A Mayotte, la taille moyenne des exploitations est très petite, avec moins d'un demi-hectare en moyenne par exploitation. Ces surfaces réduites ne sont pas propices pour mener une activité agricole à temps plein.

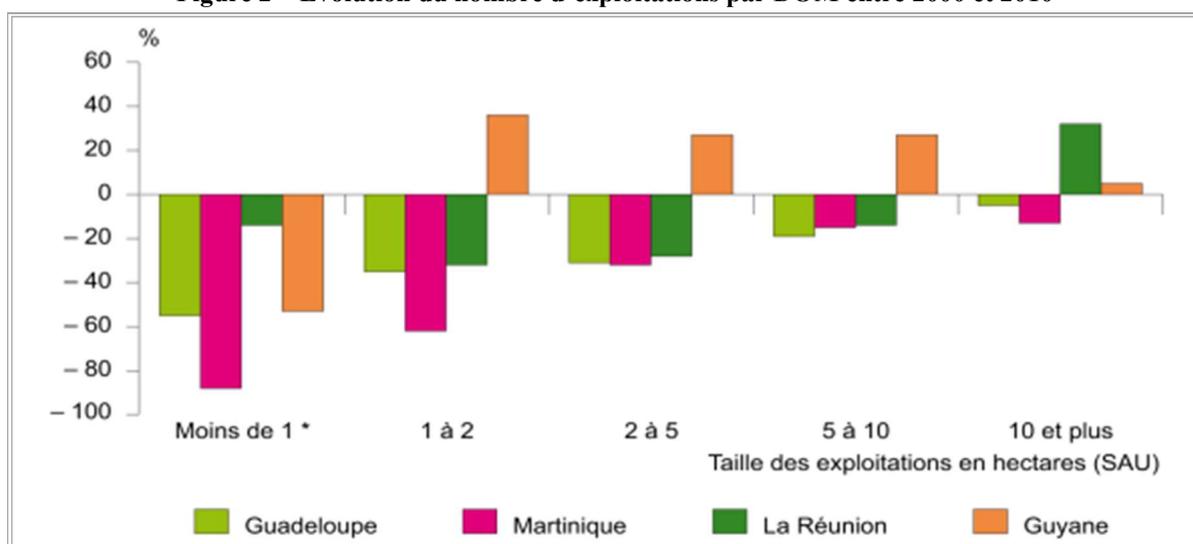
Tableau 7 - Evolution des SAU moyenne par exploitation entre 2008 et 2016 dans les DOM

Territoire	Surface moyenne par exploitation en 2008 (ha)	Surface moyenne par exploitation en 2016 (ha)	Évolution 2008-2016
Guadeloupe	3,8	4,9	27,3%
Martinique	7,6	8,4	11,2%
Guyane	4,1	5,3	30,3%
La Réunion	5,9	5,5	-7,2%
Mayotte (2010)	0,5	nd	nd
France métropolitaine	54,2	64,9	19,3%

Source : SSP-Agreste

La figure 2 illustre l'évolution du nombre d'exploitations selon leur taille. Ces données ne sont disponibles que pour la période 2000-2010 pour tous les DOM (années des recensements agricoles). La diminution du nombre d'exploitations concerne surtout les très petites exploitations (<1ha), en particulier en Martinique. La situation est plus nuancée à La Réunion, où les exploitations de 10 ha et plus se développent. En Guyane, le nombre d'exploitations diminue uniquement pour celles de moins de 1 ha mais augmente pour les autres catégories de taille.

Figure 2 – Evolution du nombre d'exploitations par DOM entre 2000 et 2010

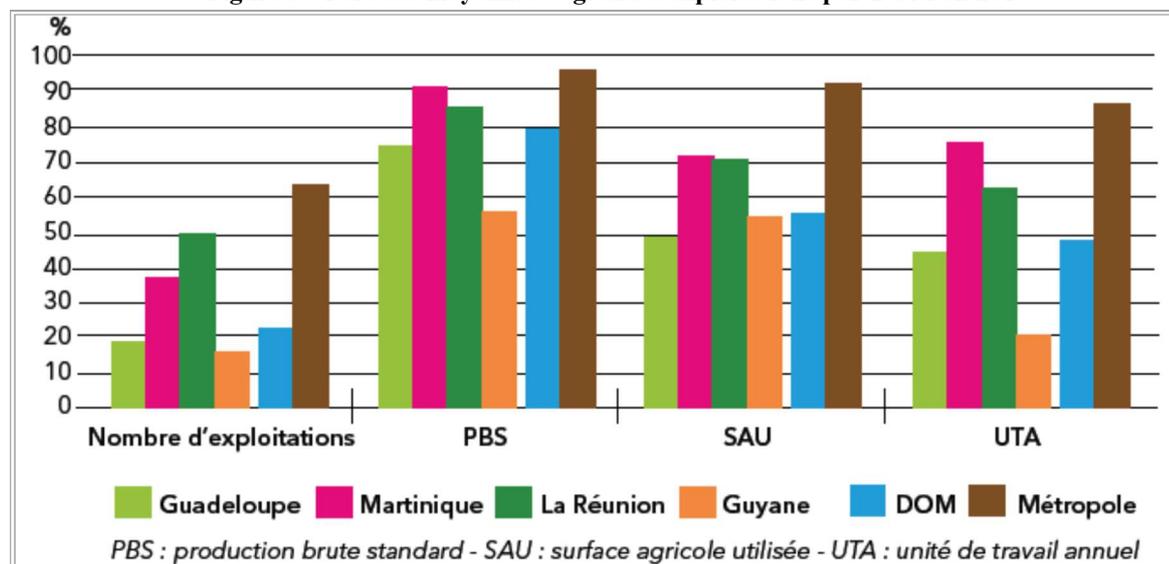


* Y compris les exploitations sans SAU
Source : Agreste : RA 2000 et 2010

4/ Le potentiel économique se concentre dans les moyennes et grandes exploitations.

Aux Antilles et à La Réunion, les moyennes et grandes exploitations¹ concentrent un peu moins des 9/10^e du potentiel économique global de l'ensemble des exploitations de ces départements ; elles mettent en valeur les 2/3 des surfaces cultivées et occupent les 3/5^e de la force de travail. Cependant, en Guadeloupe, la part de ces moyennes et grandes exploitations est plus modeste (19 % du nombre des exploitations) qu'à La Réunion (50 %) ou qu'en Martinique (37 %).

Figure 3 - Part des moyennes et grandes exploitations par DOM en 2010



Source : Agreste : RA 2000 et 2010

5/ Les données concernant l'emploi agricole (en unités de travail annuel total) sont issues du recensement agricole de 2010 et de l'enquête de la structure des exploitations agricoles datant de 2013. Les données intermédiaires sont interpolées. Entre 2010 et 2013, l'emploi agricole diminue fortement dans les Antilles (-4,2% en Guadeloupe et -5,7% en Martinique en tendance annuelle sur la période). Cette diminution est environ deux fois plus importante que celle enregistrée en Métropole (-1,2%). En revanche, l'emploi agricole s'accroît fortement en Guyane (+4,3%), notamment avec la création de nouvelles exploitations et une augmentation sensible de la SAU. L'emploi agricole est en légère baisse sur la même période à La Réunion (-0,8%).

IC 46

Tableau 8 – Emploi total en UTAT par année et par DOM pour la période 2008-2016

Territoire	Emploi total en unités de travail annuel total (UTAT) par année									Evolution tendancielle annuelle 2010-2013
	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	
Guadeloupe	8 014	7 904	7 840	7 508	7 190	6 886	6 595	6 315	6 048	-4,2%
Martinique	7 502	7 636	7 815	7 372	6 954	6 560	6 188	5 837	5 507	-5,7%
Guyane	6 610	6 745	6 883	7 180	7 490	7 814	8 152	8 504	8 871	4,3%
La Réunion	11 240	11 492	11 816	11 722	11 629	11 537	11 445	11 355	11 265	-0,8%
Mayotte	nd	nd	13 357	nd	nd	nd	nd	nd		nd
France métropolitaine	774 875	763 029	757 409	748 090	738 887	729 796	720 817	711 949	703 190	-1,2%

Source : SSP-Agreste

¹Moyennes et grandes exploitations : exploitations dont la production brute standard est supérieure ou égale à 25 000 €.

3.2 Contexte en 2016 (2)

CX1

En 2016, l'activité économique mondiale s'est légèrement affaiblie, progressant de 3,1 % contre 3,4 % en 2015, selon les dernières estimations du FMI publiées en avril 2017. Dans les pays avancés, la croissance s'établit à 1,7 % contre 2,1 % en 2015 notamment en raison d'une croissance plus faible que prévue aux États-Unis et d'une dégradation des perspectives liée à la sortie du Royaume-Uni de l'Union européenne (« Brexit »). La situation économique dans les pays émergents et en développement est demeurée contrastée : en dépit de mesures budgétaires expansionnistes, le ralentissement de l'activité s'est poursuivi en Chine (croissance de 6,7 % après 6,9 % en 2015) en lien avec le repositionnement de son modèle économique au profit de la consommation privée tandis que le Brésil et la Russie ont connu de profondes récessions. Les pays exportateurs de produits de base ont continué de s'ajuster à la détérioration de leurs termes de l'échange.

Aux États-Unis, la croissance a été globalement décevante en 2016 et a atteint son niveau le plus faible depuis 2011 (à 1,6 % après 2,6 % en 2015). Toutefois, le marché du travail est resté dynamique et proche du plein emploi. En zone euro, la reprise a perdu de son élan dans le sillage du vote en faveur du « Brexit ». Elle a été également affectée par une demande intérieure moins dynamique, qui s'est traduite par un ralentissement de l'investissement dans certains des plus grands pays de la zone. La croissance du PIB y est ainsi passée de +2,0 % en 2015 à +1,7 % en 2016.

De même, l'économie japonaise a légèrement décéléré dans un contexte de renchérissement du yen (+1,0 % en 2016 après +1,2 % en 2015).

L'année 2016 a été également marquée par une dissipation des incertitudes en fin de période. L'affermissement de la demande mondiale, en particulier de l'investissement, le redressement des prix du pétrole à la suite d'un accord entre les pays de l'Organisation des pays exportateurs de pétrole (OPEP) pour limiter l'offre et une activité britannique plus résiliente que prévue post-référendum sont autant de facteurs qui devraient influencer positivement la croissance mondiale. Elle devrait donc s'accélérer en 2017 (+3,5 %) et en 2018 (+3,6 %) selon le FMI.

3.2.1 Guadeloupe

Démographie

En 2016, la population de Guadeloupe (hors îles du Nord) est estimée à 395 725 individus et reste relativement stable par rapport à 2015 (-0,1%). Cette stagnation s'explique par l'érosion du solde naturel et l'augmentation du déficit migratoire. Le déclin du taux de natalité est lié à la diminution du nombre de femmes en âge de procréer. La part des individus de moins de 20 ans se stabilise à 26,9% après plusieurs années de baisses consécutives.

Tendance économique générale

Les signes d'amélioration de l'économie de Guadeloupe se confirment en 2016. La consommation des ménages s'inscrit à la hausse stimulée par une inflation qui stagne (-0,1%). On remarque une augmentation des importations des biens de consommation courante (+4%) et des biens d'équipement du foyer (+12,8%). L'investissement reste bien orienté : les importations de biens d'équipement professionnel continuent leur progression (+8%) tout comme les immatriculations de véhicules utilitaires neufs (+3,2%) et de poids lourds (+3%).

Les importations se réduisent (-2,5%) essentiellement à cause de la diminution du montant destiné aux produits pétroliers. Hors produits pétroliers, elles augmentent (+2,5%) stimulées par la demande des

² Les analyses et données sur le contexte économique général sont extraites des rapports annuels 2016 de l'IEDOM de Guadeloupe, de Guyane, de Mayotte, de Martinique et de La Réunion.

ménages et des entreprises. Les exportations s'inscrivent à la baisse (-1,2%) principalement à cause de la réduction des exportations des produits pétroliers et des industries agro-alimentaires.

Produit Intérieur Brut et Indicateur de Développement Humain

Le PIB de la Guadeloupe est évalué à 8,3 milliards en 2015. La croissance de l'économie s'accélère (+1,9% en volume) après les faibles résultats de 2014 (+1%). Le PIB par habitant progresse (+2,2%) pour atteindre 21 012 €. La Guadeloupe se place ainsi entre les pays de la zone des Caraïbes qui ont le plus haut PIB par habitant, après Saint Barthélemy, Trinidad-et-Tobago et Martinique. L'économie de la Martinique est fortement tertiaisée, 82,5% de la valeur ajoutée est produit par le secteur des services, 14% par celui de l'industrie et du BTP et 3,5% par celui de l'agriculture.

En termes d'Indice de Développement Humain (IDH défini par le PNUD Programme des Nations Unis pour le Développement³), le Guadeloupe affiche l'indice le plus élevé de la zone des Caraïbes (IDH de 0,22), arrivant au 38^{ème} rang mondial (la France, hors DOM, se classe 22^{ème}). L'indice est tiré vers le haut par les conditions sociales des populations qui compensent un développement économique plus faible.

Marché du travail

Sur les trois dernières années, la population active reste relativement stable et compte 159 000 individus (taux d'emploi 37,9%). Les chômeurs au sens du BIT sont 38 000 pour un taux de chômage qui reste inchangé à 24%. Le chômage touche particulièrement les jeunes. Le taux de chômage des personnes âgées de 15 à 24 ans est estimé à 47%, celui des 25 à 49 ans à 26% et celui des plus de 50 ans est à 16%. Le nombre de demandeurs d'emploi de catégorie A est en baisse (-2,4%) grâce à la diminution de demandeurs d'emploi de moins de 25 ans (-2,6%) et de 25 à 49 ans (-5,4%).

Activités sectorielles hors agriculture et agroalimentaire

- La pêche professionnelle ne permet pas d'offrir une production capable de couvrir les besoins de la population.
- Les industries manufacturières (hors IAA) voient leur chiffre d'affaire diminuer, alors que l'activité des industries agro-alimentaires progresse, malgré l'export en baisse.
- Les activités d'artisanat restent stables.
- Le secteur du BTP continue à se détériorer à cause de sa dépendance de la commande publique.
- Le commerce est bien orienté et le nombre d'établissements reste stable.
- Le secteur touristique poursuit sa croissance (+4% de touristes internationaux) et traine l'activité hôtelière qui confirme la progression de l'année précédente (+2,9% de nuitées).

Focus sur le secteur agricole et agroalimentaire

La banane et la canne à sucre sont les cultures le plus répandues en Guadeloupe. Elles occupent 50% des surfaces utiles agricoles et sont fortement tournées vers l'exportation. En 2015, la production agricole baisse de -6,9% pour atteindre la valeur de 187,6 millions d'euros, après une hausse de +2,2% en 2014. En 2016, la filière banane se redresse partiellement et enregistre une croissance du tonnage exporté (+6,4%). Au contraire, la production de la filière canne à sucre s'inscrit à la baisse. Le tonnage de cannes broyées diminue (-10,5%) tout comme la quantité de sucre produit (-32%) et les exportations de rhum industriel et agricole (-6,5%).

³ L'indicateur de développement humain (IDH) intègre outre le PIB par habitant, des données plus qualitatives qui contribuent à la qualité de la vie comme l'espérance de vie à la naissance, le taux d'alphabétisation et le taux de scolarisation. L'IDH est calculé par le PNUD Programme des Nations Unis pour le Développement. L'IDH pour les départements d'outremer est calculé par l'IEDOM sur la base de données de 2014 (PIB) et de 2010 (données sur la population).

Les cultures légumières et fruitières (hors banane) sont en régression depuis 2010. La filière melon constitue une exception. En 2016, les exportations de melons enregistrent une hausse significative (+7,8%) après une augmentation en 2015 (+48,6%).

Les abattages de bovins poursuivent leur baisse de production (-5,8%) ; alors que la filière porcine se redresse (+17,5%). La Guadeloupe reste cependant dépendante de l'extérieur pour l'approvisionnement de viande animale. Les importations représentent 87,2% de la consommation.

3.2.2 Guyane

Démographie

La population de Guyane, estimée à 262 527 habitants au 1^{er} janvier 2016, maintient un rythme de croissance élevée (+2,4%), avec un ralentissement dans les dernières années. Le solde naturel est le premier déterminant de l'accroissement démographique. Les individus de moins de 20 ans représentent 42,7% de la population de la région, ce qui fait de la Guyane la deuxième région la plus jeune de France.

Tendance économique générale

La situation économique de la Guyane a montré de faibles signes d'amélioration en 2016. L'inflation reste quasi nulle (-0,1%), grâce notamment à la baisse des prix de l'énergie et de ceux des produits manufacturés. Cela stimule la consommation des ménages (+2,3%) tout comme celle des administrations (+1,4%). Le taux d'investissement des entreprises commence à se redresser et les échanges extérieurs s'accroissent. Les importations augmentent (+5,8%) tout comme les exportations (+5,3%). Ce dynamisme s'explique principalement par les échanges liés au secteur spatiale, mais aussi par l'augmentation des importations de biens de consommation (+3,5%), de biens d'équipement (+1,75%) et de véhicules de tourisme neufs (+6,8%).

Produit Intérieur Brut et Indicateur de Développement Humain

Le PIB de Guyane est évalué à 4 milliards d'euros en 2015. Tiré principalement de l'activité spatiale, il progresse de +2,2% en valeur et de +1,9% en volume. L'augmentation du PIB est en grande partie absorbée par la forte croissance démographique. Le PIB par habitant n'augmente que de +1% par rapport à l'année 2014 atteignant 15 634 €, un niveau très proche des pays voisins du Suriname et du Brésil. L'économie guyanaise est dominée par le secteur tertiaire qui contribue à 78% de la valeur ajoutée en 2014, alors que les secteurs secondaire et primaire représentent respectivement 18% et 4% de la valeur ajoutée.

Selon le classement basé sur l'Indicateur de Développement Humain (IDH) réalisé en 2010, la Guyane se place à la 73^e place au niveau mondial. Elle se trouve à l'intérieur du groupe des pays à « développement humain élevé » avec un IDH de 0,740, inférieur à celui de la France (0,882), mais supérieur à celui du Brésil (0,724) et du Suriname (0,704).

Marché du travail

Le marché du travail en Guyane se caractérise par un faible taux d'activité et un poids important de l'informel. Le taux de chômage au sens du BIT s'élève à 23% en 2016 (+1%), soit 19 000 individus, alors que le nombre de demandeurs d'emploi de catégorie A baisse de -1%. Au-delà des 19 000 chômeurs, le nombre de personnes classées comme inactives, mais souhaitant travailler est estimée à 22 000 individus. Le taux de chômage est fortement lié à l'âge des individus : les personnes âgées de 15 à 24 ans ont un taux de chômage estimé à 44%, celui des 25 à 49 ans est à 23% et celui des 50 ans et plus est à 14%.

La situation sur le marché du travail ne s'améliore donc pas. Cependant, on remarque une diminution du nombre des demandeurs d'emploi de moins de 25 ans (-3%) et une augmentation de l'emploi salarié (+1,9%) qui s'accroît à un rythme aussi soutenu qu'en 2015 (+2%).

Activités sectorielles hors agriculture et agroalimentaire

- L'activité spatiale enregistre une autre année exceptionnelle avec 11 lancements de fusées (27 satellites).
- Le secteur du BTP est en reprise (+57,1% du volume d'affaires) à cause de la forte commande du secteur public (+67,4%) et d'un secteur privé qui repart à la hausse (+22,5%).
- La balance commerciale de la filière bois se dégrade, avec une hausse plus importante des importations (+5,8%) par rapport aux exportations (+4,4%).
- Le secteur du tourisme se renforce avec une augmentation totale du nombre de voyageurs aériens (+11,5%) et du nombre de nuitées (+1,2%), mais le taux d'occupation des hôtels homologués diminue (-1,5 points).

Focus sur le secteur agricole et agroalimentaire

Le secteur primaire emploie 6,4% des travailleurs guyanais. L'agriculture familiale est dominante. Plus de 85% des exploitations ont des surfaces inférieures à 5 hectares et concentrent 95% du volume de travail annuel en équivalent temps plein.

L'activité agricole guyanaise se structure autour de trois axes géographiques et de production. Le premier regroupe les exploitations traditionnelles localisées le long des fleuves du Maroni et de 'Oyapock utilisant la pratique de l'abattis brûlés. Le deuxième est orienté vers l'élevage de bovins et se situe dans la savane littorale. Le troisième concerne les exploitations maraichères de Cacao de Javouhey.

Dans un contexte de progression rapide de la population, la production de viande issue de l'élevage guyanais n'est pas en mesure de couvrir les besoins de la population locale. Cependant, en 2016, les taux d'autosuffisance des viandes bovines et porcines augmentent pour atteindre respectivement 17,5% et 16,8%. Cela s'explique face à un accroissement de la production des abatages de viande bovine et porcine (+8,1% et +3,2%) et à un recul des importations (-1,72% et -1,46%).

3.2.3 Martinique**Démographie**

En 2016, la population de Martinique est estimée à 376 847 habitants. Elle poursuit sa baisse (-0,9%) à cause de l'érosion du solde naturel et de l'accélération du solde migratoire. La Martinique souffre d'un déficit de femmes en âge de faire des enfants (-5 points en 12 ans) et de jeunes résidents qui préfèrent émigrer pour continuer leurs études ou rechercher des opportunités d'emploi. Dans cette situation le vieillissement de la population continue. La part des individus de moins de 20 ans s'atteste à 23,9% de la population et l'âge médian (42 ans) dépasse celui de la France Métropolitaine (40 ans).

Tendance économique générale

En 2016, l'activité économique confirme la faible trajectoire positive entamée en 2014. La stagnation de l'inflation (-0,2%) à cause du recul des prix de l'énergie permet de conserver la consommation des ménages (+0,1%) et de relancer les intentions d'investissement qui avaient déjà trouvé un dynamisme positif en 2015. Les importations hors produits pétroliers augmentent (+2,7%) notamment pour les biens d'investissement (+8,4%) et pour les biens de consommation non durable (+2,8%). Les exportations hors produits pétroliers s'inscrivent aussi à la hausse (+6,1%) surtout dans le secteur des biens d'investissement relatifs à la construction navale (+642%).

Produit Intérieur Brut et Indicateur de Développement Humain

Le PIB de Martinique est évalué à 8,8 milliards d'euros en 2015. Le rythme de croissance ralentie (+1,4% en valeur, +0,4% en volume), après les résultats positifs de 2014 (+2,1% en valeur, +1,4% en volume). Stimulé par la baisse de la population, le PIB par habitant progresse (+4%) pour atteindre

23 200 €. Cela représente un niveau parmi les plus élevés de la zone des Caraïbes, deux fois supérieur à celui des deux îles voisines, Sainte Lucie et Dominique.

Selon le classement basé sur l'Indicateur de Développement Humain (IDH) réalisé en 2010, la Martinique se place à la 39^e place au niveau mondial. Elle se trouve à l'intérieur du groupe des pays à « développement humain élevé » avec un IDH de 0,814.

Marché du travail

En 2016, la population active diminue (-1%) tirée à la baisse par la réduction du nombre de chômeurs (-8,2%). Le taux d'emploi reste faible à 42% et le nombre d'inactifs demeure stable (environ 50% de la population). Le taux de chômage au sens du BIT s'atteste à 17,6% et dépend fortement de l'âge des individus. Les personnes âgées de 15 à 24 ans ont un taux de chômage estimé à 47%, celui des 25 à 49 ans à 21% et celui des 50 ans à 11%. Le nombre de demandeurs d'emploi de catégorie A est en recul (-5,1%) notamment en ce qui concerne les jeunes des moins de 30 ans (-7,5%).

Activités sectorielles hors agriculture et agroalimentaire

- Malgré l'existence de plusieurs entreprises professionnelles, la filière pêche reste peu structurée et souvent liée à des pratiques informelles.
- Le nombre d'entreprises artisanales progresse (+2,2%).
- Les indicateurs du secteur du BTP s'inscrivent à nouveau à la baisse. Les ventes de ciment reculent (-8,4%).
- L'activité commerciale manque de souffle. Les entreprises du secteur soulignent la dégradation de leurs charges d'exploitation et de leur trésorerie, ainsi que l'allongement de leurs délais de paiement.
- Le tourisme poursuit sa croissance (+9,3% de touristes). Cependant, le secteur hôtelier n'en bénéficie pas pleinement (+4% de nuitées) concurrencé par les locations meublées qui acquièrent des parts de marché.

Focus sur le secteur agricole et agroalimentaire

L'agriculture de Martinique est fortement orientée vers la culture de la banane et de la canne à sucre pour l'exportation. Des petites exploitations maraîchères et vivrières sont toutefois présentes et pratiquent une agriculture de type familiale. En 2016, une pluviométrie exceptionnelle et la tempête Matthew impactent le secteur agricole. Les filières végétales enregistrent ainsi de lourdes pertes.

La filière banane occupe 23,8% de la SAU et génère 68% de la valeur ajoutée du secteur agricole. En 2016, la production et l'exportation de bananes reculent respectivement de -9,7% et -9,8%.

La canne à sucre est la deuxième production agricole de Martinique. En 2016, les quantités de canne récoltées augmentent (+8,9%) grâce à l'abondance d'eau, mais elles ont une teneur en saccharose plus faible. Ainsi, la production de sucre recule sensiblement (-20%), alors que celle de rhum s'inscrit à la hausse (+1,1%).

Malgré les efforts de structuration des filières animale et végétale, la production locale couvre une faible part des besoins alimentaires qui doivent être satisfaits par les importations. La production de fruits et légumes frais diminue (-4,5%), alors que celle de viande augmente légèrement (+0,5%).

3.2.4 La Réunion

Démographie

En 2016, la population réunionnaise est estimée à 850 996 habitants. Depuis 2009, la croissance démographique ralentit sensiblement et progresse seulement de 0,6% en moyenne par an. Cette augmentation s'explique car le solde naturel compense le solde migratoire négatif, même si le taux de natalité devient de plus en plus faible. La Réunion reste l'un des départements les plus jeunes de France, avec 31,5% d'individus de moins de 20 ans, mais le vieillissement de la population continue.

Tendance économique générale

L'activité économique confirme l'évolution positive déjà enregistrée en 2013 et en 2014. Dans un contexte d'inflation nulle (+0,1%) à cause de la baisse des prix de l'énergie, la consommation des ménages reste dynamique. Les ventes de véhicules neufs progressent (+6,3%) tout comme les importations de produits courants (+4,9%), de biens d'équipement (+4,5%) et de produits des industries agroalimentaires. Les intentions d'investissement des entreprises sont globalement favorables et les importations de biens d'investissement s'inscrivent à la hausse (+10,3%). Par conséquent, les importations augmentent (+20,7%) stimulées par la livraison de quatre Boeing à Air Austral. Hors produits pétroliers et aériens, l'évolution des importations en 2016 marque tout de même une année positive (+5,3%). Les exportations sont aussi à la hausse (+6,7%) stimulées par les produits de l'industrie sucrière (+12,4%).

Produit Intérieur Brut et Indicateur de Développement Humain

Le PIB de La Réunion est estimé à 18,2 milliards d'euros en 2015. Le rythme de croissance reste soutenu (+2,8%) stimulé par le renforcement de la consommation des ménages, l'augmentation de l'investissement et les effets du chantier de la Nouvelle route du littoral. Le PIB par habitant d'inscrit encore à la hausse (+4,6%) et s'établit à 21 376 €. Cela représente un niveau nettement plus élevé que celui des principaux pays de la zone Sud-Ouest de l'Océan Indien : Seychelles (13 985 €), Maurice (8 361 €), Afrique du Sud (5 173 €), Comores (648 €) et Madagascar (363 €). Le secteur des services absorbe 85 % de la valeur ajoutée, alors que le secteur secondaire occupe 13,6% et l'agriculture 1,4%

L'indice de développement humain (IDH) atteint une valeur de 0,774 en 2010, soit le niveau le plus élevé de la zone, à la 54^{ème} place au niveau mondial. La Réunion s'inscrit ainsi à l'intérieur du groupe des pays à « développement humain élevé ».

Marché du travail

En 2016, la population active est de 347 000 individus, en diminution par rapport à 2015 (-1,6%). Cette réduction s'explique en large partie par la baisse du taux d'activité des femmes qui ont un comportement procyclique sur le marché du travail. Elles travaillent plus en période de crise en moins dans les années de croissance économique. La population active occupée compte 270 000 individus (+1,5%), alors que le nombre de chômeurs baisse de 7 000 unités à cause de la diminution du nombre d'actifs et de l'augmentation des postes d'emploi. La Réunion compte 78 000 personnes au chômage au sens du BIT, soit un taux de chômage de 22,4%. Le nombre des demandeurs d'emploi de catégorie A progresse à cause de la forte augmentation des demandeurs de plus de 50 ans (+6,4%) alors qu'on enregistre une diminution pour les moins de 25 ans (-1,4%) et pour les 25-50 ans (-1,8%). Aux personnes au chômage, il faut ajouter les inactifs qui sont estimés à 60 000 individus.

Activités sectorielles hors agriculture et agroalimentaire

- La balance commerciale de la pêche est légèrement déficitaire en raison de l'augmentation plus rapide des importations (Inde et Vietnam) par rapport aux exportations.
- Les entreprises dans le secteur de l'artisanat accroissent leur nombre (+5,5%).
- L'activité des entreprises BTP se réduit du fait de la diminution de la commande publique qui représente 86% du chiffre d'affaire du secteur.
- Le secteur du commerce reste dynamique comme témoigné par l'accroissement des importations de biens de consommation (+3,2).
- Les activités liées au tourisme sont bien orientées. La fréquentation des hôtels de l'île s'inscrit à la hausse (+12,8%).

Focus sur le secteur agricole et agroalimentaire

L'agriculture concentre la quasi-totalité de la valeur ajoutée du secteur primaire dont la production en 2016 s'élève à 415,4 millions d'euros (+0,8%). La filière végétale tout comme celle animale augmentent leur valeur (2% et +1,7%), alors que la filière canne à sucre recule (-0,9%). Les cultures les plus

exploitées sont la tomate et les tubercules pour les légumes, l’ananas, les agrumes et les bananes pour les fruits.

La production sucrière diminue sa valeur (-0,6%) après la hausse de 2015 (+2,7%). Elle représente un quart des exportations de l’île. La filière rhum inverse la tendance et s’inscrit à la hausse avec 98 846 HAP produit (+12,1%).

La part de la production locale de viande dans la consommation totale reste stable à 42%. Les abattages porcins progressent (+5,8%) tout comme les abattages bovins (+6,2%), alors que la filière volaille recule (-5,3%).

La production de lait s’élève à 18,6 millions de litres (-0,8%) après une année 2015 plutôt négative (-1,8%). En 2016, le taux de couverture du marché locale est de 96%.

Les surfaces destinées à l’agriculture biologique augmentent en moyenne de 25% par an et désormais concernent 1% de la SAU totale de La Réunion.

3.2.5 Mayotte

Démographie

En 2016, la population de Mayotte est estimée à 235 132 habitants. Le taux de croissance reste élevé (2,5%) par rapport à la France Métropolitaine et stable dans la dernière décennie. Mayotte est le département le plus jeune de France, environ 60% de sa population a moins de 25 ans. Le solde naturel est le premier déterminant de l'accroissement démographique, alors que le solde migratoire est négatif. Cependant, l'immigration, notamment clandestine, joue un rôle important dans le nombre particulièrement important des naissances et de maintien sur le territoire d'enfants en bas âge. L'émigration concerne surtout les jeunes mahorais qui désirent poursuivre leurs études ou rechercher un emploi à La Réunion ou en France Métropolitaine.

Mayotte est également une île très densément peuplée, avec une densité en croissance. Celle-ci atteint 570 habitants par km² contre 335 à La Réunion et 103 dans l'Hexagone. Mayotte est le département français le plus densément peuplé après les départements de la région parisienne (993 hab. au km²).

Tendance économique générale

L'économie mahoraise se trouve dans une période d'attentisme. Elle peine à relancer ses activités et à redonner confiance aux entreprises. Les projets publics ne se concrétisent pas à cause des délais prévus et le secteur privé reporte ses investissements dans l'attente d'une meilleure conjoncture économique.

En 2016, l'inflation reste faible (+0,2%), après une année de stagnation des prix. Les prix de l'alimentation progressent (+1,9%) tout comme les prix des services (+1,4%) et de l'énergie (+1,4%). Inversement, les prix des produits manufacturés diminuent de nouveau (-1,9%) après une baisse de -3,8% en 2015.

La consommation des ménages se maintient dynamique. Les importations de biens d'équipement augmentent (+3,8%) tout comme celles des biens courants (+8,1%) et de véhicules neufs (+2,6%). Les investissements des entreprises se stabilisent au vu de l'incertitude économique. Les importations poursuivent leur hausse (+3,2%) et les exportations diminuent pour la première fois depuis 2013 (-6,7%).

Produit Intérieur Brut et Indicateur de Développement Humain

Mayotte ne dispose pas de comptes économiques régionaux comme les autres DOM. L'estimation la plus récente du PIB concerne l'année 2013 pour un total de 1,8 milliards d'euros. La croissance de l'économie mahoraise s'accélère (+7,9%) par rapport à 2012 (+6,8%) et se rapproche du rythme de croissance annuelle moyen enregistré entre 2005 et 2011 (+8,7%). En dépit de ce fort taux de croissance, bien supérieur à celui de la population, le PIB par habitant reste faible à 8 350 €. Il est quatre fois moins

élevé que celui de la France Métropolitaine et représente 43,2% de celui de La Réunion et 52,8% de celui de Guyane. Il est toutefois supérieur à celui de l'île Maurice (6 925 €), de la République des Comores (613 €) et de Madagascar (348€). La consommation de l'ensemble des services étatiques est le facteur déterminant de la croissance de Mayotte (+9,7%). L'économie mahoraise est dominée par les administrations publiques qui absorbent 50,8% de la valeur ajoutée, alors que les sociétés et les entreprises représentent 27,2% et les ménages 12% de celle-ci.

Selon le classement basé sur l'Indicateur de Développement Humain (IDH) réalisé en 2005 (dernière année disponible pour Mayotte), le département se place à la 107^e place au niveau mondial. Il se trouve à l'intérieur du groupe des pays à « développement humain moyen » avec un IDH de 0,637. Cette valeur est inférieure à celle de la France et des autres DOM principalement à cause de la composante sociale (éducation et santé).

Marché du travail

Le marché du travail en Mayotte se formalise progressivement, de plus en plus de mahorais font la démarche de se déclarer actifs. En 2016, le nombre d'actifs et la population active occupée s'élèvent respectivement à 63 000 et à 46 000 individus (+7,5% et +2,7%). A cause de la faible progression des postes d'emplois, le nombre de chômeurs augmente jusqu'à 17 100 personnes. Le taux de chômage au sens du BIT est de 27,1%, mais un très fort « halo » reste présent, 24 100 individus sont considérés inactifs, mais souhaitent travailler. Le taux de chômage est fortement lié à l'âge des individus. Les personnes âgées de 15 à 29 ans ont un taux de chômage estimé à 47,2%, alors que celui des 30-49 est à 24% et celui des 50-64 est à 14,6%.

Activités sectorielles hors agriculture et agroalimentaire

- Le secteur du BTP reste globalement faible à cause des problèmes liés à l'allongement des délais de paiement, aux difficultés de trésorerie récurrentes et à la crise de l'eau. La consommation de ciment diminue de -14,2% en 2016, après s'être redressée en 2015 (+29,2%).
- Le commerce voit un premier semestre dynamique, sous l'impulsion de la consommation des ménages, pour ensuite se dégrader dans la deuxième partie de l'année. Le nombre d'entreprises enregistrées dans ce secteur augmente de +8,7%.
- La production du secteur halieutique s'accroît de 6%, alors que la filière aquacole reste en difficulté financière. Malgré l'augmentation des exportations en 2016 (+34,7%), les niveaux restent faibles si comparés à ceux de 2012 (-65,4%).
- Le nombre de touristes en 2015 est stable avec 50 700 visiteurs. La contribution du secteur au PIB du département reste insignifiante (1,9%).

Focus sur le secteur agricole et agroalimentaire

L'agriculture mahoraise possède un caractère essentiellement familial, environ 80% de la production agricole est réalisée dans le cadre de l'autosuffisance alimentaire ou comme complément de revenu. Les limites au développement du secteur sont : la taille restreinte des exploitations, l'absence de pistes agricoles exploitables, l'insécurité foncière, la recrudescence des vols et la difficulté d'accès aux financements. Presque la totalité des surfaces est consacrée à l'agriculture vivrière sur abattis-brûlis. La production des cultures de rente (ylang-ylang et vanille) diminue chaque année à cause de la pénibilité du travail et de la faiblesse des revenus. Les filières animales, à l'exception de la filière « œuf » sont peu développées et subissent la concurrence des importations de viande congelée.

Les exportations de l'industrie agro-alimentaire progressent (+24,6%) et représentent 14,5% de l'ensemble des produits exportés.

4 Bilan de mise en œuvre des aides 2016 par mesure

4.1 Mesure 1 – Actions transversales

4.1.1 Assistance technique à la mise en œuvre du programme

4.1.2 Réseaux de références

- Productions animales
- Productions végétales

4.1.3 Structuration des filières agricoles mahoraises

4.2 Mesure 2 - Actions en faveur de la filière banane

4.3 Mesure 3 - Actions en faveur de la filière Canne, Sucre et Rhum

- Maintien de l'activité sucrière
- Transport de la canne
- Transformation de la canne en rhum agricole

4.4 Mesure 4 - Actions en faveur des productions végétales de diversification

- Aide à la structuration des filières
- Aides à la mise en marché
- Aides d'accompagnement des filières
- Aides spécifiques à la filière plantes aromatiques, à parfum et médicinales
- Aide à la production de riz irrigué de Guyane
- Actions spécifiques en faveur des productions végétales mahoraises

4.5 Mesure 5 – Actions en faveur des productions animales

- Primes animales aux éleveurs de ruminants
- Structuration de l'élevage de Guadeloupe
- Structuration de l'élevage de Guyane
- Structuration de l'élevage de Martinique
- Structuration de l'élevage de La Réunion
- Dispositif animal Mayotte
- Aides à l'importation d'animaux vivants

4.6 Mesure 6 – Régime Spécifique d'Approvisionnement

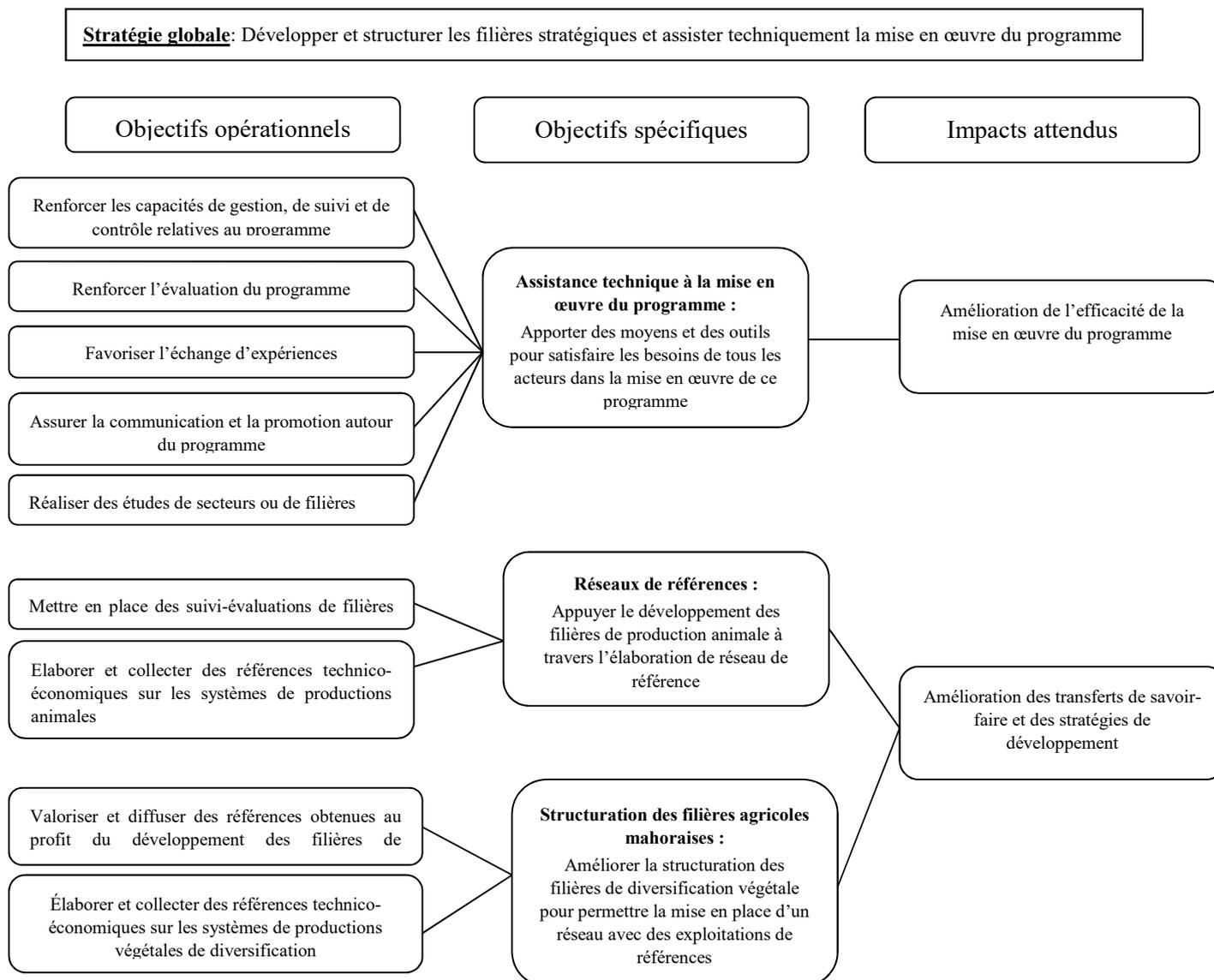
4.1 Mesure 1 : Actions transversales

Après modification de la fiche financière FEAGA 2017, conformément aux dispositions de l'article 38 du R(UE) n°180/2014, l'allocation financière de la mesure 1 « Actions transversales » est de 1,44 M€. Au sein de cette allocation, une décision prise à l'échelon national a affecté :

- 0,58 M€ aux dépenses d'assistance technique ;
- 0,86 M€ aux dépenses des réseaux de références.

Les principaux objectifs de ces 3 volets sont présentés dans la figure ci-dessous :

Figure 4 – Les objectifs et impacts attendus de la mesure 1



Source : Elaboration AND International

4.1.1 Assistance technique à la mise en œuvre du programme

4.1.1.1 Description de la mesure et rappel des objectifs

L'Assistance technique à la mise en œuvre du programme est dédiée au financement des moyens et des outils utiles à la réalisation et au suivi du programme POSEI France. Les projets financés dans le cadre de cette action sont généralement des prestations contractualisées avec l'organisme payeur. Suite à un appel d'offre à concurrence, il est publié après expression et analyse d'un besoin par les autorités gestionnaires du POSEI France. Les dépenses d'assistance technique sont payées au fil de l'eau.

Les dispositions de l'article 9 du Règlement (UE) n°179/2014, qui plafonnent à 1% du montant total du programme le financement de cette sous-mesure, sont respectées.

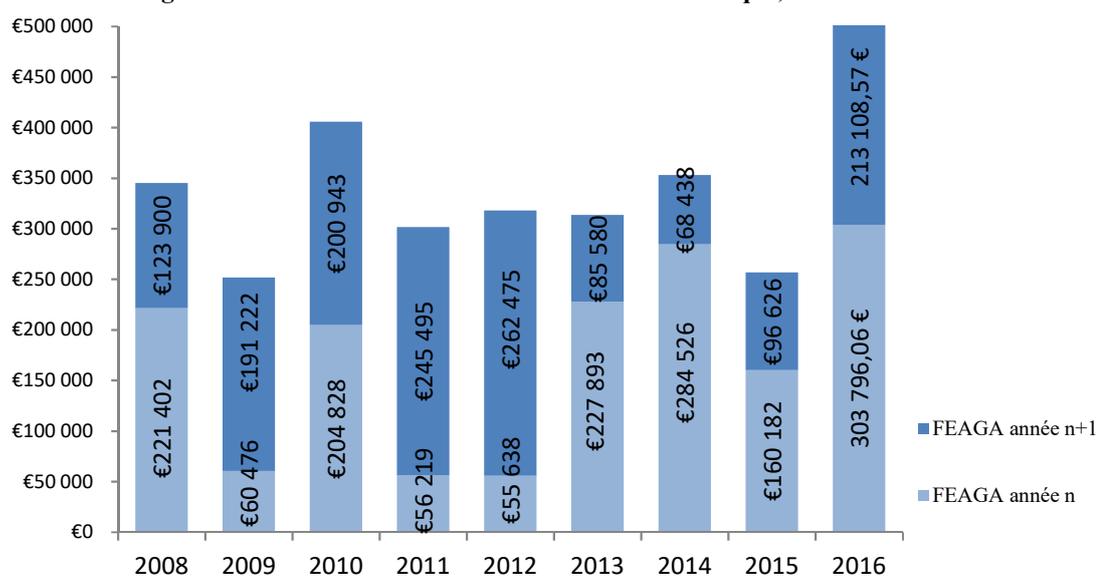
L'assistance technique s'organise autour de cinq axes :

- **Renforcer les capacités de gestion, de suivi et de contrôle relatives au programme** : actualiser les logiciels existants pour les mettre en conformité avec le nouveau programme ; mettre en place des systèmes automatisés permettant de répondre aux contraintes réglementaires ;
- **Renforcer l'évaluation du programme** à travers l'élaboration du Rapport Annuel d'Exécution;
- **Favoriser l'échange d'expériences et la mise en réseau** : instaurer un réseau des acteurs du programme dans un souci d'échange et de partenariat. Cela se traduit notamment par l'organisation d'une à deux réunion(s) par an, par grandes filières, regroupant les représentants des professionnels des filières concernées de chaque DOM ainsi que les représentants des autorités gestionnaires du POSEI;
- **Assurer la communication et la promotion autour du programme** : actions spécifiques et ponctuelles de communication et de vulgarisation autour de la mise en œuvre du programme POSEI;
- **Réaliser des études de secteurs ou de filières** : financement d'études en fonction de la conjoncture et si cela s'avère nécessaire.

4.1.1.2 Exécution financière de l'assistance technique

AT1

Figure 5– Exécution financière de l'assistance technique, de 2008 à 2016



Source : ODEADOM

Les actions financées dans le cadre de l'année de réalisation 2016 s'élève à 516 905 €, soit un montant supérieur de +101% à celui de 2015. La spécificité de cette action dont l'utilisation fluctue d'une année sur l'autre en fonction des projets qui se révèlent nécessaires en cours de programmation. L'augmentation des dépenses en 2016 est liée à la refonte du système d'information de l'ODEADOM (voir paragraphe 4113 ci-après).

4.1.1.3 Bilan de l'assistance technique à la mise en œuvre du programme

En 2016, l'assistance technique a permis de financer 3 types d'actions :

- **L'élaboration du présent rapport annuel d'exécution du programme POSEI France 2015** : son objectif est de présenter à la Commission Européenne la mise en œuvre, des mesures du programme POSEI France. En 2016, les dépenses liées au RAE ont atteint 83 475€.
- **Les réunions des comités sectoriels** : En 2016, les dépenses liées aux réunions des comités sectoriels ont atteint 25 790€.
- Les actions liées au système d'information : en 2016, les dépenses liées à ces actions ont atteint 407 640€. Elles ont permis de financer deux types de travaux :
 - Les travaux de Tierce Maintenance Applicative qui concernent les mises à jour de logiciels liées à des évolutions réglementaires et notamment du programme POSEI
 - La refonte du Système d'Information : l'ODEADOM a lancé cette refonte avec pour objectif de passer à un système d'information organisé et évolutif.

4.1.2 Les réseaux de références

4.1.2.1 Contexte

Les constats suivants ont été réalisés sur les DOM, en productions animales et végétales :

- le taux de spécialisation des exploitations reste globalement faible dans tous les départements et dans toutes leurs filières ;
- la pluriactivité y est traditionnellement développée.

Il convient donc de mettre en œuvre un suivi basé sur des typologies d'exploitations par spécialisation et combinaisons de spécialisations.

4.1.2.2 Objectifs

Les réseaux de référence visent à mettre en place des dispositifs permettant l'élaboration et la collecte de références technico-économiques sur les systèmes de productions afin d'appuyer :

- le développement des filières (stratégies, politiques d'installation, accompagnement des structures),
- la politique communautaire en faveur des RUP (justification des surcoûts ainsi que la définition et l'alimentation des indicateurs de suivi).

4.1.2.3 Descriptif

Les réseaux de références ont d'abord été mis en place dans le secteur des productions animales (lancement opérationnel en 2006), ce dispositif a été étendu aux productions végétales de diversification en 2011.

Pour les **filières animales**, l'ODEADOM délègue à l'institut de l'élevage (IDELE), en collaboration avec l'institut du porc (IFIP), et l'institut technique de l'aviculture (ITAVI) la mise en place d'un programme de travail pluriannuel sur les 5 départements. Le dispositif repose sur :

- des éleveurs volontaires pour le suivi de leurs exploitations ;
- des techniciens des maîtres d'œuvre locaux (chambres d'agriculture, groupements de producteurs...) en charge de ces suivis technico-économiques ;
- un encadrement et une assistance technique des instituts techniques nationaux des productions animales, avec un appui à distance depuis la métropole et des missions d'experts.

Pour les filières végétales de diversifications, l'ODEADOM délègue à l'association de coordination technique agricole (ACTA) la mise en place d'un programme de travail pluriannuel avec les 5 départements. Le réseau est mis en place avec des instituts techniques associés : Association nationale des structures d'expérimentation et de démonstration en horticulture (ASTREDHOR), institut technique interprofessionnel des plantes à parfum médicinales et aromatiques (ITEIPMAI) et Centre Technique Interprofessionnel des Fruits et Légumes (CTIFL). L'IDELE intervient également pour un appui à la maîtrise d'ouvrage afin de partager son expérience sur le réseau de références en productions animales. De fait, la mise en place du dispositif s'inspire du réseau développé dans le cadre des filières animales avec des objectifs poursuivis identiques.

Le programme annuel des réseaux comporte deux volets :

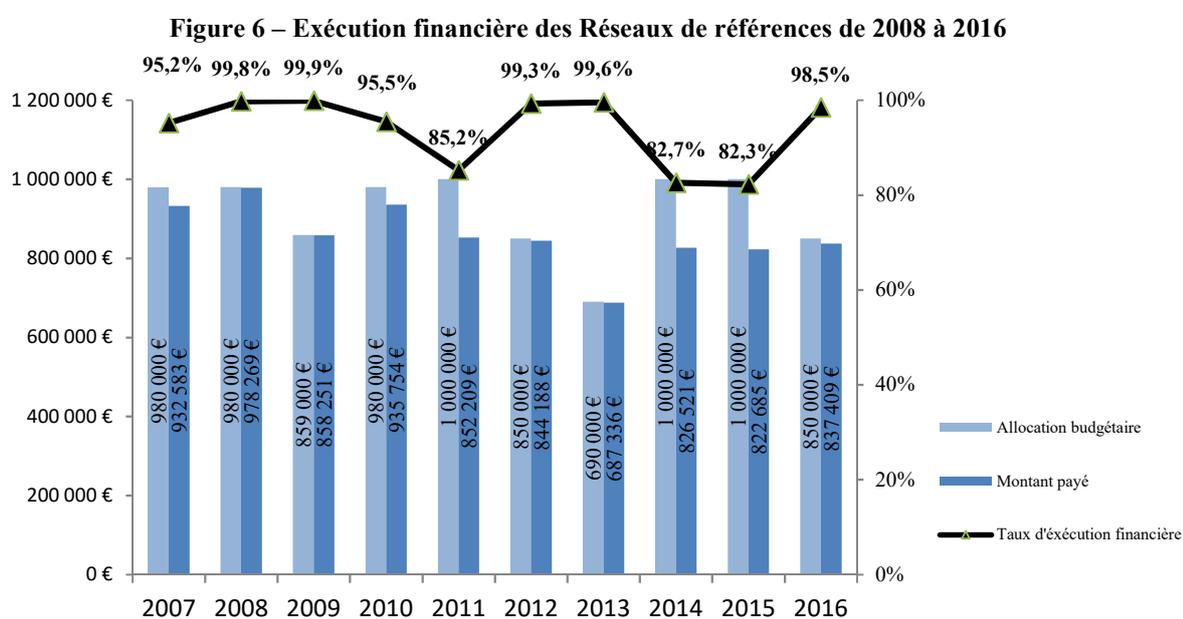
Action A : Mise en œuvre des réseaux de suivi des fermes

Détail « action A » pour réseau productions animales	Détail « action A » pour réseau productions végétales
<ul style="list-style-type: none"> ○ Consolidation des réseaux d'exploitation et répartition des suivis entre conseillers locaux ○ Mise en œuvre des suivis des fermes ○ Assistance technique ○ Valorisation des résultats 	<ul style="list-style-type: none"> ○ Poursuite de la mise en place du dispositif ○ Collecte des références technico-économiques

Action B : Animation et coordination du programme

Détail « action B » pour réseau productions animales	Détail « action B » pour réseau productions végétales
<ul style="list-style-type: none"> ○ Partenariat et coordination nationale avec l'IFIP et l'ITAVI ○ Partenariat et coordination locale avec les 6 maîtres d'œuvres départementaux ○ Appui à la préparation du Comité de pilotage national 	<ul style="list-style-type: none"> ○ Partenariat national avec les instituts techniques associés : IDELE, ASTREDHOR, ITEIPMAI, CTIFL ○ Partenariat local avec maîtres d'œuvre départementaux

4.1.2.4 Exécution financière des réseaux de référence



Source : ODEADOM

Au titre de 2016, pour un budget prévisionnel s'élevant à 850 000 €, 626 108 € ont été payés pour le dispositif relatif aux productions animales et 211 301 € pour la partie végétale soit un total de 837 409€.

RR1
RR2

4.1.2.1 Bilan des réseaux de référence des productions animales

Dans le cadre de la mise en œuvre de la mesure « Réseaux de référence », l'IDELE et l'ODEADOM ont signé en 2014 une convention cadre relative à la mise en place de réseaux de références des filières de diversification animales dans les DOM, portant sur la période 2014-2020.

En 2016, un total de 157 exploitations sont suivies sur les 5 DOM. Près de la moitié des suivis concernent des exploitations de bovin-viande (45%). Le reste des exploitations est réparti entre les bovin-lait (14%), le porc et la volaille de chair (13% chacun), les petits ruminants (8%), la volaille de ponte (5%) et le lapin (3%).

La Réunion représente 39% des élevages (62 suivis validés), la Guadeloupe et la Martinique 20% des élevages chacune (31 suivis réalisés sur chaque île), la Guyane 14% (22 suivis) et Mayotte 7% (11 suivis). L'objectif initial était de suivre 220 élevages, le taux de réalisation est donc de 71%, le plus élevé étant à La Réunion (89%). La non réalisation de l'objectif en termes de nombre d'exploitations suivies est liée à la difficulté de renouvellement des exploitations sortant du dispositif. La qualité des informations collectées reste satisfaisante, avec un taux de validation des suivis de 97% (100% en Guyane, à la Réunion et à Mayotte).

En Martinique et en Guadeloupe, les termes des conventions annuelles et la répartition des suivis entre maîtres d'œuvre locaux et organisations de producteurs sont restés quasiment similaires à ceux de 2015. La seule évolution concerne la nouvelle fonction d'animation/coordination RRE filières ruminants Antilles assumée par la Chambre d'Agriculture de Martinique.

Sur la zone Antilles-Guyane, le nombre de suivi a diminué à 84 (90 suivis en 2015). Le renouvellement de l'échantillon reste difficile en raison des réticences vis-à-vis de la diffusion des données individuelles et de la diminution du niveau d'indemnisation des producteurs depuis 2014. Le conventionnement avec la Chambre d'Agriculture de Guyane testé en 2015, s'est poursuivi en 2016.

A la Réunion, le nombre de 62 élevages suivis en 2016 reste inchangé par rapport à 2015, malgré l'arrêt définitif du suivi des élevages cunicoles sur ce DOM. Des exploitations de bovin-viande se sont retirées du réseau mais cela a été compensé par une augmentation du nombre de suivis en ovins et caprins viande grâce à une relance décidée en 2014 (6 nouveaux suivis en 2016). La coordination générale du projet a été assurée par la Chambre d'Agriculture.

A Mayotte, en raison de la situation financière difficile de la Chambre d'Agriculture une convention a été établie directement avec chaque partenaire pressenti : Chambre d'Agriculture, coopérative des éleveurs de Mayotte (CoopADEM), et la coopérative mahoraise d'aviculture (COMAVI).

En 2016, 24 conseillers de chambres d'agriculture et de groupements de producteurs ont contribué au suivi sur les 5 DOM. L'essentiel des conseillers sont basés à La Réunion et en Guadeloupe (respectivement 9 et 7 conseillers), 4 conseillers sont localisés en Martinique, 2 conseillers sont localisés en Guyane et à Mayotte.

Les équipes locales du réseau de référence ont notamment bénéficié de 13 missions courtes d'assistance technique de l'IDELE, de l'IFIP et de l'ITAVI et de 10 missions courtes en Guyane et en Martinique de la coordinatrice Antilles-Guyane monogastriques.

Cet appui technique a été complété par la participation de conseillers à une formation inter DOM sur le logiciel ISAPORC pour enregistrer et valoriser des données technico-économiques et une formation de l'IDELE sur la mise en place et l'animation d'un réseau de ferme de référence.

RR3

Les résultats du réseau ont été valorisés sous diverses formes en fonction des territoires : brochures, fiches de synthèse et cas-types sur les résultats technico-économiques et les coûts de production.

De plus, le réseau de référence a permis l'élaboration d'un tableau récapitulatif de données technico-économiques par filière et par modalité de production. Ce tableau a été transmis à l'ODEADOM et constitue un premier outil d'aide à la décision pour les pouvoirs publics.

4.1.2.2 Bilan des réseaux de référence des productions végétales

Dans le cadre de la mise en œuvre de la mesure « Réseaux de référence », l'ACTA et l'ODEADOM ont signé en 2014 une convention cadre relative à la mise en place de Réseaux de références en production de diversification végétale dans les DOM, portant sur la période 2014-2020.

Le réseau a été mis en place dans 3 DOM : La Réunion, Guadeloupe et Martinique. Le réseau est en phase préparatoire en Guyane et à Mayotte.

Des partenariats ont été établis entre l'ACTA et des acteurs locaux pour la maîtrise d'œuvre et le suivi des exploitations.

A La Réunion, le programme s'est poursuivi sur la base du montage initié en 2014. L'association réunionnaise pour la modernisation de l'économie fruitière, légumière et horticole (ARMEFLHOR) assure le rôle de maître d'œuvre local et le suivi des exploitations est assuré par la Chambre d'agriculture de La Réunion et l'association réunionnaise des organisations de producteurs de fruits et légumes (AROP-FL). 20 exploitations adhérentes sont à dénombrer en 2016 contre 19 en 2015 et 5 en 2014. Ces exploitations se répartissent sur les quatre cultures pivots retenues (ananas, mangue José, mandarine Tangor Ortanique, tomate hors sol sous serre).

En Guadeloupe, le partenariat initié en 2015 avec l'institut technique tropical (IT2) et la Chambre d'Agriculture s'est poursuivi. L'IT2 assure le rôle de maître d'œuvre local, et le suivi des exploitations est assuré par la Chambre d'agriculture de la Guadeloupe ainsi que par l'IT2. Un total de 14 producteurs ont été suivis contre 10 en 2015 et les productions concernées sont l'ananas, la banane plantain, le giraumon la laitue et la patate douce.

En Martinique, la Chambre d'agriculture joue le rôle de maître d'œuvre local et assure le suivi de 25 exploitations en 2016 contre 13 en 2015. Les productions couvertes sont l'orange, la christophine, la patate douce, l'igname et la tomate de plein champ.

En Guyane, des échanges ont eu lieu au cours de l'année entre l'ACTA et la Chambre d'Agriculture en vue d'étendre le dispositif à ce département en 2017. Une étude prospective est prévue à Mayotte pour l'année 2017.

4.1.3 Structuration des filières agricoles mahoraises

4.1.3.1 Description de l'aide

Le dispositif de soutien à la structuration des filières agricoles mahoraises est destiné aux structures collectives de producteurs et à la Chambre consulaire (CAPAM) ; elle comprend une aide à la promotion des produits issus des filières végétales et animales et une aide à l'animation et à la gestion de ces filières.

4.1.3.2 Objectifs

Le dispositif visant à la structuration des filières agricoles mahoraises comprend deux aides dont les objectifs sont les suivants :

- **une aide à la promotion des produits issus des filières végétales et animales** : elle a pour objectif d'améliorer la visibilité des produits locaux ; de promouvoir les produits issus de l'agriculture dans le cadre d'évènements commerciaux ; de favoriser la création de signes distinctifs et de marques spécifiques et d'améliorer la connaissance des marchés.
- **une aide à l'animation et à la gestion des filières végétales et animales de Mayotte** : elle a pour objectif d'améliorer la coordination et le suivi des actions menées par chaque filière ; d'évaluer les effets du programme sur les filières et de s'assurer de sa bonne application et de tenir à disposition des acteurs les données nécessaires à la prise de décision.

4.1.3.3 Bilan de l'aide à la structuration des filières agricoles mahoraises

A la date d'édition de ce document, les données concernant cette aide n'ont pas été fournies par l'organisme payeur.

4.2 Mesure 2 - Actions en faveur de la filière banane

4.2.1 Description de la mesure

La mesure d'aide en faveur de la filière banane des Antilles (Guadeloupe et Martinique) a été mise en œuvre au sein du programme POSEI France en 2007, année de transition avec le régime d'aide précédent instauré en 1993 (OCM Bananes).

Les bénéficiaires de l'aide sont les exploitations de banane en activité, adhérentes au 1^{er} janvier de l'année pour laquelle l'aide est demandée à une OP reconnue. En cas de reprise d'exploitation ou de nouveaux installés, l'adhésion à l'OP reconnue peut intervenir au cours de la même année.

Chaque département est doté d'un nombre de références individuelles qui lui est attribué en propre et qui constitue sa référence départementale. Elle correspond au nombre maximal de références individuelles (RI)⁴ qu'il est possible d'attribuer aux planteurs du département (soit 77 877 tonnes en Guadeloupe et 241 207 tonnes en Martinique). La différence entre la somme des RI des planteurs et la référence départementale constitue la réserve départementale.

L'aide versée aux planteurs via leur OP est calculée en fonction de la production qu'ils ont commercialisée via leur OP et de leur référence individuelle. Sont éligibles à l'aide les bananes destinées à être livrées à l'état frais au consommateur, de variétés (cultivars) du genre *Musa* (AAA) spp., sous-groupes Cavendish et Gros Michel, et les hybrides, figurant à l'annexe IV du règlement d'exécution (UE) n° 1333/2011 de la Commission du 19 décembre 2011 fixant des normes de commercialisation pour les bananes, des dispositions relatives au contrôle du respect de ces normes de commercialisation et des exigences relatives aux communications dans le secteur de la banane.

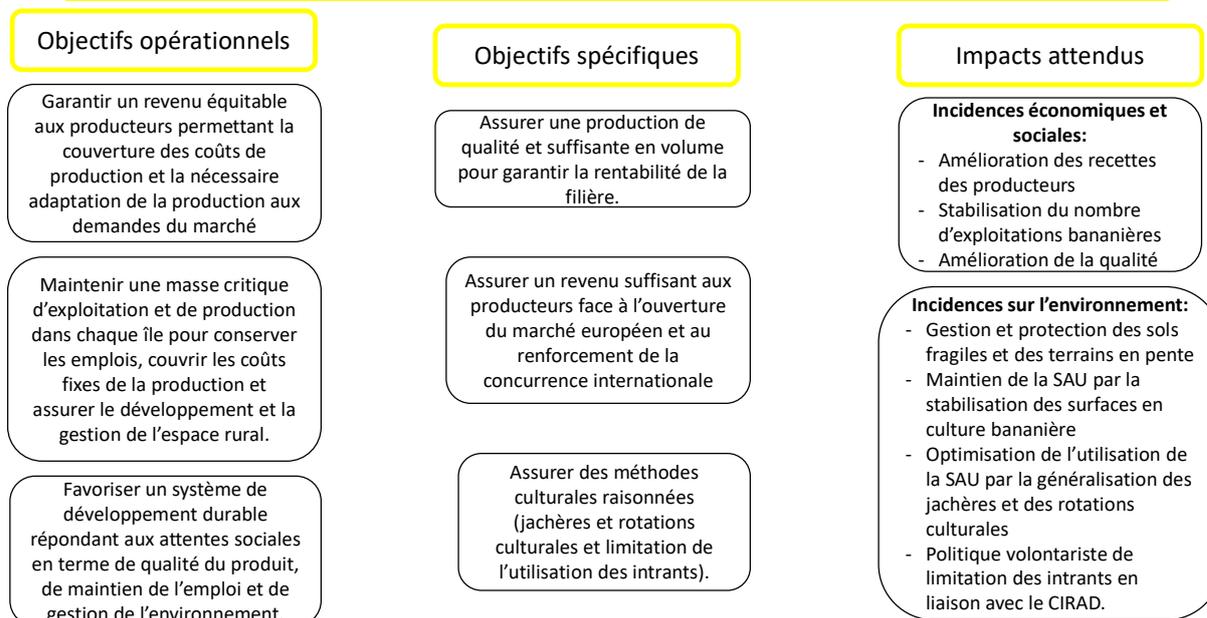
Le fait générateur de l'aide est la production commercialisée au cours de la campagne précédente. Ainsi, concernant la filière banane, le présent RAE traite de l'aide POSEI payée en 2016, sur l'exercice FEAGA 2017, relative à la production commercialisée de la campagne 2015 et selon les modalités de la mesure en faveur de la filière banane du programme POSEI 2015.

⁴ Référence Individuelle (RI) : tonnage servant de base à la signature d'un contrat de production entre le producteur et l'OP, attribuée sur la base de références historiques.

4.2.2 Rappel des objectifs

Figure 7 - Objectifs et impacts attendus de la mesure 2

Stratégie globale: Maintenir une filière essentielle à l'économie des Antilles en termes de distribution de revenus, d'emplois et de maintien d'un trafic maritime régulier vers l'Europe continentale.



Source : *Elaboration AND International*

4.2.3 Evolution de la filière

4.2.3.1 Evolution du contexte épidémiologique et climatique de la filière

Suite à l'arrivée de la cercosporiose noire en Martinique (2010) et en Guadeloupe (2012) puis à l'arrêt du traitement aérien, la propagation de la cercosporiose noire fût globalement maîtrisée par le traitement terrestre et les pratiques de lutte alternatives, notamment celle de l'effeuillage, se développant.

Concernant les conditions climatiques en 2015⁵, les Antilles n'ont pas connu d'évènements majeurs. Cependant, une sécheresse persistante, touchant essentiellement la production de Guadeloupe, a été enregistrée.

La lutte contre la cercosporiose reste la principale préoccupation de la filière aujourd'hui : les professionnels de la filière ne savent pas quelle sera l'évolution définitive de la maladie. Peu de pesticides ou de bio-pesticides sont autorisés pour la lutte. Cependant des techniques alternatives ont été développées pour prévenir la maladie et limiter sa propagation.

⁵ Les évènements marquants ayant pu générer des modifications dans le POSEI 2016 sont ceux ayant eu lieu pendant l'année 2015. La tempête Matthew survenue en Septembre 2016 a impacté fortement la production de banane martiniquaise. Cet évènement pourra expliquer les éventuelles modifications qui pourraient être adoptées dans le POSEI 2017.

4.2.3.2 Plan Banane Durable (PBD1 et PBD2)

En 2007, une série d'évènements d'ordre économique, technique mais aussi climatique fragilise la filière banane dans les Antilles françaises. Cela a nécessité la mise en œuvre d'un plan de soutien, le Plan Banane Durable 1 (PBD1) de 2008 à 2013, dans une perspective de durabilité économique, sociale et environnementale. Ce plan, doté d'un budget initial de 170 millions d'Euros dont 40% d'aides publiques, a fait l'objet d'une évaluation ex-post en 2014. Cette expertise avait le double objectif d'établir un bilan de sa mise en œuvre et de proposer des pistes de réflexions pour l'après PBD1 (poursuite du dispositif sur la prochaine période de programmation 2014-2020).

Ce programme sectoriel s'était fixé comme objectifs à l'horizon 2013 de :

- Limiter les impacts de la production de banane sur l'environnement ;
- Capitaliser sur les aspects sociaux, notamment de valoriser et de maintenir le nombre d'emplois dans la filière ;
- Maintenir une filière de production qui est un des moteurs de l'économie locale.

Ce plan a permis d'aboutir aux principaux résultats suivants :

- Création de l'ITBAN en 2008 devenu l'Institut Technique Tropical (IT2) en 2010,
- Sélection d'une variété de bananier résistante à la cercosporiose noire (CIRAD 925),
- Mise en place et déploiement de plateformes de diffusion d'innovations techniques,
- Mise au point et diffusion de nouvelles pratiques culturales utilisant peu d'intrants et incluant des plantes de service.
- Homologation de nouveaux produits dont 3 bio-pesticides, prototypes de traitements terrestres,
- Amélioration de la qualité en exploitation
- Accompagnement de la modernisation des exploitations,
- Développement d'outils de communication et d'animations,
- Initiation des démarches de diversification.

Ce plan a également permis :

- Un rattrapage partiel des volumes produits en Martinique suite au cyclone DEAN,
- Une nette augmentation de la production en Guadeloupe,
- Une relative stabilité du nombre de producteurs et d'emplois,
- Un effort de formation auprès des salariés dont une formation massive à l'effeuillage comme technique de maîtrise de la cercosporiose noire,
- Une baisse des quantités de produits phytosanitaires utilisés
- Un développement de la certification BANAGAP.

A la suite de ce bilan, la filière a souhaité renouveler la démarche et a lancé un « Plan de Banane Durable 2 » (PBD 2) sur la période 2014-2020. Il s'articule autour de 6 objectifs opérationnels :

- Renforcer la performance économique de la filière,
- Assurer une maîtrise durable des bio agresseurs,
- Assurer une maîtrise durable des impacts environnementaux,
- Améliorer les performances sociales et sociétales,
- Valoriser la banane de Guadeloupe et de Martinique sur les marchés,
- Acquérir, partager et transférer l'innovation et les connaissances.

Toutefois, sa mise en œuvre opérationnelle reste tributaire de l'exécution des plans de développement ruraux (PDR) dont l'autorité de gestion est désormais confiée au Conseil Régional de la Guadeloupe et à la Collectivité Territoriale de Martinique.

4.2.4 Les modifications des actions en faveur de la filière banane du programme POSEI 2016

Chaque année, le programme POSEI est révisé. Des modifications peuvent y être apportées en fonction des demandes des opérateurs et des événements spécifiques de la campagne précédente ayant impacté significativement les filières agricoles.

Les dernières évolutions du programme POSEI sur les actions en faveur de la filière banane ont été essentiellement liées à la gestion des conséquences de la cercosporiose noire, en particulier :

- A partir de la campagne 2013, pour être éligible à l'aide, chaque planteur a obligation de signer un cahier des charges de production de banane durable (CCPBD), mis en place pour faire face aux conséquences sanitaires de la cercosporiose noire.
- Etant données les difficultés rencontrées actuellement dans la gestion de cette crise sanitaire et la nécessité de mettre en place des traitements respectueux de l'environnement, le CCPBD se concentre, pour les campagnes 2013 à 2015, sur des engagements d'ordre sanitaire relatifs à la lutte contre la maladie. Son objectif est de garantir une diffusion homogène de bonnes pratiques au sein des plantations.

Les principales modifications du programme POSEI 2016 concernent 2 aspects :

1) Arrêt de l'activation des reconstitutions de tonnages en cas de pression accrue de cercosporiose noire

Jusqu'à la campagne de production 2015 incluse, il était prévu, en cas de pression accrue de la cercosporiose noire pouvant induire des pertes importantes de quantités commercialisées, un processus de reconstitution des tonnages produits pour la campagne donnée. L'évaluation du PBD 1 a mis en avant les avancées de la filière en matière de durabilité et de lutte contre la cercosporiose noire. Elle a ainsi montré que les producteurs, grâce à un encadrement soutenu et de nombreuses formations, mettent en œuvre des pratiques plus respectueuses de l'environnement qui sont aujourd'hui largement répandues. C'est pourquoi, encouragée par la progression de ces savoirs faire, la filière a souhaité ne plus recourir à l'activation des reconstitutions des tonnages prévu au programme POSEI, et ce, à compter de la campagne 2016.

2) L'engagement des organisations de producteurs (OP) dans le PBD 2

A partir de la campagne 2016, les bénéficiaires de l'aide ont l'obligation d'adhérer à une Organisation de Producteurs (OP) qui soit engagée dans le PBD 2. Cette démarche illustre la volonté de la filière d'introduire dans le POSEI un engagement collectif dans une démarche de production durable.

Les OP portent cet engagement auprès des planteurs qui mettent en œuvre les actions de progrès. Un texte d'application en cours de préparation précisera :

- Les modalités de cet engagement,
- Le suivi de cet engagement à travers des indicateurs collectifs,
- Les modalités de contrôle,
- Les mesures correctrices collectives susceptibles de s'appliquer dans le cas où la dynamique de progression ne correspond pas aux objectifs fixés.

Le suivi de l'engagement des OP sera effectué sur la base d'indicateurs pouvant être issus de ceux du PBD2 tels que :

- Indicateurs économiques : évolution de la sole bananière, du nombre d'exploitations ayant un atelier « banane », des quantités commercialisées par an, de la valeur ajoutée annuelle de la filière, des coûts de productions,
- Indicateurs environnementaux : Indice de Fréquence de Traitement (IFT), Bilan Carbone, quantité de substance active / ha / an, taux de bio pesticides,

- Indicateurs sociaux : nombre d’emplois directs, indirects et induits ; nombre d’heures de formations suivies.

Une fois cette liste d’indicateurs validée, des objectifs de résultat seront déterminés pour chacun d’entre eux en fonction de l’état initial qui sera déterminé à partir des données figurant dans l’évaluation externe du PBD 1.

L’évolution de ces indicateurs fera l’objet d’une communication à la Commission Européenne à travers le RAE du POSEI ; probablement à partir du RAE 2017.

4.2.5 Exécution financière de la mesure

B1

Concernant l’aide POSEI payée en 2016 sur l’exercice FEAGA 2017, l’allocation budgétaire est de 129,1 M€. Cependant, le taux d’exécution financière de l’aide payée en 2016 n’a pas été de 100% du fait de l’application de la discipline financière relative à l’année civile 2016, conformément aux règlements (UE) n° 1227/2014 (prélèvement global de 1,733 M€) soit un paiement global de 127 367 068,94 € au titre du FEAGA 2017. La Martinique reçoit 75% du montant de cette aide c’est-à-dire 95,7 M€ alors que l’aide attribuée à la Guadeloupe est de 31,7 M€. A noter qu’à ce stade, les informations disponibles n’ont pas permis d’opérer les réductions au titre de la conditionnalité. Elles feront l’objet d’un traitement ultérieur par voie de titres de recettes.

Outre ces chiffres, il est précisé que la filière banane antillaise a bénéficié de 1,65 M€ de remboursement de la discipline financière relative à l’année 2014 (1,24 M€ en Martinique et 0,41 M€ en Guadeloupe) qui ont reversé aux planteurs toujours en activité, en octobre 2016. Ces montants sont donnés à seul titre informatif mais ne sont pas comptabilisés dans les montants payés dans le cadre de la fiche financière POSEI.

Figure 8 – Mesure banane, exécution financière, années 2008 à 2016, Guadeloupe et Martinique



Source : ODEADOM

4.2.6 Réalisation des actions en faveur de la filière banane

4.2.6.1 La production commercialisée prise en compte pour le calcul de l'aide 2016

La production antillaise commercialisée prise en compte pour le calcul de l'aide⁶ 2016 atteint un tonnage de 268 815 tonnes, en baisse de - 4% par rapport à l'année précédente. Elle est constituée de la production (export et consommation locale) réellement vendue au cours de la campagne 2015 (262 952 tonnes), augmentée des quantités reconstituées liées aux circonstances exceptionnelles qui s'élèvent à 5 862 tonnes.

En Guadeloupe, la production commercialisée prise en compte pour le calcul de l'aide en 2015 a chuté de -9% par rapport à 2014, pour atteindre 66 989 tonnes. La Guadeloupe, marquée par une forte sécheresse en 2015 et une pluviométrie soutenue en fin d'année, affiche une baisse significative du volume de bananes commercialisées (-13,4%) pour atteindre 63 755 tonnes. Cette baisse de production est la conséquence des baisses de rendement observées (-12,4% en Guadeloupe). Ce ralentissement s'explique également par le fait que la Guadeloupe avait connu un pic de production en 2015.

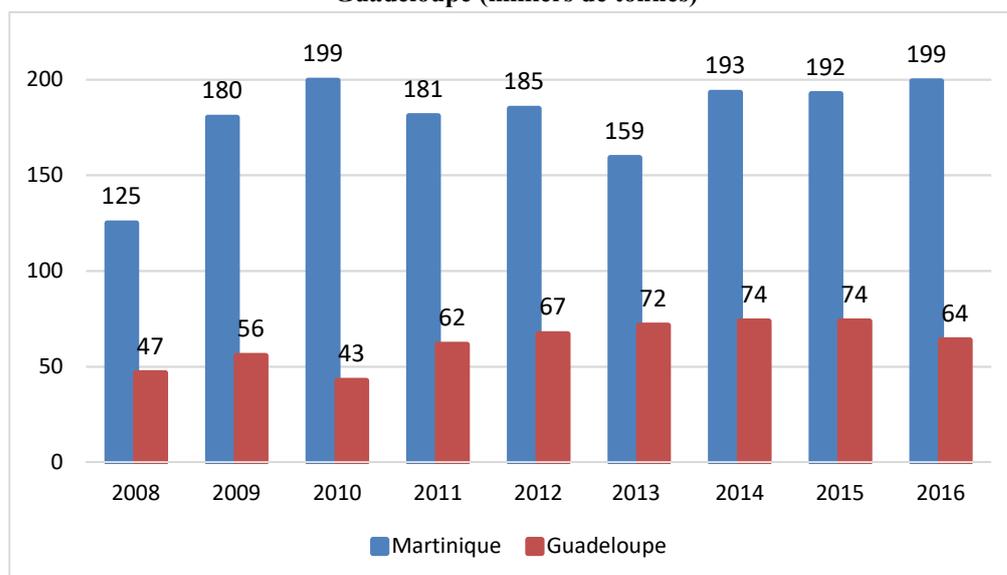
En Martinique, la production commercialisée prise en compte pour le calcul de l'aide en 2015 atteint 201 826 tonnes (-2% par rapport à la base de référence de production commercialisée en 2014). La Martinique retrouve quasiment son tonnage de référence de 2012, avant la tempête Chantal qui a touché la Martinique en 2013. La Martinique réalise ainsi 83,7% de son tonnage de référence (241 207 tonnes).

4.2.6.2 La production commercialisée totale: globalement stable sur ces trois dernières années

Le tonnage historique de référence (319 084 tonnes pour les Antilles correspondant aux années 2005 et 2006) n'a jamais été retrouvé. La production commercialisée en 2016 est de 262 953 tonnes, en légère baisse par rapport à 2015 (-1,2%). La production commercialisée est globalement stable sur ces 3 dernières années.

⁶ La production commercialisée prise en compte pour le calcul de l'aide correspond au tonnage commercialisé au cours de la campagne de l'année précédente, redressé, pour les producteurs affectés par des calamités (événements climatiques, cercosporiose), sur la base des productions historiques.

Figure 9 – Evolution 2008-2016 de la production commercialisée de banane de Martinique et de Guadeloupe (milliers de tonnes)



Source : ODEADOM (données issues du tableau « synthèses des commercialisations aide POSEI 2012 à 2016 »)

En Martinique, la production affiche une croissance de +3,5% entre 2015 et 2016 pour atteindre 199 198 tonnes en 2016. Il s'agit du plus gros volume enregistré depuis 2008. Cependant, la Martinique aurait pu connaître une année « record » si la tempête Matthew n'avait pas endommagé fortement la production sur les 3 derniers mois de l'année 2016.

Les incidents climatiques successifs (tempêtes tropicales, pluies de cendre, période de forte sécheresse) peuvent être une des causes de ces baisses de performances mais c'est sans doute la propagation de la cercosporiose qui pèse actuellement le plus sur les rendements et empêche les Antilles d'augmenter sa production. Bien qu'il n'existe que peu d'outils et peu de molécules pour combattre la maladie ; beaucoup de techniques alternatives ont été développées par la filière, notamment des pratiques écologiques telles que l'utilisation de matériel sain sur sol assaini, la jachère, les techniques d'effeuillage, etc.

4.2.7 Bilan des actions en faveur de la filière banane

4.2.7.1 Une filière structurée et regroupée inter-DOM

La filière banane a achevé sa structuration en 2012, en fédérant les planteurs au sein d'une seule OP par DOM :

- En Guadeloupe : la SICA LPG « Les producteurs de Guadeloupe », créée en 2006 ;
- En Martinique : la SICA Banamart, créée en 2004, qui a intégré en son sein, à compter du 1^{er} janvier 2012, la SICA Banalliance, créée en 1997.

La commercialisation de la production est assurée par l'Union des Groupements de Producteurs de Bananes de Guadeloupe et de Martinique (UGPBAN), qui fédère depuis 2003 les organisations de producteurs de bananes des Antilles françaises.

4.2.7.2 Le nombre d'exploitations bananières diminue encore

Le nombre de planteurs bénéficiaires de l'aide en 2016 (ayant donc commercialisé en 2015) est de 554 sur les deux départements Antillais. Cet effectif est en baisse de -2,8% par rapport à 2015, suivant ainsi l'évolution tendancielle depuis 2008 (-2,6%) marqué par une concentration de la production. Cependant, la taille moyenne des exploitations, qui avait connu une croissance significative entre 2008 et 2013 (+41%) a marqué un ralentissement à partir de 2014 puis une légère baisse entre 2015 et 2016 (-3,3%). Plus des deux tiers des exploitations bananières sont en Martinique où 371 exploitations sont recensées. L'évolution depuis 2008 est similaire à celle observées sur l'ensemble des Antilles.

En Guadeloupe, le nombre d'exploitation a baissé de 3,7% entre 2015 et 2016 pour atteindre 183 structures. Si la baisse est plus forte cette année qu'en Martinique, l'évolution tendancielle depuis 2008, quant à elle, affiche une diminution plus légère (-1,7%).

La tendance générale observée aux Antilles est une disparition progressive des petits planteurs au profit des planteurs de taille intermédiaire. Ce phénomène de concentration de la production est davantage observé en Martinique (70% de la production est réalisée par 30% des planteurs) qu'en Guadeloupe où l'on constate une meilleure répartition entre les grosses structures et les exploitations de taille intermédiaire.

Dans l'ensemble, la filière reste caractérisée par un effectif de structures importantes qui reste stable et un nombre croissant d'exploitations de taille intermédiaires (production de 300 à 500 tonnes). Les arrêts de production des plus petits planteurs ne sont pas liés aux événements climatiques mais sont souvent la conséquence d'impossibilités techniques ou d'une rentabilité insuffisante.

4.2.7.3 Les surfaces plantées en banane sont en baisse depuis 2013 en rupture avec leur évolution tendancielle à la hausse depuis 2007.

La surface plantée en banane diminue globalement aux Antilles de -6% entre 2015 et 2016, poursuivant la baisse entamée en 2013, alors que l'évolution tendancielle annuelle depuis 2008 est de +0,5%.

La baisse des surfaces est plus forte en Martinique qu'en Guadeloupe entre 2015 et 2016 : -8% en Martinique et -1% en Guadeloupe.

De manière générale, l'évolution surfacique n'a pas de lien significatif avec les phénomènes climatiques. Le cycle de production, dans son ensemble, implique un système de jachère qui concerne, en moyenne, 15% des surfaces et qui explique les fluctuations de surfaces d'une année sur l'autre.

L'évolution tendancielle reste positive dans les deux départements sur la période 2008-2016 (+2,2% en Guadeloupe et +1,4% en Martinique).

4.2.7.4 Les rendements continuent d'augmenter.

Les efforts réalisés par la profession en matière de recherche et de développement ont permis une augmentation sensible des rendements moyens entre 2008 et 2016. La moindre augmentation du rendement des dernières années, réduit l'évolution tendancielle annuelle à +3,3%.

Entre 2015 et 2016, les rendements ont fortement évolué dans les 2 départements, mais de manière inversée : +12% en Martinique et -12% en Guadeloupe.

Cela s'explique en premier lieu par le cycle de production de la banane qui influence le rendement d'une année sur l'autre : le cycle de production s'étale sur 9 mois avec 3 régimes produits tous les 2 ans. Il y a donc des effets de vagues de production d'une année sur l'autre qui sont illustrés par des variations de rendement.

Sur la dernière campagne, la Martinique et la Guadeloupe avaient le même potentiel de production mais la Guadeloupe a été pénalisée par des conditions climatiques difficiles (sécheresse en début d'année puis pluviométrie excessive en fin d'année) ce qui explique les différences observées dans les rendements respectifs des deux îles.

Globalement sur les Antilles, le rendement moyen de 26 t/ha retenu dans le programme est ainsi dépassé depuis 2009. Il atteint 35,1 t/ha planté (hors jachère) en 2016. Le rendement moyen de 36,5 t/ha en Martinique constitue un record historique pour les Antilles.

Tableau 9 – Evolution du rendement de la production commercialisée par hectare de surface plantée, 2008-2016

Rendement en tonne de production commercialisée par hectare de surface plantée	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	Evolution 2015-2016 (1 an)	Evolution tendancielle annuelle 2008-2016
Rendement Martinique	23,38	30,44	32,24	28,38	29,45	25,23	32,3	32,49	36,46	12,2%	3,4%
Rendement Guadeloupe	28,24	30,58	21,93	32,02	32,38	33,64	35,06	35,91	31,45	-12,4%	2,9%
Rendement global (hors jachère)	24,53	30,47	29,78	29,23	30,18	27,35	33,01	33,37	35,11	5,2%	3,3%

Sources: ODEADOM, DAAF, traitement AND International

4.2.7.5 Une commercialisation tournée vers la métropole et les autres marchés de l'UE

Selon les années, 98 ou 99% de la production de banane de Guadeloupe et de Martinique commercialisée est destinée à l'export. Les principaux marchés de la banane des Antilles demeurent la métropole (75,0% des volumes⁷) et les autres pays européens, en particulier l'Allemagne, gros consommateur dont le marché est très concurrencé.

ANALYSE DU MARCHÉ 2015

L'aide de 2016 est calculée sur la base de la production commercialisée en 2015. Aussi, est-il intéressant de présenter l'état du marché européen et français de la banane de 2015.

Le marché français (approvisionnement net⁸) était de 562 000 t en 2015, en très légère hausse (2,9%) par rapport à 2014, après une légère baisse en 2014. Le marché européen (approvisionnement net) de 5,85 millions de tonnes (+10,8% par rapport à 2014) était en forte progression. Le marché en 2015 est caractérisé par une contractualisation accrue avec les opérateurs de la distribution, une consommation en hausse au niveau européen

Ainsi en 2015, la production communautaire a représenté 11,4% du marché européen, et la production française 4,3%, contre respectivement 11,5% et 4,7% en 2014.

L'augmentation globale du marché (+2,9%) a surtout bénéficié aux importations en provenance de la zone dollar de 4,11 millions de tonnes (+4,2%) alors que les approvisionnements en provenance des pays ACP ont légèrement baissé de 1,07 millions de tonnes (-0,4%), particulier des pays de la Caraïbes.

Tableau 10 – Le marché de la banane et la banane antillaise en Europe en 2015

	Volume	Evolution 2014-15	Commentaires
--	--------	-------------------	--------------

⁷ Source CIRAD

⁸ Approvisionnement net = importations et introductions toutes origines – exportations

Marché européen (approvisionnement total de l'UE)	5.858.000 t	+ 2,9%	Après une période où le volume des approvisionnements stagnait aux environs de 5,2 millions de tonnes depuis 2008, la croissance du marché commencé en 2013 se poursuit en 2015.
Marché français hexagonal	553 292 t	-1,5%	Le marché (approvisionnements nets) est en légère diminution par rapport à 2014 mais reste sur une tendance de long terme positive (la moyenne des années 2010-2012 étant de 510.000 tonnes).
Approvisionnement de l'UE en banane antillaise	267 000 t	0%	L'approvisionnement en provenance des Antilles est stable par rapport à 2014. La part de la production française correspond à 39% de la production de l'UE (RUP).
Approvisionnement de l'UE en banane communautaire (RUP, Chypre et Grèce)	670 000 t	+2,1%	L'approvisionnement en provenance des RUP après avoir en 2014, absorbé la baisse de 2013 (effet de la tempête Chantal en Martinique), a atteint en 2015 un niveau historique, tous les RUP producteurs ayant une production en hausse (à l'exception de la Guadeloupe qui réduit la contribution française). La part de l'approvisionnement des RUP sur l'ensemble des importations de banane se réduit un peu, passant de 11,5% à 11,4%.
Part des RUP dans l'approvisionnement total	11,4%/	-0,8%	La part des RUP régresse en dépit de la progression de la production commercialisée.
Part de la production antillaise dans l'approvisionnement total	4,5%	-4,3%	L'approvisionnement en provenance des Antilles baissant, la part de la production baisse fort logiquement après la bonne participation de 2014 qui rattrapait la baisse de 2013.

Source : EUROSTAT, DGAGRI-C-2 Feb-16

Depuis mai 2015, l'Union des groupements de producteurs de bananes de Guadeloupe et Martinique (UGPBAN) commercialise une partie de la production des Antilles sous la marque « La Banane Française ». À la fin 2015, 500 magasins étaient référencés et proposaient des bananes vendues à la pièce ou en bouquets de 3, 4, 5 ou 6 doigts enveloppées sous vide et entourées d'un ruban tricolore. Ce concept est de permettre une identification plus claire de l'origine France-Antilles pour le consommateur et de rechercher une meilleure valorisation susceptible de couvrir les hausses des coûts de production.

ANALYSE DU MARCHÉ 2016

Tableau 11 – Le marché de la banane et la banane antillaise en Europe en 2016

	Volume	Evolution 2015-16	Commentaires
Marché européen (approvisionnement total de l'UE)	6.117.136 t	+ 4,5%	Après une période où le volume des approvisionnements stagnait aux environs de 5,2 millions de tonnes depuis 2008, la croissance du marché commencée en 2013 se poursuit en 2016.
Marché français hexagonal	540 629 t	-3,8%	Le marché (approvisionnements nets) est en baisse depuis 3 ans.
Approvisionnement de l'UE en banane antillaise	235 248 t	-10,5%	L'approvisionnement en provenance des Antilles est en baisse et la part de la production française correspond dorénavant seulement à 34% de la production de l'UE (RUP).
Approvisionnement de l'UE en banane communautaire (RUP, Chypre et Grèce)	692 954 t	+3,4%	L'approvisionnement en provenance des RUP après avoir, en 2014, absorbé la baisse de 2013 (effet de la tempête Chantal en Martinique), a atteint en 2016 un niveau historique. Alors qu'en 2015 seule la Guadeloupe voyait sa production en baisse, cette année ce sont seulement la Grèce et la Martinique qui voient leur production baisser respectivement de 3 et 10%. La part de l'approvisionnement des RUP sur l'ensemble des importations de banane se réduit un peu, passant de 11,4% à 11,3%.
Part des RUP dans l'approvisionnement total	11,3%/	-0,9%	La part des RUP régresse en dépit de la progression de la production commercialisée.
Part de la production antillaise dans l'approvisionnement total	3,8%	-15,5%	L'approvisionnement en provenance des Antilles baissant et l'approvisionnement total augmentant, la part de la production antillaise diminue logiquement.

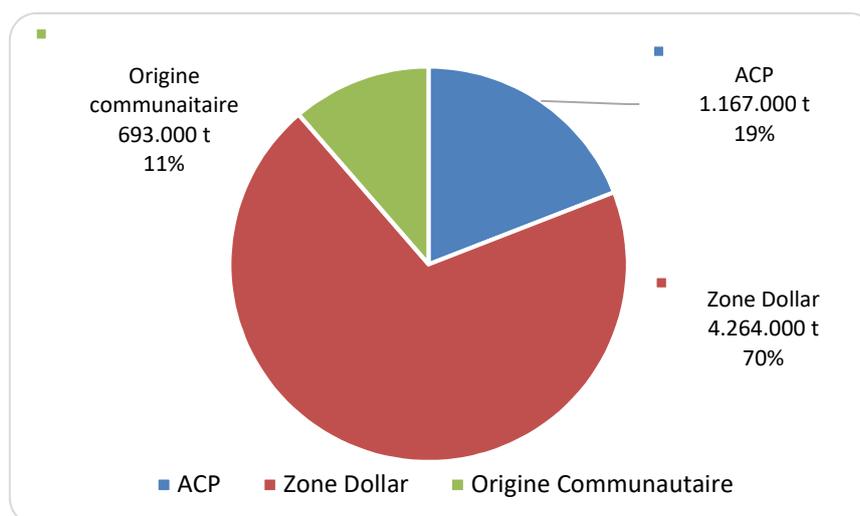
Source : EUROSTAT, DGAGRI-C-2 Feb-16

A l'instar des années précédentes, le marché européen (approvisionnement net) de 6,117 millions de tonnes (+4,5% par rapport à 2015) est toujours en progression. Cette hausse est notamment liée aux nouveaux états membres (République Tchèque, Bulgarie ou Croatie par exemple) qui voient leur consommation par habitant augmenter un peu plus chaque année. En effet, alors que Malte, la Suède ou encore la Finlande ont une consommation de près de 16kg de bananes par personne et par an, la Roumanie, la Bulgarie ou encore la Hongrie frôlent les 4 kg de bananes par personne et par an et ont donc une marge de progression.

Cette augmentation du marché profite ainsi à tous les exportateurs de bananes : les importations de l'union européenne en provenance des pays de la zone ACP augmentent de 8% (1 167 000 t), ceux de la zone dollars de 4% (693 000 t) et ceux de la communauté européenne de 3%. L'UE passe ainsi d'un approvisionnement en banane communautaire de 670 000 t en 2015 à 692 954 t en 2016.

Les parts de marché restent tout de même stables. Ainsi en 2016, la production communautaire a représenté 11,3% du marché européen, et la production française 3,8%, contre respectivement 11,4% et 4,3% en 2015.

Figure 10 – Parts de marché par origine – UE



Source : Eurostat

Malgré cette hausse européenne en 2016, le marché français (approvisionnement net⁹) est en légère baisse (-3,8%) par rapport à 2015, passant de 562 000 t à 540 629 t. Ainsi, malgré une pression des volumes plus forte que la demande de consommation française, jusqu'à la fin de l'année 2016, les prix d'importation sont tout de même restés stables. Il semblerait cependant que cette stabilité soit remise en cause dès la fin de l'année 2016.

4.2.8 Bilan des actions en faveur de la filière banane

B1

Les années 2015 et 2016 ont été principalement marquées par :

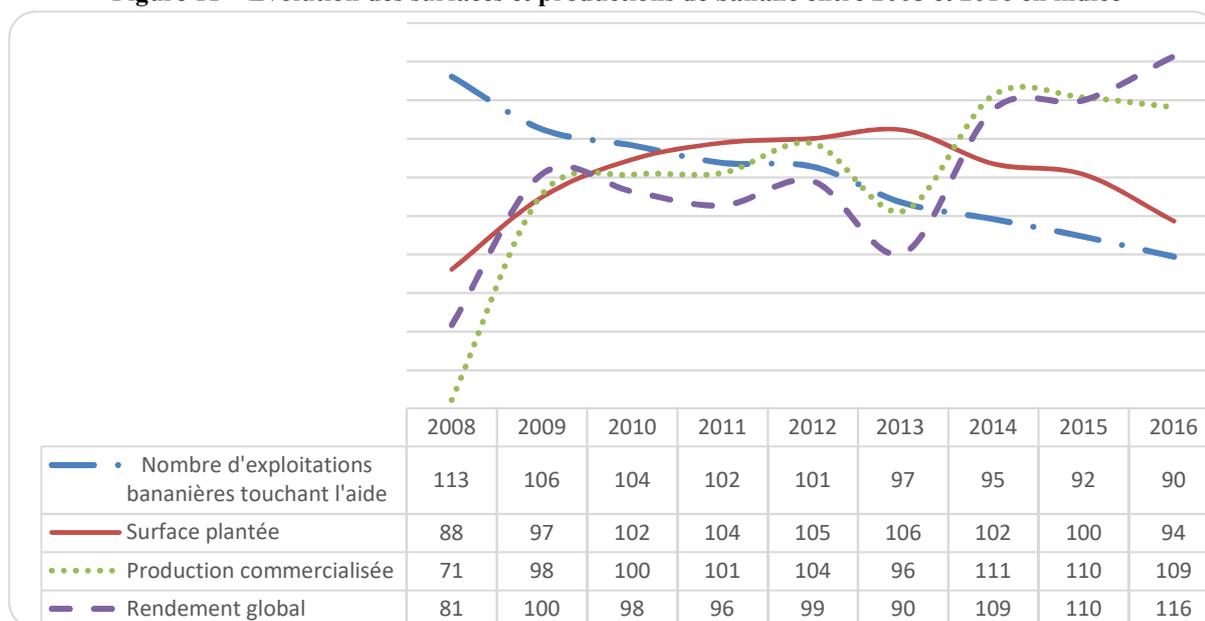
- une sécheresse forte en début d'année 2015, suivie de beaucoup de pluies en fin d'année en Guadeloupe ;
- une absence d'évènement climatique significatif en Martinique en 2015 mais la tempête Matthew fin 2016 qui a pénalisé significativement la production martiniquaise sur les 3 derniers mois.

La production de la campagne 2015 basé sur l'aide payée en 2016, a donc été marquée par :

- une poursuite de la tendance à la baisse du nombre d'exploitations bénéficiaires (-3,3% pour les Antilles) : les plus petits planteurs disparaissent au profit des exploitations de taille intermédiaire.
- une surface plantée en banane en baisse de -8% en Martinique et -1% en Guadeloupe ; s'expliquant principalement par les effets du cycle de production et les surfaces en jachères.
- Une production commercialisée en légère baisse sur les Antilles (-1,2%) : la Guadeloupe a subi une baisse plus marquée (-13,2%) en raison d'une saison climatique compliquée.

⁹ Approvisionnement net = importations et introductions toutes origines – exportations

Figure 11 – Evolution des surfaces et productions de banane entre 2008 et 2016 en indice



Sources : ODEADOM, DAAF (les indices sont calculés sur la base 100 = valeur moyenne de chaque série)

La cercosporiose demeure le frein principal au développement de la production antillaise. La filière développe de plus en plus de techniques alternatives pour palier au peu d'outils et de molécules autorisées pour lutter contre la maladie.

Avec le nouveau Plan Banane Durable II (2014-2020), la filière banane continue ses efforts en matière de préservation de l'environnement, notamment en limitant l'utilisation des intrants chimiques. Forte de la mise en œuvre de ces pratiques culturales, l'interprofession de la banane s'est vue décernée le prix de la biodiversité au salon international de l'agriculture en 2016.

4.3 Mesure 3 - Actions en faveur de la filière Canne, Sucre et Rhum

4.3.1 Description de la mesure

La mesure Canne-Sucre-Rhum du programme POSEI France se décline en trois actions ciblant les principaux secteurs de la filière :

- Action 1 pour l'industrie sucrière : aide au maintien de l'activité sucrière ;
- Action 2 pour les planteurs de canne à sucre : aide au transport de la canne entre les bords de champs et les balances de pesée ;

Action 3 pour les distilleries de rhum agricole : aide à la transformation de la canne en rhum agricole.

4.3.2 Rappel des objectifs

La stratégie globale de la mesure est le maintien de la filière dans un environnement délicat où :

- le différentiel de compétitivité s'est accru entre les industries sucrières continentales et celles des DOM ;
- le contexte est incertain pour les distilleries (concurrence des pays tiers, définition des spiritueux).

Le soutien à la production de sucre sous-tend le maintien de l'ensemble de la filière, particulièrement à La Réunion et en Guadeloupe : c'est le principal débouché de la canne pour l'essentiel des surfaces.

L'économie des intrants, des entreprises de coupe et de nombreux autres auxiliaires de production dépend de la poursuite de la production de canne, quelle que soit par ailleurs sa destination finale (sucre/rhum de sucrerie ou rhum agricole).

Le soutien à la production de rhum agricole est essentiel au maintien d'emplois dans les départements des Antilles et en Guyane. Aux Antilles, ce soutien participe à l'équilibre d'ensemble de la filière canne-sucre-rhum.

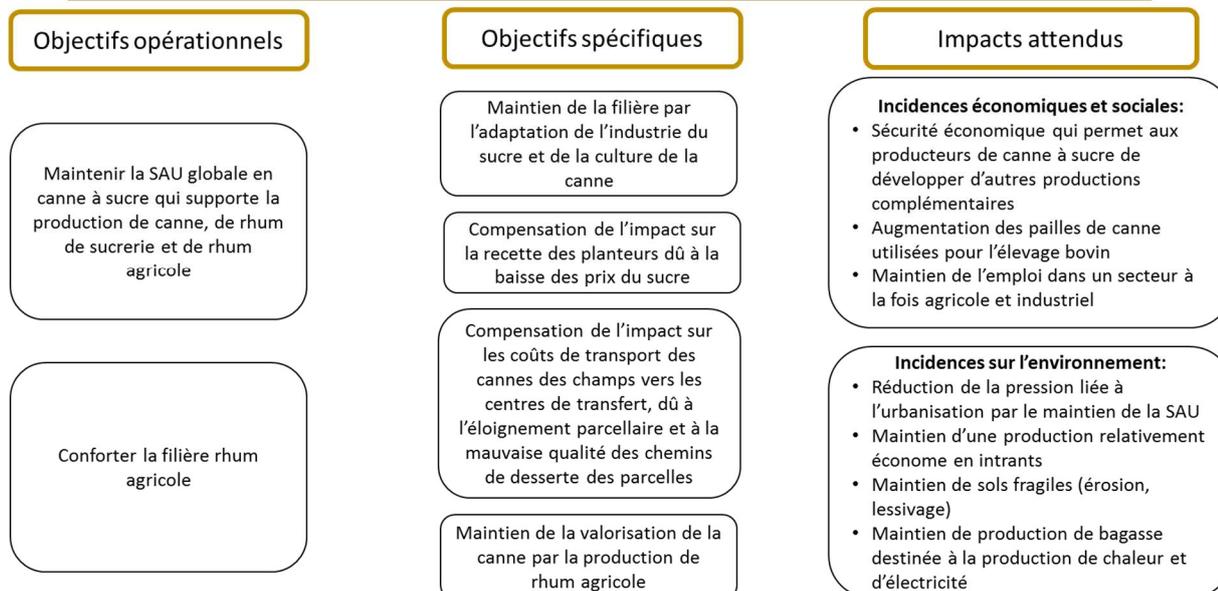
Le soutien au transport de la canne est transversal, il s'applique à tous les tonnages de canne saine, loyale et marchande, qu'elle qu'en soit la destination (rhum agricole, sucre et indirectement rhum de sucrerie, bagasse thermique, fourrage).

Dans les DOM, l'objectif est le maintien de la production, contrairement à la métropole où le régime d'aide à la filière sucre est découplé.

Les objectifs ainsi que les impacts attendus de la mesure sont présentés dans le schéma ci-dessous :

Figure 12 - Les objectifs et impacts attendus de la mesure 3

Stratégie globale: Maintenir la filière dans un contexte de perte de compétitivité pour l'activité sucrière, et de situation incertaine pour les distilleries (concurrence des pays tiers, définition des spiritueux).



Source : Elaboration AND-International

Les objectifs spécifiques de la mesure Canne-Sucre-Rhum sont déclinés à travers 3 types d'aides :

- **Action 1 - Aide au maintien de l'activité sucrière :** soutenir la filière cannière et sucrière par le versement d'une aide financière forfaitaire aux sociétés sucrières des DOM, qui acceptent en contrepartie des engagements en matière de paiement des cannes à sucre aux planteurs et de réalisation d'actions de modernisation et d'écoulement des sucres produits. In fine, l'aide doit permettre au minimum de maintenir la filière sucre des DOM qui constitue un pilier de l'agriculture locale.
- **Action 2 - Aide au transport de la canne entre les bords de champs et la balance de pesée la plus proche :** soutenir les agriculteurs pour la livraison des cannes aux transformateurs. L'accès à un grand nombre de parcelles est souvent difficile, du fait de l'éloignement, de la pente et de la mauvaise qualité des voiries dans le parcellaire de cannes. L'aide répond à l'objectif de soutien logistique dans un contexte de concurrence faible sur le marché du transport et d'envolée des prix des carburants, des pneus et d'amortissement nécessairement court du matériel roulant en situations insulaire et tropicale (corrosion, voiries difficiles...).

Action 3 - Aide à la transformation de la canne en rhum agricole : soutenir les distilleries de rhum agricole des DOM, qui font face à des coûts très importants (matière première, salaires, dépollution...), tout en ayant à supporter la concurrence de distilleries des pays ACP et tiers. L'aide vise à compenser l'écart de compétitivité entre distilleries des DOM et distilleries de pays tiers dans des limites acceptables.

4.3.3 Les modifications des actions en faveur de la filière Canne-Sucre-Rhum du programme POSEI

Les actions en faveur de la filière Canne-Sucre-Rhum ont connu quelques modifications en 2016. En particulier l'aide à la transformation de la canne en rhum agricole et l'aide au maintien de l'activité sucrière.

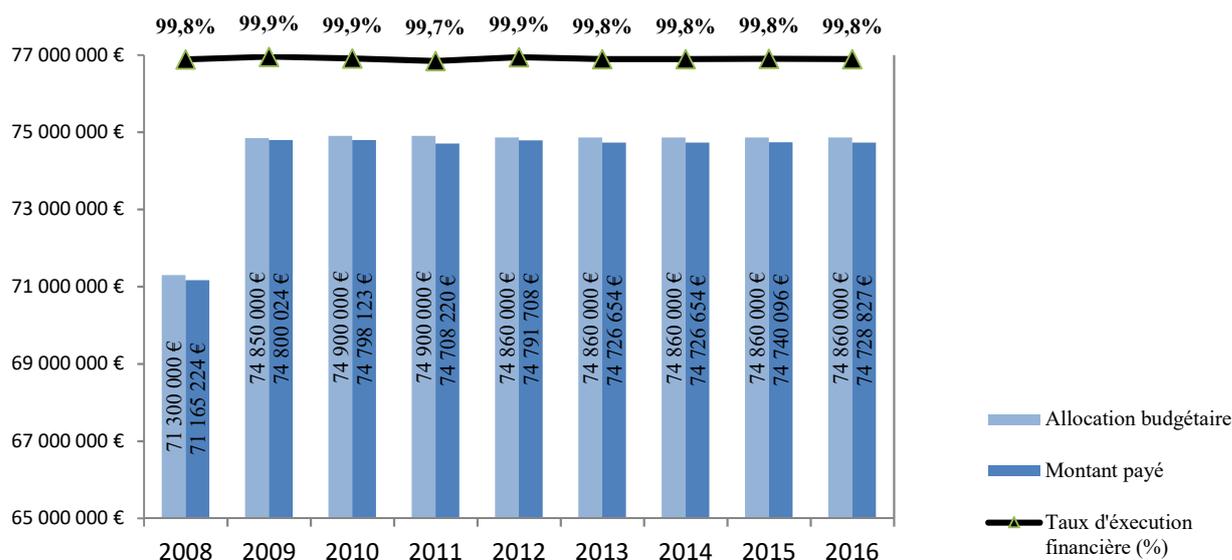
Le dispositif de l'aide au maintien de l'activité sucrière des DOM a été prolongé dans sa configuration actuelle jusqu'au terme de la campagne de commercialisation des sucres 2016/2017 par l'agrément d'avenants aux plans d'entreprise 2006-2015.

La répartition entre DOM des quantités globales de rhum agricole pouvant bénéficier de l'aide à la transformation de canne en rhum agricole a été modifiée. L'aide repose sur l'attribution d'un contingent d'hectolitre d'alcool pur (HAP) pour chaque DOM établi sur l'historique de production de rhum agricole. En 2016, une partie du contingent martiniquais a été réaffecté au profit de la Guadeloupe afin de rendre compte de l'augmentation de la production de rhum agricole de la Guadeloupe.

4.3.4 Bilan général des actions en faveur de la filière Canne-Sucre-Rhum

CSRI

Figure 13 - Mesure Canne-Sucre-Rhum, exécution financière, années 2008 à 2016, tous DOM



Source : ODEADOM

L'allocation budgétaire de la mesure Canne-Sucre-Rhum est de 74 860 000 € en 2016. Elle est stable depuis 2009, après avoir connu une augmentation de 5% en 2008.

A l'instar des années précédentes, le taux d'exécution financière de la mesure, égal à 99,8% en 2016, est proche de 100%, soit un montant payé total de 74 728 827€.

L'aide aux industries sucrières concentre 79,2% des montants payés sur la mesure, l'aide au transport de la canne 13,3% et l'aide à la transformation de canne en rhum agricole 7,5%.

Tableau 12 – Montants payés en 2016 par aides, évolution et répartition, tous DOM

Montants payés tous DOM	Montant payé en €	Evolution 2015-2016 (1 an)	Répartition
Aide forfaitaire d'adaptation de l'industrie sucrière des DOM	59.200.000	0,0%	79,2%
Aide au transport de la canne	9.914.504	0,7%	13,3%
Aide à la transformation de canne en rhum agricole	5.614.323	-1,4%	7,5%
Montant payé	74.728.827	0,0%	100,0%

Source : ODEADOM

Evolution de la production de canne

La production de canne est très dépendante des conditions climatiques et affiche ainsi des variations importantes d'une année sur l'autre. Les surfaces cannières diminuent sur l'ensemble des DOM (sauf en Guyane), du fait de l'étalement urbain et la production est globalement en régression malgré l'augmentation des rendements par l'amélioration variétale et l'accroissement des surfaces irriguées (qui restent cependant insuffisantes). Le maintien du foncier agricole et le renouvellement des générations de planteurs restent un enjeu majeur dans l'ensemble des DOM, dans un contexte où les exploitations sont de petite taille, morcelées, et souvent d'accès difficile.

Sur les 4 DOM, après une baisse régulière depuis 2009, puis une hausse en 2014 et 2015 (+8,5% et +6,2%), la production repart à la baisse en 2016 (-5,7%), pour s'établir à 2 605 710 tonnes. Cette baisse est expliquée principalement par les évolutions observées sur les deux principaux producteurs, La Réunion et la Guadeloupe. La Guadeloupe, qui concentre 22,7% des cannes récoltées sur l'ensemble des DOM en 2016, voit sa production diminuer de 10,7%. La campagne guadeloupéenne 2016 a été marquée, d'une part, par de mauvaises conditions climatiques (sécheresse à l'inter campagne et forte pluviométrie pendant le carême ayant dégradé la qualité des cannes) et d'autre part, par des conditions de récolte difficiles (difficultés de coupe, cannes restées sur pied en fin de récolte). A La Réunion, la production baisse également mais dans une moindre mesure (-6%), faisant suite à une bonne campagne 2015. La production 2016 reste à un niveau moyen (la production oscillant en moyenne entre 1,7 et 1,8 millions de tonnes produites chaque année en fonction des variations de climat). Dans les autres DOM, la production progresse (+13,4% en Martinique, +4,2% en Guyane).

Sur l'ensemble des DOM, les surfaces plantées diminuent de 1,4% en 2016, soit un rythme légèrement supérieur à l'évolution tendancielle moyenne annuelle (-1%). Les surfaces en canne se maintiennent toutefois mieux que la surface agricole utile totale. La baisse concerne en 2016 principalement la Guadeloupe (-5%), alors que les surfaces plantées dans les autres DOM sont relativement stables. Toutefois, sur une longue période, la sole cannière diminue moins dans ce département.

Aide au maintien de l'activité sucrière

Sur l'ensemble des DOM, le volume de canne livré aux 5 usines sucrières est de 2 356 026 tonnes en 2016, en baisse de 6,8% par rapport à 2015. La production de sucre diminue quant à elle de 9,9%, s'établissant à 239 007 tonnes en 2016. La mauvaise campagne guadeloupéenne contribue fortement à cette évolution, avec une production de sucre qui diminue de 32%. La baisse de la production de canne à la Réunion est limitée par une augmentation de la richesse saccharimétrique, aboutissant à une production de sucre qui ne diminue que de 3%. A la Martinique, la forte pluviométrie a induit une mauvaise qualité des cannes : la production de sucre baisse de 20,1%, bien que le volume de canne livré soit plus important qu'en 2015.

La production de sucre diminue de 0,9% en tendance annuelle moyenne entre 2008 et 2016. Les évolutions sont contrastées entre les différents DOM. Le déclin le plus important est enregistré à la

Martinique (-10,9%). L'activité diminue légèrement en Guadeloupe (-2,4%) et dans une moindre mesure à la Réunion.

Le montant de l'aide allouée est forfaitaire et s'élève à 59 200 000 € depuis 2009.

Sur l'ensemble des DOM, environ 60% du sucre produit est destiné au raffinage et entre en compétition avec les 18 millions de tonnes de sucre de betterave produits en Europe. Au niveau mondial, les prévisions font état d'un marché excédentaire sur la période 2017-2018 du fait du développement de la production au Brésil, en Thaïlande et en Inde.

La réforme de l'OCM sucre en 2006 a entraîné un fort mouvement de concentration du secteur sucrier européen et une baisse du prix de référence de la betterave payée par les industriels aux agriculteurs, partiellement compensé par des aides découplés aux producteurs. La fin des quotas sucriers en octobre 2017 va introduire de nouvelles difficultés pour le secteur sucrier des DOM. Celles-ci devraient résulter d'une augmentation de la production de sucre en Europe continentale et une augmentation de la volatilité des cours. L'enjeu pour les sucres des DOM étant de conserver leurs parts de marché, dans un contexte où les possibilités d'augmentation de la production sont limitées. Le coût de revient du sucre produit constitue ainsi un élément-clé. Une enveloppe supplémentaire de 38 millions d'euros dans le cadre des aides d'Etat a été récemment validée afin de soutenir la compétitivité des industries sucrières des DOM, dans le cadre de la dérégulation du marché du sucre blanc.

40% des sucres produits dans les DOM sont des sucres dits spéciaux. Cette production s'est développée sur les dernières années. Ces sucres constituent des marchés de niche et sont moins soumis à la concurrence internationale, dans un contexte où les barrières tarifaires restent importantes. Toutefois, les données récentes de marché montrent que les flux d'importation des sucres spéciaux sur le marché européen ont fortement progressé en 2016, en particulier en provenance du Brésil, de la Colombie et de Cuba. Ces sucres pénètrent sur le marché communautaire à des prix moins élevés que les sucres produits dans les DOM. L'enjeu pour les producteurs des DOM est de conserver leur part de marché sur le marché européen, qui ne pourra passer que par le maintien d'une protection tarifaire sur ces marchés.

Dans les Antilles en particulier, la situation de certaines sucreries reste particulièrement difficile (Martinique, Marie Galante), avec une faible rentabilité et une production de sucre en déclin.

Dans chaque DOM, un travail de révision des nouvelles conventions canne a été entamé pour la période 2015-2021. Ces conventions, établies entre les planteurs, les industriels et l'Etat, définissent notamment les conditions d'achat de la canne à sucre par les industriels, le cadre technique, financier et interprofessionnel permettant la bonne mise en œuvre des relations contractuelles entre planteurs et industriels et les conditions d'attribution des aides d'Etat aux producteurs de canne à sucre et aux industriels. Le volet A de ces conventions portant notamment sur l'aide au complément prix a été négocié en 2015 pour la période 2015-2016. La négociation du volet B portant sur l'attribution d'une aide d'Etat supplémentaire aux industries sucrières en vue de la dérégulation du marché du sucre blanc, et la redéfinition du prix interprofessionnel de la canne (qui s'appliquera à partir de la campagne 2018) s'est achevée à la Réunion durant l'été 2017. Le travail est en cours dans les autres DOM.

Aide au transport de la canne

Le nombre de 5 478 bénéficiaires sur les tous les DOM est en baisse (-5,6%) par rapport à 2015, et s'inscrit dans une évolution tendancielle depuis 2008 à la baisse (-2% par an).

Dans la mesure où la part du volume de canne aidée n'a pas évolué entre 2015 et 2016, l'évolution du tonnage aidé suit celle de la production de la canne. Ainsi, la diminution de la production de canne en 2016 par rapport à 2015 (-5,7%) se répercute sur le tonnage aidé pour le transport à la sucrerie ou à la distillerie (-5,5%).

Le montant global des aides versées, 9 914 504 € en 2016, est stable par rapport à 2015 (+0,7%) et l'aide rapportée à la tonne transportée augmente donc de 6,6%.

La baisse du nombre de bénéficiaires de l'aide au transport de la canne est à relier à une baisse tendancielle du nombre de planteurs. Sur l'ensemble des DOM, la quasi-totalité du tonnage de canne produit bénéficie de l'aide au transport. La Guyane fait toutefois figure d'exception, avec un nombre important de planteurs ne demandant pas l'aide. Hormis en Guyane, l'amont de la filière est très structuré, avec des organisations interprofessionnelles opérationnelles dans chaque DOM, et bénéficie notamment d'un encadrement technique et d'ingénierie financière et administrative.

Aide à la transformation de canne en rhum agricole

Sur l'ensemble des DOM, la quantité de canne livrée aux distilleries de rhum pour produire du rhum agricole atteint 247 983 tonnes en 2016, en hausse par rapport à 2015 (+3,6%). Ce volume atteint donc un nouveau niveau historique depuis 2008, confirmant ainsi l'évolution tendancielle annuelle à la hausse (+2,6%).

Les distilleries de rhum agricole sont au nombre de 17 sur l'ensemble des DOM. Elles transforment le jus issu des cannes qui leur sont livrées (vesou) avec cette seule destination. Les distilleries industrielles liées aux usines sucrières distillent la mélasse, co-produit des sucreries. Le rhum industriel est appelé aussi rhum de sucrerie ou rhum traditionnel.

La totalité du rhum produit atteint 276 517 HAP (hectolitre d'alcool pur), dont 125 617 HAP de rhum agricole. La production de rhum agricole est donc en diminution (-5,6%) par rapport à 2015, alors que la production totale progresse (+3,8%), la production de rhum industriel augmentant de 13,2%. Cela va à l'encontre de l'évolution tendancielle depuis 2008 qui est à la hausse (+2,9% par an) pour le rhum agricole et en baisse (-2,2% par an) pour le rhum industriel.

Cette évolution est à attribuer pour l'essentiel à l'augmentation en 2016 de la production de rhum industriel à La Réunion.

En 2016, la répartition des contingents de rhum agricole aidés par départements a été révisée pour tenir compte de l'évolution de la production. Cette révision s'est faite au bénéfice de la Guadeloupe dont la production est tendanciellement croissante.

Le montant total de l'aide versée est en baisse de -1,4% par rapport à 2015, à 5 614 323 €.

Sur les trois DOM concernés par la production de rhum agricole, les productions sont en hausse, soutenue par des marchés locaux stables ou en croissance, et une demande à l'export soutenue.

Dans un contexte de stabilité de la production de canne, les approvisionnements se font au détriment de la filière sucrière. La demande à l'export sera renforcée par l'augmentation du contingent fiscal à destination de la métropole, permettant une augmentation des exportations vers la métropole notamment. La filière fait toutefois face à une concurrence accrue des rhums des pays tiers dont les coûts

de revient sont moins élevés. Les opérateurs sont à la recherche d'une amélioration de la valeur ajoutée de la production, par le développement notamment du vieillissement et la production de rhum vieux.

4.3.5 Bilan des actions en faveur de la filière Canne-Sucre-Rhum par DOM

Tableau 13 – Montants payés en 2016 par DOM, évolution et répartition

Montants payés tous DOM	2016	Evolution 2015-2016 (1 an)	Répartition
Guadeloupe	18.024.317	-0,1%	24,1%
Guyane	159.888	-10,8%	0,2%
Martinique	5.451.150	0,0%	7,3%
La Réunion	51.093.472	0,1%	68,4%
Tous DOM	74.728.827	0,0%	100,0%

Source : ODEADOM

L'aide à l'adaptation de l'industrie sucrière concentrant 79,2% des montants payés sur la mesure canne-sucre-rhum, La Réunion, principal producteur de sucre des DOM (82% de la production en 2016), est le principal bénéficiaire. Le département touche ainsi 68,4% du montant total de la mesure. La Guadeloupe, qui produit 17% du sucre issu des DOM, perçoit 24,1% des aides. La Martinique, qui bénéficie principalement de soutien dans le cadre de l'aide à la transformation de canne en rhum agricole (70,8% des montants payés sur l'ensemble de la mesure), reçoit 7,3% du total de l'aide payé.

4.3.5.1 Bilan des actions en faveur de la filière Canne-Sucre-Rhum de la Guadeloupe

CSR2

En Guadeloupe, la campagne cannière 2016 s'est déroulée dans des conditions climatiques difficiles. L'inter campagne a été marquée par une sécheresse, puis de fortes pluies ont eu lieu pendant la période du carême, ayant entraîné à la fois un bas niveau de production et une faible richesse saccharimétrique. La production de canne s'établit en 2016 à 592 000 t, soit son niveau le plus bas depuis 10 ans (année 2013 mise à part). La baisse par rapport à la campagne 2015, qui s'était déroulée dans de bonnes conditions climatiques, est de près de 11%. Par ailleurs, la mauvaise qualité des cannes, boueuses et gorgées d'eau, a induit des pannes techniques dans les usines. A ces mauvaises conditions climatiques, se sont ajoutées des difficultés structurelles pendant la récolte, avec des surfaces importantes de canne restées sur pieds à l'issue de la campagne, en raison de plannings de coupe inefficaces et de l'utilisation de matériel de mauvaise qualité. 5000 tonnes de canne n'ont ainsi pas été récoltées et les sucreries ont dû fermer plus tôt car leur approvisionnement n'était plus assuré.

La production de canne diminue de 3% en tendance annuelle (2008-2016), avec un maximum enregistré en 2008 à 789 000 tonnes. La production cannière connaît d'importantes variations d'une année sur l'autre en lien direct avec la variabilité des conditions climatiques. Par ailleurs, la Guadeloupe est le seul DOM affichant une surface plantée en canne relativement stable. La sole cannière prend également de l'ampleur dans l'ensemble des surfaces agricoles : elle représentait 33% de la SAU en 2000, contre environ 50% actuellement. Toutefois, les perspectives de développement du foncier sont très limitées, avec des exploitations de petite taille (3,4 ha en moyenne) et un foncier très morcelé.

Le tonnage de **canne transportée** aidée est en baisse de -9,1%, soit une baisse un peu inférieure à la baisse de la production. La part du volume de canne aidée augmente légèrement (+1,8% à 96,6%).

Le nombre de planteurs est de 3473 en 2016. Le nombre de bénéficiaires est en forte baisse en 2016, s'établissant à 2 565, soit une baisse de 8,4% bien supérieure à l'évolution tendancielle annuelle

observée depuis 2008 (-2,3%). Cette évolution est liée aux difficultés connues pendant la récolte 2016, ayant résulté sur d'importantes quantités de canne laissées sur pied. Le montant de l'aide au transport est globalement stable à 2 444 108 euros, avec un montant moyen logiquement en hausse (4,27 euros/t, +10,8% par rapport à 2015).

Le **rhum agricole** est produit par 9 distilleries, dont 3 sont implantées à Marie-Galante. Sur ces 9 distilleries, 4 commercialisent moins de 2000 HAP, deux commercialisent entre 2000 et 5000 HAP. Les autres, de plus grande taille, commercialisent entre 7000 et 10 000 HAP.

En 2016, 8 distilleries sont bénéficiaires de l'aide à la transformation de la canne en rhum agricole.

Après deux années record en 2014 et 2015, la production totale de rhum agricole diminue de près de 19,3%, pour 32 913 HAP produits en 2016. Cette évolution est due au faible niveau de production de canne de la campagne 2016. Sur le long terme, la production de rhum agricole se développe (+2,8% en tendance annuelle moyenne entre 2008 et 2016), et gagne de l'ampleur dans l'ensemble de la production départementale de rhum (agricole et de sucrerie), représentant en 2016 44,3 % de la production totale, contre 43,2% en 2008. La production totale de rhum se développe à un rythme inférieur, avec une tendance annuelle moyenne de +0,7%. Le marché du rhum agricole est tiré par un très bon marché local pour ce qui concerne le rhum blanc. La filière travaille au développement du vieillissement pour l'export et augmenter la valeur ajoutée du produit. Le rhum de Guadeloupe dispose d'une Indication Géographique Protégée.

En Guadeloupe, la **production de sucre** reste dominante, avec 89% de la canne destinée à l'industrie sucrière en 2016. La production est assurée par deux sucreries : l'usine de Gardel au Moule, qui est couplée à une centrale électrique thermique bagasse-charbon, et la Sucrerie-Rhumerie de Marie-Galante, située à Grand-Bourg sur l'île de Marie-Galante. Gardel broie plus de la moitié des tonnages de canne produite sur la Guadeloupe continentale. La seconde unité est de plus petite taille et dotée d'équipements plus anciens. Une centrale biomasse/bagasse devrait voir le jour au sein de cette unité en 2018.

La production de sucre a chuté de 32% en 2016 par rapport à 2015, en raison du faible niveau de production et de la mauvaise qualité des cannes. Elle s'établit à son niveau le plus bas depuis une dizaine d'années, avec 41 552 tonnes. Le rendement sucrier chute également à 4,28 tonnes équivalent sucre blanc par hectare (-28,4% par rapport à 2015) alors qu'il avait atteint un maximum depuis 10 ans en 2015. La production sucrière souffre également, au niveau de son approvisionnement, de la concurrence de la production de rhum agricole, qui a connu un développement important ces dernières années.

La tendance de long terme va dans le sens d'une baisse de la quantité de sucre produite (-2,4% par an entre 2008 et 2016). La filière cherche le développement du marché des sucres spéciaux, moins compétitif que le sucre blanc, afin d'augmenter la valeur ajoutée. Cet enjeu est renforcé par la dérégulation du marché du sucre blanc qui prendra vigueur en octobre 2017. De nombreux investissements ont été réalisés dans les unités, afin de permettre le développement de ce type de produits.

4.3.5.2 Bilan des actions en faveur de la filière Canne-Sucre-Rhum de la Guyane

CSR3

La canne à sucre est exclusivement destinée à la production de rhum agricole, aucune unité de production sucrière n'étant implantée en Guyane.

La campagne 2016 n'a pas été marquée par des conditions climatiques particulières. Les rendements ont été relativement bons, la production augmente de 4,2% par rapport à 2015 pour 5 199 tonnes de cannes, soit une hausse supérieure à l'évolution tendancielle moyenne.

Le volume de **canne transportée** aidée est en baisse de 13,8% à 2 778 tonnes. Ce chiffre s'explique par une diminution de la part du volume aidé dans le volume total, qui s'établit à 53,4% en 2016 contre 64,6% en 2015 (-17,3%). Le montant global de l'aide au transport augmente de +6,8% par rapport à 2015 alors que le tonnage transporté aidé est en baisse (-13,8%), avec une aide par tonne qui passe de 5 €/tonnes à 6,20 €/tonnes.

Le nombre de bénéficiaires s'établit à 12 en 2016, contre 14 en 2015, soit un nombre inférieur au nombre de planteurs (32 recensés en 2016). En effet, la structuration en cours en amont de la filière ne permet pas encore l'accès de tous les planteurs à l'aide. Toutefois, on note une progression de la part du tonnage aidé par rapport au tonnage produit, avec un ratio oscillant entre 23% en 2008 et 64,6% en 2016.

La production de **rhum agricole** est réalisée par une seule distillerie basée à Saint-Laurent-du-Maroni. La distillerie a terminé fin 2014 d'importants travaux de modernisation débutés en octobre 2012 dans un objectif de développement quantitatif et qualitatif de sa production. Elle a acquis un nouveau broyeur, construit une station d'épuration et un chai de vieillissement. Les années 2013 et 2014 constituent ainsi deux années atypiques, avec en 2013, un très faible niveau de production 1 424 HAP, puis un rattrapage en 2014 avec 5 390 HAP produits. L'année 2016 affiche une production en hausse par rapport à l'année de référence de 2015, avec une production de rhum qui progresse de 13,1%, pour 3 042 HAP produits. La distillerie affiche pour les prochaines campagnes un objectif de production à 5 000 HAP. L'atteinte de cet objectif est favorisée par une demande locale en croissance, et de nouvelles voies de développement sur les marchés export.

En 2016, le volume de rhum agricole aidé dans le cadre de l'aide à la transformation de canne en rhum agricole baisse de 12,6%. La part du volume aidé dans le total du volume produit diminue de 22,7% pour s'établir à 73%. Le montant payé diminue lui aussi de manière importante, avec 142 665 € payés en 2016 contre 163 170 € en 2015. Cette baisse est liée à des réfections appliquées par l'ODEADOM sur les quantités produites du fait de retards de paiement des cannes par la distillerie.

La majorité de la production est destinée au marché local, qui est en développement. La mise en place récente d'une taxe à l'importation pour les rhums arrivant notamment de Martinique devrait limiter la concurrence sur le marché local sur les prochaines campagnes. Le développement des exportations est également un objectif fort de la distillerie. Celui-ci sera notamment favorisé par l'amélioration qualitative du rhum et le développement du rhum vieux permis par les investissements réalisés dans la distillerie en 2013, mais également par l'augmentation prévue du contingent fiscal à destination du marché métropolitain.

4.3.5.3 Bilan des actions en faveur de la filière Canne-Sucre-Rhum de la **CSR4** Martinique

L'année 2016 a été marquée par des conditions climatiques difficiles, avec d'une part la tempête Matthew, qui a touché l'île en septembre 2016, et d'autre part, une pluviométrie importante et un carême particulièrement humide. Les données de production de canne rapportent une hausse de 13,4% par rapport à 2015, avec 225 951 tonnes de cannes produites. Les surfaces plantées sont relativement stables en 2016, avec 3 840 ha (-0,6%). Sur le long terme, le foncier affiche une baisse annuelle moyenne de 1,3% entre 2008 et 2016. La production de canne diminue dans une moindre mesure, témoignant d'une tendance à l'amélioration des rendements, avec des apports globalement préservés pour les distilleries, au détriment de la sucrerie.

La Martinique est caractérisée par sa forte orientation vers la production de rhum agricole. Cette orientation tend à se renforcer au fil des années, avec une diminution des volumes de canne livrés à la sucrerie (-9,1% en tendance annuelle moyenne depuis 2008) et une baisse de la production de sucre (-10,9%).

En 2016, la **production de sucre** mobilise 21,7% de la canne produite (36,4% en 2008), soit 49 080 tonnes. Ce volume est en hausse de 5,3% par rapport à 2015. Toutefois, la production de sucre diminue de manière importante (-20,1%), du fait d'une richesse saccharimétrique basse, liée aux conditions climatiques très humides. La production de sucre est réalisée par une seule usine, la sucrerie du Galion, qui produit des sucres roux à destination du marché local exclusivement.

La productivité moyenne des surfaces de canne en sucre diminue en 2016, avec 2,75 tonnes de sucre par hectare, après une forte progression en 2015. Elle est bien inférieure aux niveaux observés en Guadeloupe ou à La Réunion. La majorité des exploitations disposent d'une surface de moins de 3 ha, situés en partie dans des zones accidentées, générant des coûts de production élevés et une faible rentabilité de la filière.

Le tonnage aidé pour le transport (219 288 tonnes) progresse de 14,5%, en parallèle de l'augmentation de la production de canne. La part de la production aidée est équivalente à 97,1%, soit un niveau conforme aux années précédentes (sauf 2015). Le montant total des aides versées est en légère hausse (+2,2%), avec 522 700 € versés. En raison d'un tonnage présenté à l'aide important, le montant de l'aide à la tonne connaît un niveau particulièrement bas en 2016 (2,38 €/t).

Le nombre de planteurs est estimé à 201 en 2016. Le nombre de bénéficiaires est en légère augmentation, avec 140 planteurs aidés (+1,4% par rapport à 2015 et -2,7% en évolution tendancielle annuelle 2008-2016). Cette décroissance observée sur une longue période est à relier à la baisse du nombre d'exploitations et notamment des petits producteurs.

La production de **rhum agricole** mobilise 78% de la production de canne en 2016. Les volumes de canne livrés aux distilleries agricoles sont en augmentation, avec 176 871 tonnes, soit une hausse de 9,9% par rapport à 2015 et une évolution annuelle moyenne de 2,9% entre 2008 et 2016. La baisse de la richesse saccharimétrique des cannes aboutit à une production de rhum agricole relativement stable par rapport à 2015 (-0,1%), à 89 138 HAP. La production de rhum agricole se développe toutefois sur le long terme, avec une croissance annuelle moyenne de 2,8%. Ce développement repose sur le dynamisme du marché à l'export, et une consommation intérieure qui se maintient.

La production de rhum agricole est tirée par une consommation locale qui progresse légèrement, et par le dynamisme de la demande à l'export. Le développement de la production semble aujourd'hui limité par le volume de canne disponible pour l'approvisionnement des distilleries, dans un contexte de recul du foncier agricole, et des surfaces en canne en particulier. Cette baisse des surfaces plantées est toutefois limitée par l'augmentation des rendements et touche principalement l'approvisionnement de la sucrerie.

La production de rhum agricole est assurée par 7 distilleries, dont 4 appartiennent à des groupes et produisent entre 6 800 HAP et 22 500 HAP et 3 sont indépendantes et produisent entre 2000 et 6 800 HAP. Elles sont toutes bénéficiaires de l'aide. Le rhum agricole de la Martinique dispose d'une AOC « Rhum de la Martinique ».

4.3.5.4 Bilan des actions en faveur de la filière Canne-Sucre-Rhum de La Réunion

CSR5

La **campagne sucrière 2016** s'est déroulée de manière normale, bien que s'inscrivant en légère baisse par rapport à 2015, en lien avec les conditions climatiques. Si la campagne 2015 avait été marquée par une forte pluviométrie, ayant entraîné une hausse de la production de canne mais une baisse de la richesse saccharimétrique, la campagne 2016 a été caractérisée par un important déficit en eau. Il en résulte une baisse de la production de canne de 6%, soit 1 782 560 tonnes produites en 2016. Cette baisse est partiellement contrebalancée par une hausse de la richesse saccharimétrique (équivalente à 13,64%) des cannes récoltées, liées aux conditions sèches. La production de sucre ne décroît ainsi que de 3%, pour s'établir à 195 164 tonnes.

Sur la période 2008-2016, la plupart des indicateurs se maintiennent ou décroissent légèrement. La production de canne réunionnaise affiche une baisse tendancielle annuelle de -1% entre 2008 et 2016. Le niveau de production a globalement atteint un équilibre, s'établissant entre 1,8 et 1,9 millions de tonnes produites, en fonction des conditions climatiques. La production de sucre est quasi-stable (-0,3% en évolution tendancielle annuelle entre 2008 et 2016), la productivité en sucre des surfaces cannières ayant globalement augmenté (+0,8%), en raison de l'amélioration variétale et des campagnes de replantation.

Parallèlement, le foncier se maintient en 2016. Les surfaces en canne affichent toutefois une baisse depuis 2008 (-1,1%), avec notamment une perte de près de 1 500 ha observée en 2015. Cette baisse a été contrecarrée par une hausse des rendements. L'enjeu de limitation des pertes foncières est particulièrement important pour la filière, dans un contexte où la taille moyenne des exploitations est proche de 7,8 ha, avec des surfaces morcelées en petites parcelles souvent situées sur des terrains pentus.

La production sucrière représente l'essentiel du débouché de la canne à sucre à La Réunion. La canne est transformée par deux usines, Bois-Rouge au Nord-Est de l'île et le Gol au Sud-Ouest, d'une capacité unitaire d'environ 1 million de tonnes traitées chacune. Toutes deux sont couplées à des centrales électriques thermiques bagasse-charbon. Les deux usines utilisent des technologies différentes et produisent une gamme de sucre variée. En 2016, elles ont traité 1 782 560 tonnes de canne pour une production de sucre de 195 164 tonnes, soit une légère baisse par rapport à 2015, en raison de conditions climatiques sèches ayant limité les volumes manipulés. La production de sucre est partagée entre sucre blanc (environ 55% de la production) et sucres spéciaux (45%).

La filière vient d'achever les négociations portant sur le volet B de la convention canne 2015-2021. Les négociations ont notamment porté sur l'attribution d'une aide d'Etat supplémentaire aux industries sucrières en vue de la dérégulation du marché du sucre blanc, et la revalorisation du prix interprofessionnel de la canne à 40,07 €/t, qui s'appliquera à partir de la campagne 2018.

Le volume de **canne transportée aidée** affiche une évolution parallèle à la production, la part de volume de canne aidée se situant à environ 98% depuis plusieurs années. En 2016, le volume de canne aidée diminue de 6,3% pour une production de canne en baisse de 6,0%. Le montant de l'aide par tonne de canne livrée augmente parallèlement de 6,9% pour s'établir à 3,94 €/t, représentant un montant de 6 930 472 € en 2016 (+0,5% par rapport à 2015). Le nombre de bénéficiaires est de 2 761 et diminue de 3,1% en 2016, soit une baisse supérieure à l'évolution tendancielle observée sur la période 2008-2016 (-1,7%).

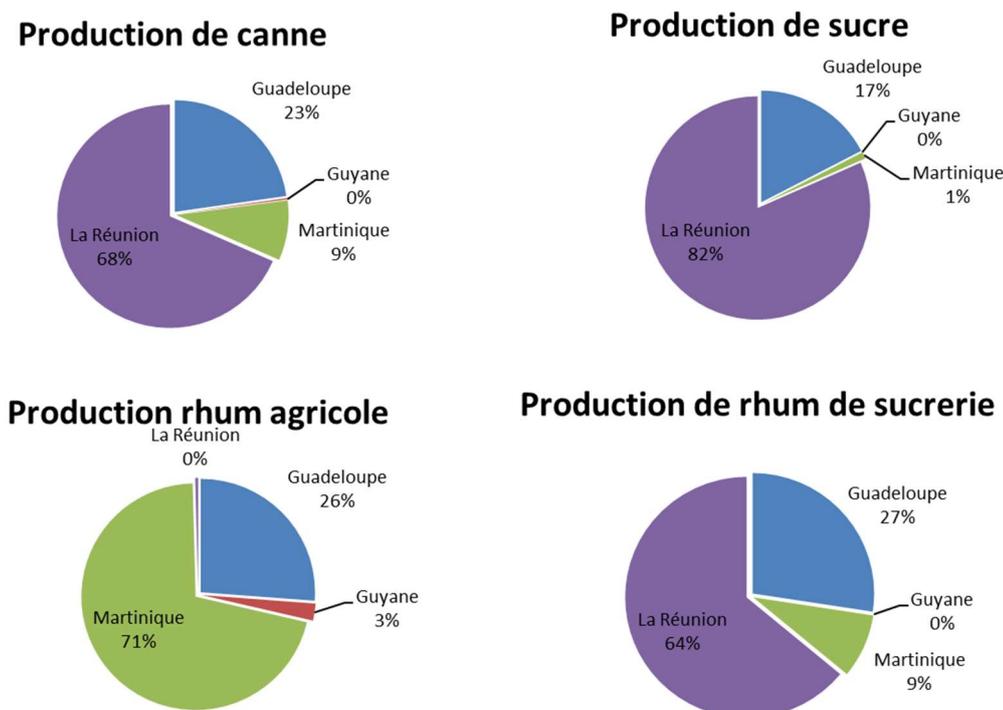
La **production de rhum réunionnaise** est constituée presque exclusivement de rhum de mélasse ou rhum de sucrerie. La mélasse issue de la production de sucre est vendue aux trois distilleries industrielles

de l'île (Savanna, Rivière du Mat et Isautier). Le rhum de La Réunion dispose d'une Indication Géographique Protégée « Rhum de la Réunion ».

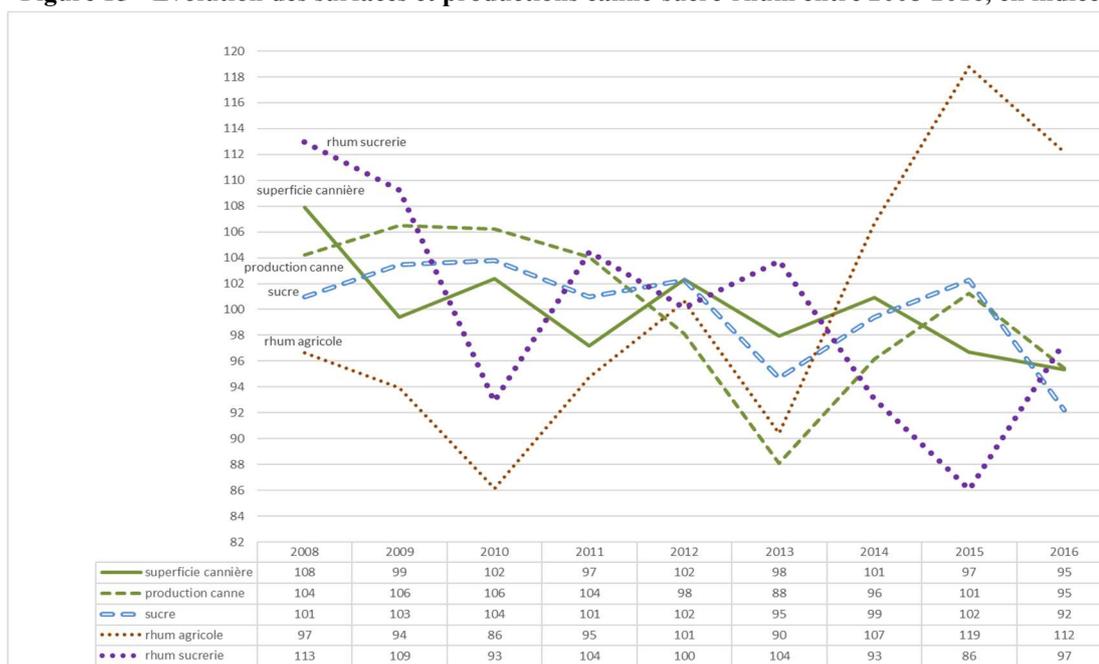
La production de rhum de sucrerie représente 99,5% de la production de rhum réunionnaise. La production totale de rhums (y compris rhum agricole) affiche une évolution tendancielle à la baisse depuis 2008 (-2,1%), mais progresse toutefois de près de 11,9% en 2016 pour s'établir à 97 109 HAP. La tendance est à une contraction de la consommation locale de rhum, qui renforce l'enjeu de développement des marchés à l'exportation. Les professionnels du secteur demandent notamment une augmentation du contingent fiscal pour leur permettre de développer les exportations vers la Métropole. Une seule distillerie produit du rhum agricole, pour une production marginale (524 HAP en 2016). Le rhum agricole réunionnais n'est pas éligible à l'aide à la transformation dans le cadre du POSEI du fait de son process de fabrication.

4.3.6 Conclusion

Figure 14 – Répartition par DOM des productions de cannes, sucre, rhum agricole et rhum de sucrerie en 2016



Source : ODEADOM, DAAF, Agreste / SAA

Figure 15 - Évolution des surfaces et productions canne-sucre-rhum entre 2008-2016, en indice

Sources : Données ODEADOM, AGRESTE et DAAF, traitement AND International
 Les indices sont calculés sur la base 100 pour la valeur moyenne de chaque série

En 2016, la superficie et la production de canne sont en baisse par rapport à la moyenne de ces 8 dernières années. La Réunion étant le principal producteur de canne à sucre (68% de la production de canne en 2016) et sa production de canne ayant diminué de 6,0% en 2016, c'est bien ce département qui oriente les variations globales.

Les mêmes explications peuvent être données vis-à-vis de la production de sucre et de rhum de sucrerie par rapport à leur moyenne de ces 8 dernières années. En effet, la Réunion est le principal producteur de sucre et de rhum de sucrerie (respectivement 82% et 64% en 2016).

La production de rhum agricole est portée principalement par la Martinique et la Guadeloupe (respectivement 71% et 26% de la production totale). En 2016, elle est en baisse par rapport à la campagne 2015 (-5,6%) mais reste sur une tendance de long terme à la hausse. En effet, sur la période 2008-2016, les évolutions tendanciennes annuelles de la quantité de rhum agricole produit en Martinique et en Guadeloupe sont respectivement de 2,8 et 8,5%.

4.4 Mesure 4 – Actions en faveur des productions végétales de diversification

4.4.1 Description de la mesure

La mesure en faveur des productions végétales de diversification est dédiée aux productions végétales hors banane antillaise et canne à sucre comprend :

1 – Aide à la structuration des filières de diversification végétale :

L'aide à la structuration des filières de diversification est octroyée pour la réalisation d'une ou plusieurs des actions collectives éligibles suivantes :

- Aide à l'animation interprofessionnelle de la filière ;
- Aide à la mise en place d'un système d'information « bourse aux fruits et légumes » ;
- Aide à la connaissance du fonctionnement des marchés et observatoire ;
- Aide au stockage réfrigéré collectif des produits ;
- Aide à la promotion de la consommation de produits de diversification végétale locaux.
- Soutien à la relance de la production structurée dans le cadre du projet interprofessionnel réunionnais

2 – Aides à la mise en marché (fruits et légumes, cultures vivrières, fleurs) :

- Aide à la commercialisation locale des productions locales ;
- Aide à la transformation ;
- Aide complémentaire de soutien à la consommation locale dans le cadre de la restauration hors foyer ;
- Aide à la commercialisation hors région de production.

3 – Aides d'accompagnement des filières (fruits et légumes, cultures vivrières, fleurs) :

- Aide au transport (collecte, livraison, livraison interrégionale) ;
- Aide au conditionnement ;
- Aide à la mise en place des politiques de qualité ;
- Aide à la production de semences et plants à La Réunion et à la Guadeloupe.

4 – Aides spécifiques à la filière des plantes aromatiques, à parfum et médicinales (PAPAM) :

- Aide à la production de vanille verte ;
- Aide à la production de plantes à parfum et médicinales ;
- Aide à la transformation et à la fabrication de produits élaborés à partir de vanille noire, de plantes aromatiques, à parfum et médicinales;

5 – Aides spécifiques à la filière rizicole irriguée guyanaise (aide directe)

6 – Aides en faveur des productions végétales de Mayotte :

- Aide à la production des filières végétales de Mayotte (aide directe) ;
- Aide à la fabrication des produits des filières végétales de Mayotte ;
- Aide à la commercialisation des produits des filières végétales de Mayotte ;

4.4.2 Rappel des objectifs

Pour l'ensemble des filières de diversification végétale, l'objectif consiste à :

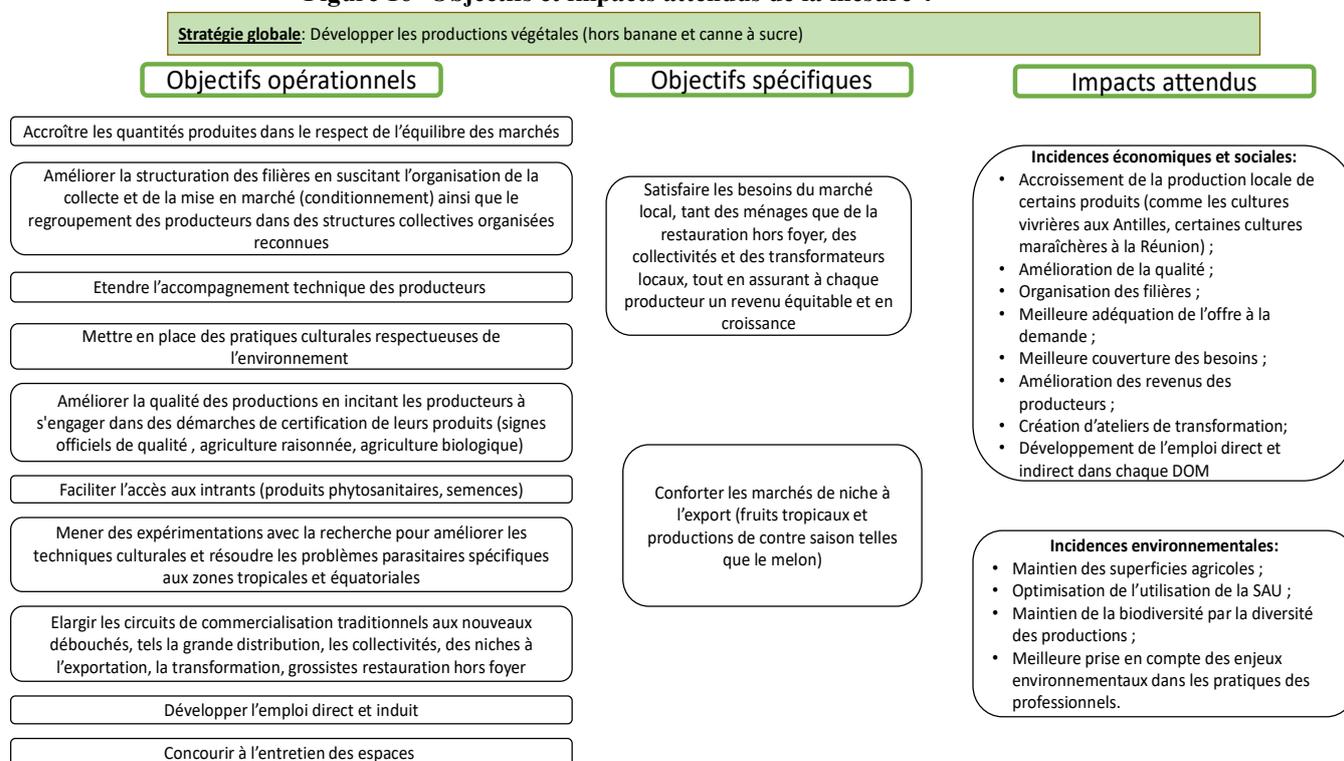
- Satisfaire les besoins du marché local, tant des ménages que de la restauration hors foyer, des collectivités et des transformateurs locaux, tout en assurant à chaque producteur un revenu équitable et en croissance ;

Conforter les marchés de niche à l'export (fruits tropicaux et productions de contre-saison telles que le melon).

4.4.2.1 Objectifs opérationnels pour les filières fruits, légumes, cultures vivrières et floriculture

Les objectifs opérationnels, spécifiques, ainsi que les impacts attendus sont présentés dans le schéma ci-dessous:

Figure 16 -Objectifs et impacts attendus de la mesure 4



Source : Elaboration AND International

Les objectifs prioritaires sont déclinés au niveau de chacun des DOM :

- Guadeloupe
 - satisfaire la demande locale ;
 - favoriser la commercialisation des productions sur l'Union Européenne continentale (melon...) ;
 - pour la filière maraîchère : organiser collecte livraison - mise en marché ;
 - pour la filière ananas : développer la production en offrant de nouvelles variétés et élargir les débouchés ;

- pour la filière fruitière : augmenter la production fruitière pour satisfaire les besoins locaux, notamment de la transformation ;
 - pour la filière igname : planifier la production et en améliorer la qualité. Diversification variétale concentrée sur des cultivars à forte valeur ajoutée.
- Guyane
 - organiser les filières (notamment collecte et livraison) ;
 - améliorer la qualité des produits ;
 - mettre en place des structures de mise en marché capables de répondre à la demande (G.M.S et collectivités) ;
 - développer des niches à l'exportation pour les agrumes et les ramboutans ;
 - inciter à augmenter les parts de marché des produits locaux dans la grande et moyenne distribution.
 - Martinique
 - relancer les productions vivrières ;
 - relancer les productions prioritaires dont la tomate ;
 - améliorer la qualité des productions ;
 - favoriser la diversité des espèces fruitières cultivées et dynamiser la filière ananas de bouche pour le marché local ;
 - faciliter la conservation des cultures et pratiques traditionnelles pour un maintien de la biodiversité ;
 - venir en appui au transport des produits locaux.
 - La Réunion
 - relancer la production de carottes et d'oignons, de pommes de terre et d'agrumes ;
 - favoriser la commercialisation des productions sur l'Union Européenne continentale (ananas, litchis...) ;
 - développer l'organisation des producteurs ;
 - venir en appui à la collecte et aux livraisons.
 - Mayotte
 - augmenter la production locale et sa mise en marché afin d'améliorer le taux de couverture ;
 - assurer à chaque producteur un revenu équitable ;
 - produire de la valeur ajoutée localement par la transformation des produits ;
 - structurer les filières grâce à des organisations professionnelles pérennes ;
 - développer des marchés de niche : ylang-ylang, vanille, plantes aromatiques, à parfum et médicinales (PAPAM).

4.4.2.2 Objectifs opérationnels pour la filière des plantes aromatiques (vanille)

Stratégie globale

Les objectifs de cette filière sont :

- le maintien, voire le développement de la production de vanille, en raison de son impact direct sur le développement économique et social ;
- la professionnalisation des acteurs de la filière ;

- le soutien de la production de vanille face à la concurrence directe des autres pays producteurs dont les coûts de production (en particulier la main d'œuvre) sont très inférieurs à ceux pratiqués dans ces départements d'Outre-mer, dans un environnement économique régional et mondial spéculatif ;
- la préservation des sous-bois, la culture sous-bois représentant 80 % des superficies en production ;
- la réhabilitation des parcelles abandonnées.

Les objectifs prioritaires sont déclinés au niveau des DOM concernés :

▪ Guadeloupe

La production de la vanille est dans une phase de relance dont les objectifs principaux sont :

- l'augmentation de la production ;
- l'amélioration des techniques culturales ;
- le maintien du savoir-faire et le caractère patrimonial de la production ;
- l'organisation de la filière.

▪ La Réunion

- labelliser la production de vanille sous IGP dans le but de faire reconnaître la qualité de ses produits face à la concurrence internationale ;
- augmenter la production ;
- diversifier les créneaux de commercialisation : produits élaborés et transformés, et export sur des niches haute qualité.

▪ Mayotte

- maintien des surfaces plantées en vanille ;
- soutien à la production d'une vanille de qualité ;
- soutien à la commercialisation à travers une structuration des acteurs de la filière et une compensation des surcoûts de transport et de transformation liés à l'étroitesse du marché.

4.4.2.3 Objectifs opérationnels pour la filière plantes à parfum et médicinales

A la Réunion, la filière est aujourd'hui bien structurée, et la commercialisation de sa production sur des marchés de niche haut de gamme est assurée. Il convient donc de faire face au contexte climatique défavorable par des actions permettant de restaurer la confiance des producteurs :

- maintien de la production de géranium et de vétiver ;
- extension de la gamme de production de la filière plantes à parfum de La Réunion ;
- mise en place de nouvelles technologies d'extraction ;
- lancement d'un nouveau produit, l'hydrolat, notamment sur le marché local et national ;
- amélioration de la notoriété des produits.

Pour les autres DOM, l'objectif est :

- accompagner l'émergence de productions de qualités à haute valeur ajoutée, et la structuration de la filière.

A Mayotte, les objectifs fixés sont :

- le maintien des surfaces plantées en Ylang ;
- l'accompagnement de l'émergence d'une production de qualité, à haute valeur ajoutée ;
- la structuration, organisation et développement de la commercialisation sur des marchés de niche locaux

4.4.2.4 Objectifs opérationnels pour la filière riz de Guyane

Il s'agit d'inciter au rétablissement d'une production de riz significative en Guyane. Quatre objectifs sont poursuivis :

- le développement de la production de riz en vue de satisfaire les besoins locaux et les marchés d'exportation ;
- le développement de l'activité et de l'emploi ;
- l'amélioration du taux d'auto-provisionnement alimentaire ;
- le développement de synergies entre les filières, notamment en matière d'alimentation animale pour l'élevage.

4.4.3 Les modifications des actions en faveur des productions végétales de diversification du programme POSEI

2016	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Introduction d'une aide à la transformation du manioc en couac : le montant de l'aide est fixé à 250 €/t de manioc frais pour des producteurs individuels (495 €/t dans le cas d'une structure collective). Une enveloppe de 300 000 €/an est définie. ▪ Aide à la mise en place des politiques de qualité : précisions sur les lignes de partage entre cette aide et les aides aux producteurs dans le cadre du programme opérationnels de l'OCM fruits et légumes. ▪ Aide à la mise en marché : diminution du taux d'aide aux produits BIO (catégorie D). ▪ Aide complémentaire de soutien à la consommation locale dans le cadre de la restauration hors foyer : Précisions sur les lignes de partage entre POSEI et le programme « un fruit à la récré » pour ▪ Aide à la production de semences et plants à la Réunion et en Guadeloupe : révision du taux d'aide versé aux pépiniéristes diffuseurs seul
2015	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Aide à la structuration : introduction de l'aide à la relance de la production structurée dans le cadre du projet interprofessionnel réunionnais. ▪ Aide à la commercialisation locale des productions locales : modification des conditions d'éligibilité et de certains taux d'aide : <ul style="list-style-type: none"> - ouverture de l'aide aux produits issus de certifications reconnues au titre de la certification environnementale en substitution des produits reconnus en agriculture raisonnée (évolution de la réglementation nationale en matière de qualification) - suppression de l'obligation d'agrément des acheteurs afin de faciliter la contractualisation avec les opérateurs minoration des taux d'aide pour les producteurs en phase d'adhésion des structures collectives, - baisse du taux unitaire pour les productions bio à la Réunion de 800 à 600. €/tonnes afin de favoriser d'autres dispositifs (réorientation budgétaire selon les priorités locales) ▪ Aide à la transformation : ajustement des produits éligibles. ▪ Aide à la commercialisation hors région de production : Ajout de la mangue et des fruits de la passion à la liste des produits éligibles pour la Réunion en lien avec les productions prioritaires définies localement et les débouchés commerciaux existants. ▪ Aide au transport : exclusion de la banane des Antilles des produits éligibles ; révision des montants d'aides pour la collecte. ▪ Aide à la production de semences et plants : revalorisation de certains montants (ail et oignon).

2014	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Des modifications dans la rédaction des objectifs et du descriptif des aides pour plus de clarté, sans incidence sur les modalités de mise en œuvre. ▪ Intégration de Mayotte dans le programme POSEI 2014 ▪ Réorganisation de la structure des aides du programme : <p>L'aide « soutien à la consommation par les collectivités » des actions d'accompagnement devient « aide complémentaire de soutien à la consommation locale dans le cadre de la restauration hors foyer » et est intégrée aux aides à la mise en marché ;</p> <p>Les aides « aide à la fabrication de produits élaborés à partir de vanille noire » et « aide à la fabrication de produits élaborés à partir de plantes aromatiques, à parfum et médicinales » sont regroupées dans une seule aide « aide à la transformation et à la fabrication de produits élaborés à partir de vanille noire, de plantes aromatiques, à parfum et médicinales » ;</p> <p>L'« aide à la commercialisation du riz hors de la Guyane » est intégrée à l'« aide à la commercialisation hors région de production ».</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Modifications des aides du programme : <p>Aide à la commercialisation locale des productions locales : condition d'éligibilité additionnelle relative à l'ajout des apporteurs en phase d'adhésion comme bénéficiaires du dispositif, majoration de l'aide pour les produits issus de l'agriculture raisonnée ;</p> <p>Aide au conditionnement : extension de l'aide aux filiales des OP qui assurent le conditionnement des produits des OP ;</p> <p>Aide à la production de semences et plants à la Réunion et à la Guadeloupe : extension de l'aide aux pépiniéristes ;</p> <p>Aide à la commercialisation hors région de production : valorisation du montant unitaire de l'aide pour les produits primaires transportés par avion (à compter du 07/03/2014), les litchis, les fruits de la passion, les mangues et les ananas de La Réunion et les melons de Guadeloupe et de Martinique.</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Révision des indicateurs nationaux de la mesure
2013	<p>Des harmonisations de forme et modifications dans la rédaction des objectifs et du descriptif des aides pour plus de clarté, sans incidence sur les modalités de mise en œuvre.</p> <p>Concernant l'ensemble du descriptif de la mesure, la dénomination « horticole » est remplacée par « floricole ».</p> <p>L'aide à la production de riz irrigué est intégrée à la mesure en faveur des productions végétales de diversification. Elle faisait jusqu'à présent partie d'une mesure distincte (« céréales et oléo protéagineux en Guyane) qui n'existe plus en tant que tel dans le programme POSEI France 2013.</p> <p>Le soutien à la production rizicole est scindé en deux aides attribuées sur des bases distinctes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - une première aide liée à un niveau de rendement minimal (production par unité de surface) à atteindre par les producteurs de riz irrigué ; - une seconde aide liée à la surface en culture du riz irrigué, mené dans des conditions normales de culture, sans contrainte de résultat en termes de rendement minimal. <p>Par ailleurs, l'aide initiale est assouplie en termes de résultat au champ, du fait de la faible disponibilité de produits de traitement des cultures.</p>
2012	<p>Des modifications dans la rédaction des objectifs et du descriptif des aides pour plus de clarté, sans incidence sur les modalités de mise en œuvre.</p> <p>L'« aide à la commercialisation sur le marché local des produits de diversification végétale » est étendue aux produits destinés à la transformation.</p> <p>L'« aide forfaitaire de soutien à la consommation des fruits et légumes locaux par les collectivités » est dorénavant un complément forfaitaire de 250 €/tonne intégré à l'« aide à la commercialisation ».</p>

	<p>L'« aide à la transformation » concerne tous les produits de la diversification végétale, la liste des produits éligibles étant établie par département. L'obligation d'un prix d'achat de référence est supprimée.</p> <p>L'« aide à la collecte des fruits et légumes et produits horticoles » devient « aide à la collecte des produits de diversification végétale ». Une modulation du montant de l'aide est introduite en Guyane en fonction de la distance parcourue, pour tenir compte de la taille importante du territoire.</p> <p>L'« aide au transport de l'OP ou structure de commercialisation liée à l'OP au distributeur final » devient « aide à la livraison des produits de diversification végétale au client local ». Les produits de l'horticulture sont dorénavant éligibles.</p> <p>L'« aide au transport inter-départements français d'Amérique (DFA) » devient « aide au transport régional des productions végétales de diversification ». L'éligibilité est étendue au transport aérien, et aux échanges des Antilles vers Saint-Martin, de Marie-Galante vers la Guadeloupe continentale, et entre la Guyane et les Antilles françaises. Le coût plus élevé du fret aérien est pris en compte dans un montant d'aide de 500 €/tonne au lieu de 100 €/tonne pour la voie maritime. Les produits éligibles sont tous les produits végétaux de diversification, frais et transformés.</p> <p>L'« aide à la production de semences à La Réunion » est versée dorénavant à la ferme semencière qui reverse aux producteurs avec lesquels elle a contractualisé. Les montants de l'aide ne sont plus liés au rendement mais à la tonne produite.</p> <p>L'« aide au conditionnement des produits de diversification végétale » est éligible dorénavant à l'ensemble des produits de la diversification végétale. La destination hors région de production est précisée vers l'Union Européenne continentale.</p> <p>L'« aide à la fabrication de produits élaborés à base de vanille noire » est étendue aux transformateurs, aux coopérative et aux préparateurs, et pas seulement aux groupements de producteurs.</p> <p>L'« aide à la fabrication de produits élaborés à partir de plantes médicinales et aromatiques » est explicitement ouverte aux plantes à parfum, médicinales et aromatiques. Il est également indiqué que les plantes doivent avoir été récoltées dans le DOM où siège le transformateur.</p> <p>La mesure en faveur de la structuration de filières concerne l'ensemble des filières de diversification végétale.</p>
2011	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Aide à la commercialisation des productions locales <ul style="list-style-type: none"> - Introduction d'une catégorie supplémentaire (D) pour les fruits et légumes issus de l'agriculture biologique. - Revalorisation des montants d'aide de chaque catégorie pour les fruits et légumes ▪ Aide à la transformation. Pour la Guyane : précision de l'éligibilité des structure agréées par la DAAF et d'une seule catégorie, la catégorie B, jusqu'en 2012 compris ▪ Actions d'accompagnement des filières <ul style="list-style-type: none"> - Extension de l'aide à la collecte aux filières horticoles. - Introduction d'une aide forfaitaire à la tonne pour le transport maritime entre DFA des F&L frais, épluchés ou congelés - Revalorisation du soutien à la consommation des F&L locaux par les collectivités et extension de l'aide au profit des F&L locaux transformés - Modification du mode de calcul de l'aide à la mise en place des politiques qualités pour mieux prendre en compte les différents coûts selon les démarches - Introduction d'une aide pour le conditionnement des F&L produits localement et destinés soit au marché local soit au marché de l'UE continentale. ▪ Suppression des actions en faveur de la filière fruits tropicaux de La Réunion à l'exportation

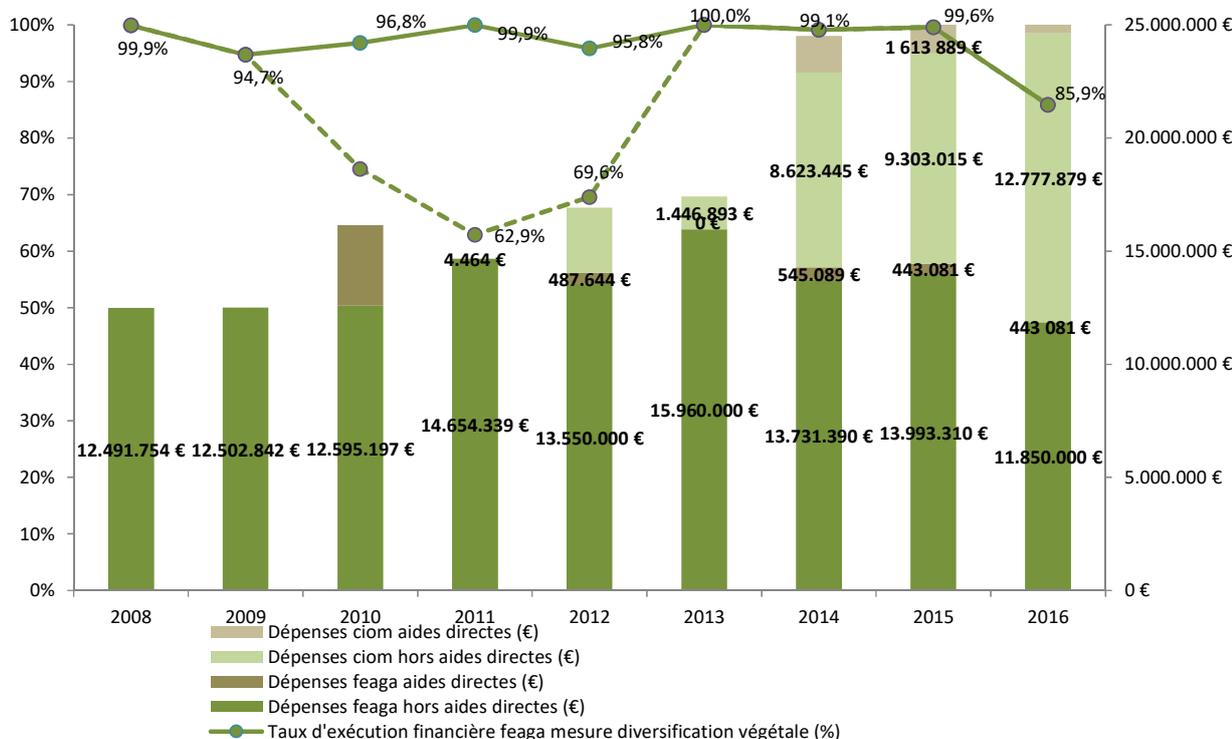
	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Majoration de l'aide au maintien des surfaces plantées à La Réunion et en Guadeloupe (vanille) ▪ Introduction d'une nouvelle aide à la fabrication de produits élaborés à partir de vanille noire à La Réunion et en Guadeloupe. ▪ Aide à la culture de géranium et de vétiver : introduction du critère de rendement dans le calcul de l'aide et majoration de 1000 €/ha dans le cas d'une culture certifiée agriculture biologique ou en cours de conversion ▪ Introduction d'une nouvelle aide à la fabrication de produits élaborés à partir de plantes médicinales et aromatiques, versée aux transformateurs de plantes aromatiques et médicinales agréés et partiellement reversée aux producteurs. ▪ Introduction d'une nouvelle aide à la structuration des filières de diversification végétale à destination des interprofessions, ou structures collectives à caractère interprofessionnel, octroyée pour la réalisation d'une ou plusieurs actions collectives éligibles.
2010	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Aide à la commercialisation des productions locales : seuls sont éligibles les producteurs adhérant à une structure agréée. Les producteurs individuels de fruits et légumes de Guyane ne sont plus éligibles à l'aide à partir de la campagne 2010. ▪ Aides aux plantes aromatiques, à parfum et médicinales : <ul style="list-style-type: none"> - Aide au maintien des surfaces plantées en vanille : extension de l'aide à la Guadeloupe, en sus de La Réunion. - Aide à la production de géranium et de vétiver : suppression de l'obligation de conclure les contrats avant la date du 31 décembre de l'année (n-1), date limite qui n'est pas adaptée aux périodes de production agricole.
2009	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Aide à la commercialisation des productions locales : précisions apportées concernant l'objectif de l'aide, le périmètre éligible (inclusion de Saint-Martin et de Saint-Barthélemy), les bénéficiaires, les conditions d'éligibilité, les modalités des contrats de fournitures, les conditions d'agrément des opérateurs, les modalités d'application et de contrôle et le calendrier de mise en œuvre ; ▪ Aide à la transformation : précisions apportées concernant l'objectif de l'aide, les bénéficiaires, les contrats de fourniture, les conditions d'éligibilité et les indicateurs pour le suivi et l'évaluation ; ▪ Aide à la commercialisation hors région de production : précisions apportées concernant l'objectif de l'aide, les bénéficiaires et les conditions d'éligibilité ; ▪ Actions d'accompagnement des filières : <ul style="list-style-type: none"> - Aide à la collecte : précision apportée sur les bénéficiaires ; - Aide au transport de l'OP ou structure de commercialisation liée à l'OP, au distributeur final : précision apportée sur les bénéficiaires ; - Soutien à la consommation des fruits et légumes par les collectivités : précision apportée sur les bénéficiaires ; - Aide à la mise en place des politiques de qualité : précision apportée sur l'objectif de l'aide, les démarches éligibles et la nature des bénéficiaires. ▪ Introduction de deux actions en faveur de la filière fruits tropicaux de La Réunion pour l'expédition vers l'Union européenne : <ul style="list-style-type: none"> - aide au conditionnement des fruits tropicaux expédiés vers l'Union européenne continentale ; - aide au transport des fruits tropicaux expédiés vers l'Union européenne continentale. ▪ Aides aux plantes aromatiques, à parfum et médicinales : <ul style="list-style-type: none"> - aide à la production de vanille verte : adaptation de la date des contrats ;

	- aide au maintien des surfaces plantées en vanille à La Réunion : modification de l'objectif de l'action et du calendrier de mise en œuvre.
2008	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Aides à la commercialisation des productions locales : Introduction de la possibilité de dépôt de demandes semestrielles. ▪ Aides à la culture de géranium et de vétiver : l'aide est de 3 000 €/ha au cours des trois premières années (au lieu des deux premières années dans la version précédente) puis décroît de 20% par an pendant les deux années suivantes. ▪ Aide au maintien des surfaces plantées en vanille à La Réunion : Cette aide est prolongée au moins pendant l'année 2008.

4.4.4 Bilan général de la mesure en faveur des productions végétales de diversification

DV1

Figure 17 - Exécution financière de la mesure en faveur des productions végétales de diversification de 2008 à 2016



Source : ODEADOM, ASP

Les données relatives à la production de riz irrigué en Guyane relevaient entre 2010 et 2012 de la mesure spécifique "céréales et oléagineux de Guyane" et ne sont prises en compte dans l'historique des montants payés de la mesure diversification végétale qu'à partir de 2013.

Pour l'année 2016 le budget FEAGA pour la mesure en faveur des productions végétales de diversification est de 13 800 000 €. Ce budget a été consommé à 85,9% avec un montant FEAGA payé de 11 850 000 €. Un complément national a par ailleurs été mobilisé à hauteur de 14 735 021 €. Les montants payés totaux atteignent donc 26 585 021 € en augmentation de 4,6% par rapport à 2015. Sur la période 2008-2016, ces montants connaissent une progression tendancielle de +10,3% par an en moyenne.

Tableau 14 – Montant des aides 2016 en faveur des productions végétales de diversification (en €) et leur évolution – Tous DOM

TOUS DOM	Montant payé	Répartition par aides	Evolution 2015-2016
Aide à la structuration des filières	382 953	1,4%	17,7%
Aide à la commercialisation locale des productions locales	13 356 347	50,2%	5,0%
Aide à la transformation (fruits et légumes)	2 084 508	7,8%	20,4%
Aide complémentaire de soutien à la consommation locale dans le cadre de la restauration hors foyer	284 658	1,1%	21,8%
Aide à la commercialisation hors région de production	4 182 479	15,7%	9,0%
Aides d'accompagnement des filières	3 318 308	12,5%	2,0%
Aides spécifiques à la filière plantes aromatiques à parfum et médicinales	505 736	1,9%	-2,3%
Production de riz irrigué de Guyane	0	na	na
Aides en faveur des productions végétales de Mayotte	2 470 030	9,3%	4,6%
Total des aides payées	26 585 018	100,0%	4,6%
Montants payés hors Mayotte et production de riz (€)	24 114 988	90,7%	6,6%

Sources : ODEADOM, ASP

L'aide à la **commercialisation locale des productions locales** représente près de moitié des aides (50,4% du montant total pour un total de 13 356 347 €). Le montant augmente de 5% par rapport à 2015. Cela est lié à une augmentation des tonnages aidés (38 719 t en 2016, +4,1% par rapport à 2015). Plus de la moitié de l'aide est versée à la Réunion (54%), la Guadeloupe représente 25% et la Martinique 21%.

Quatre autres mesures représentent chacune entre 7% et 16% des paiements totaux (soit 45,2% du montant total) :

- **Aide à la commercialisation hors région de production** (4,2 M€ payés ; +9,0% en 2016) : plus de 68% de cette aide sont alloués à La Réunion, avec une forte hausse en 2016 (+35%), liée à une augmentation du volume aidé (3 565 t en 2016 contre 2 716 t en 2015). La Guadeloupe consomme 21% du budget et la Martinique 11%. Les aides sur ces départements ont respectivement diminué de 6% et de 42%. En Martinique, cela est dû à une forte baisse des tonnages aidés (1 157 t en 2016 contre 1 576 t en 2015).
- **Aide d'accompagnement des filières** (3,3 M€ payés ; + 2,0% en 2016) : 56% des aides sont versées à La Réunion (+5,3%), 30 % à la Guadeloupe (+0,3%) et 14 % à la Martinique (-6,3%). Le montant de l'aide en Guyane est négligeable (432 € en 2016). Ce dispositif regroupe les aides au transport, les aides au conditionnement, les aides à la mise en place de politiques de qualité et l'aide à la production de semence et plants à la Réunion et en Guadeloupe. Près des deux tiers des paiements (65%) concernent les aides au conditionnement, notamment à la Réunion avec 1,26 M€ d'aides. Les aides au transport représentent 33% des paiements et l'aide à la production de semence et de plants 1,3% des paiements. Les aides à la mise en place de politique qualité n'ont été mobilisées sur aucun DOM en 2016.
- **Aide à la transformation** (2,1 M€ payés ; +20,4% en 2016) : cette aide n'a été mobilisée de manière significative qu'à la Réunion (62% du total sur cette mesure) et en Martinique (37% du total sur cette mesure). Cette aide représente 13 070 € de paiement en Guyane (1% du total) et n'a pas été mobilisée en Guadeloupe (cela mobilisait cependant 99 930 € en 2015). On observe une forte hausse des volumes transformés à la Réunion (2 968 t en 2016 contre 2 125 t en 2015)
- **Aides en faveur des productions végétales à Mayotte** (2,5 M€ payés ; +4,6% en 2016) : ces aides représentent 9% du montant total. Près de 80% des paiements sont liés à l'aide à la production végétale, suivie par l'aide à la fabrication et l'aide à la commercialisation.

Quatre autres dispositifs représentent chacun moins de 2% des paiements totaux (soit 4,4% du montant total) :

- **Aides spécifiques à la filière plantes aromatiques à parfum et médicinales** (505 736 € payés ; -2,3% en 2016) : cela ne concerne que La Réunion (451 567 €) et la Guadeloupe (54 169 €). L'aide versé a baissé de 2,3% due à la même tendance à la Réunion (-10,5%) alors que le montant payé en Guadeloupe a été multiplié par 4.
- **Aide à la structuration des filières** (382 953 € payés ; +17,7% en 2016) : les bénéficiaires de cette aide sont des structures interprofessionnelles (ou à défaut une structure collective à caractère interprofessionnel). La Réunion représente 59% des paiements (montant stable par rapport à 2015), en lien avec la mise en œuvre de l'aide à la relance, la Guyane 25% (en forte hausse par rapport à 2015) la Martinique 8% et la Guadeloupe 7% (forte diminution dans ces deux DOM).
- **Aide complémentaire de soutien à la consommation locale dans le cadre de la restauration hors foyer** (284 659 € payés du montant total ; +21,8% en 2016) : la Réunion représente 62% du total de cette aide, suivi par la Guadeloupe (22%), la Martinique (13%) et la Guyane (3%). Les montants payés ont augmenté sur tous les DOM à l'exception de la Guadeloupe (-5,2%). Les paiements sont limités en Guyane (7 271 € en 2016), ils sont cependant en très nette augmentation par rapport à 2014 et 2015 (respectivement 975 et 0 €).
- **Production de riz irrigué de Guyane** : il n'y a pas eu de paiement pour cette aide en 2016.

Tableau 15 – Montant des aides 2016 en faveur des productions végétales de diversification par DOM

TOUS DOM	Montant payé (€)	Répartition par DOM	Evolution 2015-2016
Guadeloupe	5 290 615	19,9%	-9,4%
Guyane	180 155	0,7%	-66,6%
Martinique	4 572 511	17,2%	2,1%
La Réunion	14 071 708	52,9%	15,3%
Mayotte	2 470 030	9,3%	4,6%
Total des aides payées	26 585 018	100,0%	4,6%

Sources :

ODEADOM, ASP

Les aides à la diversification végétale représentent 14,1 M€ de paiement à **La Réunion**, en hausse de 15,3% par rapport à 2015. Cette hausse est liée au développement des aides à la commercialisation hors région de production (+ 736 975 € en 2016), à la commercialisation locale des productions (+691 029 € en 2016) et l'aide à la transformation (+ 350 466 €).

En **Guadeloupe**, 5,3 M€ ont été payés en 2016. Les aides ont baissé de 9,4% en 2016, notamment en raison de la diminution de l'aide à la commercialisation de production locale (-421 615 € en 2016), de l'aide à la transformation (aucun paiement en 2016 contre 99 930 en 2015) et de l'aide à la commercialisation hors région de production (-55 907 €).

En **Martinique**, les paiements ont atteint 4,6 M€ en 2016. Ils ont augmenté de 2,1% malgré une forte baisse de l'aide à la commercialisation hors région de production (-329 349 €). Cette baisse a été compensée par une forte hausse de l'aide à la commercialisation locale des productions (+354 724 €) et l'aide à la transformation (+ 105 354 €).

A **Mayotte**, 2,47 M€ ont été payés au titre de la diversification végétale en 2016. Les paiements sont relativement stables par rapport à 2015, la forte baisse de l'aide à la fabrication (-162 703 €) ayant été compensée par une augmentation de l'aide à la production (+271 968 €).

Les paiements en **Guyane** étaient de 180 155 € en 2016. L'aide à la structuration des filières représente plus de la moitié des paiements (54%) et l'aide à la production locale un peu moins d'un tiers (29,8%). Aucun paiement n'a été réalisé en 2016 pour l'aide à la production de riz (les paiements en 2015 étaient de 443 081 €).

4.4.5 Bilan des actions en faveur des productions végétales de diversification par DOM

4.4.5.1 Bilan des actions en faveur des productions végétales de diversification de la Guadeloupe

DV3

DV4

Tableau 16 – Montant des aides 2016 en faveur des productions végétales de diversification (en €) et leur évolution – Guadeloupe

GADELOUPE	Montant payé en 2016 (€)	Répartition par aides	Evolution 2015-2016
Aide à la structuration des filières	28.641	0,5%	-33,8%
Aide à la commercialisation locale des productions locales	3.282.534	62,0%	-11,4%
Aide à la transformation (fruits et légumes)	0	0,0%	-100,0%
Aide complémentaire de soutien à la consommation locale dans le cadre de la restauration hors foyer	62.169	1,2%	-5,2%
Aide à la commercialisation hors région de production	873.447	16,5%	-6,0%
Aides d'accompagnement des filières	989.656	18,7%	0,3%
Aides spécifique à la filière PAPAM	54.169	1,0%	324,2%
Total des aides payées	5.290.616	100,0%	-9,4%

Sources : ODEADOM, ASP

D'après les données AGRESTE (statistiques agricoles annuelle), la production de fruits et légumes en Guadeloupe est de 37 773 t, dont 33 125 t de légumes et 4 648 t de fruits (hors banane). Les principales productions sont le melon (6 020 t), la tomate (5 060 t), le concombre (3 967 t), la pastèque (3 225 t) et l'ananas (2 374 t).

La Guadeloupe a connu une période de sécheresse en 2015 qui a eu des répercussions sur la campagne de production 2016 des filières de diversification végétales. De plus, la Guadeloupe a été touchée par l'ouragan Matthew en septembre 2016, et a donc bénéficié du dispositif des circonstances exceptionnelles (125 253 €). La pression parasitaire ayant été décuplée du fait des événements climatiques (Ralstonia, Greening, etc.), les filières ont besoin d'appuis techniques et expérimentaux importants pour faire face à ces difficultés.

D'autre part, la maladie du *citrus greening*, présente en Guadeloupe depuis 2012, a entraîné une baisse de production d'agrumes. La culture de melon rencontre également des difficultés en raison d'une bactériose.

Quatre organisations de producteurs (OP) sont reconnues en Guadeloupe :

- Caraïbes Melonniers : 24 adhérents (dont 4 en Martinique),
- SICAPAG (SICA des producteurs d'ananas de Guadeloupe) : 63 adhérents,
- SICA LES ALIZES : 9 adhérents,
- SICACFEL (SICA Caribéenne de fruits et légumes) : 35 adhérents.

Les acteurs de la filière sont fédérés au sein de l'interprofession IGUAFLHOR.

Le principal dispositif est l'**aide à la commercialisation locale des productions (3 282 533 € payés)**, cela concerne 62 % du montant total alloué. Pour la 2^{ème} année consécutive, on constate une baisse des tonnages aidés : 8 991 t en 2016 contre 9 821 t en 2014 et 9 281 t en 2015. Les principales productions bénéficiaires sont : l'ananas, le concombre, le melon, la salade et la tomate. L'aide à la mise en place de politique qualité n'a pas été mobilisée en 2016. De plus, notons que l'IGP « Melon de Guadeloupe » n'est pas valorisée par les opérateurs du fait des contraintes étant jugées supérieures aux bénéfiques (prix, volume de vente).

Les aides versées dans le cadre des **circonstances exceptionnelles** ne concernent que les aides à la commercialisation locale des productions. Cela correspond à un montant de 125 253 € en 2016 (ouragan Matthew) contre 479 389 € payés en 2015 (sécheresse), une seule OP ayant bénéficié du dispositif

L'aide à l'accompagnement des filières est de 989 656 €, l'essentiel de l'aide correspond à l'aide au conditionnement (64,5%), suivi par l'aide au transport (31,6%) et l'aide à la production de semence et plants (3,8%) qui a été utilisé pour agrumiculture totalisant l'achat de 3 241 plants, permettant le renouvellement des vergers adaptés HLB (sous contrainte Citrus greening).

L'aide à la commercialisation hors région de production représente 873 447 € avec des volumes aidés en augmentation (1 826 t en 2016 contre 1 724 t en 2015). Cela reste cependant inférieur au nombre de tonnes produit entre 2012-2014.

Les autres mesures représentent des montants limités :

- **Aide complémentaire de soutien à la consommation locale dans le cadre de la RHF** (62 169 € payés) : les volumes étaient en augmentation régulière jusqu'à 2014 (299 t) puis ils ont accusé une légère baisse (249 t en 2016).
- **Aide spécifique à la filière PAPAM** (54 169 € payés), les montants payés ont été multipliés par 4 entre 2015 et 2016 pour revenir au niveau enregistré en 2013.
- **Aide à la structuration des filières** (28 641 € payés) : les aides versés à IGUAFLHOR sont en baisse constante depuis 2013 (99 623 € en 2013) malgré une gouvernance renouvelée en 2015.

Aucun paiement n'a été effectué dans le cadre de **l'aide à la transformation**. Il existe une activité de transformation de fruits et légumes en Guadeloupe, notamment de fruits et légumes découpés. La transformation se développe en Guadeloupe, à travers un programme ambitieux d'agrotransformation. De nouveaux projets de transformation de fruits et légumes doivent voir le jour en 2017 (yaourt, jus).

4.4.5.2 Bilan des actions en faveur des productions végétales de diversification de la Guyane

Tableau 17 – Montant des aides 2016 en faveur des productions végétales de diversification (en €) et leur évolution – Guyane

GUYANE	Montant payé en 2016 (€)	Répartition par aides	Evolution 2015-2016
Aide à la structuration des filières	96.811	53,7%	362,4%
Aide à la commercialisation des productions locales	53.783	29,9%	16,2%
Aide à la transformation	13.070	7,3%	-13,4%
Aide complémentaire de soutien à la consommation locale dans le cadre de la restauration hors foyer	7.262	4,0%	na
Aide à la commercialisation hors région de production	8.797	4,9%	-39,1%
Actions d'accompagnement des filières	432	0,2%	na
Total des aides payées (hors riz)	180.155	100,0%	86,2%
Aide à la production de riz irrigué	0	na	nd
Total des aides payées	180.155	100,0%	-67%

Sources : ODEADOM, ASP

D'après les données AGRESTE, les principales productions de diversification végétales en Guyane en 2014 sont les citrons, limes et combavas (23 430 t), l'ananas (12 540 t), les choux (6 253 t), le longane et le ramboutan (5 355 t) et les pastèques (4 056 t).

Les aides totales versées s'élèvent à 180 155 €, en nette augmentation par rapport à 2015 (+86,2% hors aide à la production de riz).

Cette hausse est notamment imputable à l'**aide à la structuration** des filières qui a fortement augmenté (montant multiplié par 4,6 pour atteindre 96 811 € en 2016). Cette augmentation est due aux différentes actions mises en place, comme notamment un séminaire sur la définition de la stratégie de la filière diversification végétale et des actions de promotion (logo pour les produits issus de l'agriculture guyanaise). Il demeure un besoin important en matière de structuration de la production en Guyane (la production reste faible mais se vend bien sur les marchés).

La 2^{ème} aide en termes de montants payés est l'**aide à la commercialisation des productions locales**, et représente 53 783 € (+16,2% en 2016). Cinq structures sont bénéficiaires de cette aide en 2016 pour un volume de 114 t, ce volume est en deçà des volumes aidés en 2015 (132 tonnes).

L'**aide à la transformation** a été mobilisée pour un montant de 13 070 € (-13,4% en 2016), pour une seule structure. Cela représente un volume de 55 t en 2016, contre 62 t en 2015.

L'**aide à la commercialisation hors région de production** représente 8 797 € payé, en forte baisse cette année (-39,1%), pour seulement 11 t aidées. Ces volumes sont limités en raison du faible niveau de structuration de la filière Guyanaise.

L'aide complémentaire de soutien à la consommation locale dans le cadre de la RHF représente 7 262 € en forte augmentation par rapport à 2014 avec 975 € payés.

Les actions d'accompagnement des filières restent très limitées (432 € payés pour l'aide au transport). La faible structuration de la filière en Guyane limite la mobilisation de ces aides : collecte, transport, conditionnement et qualité.

Aucun paiement n'a été effectué pour l'aide à la production de riz irrigué. Notons que la filière est en grande difficulté depuis 2010, avec notamment le phénomène d'érosion marine et un nombre limité de matières actives phytosanitaires homologuées. En 2013, une nouvelle société voit le jour et met près de 1000 ha en culture. La production a atteint 646 t en 2014 et 884 t en 2015 avec respectivement 545 089 € et 443 081 € d'aides versées.

4.4.5.3 Bilan des actions en faveur des productions végétales de diversification de la Martinique

DV7
DV8

Tableau 18 – Montant des aides 2016 en faveur des productions végétales de diversification (en €) et leur évolution – Martinique

MARTINIQUE	Montant payé en 2016 (€)	Répartition par aides	Evolution 2015-2016
Aide à la structuration des filières	32.508	0,7%	-47,5%
Aide à la commercialisation locale des productions locales	2.798.842	61,2%	14,5%
Aide à la transformation (fruits et légumes)	773.014	16,9%	15,8%
Aide complémentaire de soutien à la consommation locale dans le cadre de la restauration hors foyer	36.851	0,8%	249,7%
Aide à la commercialisation hors région de production	460.028	10,1%	-41,7%
Aides d'accompagnement des filières	471.269	10,3%	-6,3%
Total des aides payées	4.572.511	100,0%	2,1%

Source : ODEADOM

D'après les données AGRESTE (statistique agricole annuelle), le volume de production de fruits et légumes en Martinique est de 16 428 t en 2016 (hors banane fruit), 85% sont des légumes et 15% des fruits. Les principales productions sont le concombre (1 985 t), la christophine (1 861 t), le melon (1 802 t), la banane plantain (1 704 t) et la tomate (1 145 t).

Comme en Guadeloupe, la Martinique a aussi bénéficié du dispositif des circonstances exceptionnelles suite au passage de l'ouragan Matthew en septembre 2016. Les fortes pluies qui ont suivi le passage de la tempête ont provoqué des dégâts importants sur les productions.

Notons que le chancre citrique (identifié depuis 2014 en Martinique) provoque des dégâts sur la production d'agrumes et oblige à l'arrachage des arbres. Cela n'a cependant pas encore d'impact sur le volume de production d'agrumes.

La filière des fruits et légumes est organisée autour de 6 organisations de producteurs :

- GIE MHM (Maraîchers horticoles de Martinique) : 14 adhérents,

- SCA ANANAS MARTINIQUE : 25 adhérents,
 - SCA VERGERS ET JARDINS TROPICAUX : 22 adhérents,
 - SICA 2M - SICA DES MARAICHERS DE MARTINIQUE (anciennement association Caraïbes Exotiques) : 60 adhérents,
 - COOPERATIVE HORTICOLE DE MARTINIQUE (CHM) : 43 adhérents.
 - Caraïbes Melonniers : 24 adhérents (dont 4 en Martinique),
- On dénombre également 3 groupements de producteurs pré-reconnus :
- CHÂTEAU-GAILLARD : 5 adhérents,
 - SICA FOND SAINT-JACQUES : 48 adhérents,
 - SICA LA SALADIÈRE : 5 adhérents.

L'IMAFHOR (Interprofession martiniquaise des fruits, légumes et produits horticoles) créée en 2010, regroupe l'ensemble des acteurs de la production locale.

Les aides versées pour la diversification végétale de Martinique se montent 4 567 825 € en 2016, en progression légère par rapport à 2015 (+2,0%). Les professionnels ont signalé l'impact important de la pression liée à la forte concurrence des produits importés sur les productions végétales de Martinique, notamment sur la tomate mais également sur de nouveaux produits comme la christophine.

Le principal dispositif est **l'aide à la commercialisation locale des productions (2 798 842 € payés)**, qui a connu une augmentation de 14,5%. Les tonnages aidés ont augmenté de 5,8% avec 7 351 t en 2016. La différence d'augmentation (aide/tonnage) provient d'une augmentation des quantités produites certifiées. Les aides versées dans le cadre des **circonstances exceptionnelles** (ouragan Matthew) s'élève à 228 857 € en 2016. 8 structures ont bénéficié de cette aide en 2016.

L'aide à la transformation en hausse de +15,7% par rapport à 2015 et s'élève à 773 014 €. On dénombre 4 bénéficiaires.

L'aide à l'accompagnement des filières qui représentent 471 269 €, diminue de 6,3%. Cela est dû en premier lieu aux conditions climatiques difficiles à partir de septembre 2016 entraînant notamment une forte diminution de l'aide au conditionnement (287 751 €). L'aide à la mise en place de politique qualité n'a pas été mobilisée.

Le montant global des **aides à la commercialisation hors région de production** a connu une forte baisse en 2016 (-41,7%) par rapport à 2015 (789 377 € avaient été payés pour 1 576 t). Cependant on relève une progression du tonnage aidée de +48,2% par rapport à 2014.

L'aide complémentaire de soutien à la consommation locale dans le cadre de la restauration hors foyer est multipliée par un facteur 3,7 en 2016 pour un montant de 36 851 € correspondant à un volume de 151 t (contre 42 t en 2015).

Enfin, **l'aide à la structuration des filières** a presque été divisée par deux pour atteindre 32 508 €. L'IMAFHOR rencontre de grandes difficultés dans la mise en œuvre d'actions fédératrices au sein des filières de diversification végétales.

4.4.5.4 Bilan des actions en faveur des productions végétales de diversification de La Réunion

DV9
DV10

Tableau 19 – Montant des aides 2016 en faveur des productions végétales de diversification (en €) et leur évolution, La Réunion

La REUNION	Montant payé en 2016 (€)	Répartition par aides	Evolution 2015-2016
Aide à la structuration des filières	224.993	1,6%	12,9%
Aide à la commercialisation locale des productions locales	7.221.189	51,3%	10,6%
Aide à la transformation (fruits et légumes)	1.298.424	9,2%	37,0%
Aide complémentaire de soutien à la consommation locale dans le cadre de la restauration hors foyer	178.377	1,3%	13,3%
Aide à la commercialisation hors région de production	2.840.207	20,2%	35,0%
Aides d'accompagnement des filières	1.856.951	13,2%	5,3%
Aides spécifique à la filière PAPAM	451.567	3,2%	-10,5%
Total des aides payées	14.071.708	100,0%	15,3%

Source : ODEADOM

D'après les données AGRESTE (statistique agricole annuelle), le volume de production de fruits et légumes à La Réunion était de 84 291 t, 64% de légumes et 34% de fruits. Les principales productions sont la tomate (16 412 t), l'ananas (14 280 t), les agrumes (8 413 t), les salades (7 532 t), les choux (4 320 t), la christophine (3 496 t), les brèdes (3 150 t) et le litchi, le longani et le ramboutan (2 953 t). Les professionnels ont indiqué le lancement d'un projet stratégique en vue de développer la tomate, en frais comme en transformation. Les importations de fruits et légumes sont restées relativement stables en 2016 ; les agrumes restant les produits les plus importés.

La filière réunionnaise connaît des difficultés du point de vue sanitaire :

- la maladie du dépérissement de l'ananas (WILT) se développe à La Réunion et peut causer des dommages importants aux cultures,
- on observe la présence de *citrus greening* sont réalisés depuis 2015 à La Réunion. Cela n'a cependant pas eu d'impact sur les volumes de production d'agrumes jusqu'à présent.

La Réunion compte 9 structures organisées reconnues :

- Anafruit : 71 adhérents,
- Association des vergers de l'Ouest : 9 adhérents,
- SCA Vivéa : 89 adhérents,
- SCA Terre Bourbon : 15 adhérents,
- SCA Fruits de La Réunion : 30 adhérents,
- SCA Ananas Réunion : 10 adhérents,
- SCA Myresi : 9 adhérents,
- SCA fruits et légumes de Bourbon : 29 adhérents,
- SICA Terre Réunionnaise : 185 adhérents.

Le nombre d'adhérents reste stable avec 447 producteurs depuis 2014.

Les aides versées en 2016 pour la diversification végétale à La Réunion s'élèvent à 14 071 708 €, en hausse de 15,3%.

Entre 2014 et 2015, le montant de **l'aide à la commercialisation locale** a augmenté de 10,6% et a atteint 7,2 M€ en 2016. Cela représente plus de la moitié du montant des aides à la diversification de la Réunion (51,3%), avec des volumes aidés de 22 263t, en croissance constante. On dénombre 21 bénéficiaires pour cette aide dont 12 floriculteurs

L'aide à la commercialisation hors région de production s'élève à 2 840 207 € en forte augmentation depuis 2015 (+35%). Les volumes aidés croissent aussi avec 3 565 t en 2016.

Les actions d'accompagnement progressent de 5,3% en 2016 (13,2% du total des aides) :

- l'aide au conditionnement est le principal dispositif aidé avec 1,3 M€ de paiement (+7,5%),
- l'aide au transport représente 0,6 M€ (+4,1%), pour un volume de 31 126 t,
- l'aide à la production de semence et de plants représente 6 099 €, avec une forte diminution en 2016 (-72,9%),
- l'aide à la mise en place de politiques qualité n'a pas été mobilisée en 2016.

L'aide à la transformation a fortement augmenté en 2016 (+37%) pour atteindre 2 968 t pour 10 bénéficiaires.

Les aides spécifiques à la filière des plantes à parfum, aromatiques et médicinales sont globalement en baisse de 10,5% et représente 3,2% de l'ensemble des aides (451 567 €).

La filière vanille regroupe plus d'une centaine de producteurs et s'organise à travers de plusieurs coopératives, préparateurs ou transformateurs (SCA Provanille, La Vanilleraie, Royal Bourbon Industries) qui assurent la transformation de la vanille et sa commercialisation. La production est répartie sur les communes de Sainte-Rose et de Saint-Philippe.

La production de géranium et des autres huiles (vétiver, baie rose, ...) est regroupée dans la Coopérative Agricole des Huiles Essentielles de Bourbon (CAHEB), créée afin d'organiser de bonnes conditions de production. Elle regroupe la quasi-totalité des producteurs et assure l'encadrement technique, la collecte des produits et leur commercialisation sur les marchés extérieurs.

L'aide à la structuration des filières versée en 2016 a augmenté de 12,9% en 2016 avec un montant s'élevant à 224 993 € (1,6% du montant des aides à la Réunion). Cette croissance est due à la mise en œuvre en 2015 de l'aide à la relance de la production structurée qui représente 71 % de l'aide à la structuration. Ce plan de relance vise à développer la production de 8 produits considérés comme prioritaires : ananas, agrumes, carotte, litchi, mangue, oignon, pomme de terre et tomate. Différentes actions ont été mises en place : étude sur la durée de vie des litchis frais, promotion en milieu scolaire, relation presse, observatoire...

L'aide complémentaire de soutien à la consommation locale dans le cadre de la restauration hors foyer d'un montant de 178 377 € progresse de 13,3% pour 701 t aidées.

4.4.5.5 Bilan des actions en faveur des productions végétales de diversification de Mayotte

DV11
DV12

Tableau 20 – Montant des aides 2016 en faveur des productions végétales de diversification (en €) à Mayotte

MAYOTTE	Montant payé	Répartition par aides	Evolution 2015-2016
Aide à la production des filières végétales	1 957 143	79,2%	16,1%
Aide à la fabrication des produits des filières végétales	498 868	20,2%	-24,6%
Aide à la commercialisation des produits des filières végétales	14 020	0,6%	2,2%
TOTAL des aides payées	2 470 030	100,0%	4,6%

Sources : ASP, ODEADOM

Les productions de diversification végétale relèvent pour l'essentiel de la production vivrière.

D'après les données de la DAAF (données 2016) :

- la production de légumes et féculents est de 61 588 (5 799 ha), dont 38 488 t de banane verte,
- la production de fruits est de 9 383 t (2 671 ha), dont 3 470 t d'ananas.

La DAAF de Mayotte indique par ailleurs que la population de Mayotte croît de 10% par an ce qui présente de nouveaux besoins auxquels l'agriculture vivrière traditionnelle risque de ne pas pouvoir répondre.

La production est en cours de structuration avec l'émergence de coopératives ou d'associations de producteurs, notamment la Coopérative des agriculteurs du centre (COOPAC) créée en 2009 et qui regroupe maintenant une quarantaine d'agriculteurs. Cette structure fédère plus de la moitié de la production formelle de Mayotte. De plus, un programme d'incitation à l'adhésion aux structures collectives a aussi été mis en œuvre.

Les cultures des plantes aromatiques et à parfum occupent une surface relativement faible (173 ha) mais génèrent une activité de transformation autour de la vanille et surtout de l'Ylang-ylang.

L'aide à la production des filières végétales représente 79,2% des paiements, pour un montant de 1,9 M€ (+10,5%).

L'aide à la fabrication des produits des filières végétales représente 21% du total des aides (498 868 €), en baisse de 24,6%. Les volumes aidés sont de 3 108 t, il s'agit notamment de fabrication d'aliments prêts à l'emploi pour des animaux d'élevage.

L'aide à la commercialisation représente 14 020 €, soit 0,6% du montant total.

4.5 Mesure 5 – Actions en faveur des productions animales

4.5.1 Objectifs et actions

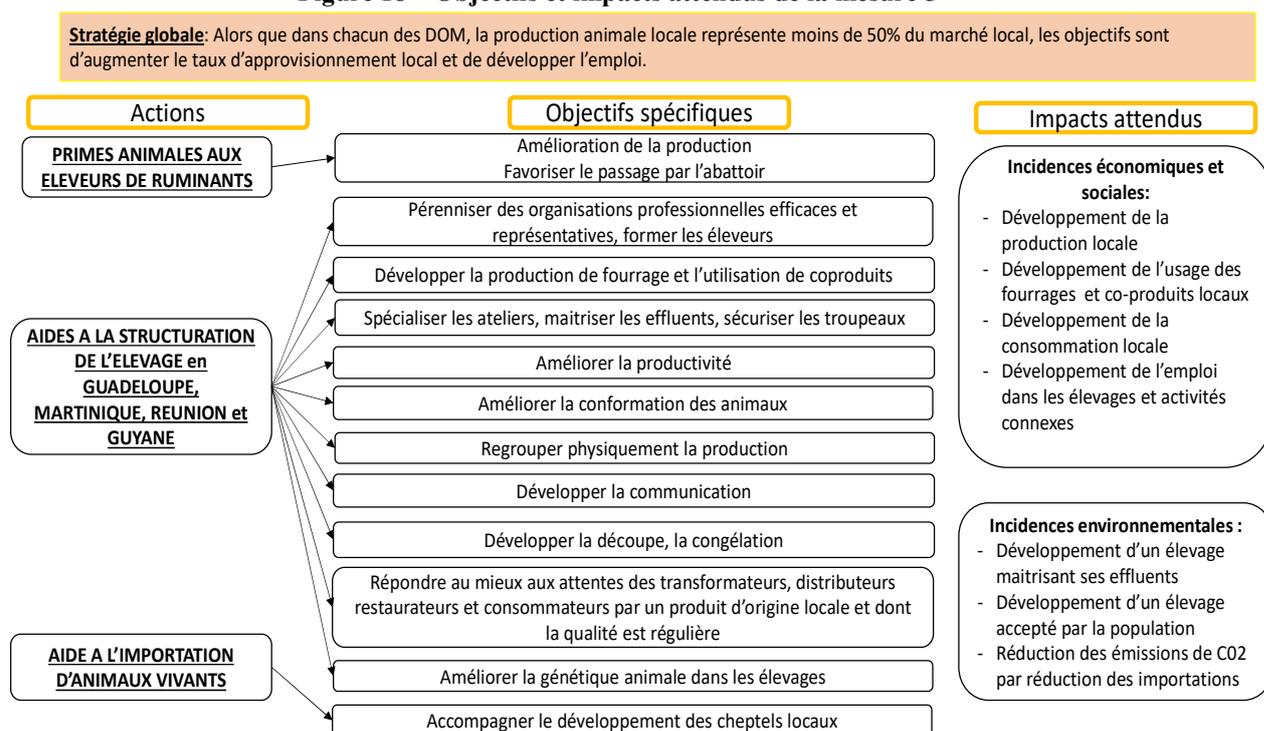
4.5.1.1 Tous DOM hors Mayotte

La situation d'insularité des DOM (Guadeloupe, Martinique, La Réunion) ou d'isolement (Guyane) pèse sur la sécurité des approvisionnements des produits alimentaires et tout particulièrement des viandes et du lait. Actuellement, quelles que soient les filières et les départements, les productions animales locales représentent moins de 50 % du marché local. La stratégie globale vise donc à améliorer l'auto-alimentation locale tout en développant l'emploi.

Par conséquent, l'objectif premier consiste à améliorer la couverture du marché local en quantité, en qualité et en régularité, en encourageant la structuration et l'organisation des filières et en assurant à chaque producteur un revenu équitable.

Les objectifs opérationnels et spécifiques ainsi que les impacts attendus sont présentés dans le schéma ci-dessous :

Figure 18 – Objectifs et impacts attendus de la mesure 5



Source : Elaboration AND-International

Pour répondre aux objectifs opérationnels du programme en faveur des productions animales, les actions suivantes seront mises en œuvre :

- primes animales aux éleveurs de ruminants qui sont destinées à l'ensemble des éleveurs, qu'ils soient adhérents d'un groupement de producteurs ou non ;
- programmes globaux de soutien aux différentes filières animales pilotés par les interprofessions là où elles existent : les aides prévues par ces programmes sont destinées aux éleveurs adhérents du secteur organisé afin de développer et renforcer la structuration des filières autour d'un objectif commun de développement de la production locale ;

- aides à l'importation d'animaux reproducteurs pour accompagner le développement des cheptels locaux en compensant une partie du coût d'acheminement des animaux reproducteurs vers les DOM.

4.5.1.2 Actions en faveur des productions animales de Mayotte

Cinq priorités sont définies globalement pour les filières animales :

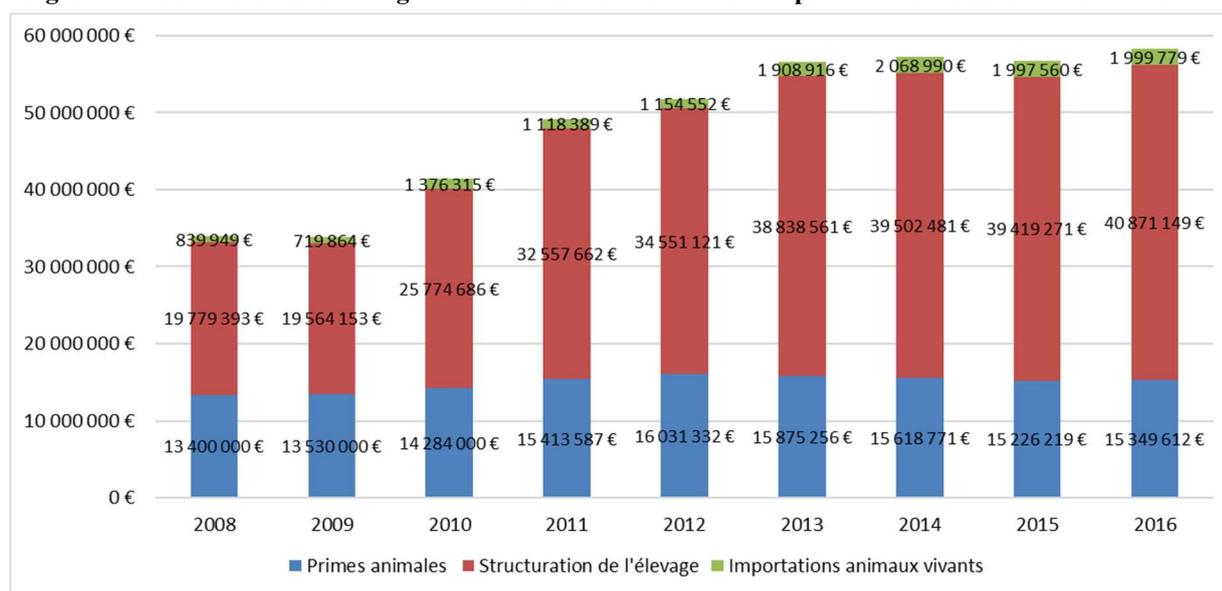
- Augmenter la production locale et sa mise en marché afin d'améliorer le taux de couverture ;
- Assurer à chaque producteur un revenu équitable ;
- Produire de la valeur ajoutée localement par la transformation des produits ;
- Structurer les filières grâce à des organisations professionnelles pérennes.

Outre l'action relative aux importations d'animaux vivants commune à tous les DOM, Mayotte dispose de trois actions en faveur des productions animales qui lui sont spécifiques :

- Aide à la production des filières animales de Mayotte ;
- Aide à la fabrication des produits des filières animales de Mayotte ;
- Aide à la commercialisation des produits des filières animales de Mayotte.

4.5.2 Exécution financière globale de la mesure en faveur des productions animales

Figure 19 - Exécution financière globale de la mesure en faveur des productions animales de 2008 à 2016



Sources : ODEADOM, ASP

Le montant total payé pour la mesure en faveur des productions animales en 2016 s'élève à 58 220 540€ en augmentation de 2,79% par rapport à 2015. Sur l'ensemble de la période 2008-2016, ce montant connaît une progression tendancielle annuelle moyenne de 7%.

En 2016, 70,2% du montant total versé concerne la structuration de l'élevage, 26,4% les primes animales et 3,4% l'importation d'animaux vivants (IAV). Ces parts sont constantes par rapport aux années précédentes.

4.5.3 Primes animales aux éleveurs de ruminants

4.5.3.1 Description de l'action

Cette action se compose de 3 aides directes au sens du règlement (CE) n° 1307/2013 du Conseil.

L'organisme payeur de cette action est l'Agence de Services et de Paiement (ASP).

Les bénéficiaires de cette action sont les éleveurs détenteurs de ruminants respectant les conditions d'attribution, et éventuellement des associations, des coopératives ou des groupements d'éleveurs.

Les primes animales regroupent trois aides :

- L'aide au développement et au maintien du cheptel allaitant (ADMCA), avec une prime de base et un complément par veau ;
- La prime à l'abattage des bovins (PAB), avec une prime de base et un complément gros bovins ;
- La prime aux petits ruminants (PPR).

4.5.3.2 Rappel des objectifs

Les objectifs propres à l'action « Primes animales aux éleveurs de ruminants », tels qu'ils sont définis dans le programme POSEI France sont les suivants :

- Le développement quantitatif et qualitatif de la production de viande bovine, ovine et caprine ; (quantitatif, par l'augmentation de la prolificité du cheptel, qualitatif par l'augmentation du poids unitaire des animaux abattus)
- L'amélioration de la structuration des filières par l'incitation à l'abattage dans les abattoirs agréés.

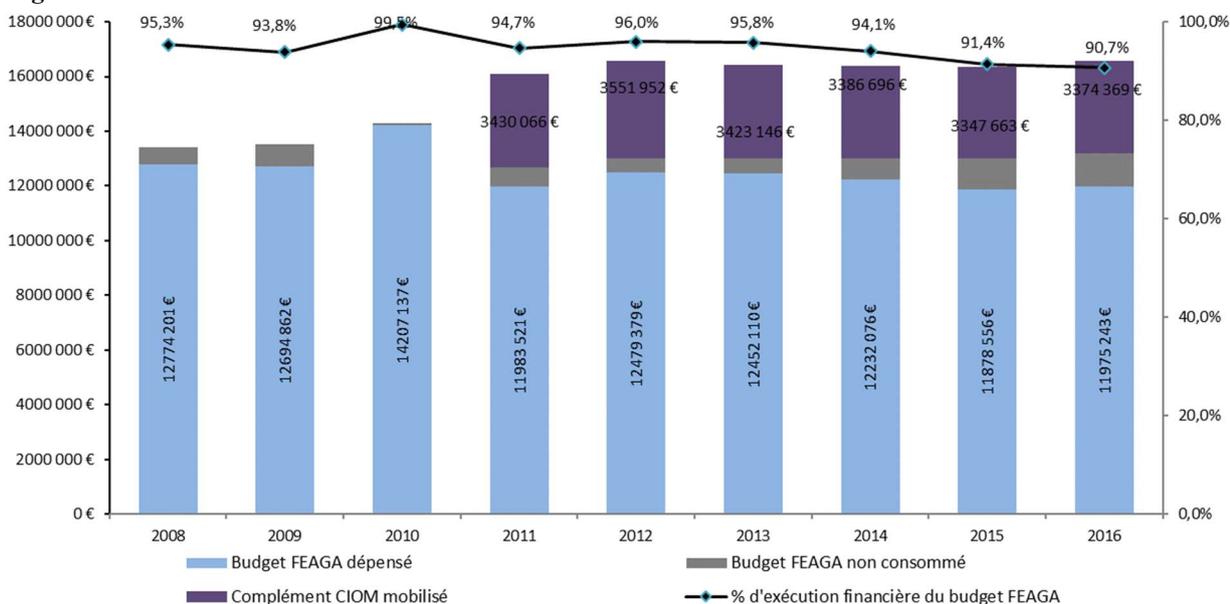
4.5.3.3 Les modifications de l'action primes animales du programme POSEI

2016	Aucune modification
2015	Aucune modification
2014	Révision des indicateurs nationaux de la mesure
2013	Regroupement des actions en faveur des productions animales au sein d'une même mesure. Harmonisations de forme.
2012	Harmonisation de la rédaction du programme sans incidence sur la mise en œuvre.
2011	Revalorisation du complément veau ADMCA de 100 à 200 €.
2010	Prime aux petits ruminants (PPR – aide directe aux éleveurs) : Augmentation du montant unitaire de l'aide par animal admissible de 20%, à 34 € par animal, afin de rechercher un effet de levier sur la production.
2009 ponctuelles	Versement d'une avance à compter du 16 octobre pour les mesures « Primes animales » et « Banane ». Dans un contexte de prix agricoles bas et de coûts de production élevés, de nombreuses exploitations agricoles rencontrent des difficultés financières. Dans les DOM, la situation est de plus aggravée par l'impact d'aléas climatiques périodiques. Face à cette situation dégradée, la Commission, par le Règlement (CE) n° 691/2009 du 30 juillet 2009, a autorisé les États membres, à compter du 16 octobre 2009, à verser des avances atteignant jusqu'à 70% des paiements prévus au titre des demandes effectuées en 2009 pour certains régimes de soutien incluant les aides directes versées dans le cadre du programme POSEI France (mesures « Banane » et « Primes animales »). Ceci représente, pour l'année 2009, une dérogation aux dispositions du Règlement

(CE) n° 73/2009 de la Commission qui prévoit que les paiements au titre des régimes de soutien doivent être effectués, au titre d'une année (N), au cours de la période allant du 1er décembre (N) au 30 juin (N+1).

4.5.3.4 Bilan quantitatif et financier global de l'action « Primes animales »

Figure 20 – Exécution financière de l'action Primes animales aux éleveurs de ruminants de 2008 à 2016



Source : ASP – Les données 2011, 2012, 2013 et 2014 ont été mise à jour en 2016

En 2008 et 2009, un stabilisateur a été appliqué après estimation prévisionnelle du montant total d'aides à payer à partir des données statistiques sur les bovins de la BDNI (base de données nationale d'identification), mais l'importance des stabilisateurs avait été surévaluée, entraînant une sous-consommation de l'enveloppe budgétaire.

L'année 2011 a marqué une rupture avec le doublement du montant unitaire pour le complément veau de l'ADMCA, accompagné de la mise à disposition de crédits nationaux complémentaires aux crédits FEAGA. Depuis 2011, le complément veau de l'ADMCA est payé sur crédits nationaux.

En 2013 et 2014 la discipline financière a été appliquée, conformément aux règles en vigueur. Il est précisé que le montant versé sur l'exercice FEAGA 2016 au titre du remboursement de la discipline financière relative à l'année 2015 pour les bénéficiaires des primes animales représente 0,113 M€. Ce montant est donné à seul titre informatif mais n'est pas comptabilisé dans les montants payés dans le cadre de la fiche financière POSEI.

PA1

En 2016, le **montant total** versé dans le cadre des primes animales atteint 15 350 011 €, soit +0,8% par rapport à l'année précédente. Le **complément national** a été mobilisé à hauteur de 3 374 369 € pour 2016, correspondant au paiement du complément veau de l'ADMCA.

L'allocation budgétaire **FEAGA** de 13 200 000 €, qui a légèrement augmenté en 2016 par rapport à 2015 (+ 1,5%, soit + 200 000€), a été consommée à 90,7%, soit dans une proportion moindre qu'en 2015 (91,4 %).

Tableau 21 – Montants (en €) des primes animales tous DOM en 2016, répartition par aide et évolution par rapport à 2015

Tous DOM	Montants versés (€) en 2016	% par aides	Evolution 2015-2016 (1 an)
Total	15 349 612	100,0%	0,8%
ADMCA	12 502 889	81,5%	-0,2%
PAB	2 439 568	15,9%	6,8%
PPR	407 155	2,7%	-2,6%

PA2

Source : ASP

En 2016, les montants versés pour l'ADMCA (Aide au Développement et au Maintien du Cheptel Allaitant) atteignent 12 502 889 €, en baisse de 0,2% par rapport à 2015. Le poids relatif de cette aide est relativement stable à 81,5% des primes animales (-0,2% par rapport à 2015). Le nombre de têtes primées (54 650) et de bénéficiaires (2 475) diminuent respectivement de 1,6%, et 8,9% par rapport à 2015.

Pour la PAB (Prime à l'abattage), le montant total payé en 2016 atteint 2 439 568 €, en augmentation de 6,8% par rapport à 2015. Son poids relatif dans le total est stable à 15,9%. En 2016, la PAB a concerné 19 266 têtes primées (+5,2% par rapport à 2015) et 1 455 bénéficiaires (-9,0%).

Les montants payés au titre de la PPR (Prime aux Petits Ruminants) atteignent 407 155 € en 2016, en baisse de 2,6% par rapport à 2015. Cette prime représente 2,7% des montants versés dans le cadre des primes animales. En 2016, elle a été versée à 256 bénéficiaires (+2,4% par rapport à 2015) pour 12 007 têtes (+1,3%).

Globalement, les évolutions tendanciennes 2008-2016 sont à la hausse que ce soit concernant les montants versés (sauf pour la composante veau de la PAB), les nombres de têtes primées ou de bénéficiaires.

4.5.3.5 Bilan de l'action « primes animales » par DOM

Les montants versés au titre de l'action « primes animales » diminuent en Guadeloupe et en Martinique ; ils sont en hausse à la Réunion et en Guyane.

Tableau 22 – Répartition par DOM et évolution des montants payés pour l'action « primes animales » en 2016

	Montants versés (€) en 2016	% par DOM	Evolution 2015-2016 (1 an)
Guadeloupe	4 692 529	30,6%	-5,7%
Guyane	2 918 168	19,0%	6,1%
Martinique	2 850 575	18,6%	-2,2%
La Réunion	4 888 340	31,8%	5,1%
Tous DOM	15 349 612	100,0%	0,8%

Source : ASP

Guadeloupe

PA3

En Guadeloupe, les montants versés en 2016 baissent de 5,7% et représentent 30,6% des primes animales (moins 2 points par rapport à 2015). En 2 ans, ce montant a diminué de 15% soit près de 800 000 euros. L'évolution tendancielle révèle cependant une augmentation annuelle moyenne de ces montants de 2,3% sur la période 2008-2016.

Tableau 23 – Montants (en €) des primes animales en Guadeloupe en 2016, répartition par aide et évolution par rapport à 2015

Guadeloupe	Montants versés (€) en 2016	% par aides	Evolution 2015-2016 (1 an)
Total	4 692 529	100,0%	-5,7%
ADMCA	4 157 695	88,6%	-6,2%
PAB	467 502	10,0%	-3,2%
PPR	67 332	1,4%	8,1%

Source : ASP

Par rapport à 2015, les montants versés au titre de ces aides ont diminué de 6,2% pour l'ADMCA et 3,2% pour la PAB ; ils ont augmenté de 8,8% pour la PPR.

L'ADMCA regroupe 88,6% des aides versées, la PAB 10,0% et la PPR 1,4%. Ces parts sont stables par rapport aux années précédentes.

Du point de vue des réalisations, le nombre de têtes primées a globalement diminué entre 2015 et 2016 de 4,3%, passant de 24 567 à 23 507. En deux ans, le nombre de têtes primées a diminué de 12% soit de plus de 3 000 têtes. Cet effectif est en baisse pour les deux principales primes mais en hausse de 20,9% pour la PPR.

Entre 2015 et 2016, le nombre de bénéficiaires diminue pour l'ADMCA (-217, soit -12,0%) et la PAB (-116, soit -13,0%) ; il est stable pour la PPR.

PA4

Guyane

En 2016, les aides versées à la Guyane ont augmenté de 6,1%. L'évolution tendancielle annuelle moyenne sur la période 2008-2016 est de +4,1%.

Tableau 24 – Montants (en €) des primes animales en Guyane en 2016, répartition par aide et évolution par rapport à 2015

Guyane	Montants versés (€) en 2016	% par aides	Evolution 2015-2016 (1 an)
Total	2 918 168	100,0%	6,1%
ADMCA	2 475 141	84,8%	7,1%
PAB	382 599	13,1%	3,7%
PPR	60 428	2,1%	-16,0%

Source : ASP

L'ADMCA, qui représente 84,8% des montants versés, est en hausse de 7,1%. Les montants versés sont également en légère hausse pour la PAB (+3,7%), et diminuent pour la PPR (-16,0%). Ces deux aides représentent respectivement, 13,1% et 2,1% des montants totaux.

Le nombre total de têtes primées est de 16 935 en 2016 ; en augmentation de 0,7% par rapport à 2015. Le nombre de têtes primées a diminué pour la PPR (-17,1%) mais en légère hausse pour l'ADMCA (-3,1%) et pour la PAB (+4,3%).

Entre 2015 et 2016, on compte moins de bénéficiaires pour l'ADMCA et la PPR (-5,1 et - 11,1%, respectivement) ; le nombre des bénéficiaires de la PAB est en légère hausse de 2,1%.

PA5

Martinique

En Martinique, les montants versés en 2016 sont en baisse de 2,2% alors que l'évolution tendancielle annuelle moyenne reste positive à +2,3% par an sur la période 2008-2016.

Tableau 25 – Montants (en €) des primes animales en Martinique en 2016, répartition par aide et évolution par rapport à 2015

Martinique	Montants versés (€) en 2016	% par aides	Evolution 2015-2016 (1 an)
Total	2 850 575	100,0%	-2,2%
ADMCA	2 316 896	81,3%	-2,1%
PAB	393 327	13,8%	-0,9%
PPR	140 352	4,9%	-6,7%

Source : ASP

Les montants payés diminuent pour l'ADMCA (-2,1%), la PAB (-0,9%), et la PPR (-6,7%). Cette dernière aide représente, en 2016, 4,9% des montants versés contre 13,8% pour la PAB et 81,3% pour l'ADMCA.

Le nombre global de têtes primées (17 676) a diminué de 3,8% par rapport à 2015. Cette réduction est générale : -4,0% pour l'ADMCA, -2,6% pour la PAB et -4,3% pour la PPR.

Le nombre de bénéficiaires décroît en ce qui concerne la PAB (-7,9%) et l'ADMCA (-5,7%) ; en revanche, on dénombre davantage de bénéficiaires de la PPR : +5,5%.

Bien que l'année 2016 enregistre une diminution généralisée des aides versées, les évolutions tendanciennes annuelles restent toutes positives entre 2008 et 2016.

La Réunion

PA6

Les montants versés à La Réunion en 2016 augmentent par rapport à 2015 (+5,1%). Leur évolution tendancielle est de +5,1% par an sur la période 2008-2016.

Tableau 26 – Montants (en €) des primes animales à La Réunion en 2016, répartition par aide et évolution par rapport à 2015

La Réunion	Montants versés (€) en 2016	% par aides	Evolution 2015-2016 (1 an)
Total	4 888 340	100,0%	5,1%
ADMCA	3 553 156	72,7%	2,1%
PAB	1 196 140	24,5%	15,1%
PPR	139 043	2,8%	3,6%

Source : ASP

Les montants payés augmentent en ce qui concerne l'ADMCA (+2,1%), la PAB (+15,1%), et la PPR (+3,6%). Ces trois mesures représentent respectivement, 72,7% ; 24,5% et 2,8% du montant total versé au titre des primes animales.

Le nombre global de têtes primées augmente de 3,8% passant de 26 783 à 27 805. Cette augmentation concerne la PAB (+14,4%) et l'ADMCA avec (+1,2%) tandis que le nombre de têtes primées au titre de la PPR diminue (-6,2%).

On dénombre davantage de bénéficiaires de chacune des aides : +2,4% pour l'ADMCA, +0,4% pour la PAB et +6% pour la PPR.

4.5.4 Structuration de l'élevage – Présentation générale

La structuration de l'élevage se décline spécifiquement dans chaque DOM avec des objectifs propres. La mesure en faveur des productions animales comporte ainsi une action de structuration de l'élevage spécifique à chaque DOM, hors Mayotte. Les aides déclinées au sein de ces actions pour atteindre les objectifs se répartissent en trois catégories :

- Les aides aux éleveurs ;
- Les aides aux structures ;
- Le soutien à l'animation du programme et des structures.

Les aides soutiennent l'ensemble des filières d'élevage : bovins viande et bovins lait, porcins, ovins, caprins, volailles de chair, œufs de consommation, cunicole et apicole.

Dans les 4 DOM (hors Mayotte), les interprofessions sont en charge du pilotage des programmes de structuration de l'élevage sur le terrain. Toutefois l'interprofession de Guyane, en attente de reconnaissance par le Ministère de l'Agriculture, n'a pas encore pu prendre toute sa place dans la gestion du programme POSEI.

La structure des interprofessions peut varier d'un DOM à l'autre, regroupant les différentes familles de l'amont à l'aval :

- La production : les éleveurs, les multiplicateurs et les sélectionneurs ;
- L'approvisionnement : l'alimentation animale, les produits vétérinaires ;
- L'abattage, la découpe, la transformation ;
- Les distributeurs : les grandes surfaces et les détaillants (bouchers) ;
- Les acteurs de la restauration collective ;
- Les acteurs de l'importation des viandes et des œufs ;
- Les consommateurs.

4.5.4.1 Description des actions de structuration de l'élevage et des actions en faveur des productions animales de Mayotte

Concernant Mayotte, le dispositif en faveur des productions animales de ce DOM comporte trois aides : une aide à la production des filières animales, une aide à la fabrication et une aide à la commercialisation des produits des filières animales. Ces aides sont traitées dans le présent chapitre dans la mesure où deux d'entre elles (fabrication et commercialisation des produits d'élevage) émargent au même compte budgétaire d'exécution que les actions de structuration de l'élevage des 4 autres DOM ; l'aide à la production est payée par un organisme payeur distinct (ASP).

4.5.4.2 Rappel des objectifs

Les actions de structuration de l'élevage participent à la réalisation des objectifs opérationnels suivants du programme POSEI France :

- L'amélioration de l'approvisionnement de la population locale et de l'économie productrice d'emplois par l'augmentation de la production locale venant se substituer aux importations de produits animaux ;
- Le développement de filières de diversification organisées et structurées (élevage, fruits et légumes, créneaux de niches), notamment pour favoriser une gestion collective de la commercialisation, et améliorer la régularité et la qualité des livraisons de produits aux distributeurs ;

Les objectifs propres aux actions de structuration de l'élevage, tels qu'ils sont définis dans le POSEI France 2016 sont déclinés de façon spécifique au sein de chacun des DOM.

Concernant Mayotte, les priorités pour le développement des filières animales sont :

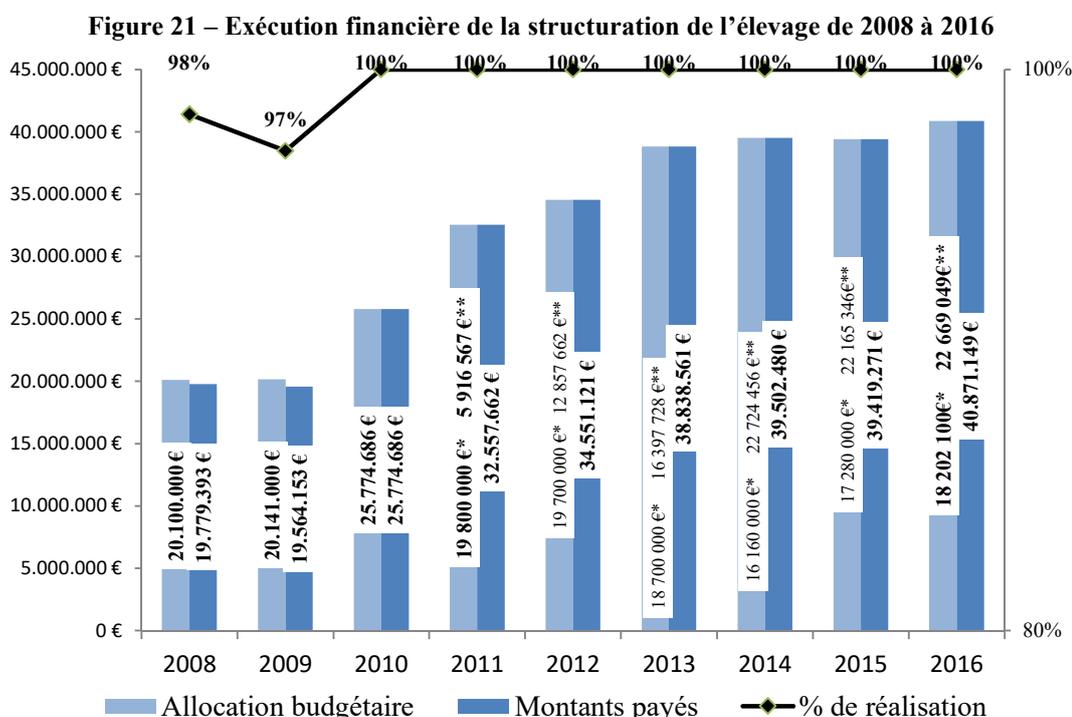
- Augmenter la production locale et sa mise en marché afin d'améliorer le taux de couverture ;
- Assurer à chaque producteur un revenu équitable ;
- Produire de la valeur ajoutée localement par la transformation des produits ;
- Structurer les filières grâce à des organisations professionnelles pérennes.

4.5.4.3 Les modifications des actions en faveur de la structuration de l'élevage du programme POSEI et l'intégration du dispositif mahorais

Chaque DOM ajuste annuellement ses actions selon les spécificités des filières et du territoire.

Le programme POSEI France a intégré Mayotte à partir de 2014.

4.5.4.4 Bilan global de la structuration de l'élevage



Source : ODEADOM

* : Allocation budgétaire FEAGA

** : Complément national, part mobilisée

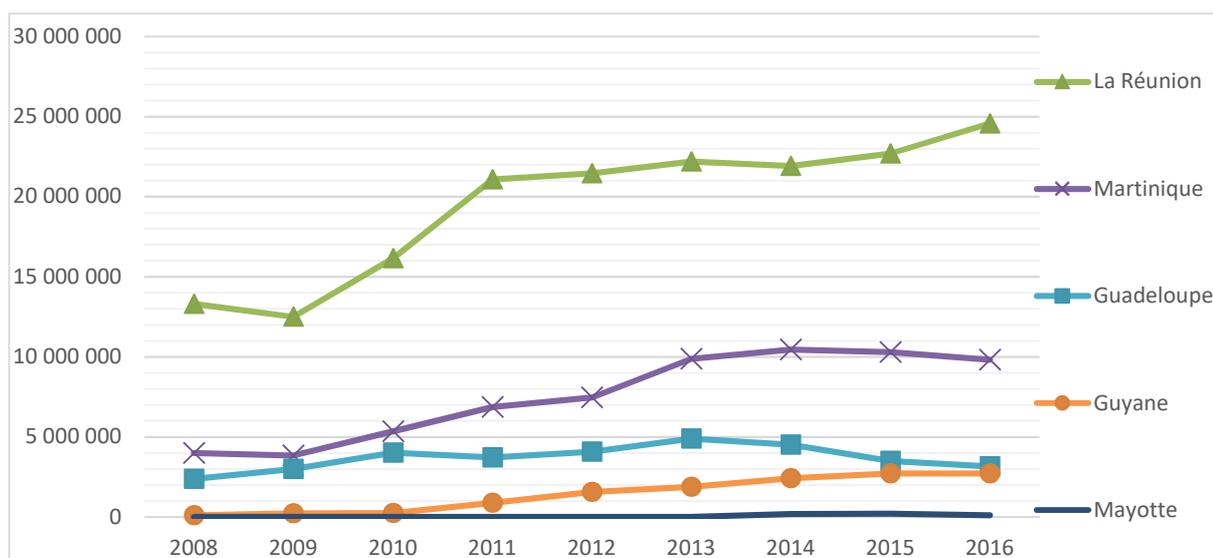
SE1

La demande de financement de ces actions est en augmentation constante depuis le début du programme. Elle a atteint son niveau le plus haut en 2016 avec 40 871 149 €.

La contribution du complément national CIOM est de 22 669 049 €, et la contribution du FEAGA est de 18 202 100 €, soit 45% du total.

En 2016, comme les quatre années précédentes, le taux d'exécution financière FEAGA est de 100%.

Figure 22 – Evolution des paiements des actions de structuration des élevages de 2008 à 2016



Source : ODEADOM

La part d'aides perçues par La Réunion dans le total des aides atteint 60,4% (57,6% en 2015), ce département étant le seul dont le montant a progressé en 2016 (+8,7%). On observe une diminution des paiements pour les autres départements :

- - 47,0% à Mayotte (pour 0,3% des aides)
- - 7,8% en Guadeloupe (pour 7,9% des aides)
- - 1,5% en Martinique (pour 24,8% des aides)
- - 0,3% en Guyane (pour 6,6% des aides).

Cependant, l'évolution tendancielle sur longue période (2008-2016) est positive : la croissance moyenne annuelle de 2008 à 2016 est de +27,4% en Guyane, + 12,6 % en Martinique, de +7,6% à la Réunion et de + 3,2% en Guadeloupe.

Tableau 27 – Répartition par DOM des paiements des actions de structuration de l'élevage en 2016

2016	Montants en €	% par DOM
Guadeloupe	3 224 211 €	7,9%
Guyane	2 714 736 €	6,6%
Martinique	10 145 933 €	24,8%
La Réunion	24 677 539 €	60,4%
Mayotte	108 730 €	0,3%
Total payé	40 871 149 €	100,0%

Source : ODEADOM

Tous DOM confondus (hors Mayotte), trois filières bénéficient de l'essentiel des aides, représentant 58,3% du total des paiements (56,7% en 2015) : bovins viande (20,6% en hausse), porcins (19,8% en hausse), volailles chair et œufs (17,9%, en hausse). Leur part est d'autant plus importante que les aides inter-filières (14,7% des paiements des actions de structuration de l'élevage) ou le projet DEFI à La Réunion (10,6% des paiements) bénéficient également à ces filières au moins au prorata de leur activité.

Tableau 28 – Répartition par filière des paiements des actions de structuration des élevages en 2016

Tous DOM	Montants payés en € 2016	% par filière 2016	Montants payés en € 2015	% par filière 2015
Total payé	40.871.149	100,0%	39.419.271	100%
Filière bovine viande	8.418.167	20,6%	7.919.044	20,1%
Filière porcine	8.099.362	19,8%	7.667.277	19,5%
Filière avicole, volailles de chair	7.330.316	17,9%	6.776.308	17,2%
Inter-filières	5.992.356	14,7%	5.890.838	14,9%
Filière lait	5.385.739	13,2%	5.456.312	13,8%
Projet DEFI	4.345.279	10,6%	4.221.293	10,7%
Filière ovine-caprine	760.262	1,9%	830.766	2,1%
Filière apicole	215.852	0,5%	135.158	0,3%
Filière cunicole	215.087	0,5%	317.196	0,8%
Dispositif en faveur des productions animales de Mayotte	108.730	0,3%	205.080	0,5%

Source : ODEADOM

4.5.5 Structuration de l'élevage de Guadeloupe

4.5.5.1 Objectifs spécifiques de l'action structuration de l'élevage de Guadeloupe

4.5.5.1 Les modifications du programme POSEI pour l'action structuration de l'élevage de Guadeloupe

2016	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Simplification par regroupement de certaines aides à la production en une « aide unique » versée aux groupements de producteurs. <ul style="list-style-type: none"> ▪ Les aides à la production (amélioration de la productivité, sécurisation des élevages, achat de reproducteurs locaux, cultures fourragères, acquisition de coproduits végétaux, incitation à l'organisation) sont fusionnées au sein de « l'Aide à l'adaptation de la production organisée aux besoins du marché ». Les soutiens sont perçus par les groupements de producteurs qui les reversent aux éleveurs, bénéficiaires finaux. Pour chaque filière un cahier des charges est établi, l'aide est modulée en fonction de la notation obtenue par chaque groupement au regard du cahier des charges. L'aide est versée en fonction des quantités produites (kg carcasse de viande, kg net de miel, nombre d'œufs du groupement et selon un barème par espèce ou production. ▪ Création d'une aide pour favoriser la sélection génétique de la race créole. ▪ L'aide au transport et à la collecte pré et post abattage (animaux vivants et viandes) est réduite au transport des issues d'abattoir et d'atelier de transformation.
2015	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Modification du calcul du taux d'apport pour l'aide à la fidélisation aux groupements de commercialisation de la filière bovine. ▪ Les indicateurs de programme sont modifiés au niveau des aides, ainsi que pour la mesure.
2014	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Harmonisations de forme et de repositionnements d'aides sous les deux premières catégories - aides aux éleveurs, - aides aux structures ; ▪ Suppression de l'aide à la production aquacole
2013	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Harmonisations de forme ; ▪ Modifications : Aides d'incitation à l'organisation - Filière cunicole - Fidélisation aux groupements de commercialisation ;

	<p>Aides d'incitation à l'organisation - Filière porcins - Fidélisation aux groupements de commercialisation ;</p> <p>Aides d'incitation à l'organisation - Filière œufs</p> <p>Aide au transport et à la collecte pré et post-abattage</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Créations : <p>Aides d'incitation à l'organisation - Filière porcins - Fidélisation à l'insémination artificielle (IA)</p> <p>Aide à l'amélioration de la productivité - Filière apicole – Amélioration de la productivité par le maintien sanitaire des colonies</p>
2012	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Harmonisations de forme ▪ Modifications : <ul style="list-style-type: none"> - aide d'incitation à l'organisation ; - aide à la sécurisation des élevages ; - aide au transport et à la collecte pré et post- abattage ; - aide à l'achat de reproducteurs sélectionnés localement ; - aide aux cultures fourragères ; - aide à la valorisation de la production par la découpe ou la transformation ; - aide au transport entre la Martinique et la Guadeloupe. ▪ Suppression : aide à l'amélioration des points de vente

4.5.5.2 Bilan de l'action structuration de l'élevage de Guadeloupe

SE3

Le budget global pour l'action structuration de l'élevage en Guadeloupe s'élève à 3 224 211 € en 2016. Il a diminué de 7,8% par rapport à 2015, suivant la même tendance qu'en 2014, après le pic atteint en 2013 (4 890 698 €). Cependant, l'évolution tendancielle reste positive à 3,2% par an sur la période 2008-2016.

La baisse est surtout imputable à la filière bovine dont les paiements ont diminué de 24,6% en 2016, mais aussi aux dépenses inter-filières qui sont en fort recul depuis 2 ans : -26% entre 2015 et 2016, après une réduction de -42,2% entre 2014 et 2015.

La filière porcine bénéficie du plus fort taux de paiement, ayant augmenté de 9,4% en 2016. Sur des montants beaucoup plus faibles, les autres filières ont en revanche moins sollicité ces soutiens : les montants payés à filière ovins-caprins ont baissé de -44,8% en 2016, ceux destinés à la filière cunicole ont chuté de 54,6% (après une baisse de 21,8% entre 2014 et 2015)

En revanche, les montants attribués à la filière apicole augmentent de 33,1% en 2016.

Tableau 29 – Répartition des montants payés par filières de l'action structuration de l'élevage de Guadeloupe en 2016 et évolution

Guadeloupe	Montants payés en € 2016	Evolution 2015- 2016 (1 an)	Evolution tendancielle 2008-2016	% par filière
Total payé	3.224.211	-7,8%	3,2%	100%
Filière bovine viande	785.745	-24,6%	1,3%	24%
Filières ovine et caprine	50.542	-44,8%	-8,9%	2%
Filière porcine	1.648.719	9,4%	5,7%	51%
Filière avicole, volailles de chair	131.982	371,2%	13,2%	4%
Filière avicole, œufs	0	na	-9,9%	0%
Filière cunicole	30.101	-54,6%	0,8%	1%
Filière Apicole	30.997	33,1%	10,4%	1%
Filière Aquacole	0	na	na	0%
Inter-filières	546.125	-26,0%	3,3%	17%

Source : ODEADOM

Tableau 30 – Indicateurs de réalisation de l'action structuration de l'élevage de Guadeloupe en 2016 et évolution tendancielle

Indicateurs par filières - Guadeloupe	Production en 2016 (tec, tonnes de miel, œufs unités)	Evolution tendancielle annuelle 2008-2016	Taux de couverture du marché local	Evolution tendancielle annuelle 2008-2016	Nombre de bénéficiaires des aides POSEI	Evolution tendancielle annuelle 2008-2016
Filière bovine viande	1 581	-2,7%	30%	-1,6%	248	4,2%
Filière ovine- caprine	6,34	-8,9%	0,5%	-7,4%	19	-9,7%
Filière porcine	1 410	2,8%	34,2%	0,5%	25	-2,9%
Filière avicole	900	24,2%	7,1%	24,2%	5	-19,4%
Filière œufs de consommation	48 000 000	-12,1%	nd	1,2%	0	nd
Filière cunicole	16	-6,2%	33,2%	-2,4%	7	-10,1%
Filière apicole	88,2	9,7%	30%	2,0%	8	-6,7%

Source : IGUAVIE

Deux abattoirs agréés multi-espèces sont fonctionnels en Guadeloupe et couvrent les filières porcines, bovines et petits ruminants : l'abattoir du Moule, géré par la SAS GESTAG, concentre 96 % des abattages, et l'abattoir de Marie-Galante géré par la CCMG en assure 4%. L'abattoir de Sainte-Rose (CPG), spécialisé, dans l'espèce porcine a été détruit par un incendie en septembre 2013. Un abattoir a ouvert sur l'île de Saint-Martin en 2015.

Pour les lapins et la volaille, la Guadeloupe compte quatre abattoirs privés, dont deux sont adhérents de l'IGUAVIE : Ferdu Volaille et Cunigua.

En 2016, l'offre de viande locale a augmenté de 5% ; elle est proche de 3 000 t. Cette progression concerne principalement la filière porcine dont les abattages ont augmenté de 17,6% entre 2015 et 2016.

Filière bovine viande

La Guadeloupe demeure le DOM ayant le cheptel bovin le plus important, avec plus de la moitié du cheptel bovin de l'ensemble des DOM.

Le cheptel déclaré est de 49 257 têtes en 2016 en légère diminution par rapport à 2015 (-0,9%) alors que le nombre de détenteurs est en progression de 3,2% (8 038) soit une moyenne de 6 têtes par détenteur.

Le nombre d'adhérents à l'interprofession reste limité (550) et tend à diminuer (-3,8% d'adhérents entre 2015 et 2016).

SE4

Les adhérents relèvent de trois groupements d'éleveurs : la SICA Cap viande, la SICA PEBA et la COOPEMAG (nouvelle coopérative) ainsi qu'une coopérative de sélection génétique pour la race créole (Sélection Créole).

En 2016 les abattages contrôlés de bovins en Guadeloupe sont de 1581 tec ; ce volume est en baisse de 3,7% par rapport à 2015, s'inscrivant dans une évolution tendancielle de - 2,7% par an depuis 2008.

La part de la production issue des OP dans les abattages contrôlés est de 28% (438 tec), une proportion dans la moyenne des dernières années, mais qui montre que la dynamique de structuration de filière ne touche pas tous les détenteurs de bovins de Guadeloupe ; en effet, ceux-ci ne sont pas nécessairement des éleveurs professionnels et sont donc peu enclins à adhérer à une OP.

Les importations sont en hausse (+6,2%) et s'élèvent à 3 682 tonnes : la part de la production locale, qui représente 30% du marché de la viande bovine (fraîche et congelée) décroît depuis 2013.

Filière ovine et caprine

L'élevage de petits ruminants est traditionnellement important en Guadeloupe, avec un nombre élevé de petits détenteurs. Les abattages contrôlés ne concernent qu'une part très réduite de la production locale à cause des pratiques coutumières et rituelles de consommation.

Aussi le tonnage des abattoirs qui correspond au volume commercialisé par les organisations de producteurs est limité et sa tendance d'évolution est à la baisse depuis 2013 : il était de 11 tec en 2013 et a atteint 6,3 tec en 2016 pour 92 éleveurs adhérents.

Pour pallier à ce faible volume de production, les importations sont importantes, autour de 1 500 tec sur la période 2008-2016. En 2016, ce volume était de 1 403 tec et en augmentation de 2,2% par rapport à 2015.

Le taux de couverture du marché ovin/caprin par la production locale contrôlée est très faible, et s'élève à moins de 1%. Toutefois ces chiffres ne tiennent pas compte du marché informel, et sont certainement plus élevés en réalité.

Filière porcine

La filière porcine de Guadeloupe est dans une dynamique de croissance : en 2016, les abattages de porc ont atteint 1 409 tec, en progression de 17% ; pour 18 851 têtes, soit 12% de plus qu'en 2015.

Le tonnage abattu dans les abattoirs agréés provient à 92% des organisations de producteurs ; illustrant un niveau élevé de structuration de la filière.

Les importations de porc ont diminué (-11,8%) en 2016 pour atteindre 2 708 tonnes ; mais l'évolution tendancielle sur la période 2008-2016 reste positive à +2,2% par an.

Aussi la production locale couvre la majeure partie du marché local en produits frais mais seulement 22% du marché total de la viande porcine, qui largement dominé par l'offre en produits surgelés.

La consommation annuelle de viande porcine a légèrement baissé en 2016 (-3,5%) et se situe autour de 10 kg par habitant et par an.

Filière avicole

La filière volailles de chair n'était plus organisée depuis l'arrêt de l'abattoir d'AVICOOP en 2010. Le nouvel abattoir de Gourbeyre a démarré son activité en 2016 et a pour objectif de restructurer la filière avicole (œuf et volaille) et cunicole. Les abattages de volailles ont augmenté de 7,1% en 2016 pour atteindre 900 tec. Parallèlement, les importations (produits congelés essentiellement) ont diminué de 10,4% avec 11 756 tec.

La volaille est la viande la plus consommée en Guadeloupe, pour un volume moyen de 30 kg équivalent carcasse par habitant et par an.

La filière « œuf » bien que peu organisée, atteint une production de 2 880 tonnes en 2016 soit environ 48 millions d'œufs. Cela représente 10% de moins qu'en 2012 (dernière année pour laquelle des données de volumes de production sont disponibles) mais 24% de plus qu'en 2008.

En 2016, une campagne de promotion des œufs locaux a été mise en œuvre afin de concurrencer les produits importés.

Les aides du programme POSEI ne sont pas encore mobilisées sur la structuration de l'élevage, mais bénéficie aux producteurs d'œufs via le RSA qui permet de réduire le coût des aliments pour animaux ainsi que par les IAV qui permettent d'importer des poussins.

Filière cunicole

En 2016, la production de lapins s'élève à 16 tec en 2016 soit 5 tec de moins qu'en 2015. Ce volume correspond à la production de l'OP, qui assure 100% de la production locale. L'organisation de producteurs compte 11 adhérents (5 de moins qu'en 2015), dont 7 sont bénéficiaires du POSEI.

Les volumes importés sont restés stables et s'élèvent à 32 tonnes. La production ayant baissé, le taux de couverture du marché par la production locale est en recul de près de 18% par rapport à 2015 ; elle couvre près du tiers du marché.

La consommation de viande de lapin est marginale avec une évolution tendancielle à la baisse d'environ -5% par an depuis 2008.

Filière apicole

La mise en place de l'aide à la filière apicole date de 2010. La filière est aujourd'hui structurée autour de l'OP SICA MIEL PEYI GWADLOUP.

De 2010 à 2015, le nombre de ruches et le volume de miel produit ont progressé ; cette tendance s'est légèrement inversée en 2016 avec un adhérent en moins (23 adhérents en 2016 dont 8 bénéficiaires de l'aide à la commercialisation) et une baisse de 4,1% du volume de miel produit (88,2 tonnes en 2016). Cette baisse est également due à une forte sécheresse sur la fin d'année 2015 qui a eu des répercussions sur la floraison en 2016.

Le volume de miel importé est en hausse avec 201 tonnes en 2016 soit 8,1% de plus qu'en 2015. Le taux de couverture du marché local a baissé en 2016 (30% soit -7,8 points par rapport à 2015) mais l'évolution tendancielle depuis 2010 est encore positive de +2,1% par an.

La croissance des importations, perçue comme une menace pour la filière apicole locale, a conduit l'interprofession à réaliser en 2016 une campagne de promotion du « miel Guadeloupéen ».

La consommation de miel a augmenté quant à elle de +61% entre 2010 et 2016.

Actions inter-filières

Les actions inter-filières ont mobilisé un montant de 546 125 € en 2016, soit 26% de moins qu'en 2015. Cette baisse est notamment due à la suppression de l'aide au développement de la production des petites îles.

Ces actions se répartissent de la manière suivante :

- Actions d'animation (207 999 € en 2016)
- Actions de communication et de promotion des produits (206 503 €). L'interprofession et ses OP ont davantage développé les campagnes de communication et de promotion des produits locaux en 2016, le budget attribué à cette action a augmenté de +22% par rapport à 2015.
- Actions liées au transport des issues d'abattoirs et des ateliers de transformation (131 623 € en 2016).

4.5.6 Structuration de l'élevage de Guyane

4.5.6.1 Objectifs spécifiques de l'action structuration de l'élevage de Guyane

4.5.6.2 Les modifications du programme POSEI pour l'action structuration de l'élevage de Guyane

2016	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Fin de l'éligibilité des éleveurs individuels pour les deux aides suivantes : <ul style="list-style-type: none"> - à l'amélioration de l'affouragement et à la production de céréales et oléo protéagineux ; - à la valorisation et l'acquisition de coproduits végétaux produits localement, destinés à l'alimentation du cheptel ;
2015	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Les indicateurs de programme sont modifiés au niveau des aides, ainsi que pour la mesure
2014	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Harmonisations de forme et mise à jour de l'état des lieux ▪ Revalorisation du montant de l'aide à l'achat de chèvre ou brebis reproductrices ▪ Révision des montants d'aide en alignant les montants entre bovins, porcs et petits ruminants. ▪ Aide complémentaire à l'aide à l'amélioration de l'affouragement pour la production de céréales et oléo protéagineux fourragers ▪ Extension de l'aide à la valorisation des coproduits aux entreprises locales de fabrication d'aliment du bétail ▪ Extension de l'aide à la commercialisation de viande auprès des collectivités à toutes les formes de restauration collective, publiques comme privées ▪ Revalorisation de l'aide à la mise en œuvre du programme interprofessionnel de soutien du secteur des productions animales
2013	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Harmonisations de forme ; ▪ Modifications : Aide à l'incitation à l'organisation Aide à l'insémination artificielle Aide à l'achat de reproducteurs locaux Aide à l'amélioration des performances des élevages – filière avicole Aide à l'amélioration de l'affouragement ▪ Suppression : Aide à l'amélioration de la productivité des élevages – filière volaille de ponte
2012	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Harmonisations de forme ▪ Regroupement d'aides entre les filières : <ul style="list-style-type: none"> - aide aux campagnes publicitaires et promotionnelles pour les productions animales ▪ Regroupement d'aide entre les filières et modifications : <ul style="list-style-type: none"> - aide à l'incitation à l'organisation ; - aide à l'insémination artificielle ; - aide à l'achat de reproducteurs locaux ; - aide à la spécialisation des ateliers de productions animales (ancienne aide à la diversification de l'offre en production bovine) ;

	<ul style="list-style-type: none"> - aide à l'amélioration des performances d'élevage (anciennes aides « Prime à l'abattage et à la performance - Filière porcins », « Aide à la collecte et prime à l'abattage » - filière ovins-caprins) ; - aide à la livraison des viandes et des œufs (ancienne aide soutien à la distribution dans les communes éloignées) ; - aide à la collecte des animaux et des œufs (anciennes aides « à la collecte du bétail par les structures professionnelles », « à la collecte et prime à l'abattage » pour les porcins et des aides « au regroupement des œufs vers le centre de conditionnement » et « des volailles ») ; - aide de soutien à la valorisation de la production par la découpe ou par la transformation ; - aide à l'amélioration de l'affouragement (aide déplacée de la mesure « céréales et oléo protéagineux en Guyane ») ; - aide aux campagnes publicitaires et promotionnelles pour les productions animales. <ul style="list-style-type: none"> ▪ Création : <ul style="list-style-type: none"> - aide à l'amélioration de la productivité des élevages ; - aide à la valorisation et acquisition de coproduits végétaux destinés à l'alimentation du cheptel ; - aide à la commercialisation de viande bovine et porcine auprès des collectivités. ▪ Suppression : <ul style="list-style-type: none"> - Aide au soutien à la gestion du marché local du porc
--	---

4.5.6.3 Bilan de l'action structuration de l'élevage en Guyane

. Le montant versé dans le cadre de la structuration de l'élevage en Guyane en 2016 est de 2 714 736 € en légère baisse (-0,3%) par rapport à 2015.

SE5

Tableau 31 – Répartition des montants payés par filières de l'action structuration de l'élevage de Guyane en 2016 et évolution

Guyane	Montants payés en € 2016	Evolution 2015- 2016 (1 an)	Evolution tendancielle 2008-2016	% par filière
Total payé	2.714.736	-0,3%	27,4%	100%
Filières bovine et bubaline viande	663.311	-20,0%	24,7%	24%
Filière lait	0	0,0%	0,0%	0%
Filières ovine et caprine	169.277	48,1%	31,6%	6%
Filière porcine	398.724	-22,0%	18,4%	15%
Filières avicole et cunicole	0	na	37,9%	0%
Filière œufs de consommation	200.752	26,1%	17,5%	7%
Inter-filières	1.282.672	21,9%	44,2%	47%

Source : ODEADOM

La région dispose en 2016 de 2 abattoirs, l'un est localisé à Rémire (Cayenne) et doté d'un potentiel maximum de 1 200 tonnes par an. Le second abattoir se situe à Mana (au nord-ouest du département à 40 km de St Laurent du Maroni) et forme avec l'atelier de transformation des produits végétaux amazoniens, le pôle agroalimentaire de l'Ouest mis en service à la fin de l'année 2014.

Tableau 32 – Indicateurs de réalisation de l'action structuration de l'élevage de Guyane en 2016 et évolution tendancielle

Indicateurs par filières - Guyane	Production en 2016 (tec, œufs en unités)	Evolution tendancielle annuelle 2008-2016	Taux de couverture du marché local	Evolution tendancielle annuelle 2008-2016	Nombre de bénéficiaires des aides POSEI	Evolution tendancielle annuelle 2008-2016
Filière bovine et bubaline viande	493	8,0%	24%	33,0%	nd	nd
Filières ovine et caprine	8	37,3%	3%	na	nd	nd
Filière porcine	454	2,2%	19%	8,8%	nd	nd
Filière avicole et cunicole	nd	na	na	na	nd	nd
Filière œufs de consommation	12 200 000	0,8%	100%	0,0%	nd	nd

Source : DAAF Guyane, Ede Guyane

SE6

Filière bovine

La production de bovins allaitants en Guyane est très extensive, ce qui s'explique notamment par le faible potentiel fourrager des prairies plantées ou semées. Le chargement standard des élevages guyanais est de 1,5 UGB /ha.

L'aide à la filière bovine, d'un montant de 663 311 € en 2016, représente 24% du total des aides pour la structuration de l'élevage, et diminue de 20% par rapport à 2015, notamment à cause d'une diminution de la sollicitation de l'aide à l'achat de reproducteurs locaux. Malgré le fléchissement enregistré depuis 2015, l'évolution tendancielle sur une longue période reste très positive (+ 24,7 % par an sur la période 2008-2016), puisque le soutien versé en 2008 était proche de zéro.

En 2016 le nombre de têtes du cheptel augmente de 2,2% par rapport à 2015 et s'élève à 18 945 têtes. Le nombre de détenteurs (330) restant stable, le nombre moyen de têtes par détenteur augmente donc légèrement à 57,4 têtes.

Le tonnage abattu est en légère hausse en 2016 par rapport à 2015 de 7,8%, passant de 457 à 493 tec.

Les importations de viande bovine s'élèvent en 2016 à 1 760 tec, soit -2,3% par rapport à 2015. Aussi le taux de couverture du marché local en viande bovine atteint 24%, soit 6 points de plus qu'en 2015. Sur la période 2008-2016, le taux de couverture du marché local est en hausse de 2,4% par an en moyenne.

Filière porcine

Le montant de l'aide versée à la filière porcine est de 398 724 € en 2016 avec une diminution de 22,0% par rapport à 2015, alors qu'elle diminuait déjà de près de 45% entre 2014 et 2015. L'évolution tendancielle sur la période demeure très positive à +18,4%.

Le tonnage abattu reste stable depuis 2014. L'évolution tendancielle sur la période 2008-2016 indique une légère hausse de 1,4% par an.

La filière peine à approvisionner le marché local. Les importations ont augmenté entre 2015 et 2016 (+6,1%). Toutefois, la légère hausse de la production permet de faire progresser de 1 point le taux de couverture qui passe alors de 17% à 18%.

Filière ovine-caprine

La filière des petits ruminants, peu organisée, connaît des abattages contrôlés limités de 5,5 tonnes en 2016. Les importations (242 tec) sont très importantes au regard du volume des abattages contrôlés ; elles sont en hausse depuis 2014. Ainsi, le taux de couverture du marché local n'est que de 3,4% ; il progresse de presque un point entre 2015 et 2016. Ces données ne tiennent pas compte du marché informel.

Cela étant, les soutiens aux ovins et caprins sont en forte hausse (+ 48%) alors que le cheptel a progressé de 11% en 2016, après une hausse de 20% en 2015.

Filière avicole et cunicole

La filière avicole est atomisée avec un certain nombre d'ateliers d'abattage privés.

La production locale de volaille de chair qui relève pour grande partie de l'économie informelle bénéficie néanmoins du POSEI en achetant des aliments aidés par le RSA.

Les importations de viande de volaille et de lapin (essentiellement constituées de poulet congelé) sont très importantes, atteignant 10 817 tonnes en 2016, en augmentation de près de 8% par rapport à 2015. Ces importations représentent 72% des importations totales de viande (fraîche et congelée) en Guyane.

La production d'œufs est en revanche mieux organisée autour de quelques producteurs importants qui peuvent commercialiser auprès des grandes et moyennes surfaces. La production, qui a atteint 12,2 millions d'œufs en 2016, est en légère progression (+0,8%).

Les aides inter filières

Depuis 2012, les actions inter-filières favorisent le développement et la structuration. Cette partie du programme a mobilisé est de 1 282 672 en 2016, en croissance de 21,9% et se décompose en différentes actions comme présenté dans le tableau ci-dessous.

Tableau 33 - Les aides inter filières en 2015 et 2016 en Guyane

Type d'aide	Montant 2015 (en €)	Montant 2016 (en €)
Valorisation par la découpe/ transformation	640 443 €	668 593,60
Amélioration de l'affouragement	170 505 €	182 078,55
Campagnes publicitaires et promo	73 056 €	100 047,18
Valorisation/acquisition coproduits	26 112 €	3 896,70
Commercialisation des viandes en RHF	56 579 €	69 834,01
Animation et gestion du programme	85 775 €	117 006,69
Sécurisation des élevages	0 €	1 150,00
Livraison des viandes et des oeufs	- ¹⁰	141 214,99
TOTAL	1 052 470 €	1 282 671,72

Source : ODEADOM

L'augmentation du montant attribué aux aides inter-filières est dans un premier temps dû à l'intégration de l'action « livraison des viandes et des œufs » à ces aides cette année alors qu'elle était intégrée aux aides par filière les années précédentes.

Les dépenses relatives à l'appui à la découpe des viandes croissent de 4% et représentent 52,1% du total. Les acteurs de la filière porc sont les principaux bénéficiaires, avec ceux de la filière bovine.

L'amélioration de l'affouragement, profitant principalement aux ruminants est un poste en croissance modérée (+7%) et capte 14,2% du budget.

Les aides relatives aux coproduits ont été peu sollicitées en 2016.

Les actions immatérielles (campagnes publicitaires et promotion ; animation et gestion du programme) absorbent 16,9% du montant total et ont augmenté de 37% entre 2015 et 2016.

Enfin le soutien aux ventes en restauration hors foyer (RHF) continue à prendre de l'ampleur avec des dépenses qui croissent de 23%.

¹⁰ L'action « livraison des viandes et des œufs » a été intégrée en 2016 aux aides inter filières ; elle était intégrée aux aides par filières auparavant.

4.5.7 Structuration de l'élevage de Martinique

4.5.7.1 Objectifs spécifiques de l'action structuration de l'élevage de Martinique

Les deux priorités du programme piloté par l'interprofession « productions animales » (AMIV) sont les suivantes :

- garantir un revenu satisfaisant au producteur à grâce à des organisations professionnelles pérennes et par l'octroi d'aides pour compenser les handicaps liés aux coûts d'alimentation du cheptel et aux effets du milieu sur les performances de l'élevage ;
- augmenter la production locale et ses parts de marché (répondre à la demande du consommateur en tenant compte de l'évolution régulière du marché).

Ces priorités se déclinent selon les objectifs suivants :

- renforcement des compétences des hommes et des performances des exploitations, mise en place de réseaux de fermes de référence ;
- établir les moyens d'une croissance régulière des productions ;
- développer la découpe/transformation par les professionnels ;
- valoriser des produits et créer des valeurs ajoutées ;
- pérenniser et créer de l'emploi.

Les différentes actions menées à la Martinique en termes de structuration de l'élevage se répartissent en deux catégories :

- **aides aux éleveurs, en faveur des productions animales** (organisation et professionnalisation des filières, production compétitive et de qualité, achat de reproducteurs sélectionnés localement, sécurisation des élevages, renforcement des disponibilités fourragères, achat et pose d'embryons),
- **aides à la mise en marché** (collecte et transport des produits vifs et réfrigérés, valorisation de la production par la découpe ou la transformation, stockage de produits, mise en marché, commercialisation d'une gamme spécifique de produits congelés typiques et de qualité, transport entre la Martinique et la Guadeloupe, animation, mise en œuvre et gestion du programme interprofessionnel).

4.5.7.2 Les modifications du programme POSEI pour l'action structuration de l'élevage de Martinique

2016	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Modification de la période de détention des truies (24 mois contre 30 auparavant) pour l'aide à l'achat de reproducteurs
2015	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Modification de l'aide au renforcement des disponibilités fourragères ▪ Les indicateurs de programme sont modifiés au niveau des aides, ainsi que pour la mesure
2014	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Harmonisations de forme ▪ Suppression des aides à la filière aquacole
2013	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Harmonisations de forme ▪ Modifications : Aide au renforcement des disponibilités fourragères

	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Création : Aide à l'achat et à la pose d'embryons
2012	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Harmonisations de forme ▪ Modifications : <ul style="list-style-type: none"> - aide forfaitaire en faveur d'une production compétitive et de qualité ; - aide à l'achat de reproducteurs sélectionnés localement ; - aide à la sécurisation des élevages ; - aide à la valorisation de la production par la découpe ou la transformation ; - aide au renforcement des disponibilités fourragères. ▪ Aide déplacée dans le texte : aide au renforcement des disponibilités fourragères

4.5.7.3 Bilan de l'action structuration de l'élevage de Martinique

Compte tenu des difficultés intrinsèques de la Martinique (rareté et prix élevé du foncier, dimensionnement réduit des exploitations, faiblesse des revenus, dispersion du tissu productif) renforcées par l'insularité, la structuration de la production de viande demeure une priorité. Les objectifs sont de maintenir une densité suffisante d'agriculteurs locaux, de professionnaliser les éleveurs, de répondre aux besoins des consommateurs et de se conformer aux contraintes sanitaires de commercialisation de produits aussi sensibles que les viandes. Ceci, dans un contexte où la grande distribution représente jusqu'à 85 % de la distribution locale.

L'existence de coopératives dans toutes les filières est encore aujourd'hui considérée comme un atout majeur du secteur de l'élevage en Martinique, même si la professionnalisation entraîne une certaine sélection dans le milieu agricole.

Après avoir atteint un sommet en 2014, les paiements de l'aide à la structuration de l'élevage ont diminué en 2015 puis en 2016 ; le montant est de 10 145 933 € en 2016 soit -1,5% par rapport à 2015. L'évolution tendancielle demeure en forte progression sur la période 2008-2016 à +12,6%.

SE7

Les filières volailles (chair et ponte) ainsi que les actions inter-filières constituent les 2 principaux postes de la mesure en termes de dépenses, mobilisant respectivement 31 et 32% des paiements soit environ 3 millions d'euros pour chacune d'elles.

Les montants payés en 2016 ont été réduits par rapport à la campagne 2015 dans toutes les filières excepté pour la filière porcine (+5,1%) et pour la filière avicole/volaille de chair (+0,9%). Les baisses les plus importantes ont concerné les filières ovine/capraine (-28,8%) ; cunicole (-21,5%) et lait (-16,9%).

Les actions inter-filières absorbent près du tiers des montants payés pour la structuration de l'élevage en Martinique, illustrant l'importance des opérations collectives menées par l'interprofession (dont la communication, et l'observatoire des marchés

Tableau 34 – Répartition des montants payés par filières de l'action structuration de l'élevage de Martinique en 2016 et évolution

Martinique	Montants payés en € 2016	Evolution 2015- 2016 (1 an)	Evolution tendancielle 2008-2016	% par filière
Total payé	10.145.933	-1,5%	12,6%	100%
Filière bovine viande	1.376.030	-12,6%	12,2%	14%
Filière lait	81.718	-16,9%	-11,0%	1%
Filières ovine et caprine	235.510	-28,8%	2,9%	2%
Filière porcine	1.891.200	5,1%	8,0%	19%
Filière avicole, volailles de chair	3.120.094	0,9%	14,1%	31%
Filière cunicole	157.435	-21,5%	13,9%	2%
Filière aquacole	0	na	na	0%
Inter-filières	3.283.946	2,5%	17,2%	32%

Source : ODEADOM

L'évolution tendancielle 2008-2016 est positive pour toutes les filières à l'exception de la filière lait qui a diminué de 11%

Les chiffres et les principaux faits marquants en 2016 sont commentés ci-dessous sur la base des informations fournies par l'AMIV, l'interprofession des viandes en Martinique.

SE8

De façon globale, la production totale de viande s'est maintenue entre 2015 et 2016 (3 844 tec en 2016) et les importations de viande fraîche et congelée ont légèrement diminué (-3%, soit 18 751 tec en 2016).

Tableau 35 – Indicateurs de réalisation de l'action structuration de l'élevage de Martinique en 2016 et évolution tendancielle

Indicateurs par filières - Martinique	Production en 2016 (tec, litres de lait)	Evolution tendancielle annuelle 2008-2016	Taux de couverture du marché local	Evolution tendancielle annuelle 2008-2016	Nombre de bénéficiaires des aides POSEI	Evolution tendancielle annuelle 2008-2016
Filière bovine viande	980	-2,7%	21%	-1,0%	73	-1,8%
Filière lait	271.577	-14,2%	2%	-9,3%	5	-10,6%
Filières ovine et caprine	51	-3,2%	5%	2,2%	56	2,3%
Filière porcine	1.110	0,9%	27%	1,1%	41	-0,5%
Filière avicole (volailles de chair)	1658	5,9%	13%	4,4%	25	-2,2%
Filière cunicole	45	5,1%	76%	4,8%	10	-0,7%

Source : Interprofession AMI, SAA

La conquête du marché intérieur semble avoir atteint un palier. Les années de forte croissance se situent de 2009 à 2013 ; mais depuis 2014, la progression a ralenti. Les professionnels des filières animales misent sur le remaniement des aides du dispositif POSEI pour relancer la croissance : plus simple et mieux adapté, ce nouveau dispositif mis en place pour la campagne 2017, devrait encourager davantage la production que l'ancien système (encore en vigueur en 2016). En effet, le but recherché avec le nouveau système est une « aide au quotidien » qui sera à même d'améliorer la productivité des exploitants.

Le handicap principal des filières animales en Martinique est le coût de production qui dépend largement du coût alimentaire. Bien que ce dernier soit supporté par le dispositif RSA du programme POSEI, seules la mutualisation de certains moyens et la maîtrise du coût de l'aliment peuvent garantir une meilleure maîtrise des coûts de production. L'alimentation animale a un impact important et direct sur le revenu des éleveurs.

Pour répondre à cet enjeu du coût de production, les professionnels de la filière souhaitent développer une analyse approfondie de leurs coûts.

Filière bovine

Les abattages de bovins ont atteint 980 tec en 2016, affichant une baisse de -5,2% par rapport à 2015 et dans une évolution tendancielle également à la baisse sur la période 2008-2016 (-2,7%). Cette baisse tendancielle s'explique par le vieillissement des éleveurs et le manque de repreneurs. Par ailleurs, la profession pâtit d'un manque de terres pour les pâtures du fait de la forte pression foncière que connaît l'île. Dans ces conditions, la reprise des exploitations représente le principal défi des filières bovine et ovine ce qui conduit la profession à mener une réflexion sur l'intensification de la production de fourrage afin d'augmenter le chargement moyen (1 UGB/ha en moyenne actuellement).

Pour autant, la dynamique de structuration de la filière se poursuit : la part de l'abattage par les adhérents à une organisation de producteurs membre de l'interprofession est en progression de 3 points par rapport à 2015 ; elle atteint 40% en 2016. Le nombre des adhérents à une OP a sensiblement diminué, ce qui traduit l'augmentation constante de la production moyenne par adhérent.

Les importations progressent de +1,2% en 2016 atteignant 3 735 tec (dont 35% de viande fraîche).

La production locale couvre 21% du marché local (frais et congelé) en baisse de 5% par rapport à 2015.

La production de lait de vache a baissé de 3,8% par rapport à 2015 pour atteindre 271 577 litres avec 6 éleveurs dont 5 sont bénéficiaires du POSEI. Le nombre des producteurs, le cheptel et la production, poursuivent leur évolution tendancielle à la baisse sur la période 2008-2016. Ainsi le taux de couverture se maintient à un niveau faible (2%), en dépit d'une diminution tendancielle des importations. La production laitière se heurte à de grandes difficultés sanitaires en Outre-mer.

La filière des petits ruminants (ovins-caprins) affiche 51 tec de production contrôlée en 2016 (-16,7%). La production par les adhérents de la coopérative est quant à elle en baisse de près de 20% (27 tec en 2016). La part de la filière organisée (adhérents de l'interprofession) s'est ainsi repliée de 3 points pour atteindre 53% des abattages contrôlés.

L'évolution tendancielle des abattages est de -3,2% / an sur la période 2008-2016.

Les importations ont également baissé de 17,3% (1 061 tec en 2016) ; les viandes fraîches représentant 8% de ce volume. Le taux de couverture du marché local en frais et congelé est en légère progression (+1%) mais reste faible (5% en 2016). Le taux de couverture du marché en produits frais progresse et passe de 33% en 2015 à 36% en 2016.

Filière porcine

En 2016, les abattages contrôlés de porcins progressent de près de 3% à 1 110 tec, et les abattages des adhérents des coopératives atteignent 870 tec, en très légère baisse par rapport à 2015.

La production organisée représente 78% de la production locale, en baisse de 3 points par rapport à 2015. L'effectif de 54 éleveurs adhérents à la coopérative reste constant.

Les importations ont atteint 3 027 tec en 2016, soit -3% par rapport à 2015. Ainsi, le taux de couverture du marché local par la production locale est de 27%, en progression d'un point.

Les importations de viande fraîche progressent nettement pour atteindre 9,6% des importations soit près de 5 points de plus qu'en 2015. Néanmoins, le taux de couverture du marché par les productions locales en produit frais est passé de 88% en 2015 à 91% en 2016.

La consommation de viande de porc décroît en moyenne de 2,8% par an depuis 2013.

Filière avicole

La production de volailles de chair continue sa progression régulière pour atteindre 1 658 tec en 2016. Les importations demeurent quasiment stables (10 914 tec).

Le taux de couverture du marché en viande fraîche et congelée reste stable à 13%. Sur le marché du frais, les produits locaux couvrent 95% du marché du frais soit 3 points de plus qu'en 2015. Des animations en magasin ont favorisé la consommation de produits frais mais le surgelé reste dominant, y compris avec des produits locaux, stockés dans les périodes de déséquilibre entre l'offre et la demande. La volaille est la viande la plus consommée (environ 12 600 t), elle représente 56% des achats de viande (fraîche et congelée) contre 55% en 2015.

En 2016, les acteurs des filières volaille et porcs ont adopté une stratégie visant à segmenter le marché, en développant les produits élaborés : cuits, marinés, brochettes fraîches, saucisses, burgers. La gamme proposée est à la fois fraîche et congelée.

Filière cunicole

Le marché de la viande de lapins, appréciée pour l'aspect diététique, repose aujourd'hui sur 10 éleveurs adhérents à la coopérative, (13 adhérents en 2015).

L'abattage qui est en évolution tendancielle à la hausse (+5,1% sur la période 2008-2016) a néanmoins reculé de 27% en 2016 par rapport à 2015 pour atteindre 45 tec.

Comme les importations ont également diminué, le taux de couverture du marché local se maintient à 76% (frais et congelé) et à 77% en produits frais. Cela correspond de fait à une diminution de la consommation qui, après un palier en 2015 diminue drastiquement en 2016.

Les actions inter-filières concernent surtout la communication (notamment au Salon Régional de l'Agriculture, à la Foire à la Viande et auprès des enseignes locales), mais aussi l'observatoire des marchés, certaines formations et les collaborations inter-filières.

La consommation globale de viande dans le département est de 22 595 tec, toutes espèces confondues (hors éventuel marché informel), en recul de 2,4% entre 2015 et 2016. Les volailles de chair, (poulet pour l'essentiel), constituent la principale famille (56% du total), la viande bovine pèse pour 21%, le porc pour 18 %, les ovins-caprins pour 5% et le lapin pour 0,3%.

Face à la tendance globale de diminution du marché de la viande en raison de la baisse démographique et du vieillissement de la population, certains marchés de niche émergent tel que le bio et les circuits courts.

Par ailleurs, la production locale fait face à une concurrence très importante des importations, notamment de produits congelés. D'importantes ventes de dégagement sont le fait d'opérateurs hexagonaux qui commercialisent leurs produits dans les DOM à des prix inférieurs à ceux qu'ils pratiquent en métropole. L'importation de ces produits « bradés », à partir desquels les supermarchés se livrent à des pratiques commerciales agressives déstabilise tout l'équilibre local péniblement atteint par les filières ; l'effet est d'autant brutal que les invendus de la production locale ne trouvent aucune voie de dégagement compte tenu du caractère insulaire du département et de la faible compétitivité internationale des filières.

Devant cette réalité pour laquelle la réglementation ne possède pas de réponse adaptée, l'interprofession tente d'apporter un cadre de discussion suffisant pour atténuer l'impact de ce phénomène et encourager les actions de mise en avant des produits locaux. Le POSEI permet à ce titre encore plus aujourd'hui de mieux valoriser la production et de la rendre plus compétitive sur le marché.

4.5.8 Structuration de l'élevage de La Réunion

4.5.8.1 Objectifs spécifiques de l'action structuration de l'élevage de La Réunion

4.5.8.2 Les modifications du programme POSEI pour l'action structuration de l'élevage de La Réunion

2016	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Modification des aides à la filière apicole : l'aide au maintien sanitaire est abaissée et l'aide à la commercialisation est augmentée pour renforcer l'organisation de la filière
2015	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Les indicateurs de programme sont modifiés au niveau des aides, ainsi que pour la mesure
2014	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Harmonisations de forme ; ▪ Simplification de l'aide à la collecte de lait, de l'aide à la croissance maîtrisée (DEFI) et de l'aide au marché local pour le porc
2013	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Harmonisations de forme ; ▪ Modifications : Aide à la mise en marché et à la commercialisation des produits interprofessionnels de la viande et du lait sur le marché réunionnais (Projet DEFI) Aide à la croissance maîtrisée de la production (Projet DEFI) ▪ Créations : Aide à la préservation des débouchés sur le marché local - filière cunicole Aide au soutien de l'acquisition de reproducteurs produits localement - filière ovine Aide à l'accroissement du cheptel - filière ovine Aide pour favoriser le recours à l'insémination artificielle - filière ovine Aide à la commercialisation dans les structures organisées - filière ovine Aide à la collecte des ovins-caprins
2012	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Harmonisations de forme ▪ Modifications : <ul style="list-style-type: none"> – aide à la croissance maîtrisée de la production : annexe 2 - Cahier des charges relatif à l'aide au produit d'exigence Cœur Pays lait ▪ Suppression : aide à la sécurisation des élevages caprins.

4.5.8.3 Bilan de l'action structuration de l'élevage de La Réunion

SE9

Le montant total payé en 2016 pour l'action structuration de l'élevage de La Réunion s'élève à 24 677 539 €, en augmentation de +8,7% par rapport à 2015. Les évolutions sont différentes selon les filières. Les montants payés sont en baisse pour les filières lait, cunicole et inter-filière, et sont en hausse pour les autres filières.

Tableau 36 – Répartition des montants payés par filières de l'action structuration de l'élevage de La Réunion en 2016 et évolution

La Réunion	Montants payés en € 2016	Evolution 2015-2016 (1 an)	Evolution tendancielle 2008-2016	% par filière
Total payé	24.677.539	8,7%	7,6%	100%
Filière bovine viande	5.593.081	25,0%	4,9%	23%
Filière lait	5.304.021	-1,0%	0,6%	21%
Filière ovine-caprine	304.933	3,6%	36,5%	1%
Filière porcine	4.160.719	8,1%	8,4%	17%
Filière avicole, volailles de chair	3.877.489	12,7%	8,9%	16%
Filière cunicole	27.551	-45,3%	-0,4%	0%
Filière apicole	184.855	65,2%	29,7%	1%
Inter-filières	879.613	-2,0%	-0,1%	4%
Projet DEFI	4.345.279	2,9%	24,4%	18%

Source : ODEADOM

Tableau 37 – Indicateurs de réalisation de l'action structuration de l'élevage de La Réunion en 2016 et évolution tendancielle

Indicateurs par filières - La Réunion	Production en 2016 (tec, litres de lait)	Evolution tendancielle annuelle 2008-2016	Taux de couverture du marché local	Evolution tendancielle annuelle 2008-2016	Nombre de bénéficiaires des aides POSEI	Evolution tendancielle annuelle 2008-2016
Filières bovine viande	1.637	-2,1%	29,09%	0,2%	336	0,9%
Filière lait	18.620.000	-2,2%	33,40%	-0,7%	73	-5,3%
Filières ovine et caprine	nd	nd	nd	nd	nd	nd
Filière porcine	12.398	0,3%	52,62%	-0,7%	161	nd
Filière avicole (volailles de chair)	13.006	3,1%	38,57%	-0,4%	156	nd
Filière cunicole	237	-1,5%	53,5%	1,1%	23	nd

Sources : Interprofessions ARIBEV et ARIV

Filière bovins viande

La production a été en légère hausse en 2016 par rapport à 2015, aussi les aides à la collecte et aux produits d'exigence cœur pays étant directement liées à la production, sont en augmentation.

La production totale, c'est-à-dire les abattages contrôlés, s'élève à 1 637 tec (+5,2% par rapport à 2015). La production organisée gagne également du tonnage (+7,8%), aussi la part de la production organisée augmente de deux points et passe à 92% du tonnage abattu global.

En termes de qualité, le tonnage commercialisé sous la norme "Cœur Pays" progresse largement pour atteindre 78,1% (source : ARIBEV).

Les importations de viande congelée augmentent (+9,2%) et les importations de viande bovine fraîche, qui concurrencent directement le « bœuf pays » diminuent (-25,1%). Ainsi, le taux de couverture du marché augmente, passant de 27,0% à 29,1%.

Si l'on ne considère que le marché de la viande fraîche, le taux de couverture est beaucoup plus important et est en forte augmentation, passant de 43,4% à 51,9%.

En avril 2013, la SICAREVIA avait formalisé un plan de relance de la production bovine (plan REVIA+), visant à compenser le taux de renouvellement du troupeau dont l'insuffisance engendre une baisse de productivité. Ce plan a d'abord connu une baisse transitoire de la production mais la production est finalement revenue à la hausse : les quantités de bovins abattus par les adhérents de l'interprofession ont augmenté de 8,3% entre 2015 et 2016.

SE10

SE11

SE12

En 2016, le revenu de l'exploitation de référence (50 vaches allaitantes et 40 brouards produits annuellement) régresse fortement et s'établit à 21 639 € contre 25 676 € en 2015. Cela est dû à une baisse du poids moyen des animaux « allotés ».

Pour la filière bovine, l'année 2016 est donc marquée par une croissance de la production et une baisse des importations de viande fraîche. Cependant, la baisse de la consommation (-4,6%) a eu pour conséquence des problèmes d'écoulement des stocks : 250 animaux ont ainsi été maintenus dans les élevages.

Filière bovins lait

La production de lait diminue légèrement en 2016 (-0,9%) et s'élève à environ 18,62 millions de litres. Cette diminution n'est pas très importante au vu de d'une année climatique difficile qui a entraîné une baisse qualitative et quantitative de la production de fourrage. La production laitière locale recouvre 33,4% des besoins (+4 points par rapport à 2015).

73 élevages ont livré du lait, effectif en légère diminution par rapport aux années précédentes. En effet, 4 exploitations ont arrêté la production, mais aucune reprise n'a eu lieu.

Malgré les conditions climatiques du début d'année, la production moyenne par vache augmente légèrement par rapport à 2015 et s'élève à 6 334 litres par vache laitière. La taille moyenne des troupeaux augmente de presque deux vaches par rapport à 2015.

La qualité du lait est inchangée par rapport à l'année précédente, elle est satisfaisante pour 62% des échantillons répondant à l'exigence « Cœur Pays ».

Les fabrications et ventes de yaourts aux fruits, produits par les deux industriels de l'île dans le cadre du programme DEFI, ont fortement baissé en 2016 (-41%). Si l'ensemble des ventes des produits laitiers frais a également diminué (-3%) c'est bien le segment des « yaourts aux fruits » qui a le plus reculé.

Le programme DEVELOPP'LAIT mis en place en juillet 2016 vise à garantir un revenu sous réserve d'un niveau de performance préétabli. Ce programme a été développé dans le but d'enrayer la baisse de la production de lait (-18% entre 2008 et 2016). Il a contribué à la progression du revenu de référence calculé par ARIBEV entre 2015 et 2016, (+17%).

SE10

SE11

SE12

Filière porcine

La production des adhérents de l'interprofession progresse de 5,8% entre 2015 et 2016 et atteint ainsi 10 440 tec, représentant 84% de la production locale.

Les importations ont diminué au cours de l'année (-5,1% par rapport à 2015), avec 11 164 tec de viande (96% de viande congelée) contre 11 766 tec en 2015 (94% de la viande congelée). Le taux de couverture de la production locale atteint 52,6%, en progression de 5,5 points alors que l'évolution tendancielle sur la période 2008-2016 reste une baisse de 0,7% par an.

La consommation de viande fraîche continue d'augmenter, sans doute confortée par les actions de communication mises en place par l'Interprofession.

La technicité des élevages continue de progresser, tel qu'illustré par les indices de productivité (26,43 porcelets/truie/an) et de qualité (69,2% de la production conforme au cahier des charges « Cœur Pays »).

L'exploitation de référence repose sur un élevage de 30 truies en système naisseur-engraisseur. Le revenu de référence s'élève à 28 664€ en 2016, en légère progression de 1,17% par rapport à 2015, due à une baisse des frais financiers.

Filière volailles de chair

Les données chiffrées relatives à la volaille de chair ne concernent que le poulet de chair, l'élevage des autres espèces étant limité.

Depuis le 1er janvier 2015, la Coopérative des Fermiers du Sud (CFS) a intégré l'interprofession volaille (ARIV). Avipôle Réunion et CFS se sont regroupés au sein de l'Association des Eleveurs de Volailles de la Réunion (AEVR), qui représente désormais le maillon production au sein de la famille interprofessionnelle.

Parallèlement, l'abattoir Duchemann et Grondin, qui abat les volailles de la coopérative des Fermiers du Sud, a, pour sa part, rejoint l'AAVR (Association des Abattoir de Volailles de la Réunion), afin de pouvoir intégrer l'interprofession. Ainsi la part de la production organisée passe à 100% de la production professionnelle, appelée "production maîtrisée" par l'interprofession.

La production locale a néanmoins diminué de 6,3% en 2016 pour atteindre 13 006 tec.

Les importations ont augmenté de 3,7% entre 2015 et 2016 pour atteindre à 20 718 tec de poulets.

Légère baisse de la production et augmentation des importations, conduisent à diminuer le taux de couverture du marché local à 38,6%, revenant ainsi au niveau de 2014.

La restauration du revenu de l'exploitation de référence continue en 2016 avec une augmentation de 1,2% (18 828€), restant toutefois en retrait par rapport au revenu de 2009 (19 254 €).

Filière cunicole

La production de viande de lapin (abattages) augmente légèrement en 2016 (+6,3%) pour atteindre 237 tec.

Entre 2015 et 2016, le volume commercialisé a augmenté de 4,4% sans jamais faire appel au retrait en congélation, cela grâce à des actions promotionnelles et de communication. Ainsi Depuis 2015, la filière ne commercialise plus de viande congelée. En effet, En 2013, l'OP a décidé de modifier sa stratégie de commercialisation. Désormais tout est commercialisé en frais, alors que précédemment environ 25% de la production était congelés. La filière lapin a intégré le projet DEFI en janvier 2013. Via DEFI elle a dynamisé la promotion des produits pour écouler l'ensemble de la production en frais.

Le nombre de cages mères s'élève à 3020, en diminution par rapport à 2015 (-9,0%).

Les importations ont atteint 206 t (augmentation de +2,6% par rapport à 2015). Le taux de couverture du marché augmente légèrement, passant de 52,4% à 53,5%, entre 2015 et 2016.

Le revenu de référence reste stable à 12 330€ en 2016.

Projet DEFI

Les montants payés au projet DEFI sont relativement stables depuis 2013, avec un montant payé de près de 4 345 279 € en 2016. Pour rappel, DEFI a été lancé en 2011 suite aux Etats Généraux de l'Outre-Mer sur le développement endogène. Le projet s'inscrit sur une période de dix ans et vise à gagner en moyenne dix points de part de marché pour les productions locales. Il incite les consommateurs à choisir les productions réunionnaises par une baisse des prix ciblée sur une centaine de produits locaux. Par ce biais, DEFI vise à développer les productions locales et les emplois au détriment des importations. Le projet DEFI est le fruit d'une action concertée de l'ensemble des acteurs interprofessionnels des filières animales. Il repose sur des actions de commercialisation, d'aide à la croissance maîtrisée de la production et de communication.

Actions inter-filières

Les actions inter-filières financées à hauteur de 879 613 €, en légère diminution par rapport à 2015 (-2%). Entre 2014 et 2015, le montant attribué avait augmenté de 250%, correspondant à l'observatoire de la consommation locale, à l'animation et la gestion des actions inter-filières, et aux actions de communication qui étaient en 2014 comptabilisées au niveau des filières, ce qui explique la forte augmentation du budget au niveau inter-filière.

4.5.9 Dispositif en faveur des productions animales de Mayotte

SE13

4.5.9.1 Bilan du dispositif en faveur des productions animales de Mayotte

SE14

Le montant total payé s'élève à 108 730 €, soit -47% par rapport à 2015.

Les aides à la fabrication des produits des filières animales, sollicités pour la première fois en 2015 ont doublé en 2016 tandis que les aides à la commercialisation ont diminués de 60%.

Aide à la fabrication des produits animaux

Une aide de 33 412 € a été allouée en 2015 pour l'abattage et la découpe de viande de volailles et de lapins.

Aide à la commercialisation des produits animaux

L'aide à la commercialisation a été versée à 2 OP bénéficiaires pour un budget de 75 317 € en forte régression par rapport à 2015 (-60%).

L'année 2016 dans la filière animale mahoraise est marquée par un projet de 30 000 poules pondeuses dont la mise en route est prévue pour 2017. A noter qu'en 2016, le principal élevage de poules n'a fonctionné qu'à 50% en raison de problèmes sanitaires (salmonellose) et de difficultés d'approvisionnements en aliment pour animaux (grèves dans les services portuaires).

Le projet d'abattoir bovin n'a pas encore abouti en raison de freins sur des aspects fonciers et de permis de construire.

Enfin, une union de coopératives a vu le jour en 2016 entre la COOPAC (maraîchage) et la COOPADEM (élevage) qui permet d'approvisionner 1 000 exploitants en intrants agricoles. Cette restructuration devrait permettre de développer la production des deux filières et ainsi permettre un accroissement de l'émargement aux aides du POSEI en 2017.

Mayotte doit faire face à une croissance démographique forte (+10% par an) et à l'évolution du mode de vie, qui constituent deux facteurs porteurs pour les circuits d'approvisionnement. Dans ce contexte, l'enjeu principal de l'île est d'accroître la production formelle et locale par la structuration de ses filières agricoles, ce qui permettra de fournir les distributeurs locaux et gagner des parts de marché sur les produits métropolitains.

4.5.10 Aides à l'importation d'animaux vivants

4.5.10.1 Description de l'action

Les aides IAV visent à soutenir l'acheminement par voie aérienne ou maritime d'animaux adaptés au contexte climatique local et destinés principalement à la reproduction. Ces aides compensent une partie du coût de transport de l'UE vers les DOM ou entre DOM (pour les animaux nés dans les DOM). Sont éligibles bovins, bubalins, ovins, caprins, porcins, équins, asins, lapins et lapereaux, poussins et œufs à couver. Les filières apicoles sont aussi éligibles et ce, en fonction des éventuels besoins exprimés par chacun des DOM.

Les bénéficiaires de ces aides sont les importateurs (éleveurs individuels, coopératives, associations, groupements de producteurs et sociétés d'intérêt collectif agricole). Dans tous les cas, le bénéficiaire final est l'éleveur à qui le montant de l'aide est répercuté lorsque l'importateur n'est pas un éleveur individuel.

Les montants d'aide unitaire sont définis par groupes d'espèces et par DOM. Le tableau IAV1 reprend ces montants unitaires et les conditions d'éligibilité de l'aide.

4.5.10.2 Rappel des objectifs

Les objectifs propres aux aides à l'importation d'animaux vivants (IAV) sont les suivants :

- Développement de la production locale des différentes filières d'animaux de boucherie par la fourniture d'animaux reproducteurs de race pure et de race commerciale pour les porcins ;
- Soutien à la production de viandes de volailles et de lapins via celui des importations d'œufs à couver, de poussins d'un jour (espèce Gallus mais aussi dinde, pintade, oie et canard) et de géniteurs lapins ;
- Mise en place de filières innovantes et d'activités nouvelles (par exemple, chevaux et ânes pour les centres équestres et les ranchs pour les touristes).

4.5.10.3 Les modifications des actions en faveur des IAV du programme POSEI

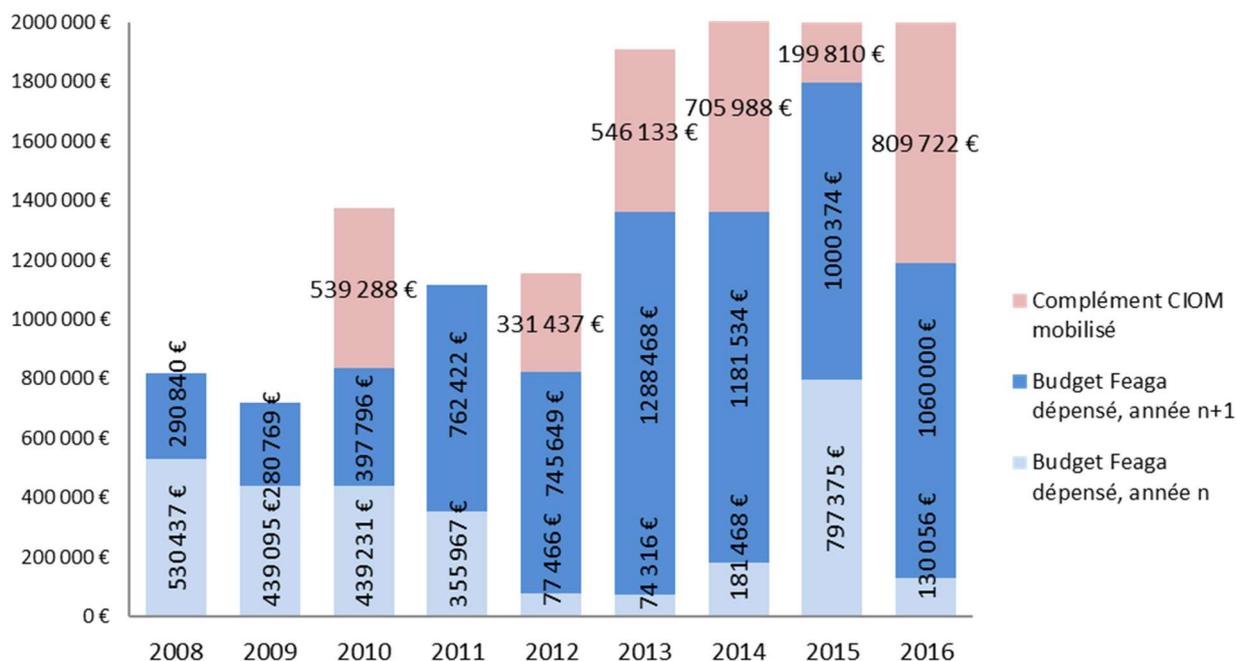
Action « Aide à l'importation d'animaux vivants »	
2016	Pas de modification du programme
2015	Pas de modification du programme
2014	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Filière porcins en Guyane: augmentation des montants unitaire de 250 à 360 €. ▪ Filière cunicole à La Réunion : augmentation des montants unitaire de 10 à 12 € pour les lapereaux et de 12 à 14 € pour les lapins adultes. ▪ Les produits aquacoles sont sortis du champ du POSEI ▪ Intégration de Mayotte dans le POSEI ▪ Redéfinition des indicateurs nationaux de la mesure
2013	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Modification du mode de calcul de l'aide : définition d'un montant d'aide forfaitaire par groupe d'espèces et par DOM au lieu d'un montant d'aide unitaire plafonné à 80% du coût de transport aérien ou maritime (voir Tableau IAV1)

2012	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Filières bovins, bubalins, ovins-caprins : diminution de la période de détention obligatoire des animaux importés, sur les recommandations faites par l'Institut de l'Élevage d'après les pratiques locales d'élevage
2011	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Possibilité d'importation de races commerciales pour les porcins reproducteurs ▪ Précision des sanctions en cas de non-répercussion de l'aide aux éleveurs : remboursement de l'intégralité de l'aide ou exclusion définitive du dispositif ▪ Précision de la destination des porcs importés : reproducteurs ▪ Baisse des taux d'aide porcins et lapins. Baisse des montants unitaires : porcins tous DOM à 300 € / unité (VS 420 €) ; création de 2 classes pour les lapins, tous DOM : 16 € / lapereau et 28 € / lapin adulte (VS 33 €). ▪ Plafonnement de l'aide à 80% du coût du transport aérien ou maritime ▪ Changement des dates limite de dépôt. Date limite : 28 février année N+1, sauf en cas de force majeure ou de circonstance exceptionnelle. ▪ Précision des modalités de gestion. 1 arrêté national avec les dotations financières par DOM, 1 arrêté local par DOM avec les bilans par espèces.
2010	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Filière bovins et bubalins : augmentation du montant de l'aide de 1 100 € à 2 000 € par animal importé pour les 4 RUP, l'importation s'effectuant par transport aérien du fait des conditions sanitaires. ▪ Filière ovins et caprins : augmentation du montant de l'aide de 300 € à 450 € par ovin ou caprin importé en Guyane, en raison du changement des conditions de transport aérien. ▪ Gestion et suivi du dispositif : les bilans prévisionnels d'importation, inclus auparavant dans le programme POSEI France, sont désormais fixés par arrêté.
2009	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Modification ou précision des modalités et critères d'attribution ; ▪ Obligation de naissance dans les DOM pour les animaux faisant l'objet de l'aide pour les échanges inter-DOM ; ▪ Modification du taux d'aide pour les échanges d'animaux entre les DFA ; ▪ Obligation de répercussion de l'aide au bénéficiaire final, l'éleveur, si l'importateur n'est pas un éleveur individuel ; ▪ Secteurs bovins, bubalins, ovins-caprins, porcins et équins-asins : augmentation de la période de détention obligatoire des animaux importés ; ▪ Secteur volailles : ouverture de l'aide aux poussins de toutes les espèces de volailles (dindes, dindons, canards et pintades compris) ; ▪ Secteur lapins : obligation pour les reproducteurs importés de provenir d'élevages sélectionneurs.

4.5.10.4 Exécution financière des aides à l'importation d'animaux vivants

IAV2

Figure 23 - Exécution financière des aides à l'importation d'animaux vivants, en euros, années de réalisation 2008 à 2016



Source : ODEADOM

Les paiements des aides de cette action, étant réalisés au fil de l'eau, se répartissent sur deux exercices FEAGA (n et n+1 pour les actions de l'année n). En outre, ces paiements peuvent être complétés sur fonds nationaux depuis 2010.

Concernant l'année de réalisation 2016, le budget FEAGA 2016 a été sollicité à hauteur de 130 056€, le budget FEAGA 2017 à hauteur de 1 060 000 € et le complément national à hauteur de 809 722 €. Le total de la campagne 2016 s'élève donc à 1 999 779 un montant stable par rapport à celui l'année précédente.

4.5.10.5 Bilan des aides à l'importation d'animaux vivants par filières

IAV3

A l'instar des années précédentes, les aides IAV concernent essentiellement **les volailles et œufs à couver** qui regroupent 92% du montant total payé au titre des IAV.

Le montant des aides à la **filière des œufs à couver** connaît, depuis 2014 une diminution (-20,6% entre 2014 et 2015 et -16,4% entre 2015 et 2016). Cela s'explique par des quantités en baisse (-21,4% entre 2014 et 2015 et -10,2% entre 2015 et 2016). Cette filière représente 18% des montants d'aides en 2016, contre 22% en 2015.

Les montants attribués au titre des **poussins** continuent d'augmenter : +3,0% entre 2015 et 2016 alors qu'ils progressaient déjà de 7,0% sur la campagne précédente. Les quantités importées ont également augmenté alors que l'année dernière était marquée par une baisse de ces volumes. Entre 2008 et 2016, l'évolution tendancielle annuelle est importante : + 15,7% (en montant total d'aide versée). Cette filière concentre en 2016 73% des aides versées, soit 2 points de plus qu'en 2015 et 9 de plus qu'en 2014.

Les montants et les quantités importées pour la **filière porcine** ont fortement augmenté, respectivement de 176% et 122% en 2016 par rapport à 2015. La filière porcine représente 6% des montants des aides

IAV 2016 soit 4 points de plus qu'en 2016. Cette hausse s'explique par l'importation de porcins en Guyane

La **filière bovine, bubaline** connaît une légère reprise des importations en 2016 avec 19 800 € payés pour 11 têtes. La filière absorbe 1% des aides versées.

Comme pour la précédente programmation, la **filière « chevaux et ânes »** voit ses montants progresser (+27,3% entre 2015 et 2016) ainsi que ses quantités (+27,3% soit 3 têtes entre 2015 et 2016). Le montant unitaire moyen reste stable. Ces montants représentent 1% des aides versées.

La filière **cunicole**, qui avait vu ses montants quasi doubler entre 2014 et 2015, retrouve son montant d'aide de 2013, le montant diminue donc de 66,4% en 2016 par rapport à 2015. Les quantités importées baissent de 39,1%. Cette filière représente 1% des aides versées en 2016 soit un point de moins qu'en 2015.

Aucune importation n'a été soumise à l'aide en 2016 concernant les **filières ovine, caprine et apicole**. Cette dernière n'a d'ailleurs jamais sollicité ce type d'aide depuis la mise en place du POSEI France.

4.5.10.6 Bilan par DOM des aides à l'importation d'animaux vivants

En 2016, à l'instar des années précédentes, les aides IAV ont majoritairement été sollicitées par des importateurs réunionnais et martiniquais qui rassemblent 70% de ces aides.

Tableau 38 – Répartition des montants payés des aides IAV par DOM, en 2016

2016	Montants en €	Répartition par Dom	Evolution 2015-2016 (1 an)
Réalisation tous DOM	1 999 779	100,0%	0,1%
Réalisation Guadeloupe	303 729	15,2%	18,1%
Réalisation Guyane	212 134	10,6%	25,9%
Réalisation Martinique	675 690	33,8%	-7,6%
Réalisation Mayotte	82 494	4,1%	42,8%
Réalisation La Réunion	725 733	36,3%	-7,3%

Source : ODEADOM

La répartition par DOM des aides versées continue d'évoluer : la Réunion et la Martinique restent les principaux bénéficiaires de ces aides avec une concentration respective de de 36,2% et 33,8 (-7,5% et -7,6% par rapport à 2015). La Guadeloupe (15,2% des aides IAV), la Guyane (10,6%) et Mayotte (4,1%) voient le montant de leur aide augmenter respectivement de 18%, 25,9% et 42,8%.

- Le montant versé en 2016 pour la **Guadeloupe** (303 729 €) augmente de 18,1% par rapport à 2015. **IAV4**
Les filières œufs à couver, volailles et lapins connaissent une hausse des montants versés et des quantités alors que la filière porcine voit ce montant baisser. La filière chevaux et ânes qui n'avait pas connu d'importations en 2015 regroupe 2% des montants en 2016 alors que la filière volailles concentre 83% des paiements.
- En **Guyane**, le montant d'aide versé (212 134 €) progresse de 25,9% par rapport à 2015. La répartition des aides versées par filière a beaucoup évolué : la filière volaille concentre toujours une part importante de ces aides (46%, -6 points), la filière porcine, qui n'avait pas sollicité ces aides en 2015, concentre 29% de ces montants, la filière des œufs à couver perd 6 points (8% des aides) et la filière équine représente 6% des aides (-3points). Aucune importation n'a été soumise à l'aide en 2015 concernant les filières ovine, caprine et cunicole alors qu'elles y avaient eu recours l'année précédente (ou en 2015 ...) **IAV5**

- En **Martinique**, le montant versé (675 690 €) diminue (-7,6%) par rapport à l'année précédente. Cette baisse est expliquée par la diminution des quantités importées de la filière volaille, qui représente 91% des montants versés (-11,8%), de la filière porcine (-17,8%) et la filière cunicole (-54,8%). Deux nouvelles filières ont sollicité les aides : la filière bovine qui représente 3% du montant total et la filière œuf à couver qui représente 5% des montants. **IAV6**
- Les aides versées à **La Réunion** (725 733 €) diminuent de 7,3% par rapport à 2015, malgré une hausse des aides versées à la filière volaille (+25,1%). Cette baisse s'explique donc par la réduction des quantités importées des deux autres filières : œufs à couver (-35,5%) et cunicole (-49,2%). Les filières œufs à couver et volaille recouvrent presque la totalité des aides. **IAV7**
- **Mayotte**, pour sa troisième année dans le programme POSEI importe dans le cadre de cette mesure des volailles pour un montant de 35 934€, soit -37,8% par rapport à 2015. Et, pour la première fois, les aides pour des œufs à couver sont sollicitées pour un montant de 46 560€, soit 56% du budget de Mayotte sur cette mesure. **IAV8**

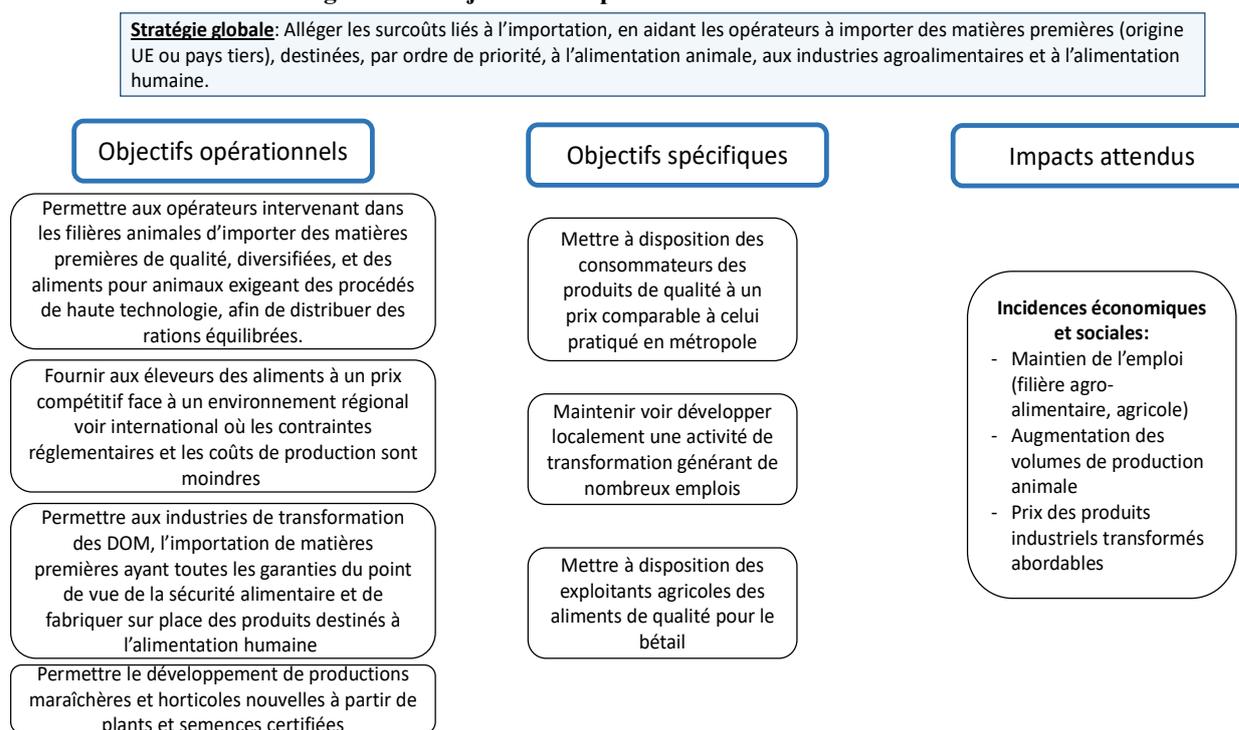
4.6 Mesure 6 - Régime Spécifique d'Approvisionnement

4.6.1 Description de la mesure

La situation géographique des DOM (éloignement, insularité), ainsi que l'étroitesse des marchés, entraîne des surcoûts importants pour leur approvisionnement en matières premières, en produits pour l'alimentation humaine et animale, ainsi qu'en intrants pour l'agriculture. Ces surcoûts constituent un frein au développement de l'activité des opérateurs locaux, et handicapent leur compétitivité. Le Régime Spécifique d'Approvisionnement (RSA) vise à alléger ces surcoûts, en aidant les opérateurs à importer des matières premières (origine UE ou pays tiers), destinées, par ordre de priorité, à l'alimentation animale, aux industries agroalimentaires et à l'alimentation humaine. Les introductions sont les produits importés depuis l'Union Européenne. Les opérateurs perçoivent, pour ces introductions, une aide qui diffère selon les DOM et les produits. Concernant les produits importés d'origine pays tiers, les opérateurs sont exonérés des frais de douanes.

Dans les limites fixées réglementairement, (annexes II et VI du règlement (UE) n° 180/2014 modifiée par le règlement (UE) n° 1282/2014), les opérateurs peuvent réexporter, vers certains pays tiers et dans le cadre du commerce régional, des produits transformés à base de matières premières ayant bénéficié du RSA, sans avoir à rembourser les aides dont ils ont bénéficié.

Figure 24 - Objectifs et impacts attendus de la mesure 6



Source : *Elaboration AND-International*

4.6.2 Les modifications de la mesure RSA du programme POSEI

Le système CALAO (Certificats Aide en Ligne pour l'Approvisionnement Outre-mer) a été mis à la disposition des opérateurs réunionnais début 2011. Dans un objectif de simplification administrative et de réduction des délais, le système CALAO a été élargi aux autres RUP françaises début 2012.

2016	<ul style="list-style-type: none"> ▪ En Guadeloupe : <ul style="list-style-type: none"> - pour les marchandises en provenance de l'UE : suppression des quotas pour les « produits laitiers » (-792 tonnes) et les « préparations de fruits, légumes » (-800 tonnes) soit un total de 359 994 €. Transfert des aides concernées à la mesure 5 en faveur des productions animales. - En ce qui concerne les pays tiers : ajout du produit « riz », au secteur « riz, semences et plants » pour un quota de 5 000 tonnes. ▪ En Guyane, pour les marchandises en provenance de l'UE, transfert d'un quota de 5 744 € du secteur céréales vers le secteur huiles végétales, représentant une augmentation de 41,3 tonnes des quotas « huiles végétales », et une diminution de 36 tonnes des quotas « céréales destinés à la consommation humaine et à l'alimentaire animale ». ▪ A Mayotte, suppression du produit « légume en conserve » en provenance des pays tiers.
2015	<p>Tous DOM : Mise en cohérence du programme POSEI RSA avec le dispositif octroi de mer (Décision du Conseil du 10 février 2004 révisée en décembre 2014) afin d'éviter le cumul des 2 dispositifs.</p> <p>Pour différencier les produits, leurs codes nomenclature douanière ont été détaillés (inscription de codes à 8 ou 10 chiffres au lieu de 4 ou 6) dans le programme POSEI RSA et certains produits retirés du programme.</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ En Martinique, pour les marchandises communautaires, augmentation des quotas « céréales destinées à l'alimentation animale », et diminution des quotas « autres produits destinés à l'alimentation animale et humaine ». ▪ A Mayotte, les quotas ont été augmentés pour 3 groupes de produits : <ul style="list-style-type: none"> - <u>pour les marchandises communautaires</u> : « préparations utilisées pour l'alimentation de animaux » (augmentation des contingents et ouverture aux produits non BIO mais dans le même temps diminution du taux d'aide unitaire (en €/tonne), soit une enveloppe restant inchangée) et « produits laitiers » (augmentation de l'enveloppe de 193 %). - pour les marchandises en provenance de pays tiers : « viandes et poissons ». <p>Les autres quotas ont été diminués.</p>
2014	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Intégration de Mayotte dans l'enveloppe globale du RSA avec les mêmes catégories de produits d'origine communautaire et deux catégories spécifiques pour les importations d'origine pays tiers (« Viandes et poissons » et « Riz et autres produits destinés à l'alimentation humaine »), soit une intégration dans le programme POSEI RSA de produits destinés à l'alimentation humaine directe ; ▪ Diminution (hors Mayotte) des quotas de céréales « marchandises communautaires ». Les céréales « marchandises pays tiers » sont augmentées à concurrence de la diminution des céréales « marchandises communautaires » ;

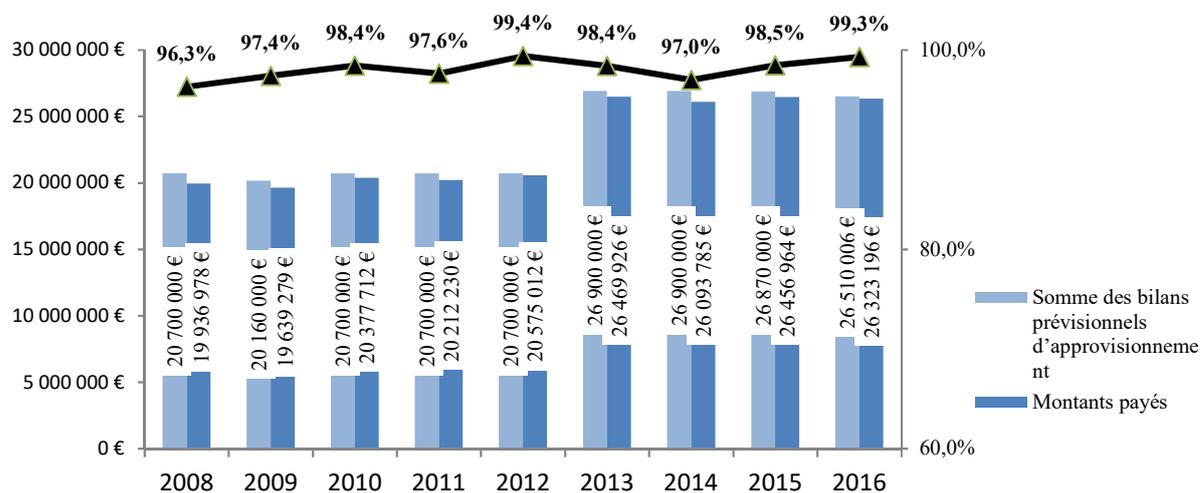
	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Dans la catégorie « Autres produits destinés à l'alimentation animale et humaine » : Ajout du produit « Malte » pour la Guyane et suppression du produit « Farines de poisson » pour tous les DOM ; ▪ Réduction des contingents d'origine communautaire « Huiles végétales » et « Produits laitiers » pour la Guyane et la Martinique ; ▪ Modification des contingents d'origine communautaire « Préparations de fruits et légumes » à la baisse en Guyane et à la hausse en Martinique ; ▪ Introduction d'un contingent d'origine communautaire « Intrants, semences et plants » en Guyane ▪ Redéfinition des indicateurs nationaux de la mesure
2013	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Le règlement (UE) n° 228/2013 du parlement européen et du conseil du 13 mars 2013, abrogeant le règlement (CE) du Conseil n° 247/2006, a augmenté le plafond de l'enveloppe financière RSA pour les DOM de 30 %, soit de 20,7 M€ à 26,9 M€. <ul style="list-style-type: none"> – Cette augmentation de l'enveloppe a permis : <ul style="list-style-type: none"> - une augmentation des taux d'aide (€/ tonne) pour les « Céréales » et pour les « Autres produits destinés à l'alimentation animale et humaine » pour la Martinique, la Guadeloupe et La Réunion ; - une augmentation des contingents pour les « Céréales » et pour les « Autres produits destinés à l'alimentation animale et humaine » pour les 4 DOM ; - une augmentation des contingents pour les « Préparations de fruits et légumes » pour la Guyane et la Martinique. – Enfin, d'autres ajustements, moins importants, ont été opérés : <ul style="list-style-type: none"> - réduction des contingents « Produits laitiers » origine UE pour la Martinique et la Guyane ; - réduction des contingents « Huiles végétales » pour la Martinique ; - réduction ou mise à zéro des contingents pour les « préparations BIO utilisées pour l'alimentation animale » pour la Guyane et pour la Martinique ; <p>Ajout des produits « Noix de cajou », « Noix », « Café », « Arachides », « Mélasses » et « Cacao en fèves » dans les contingents de produits importés (pays tiers), dans la catégorie « Autres produits destinés à l'alimentation animale et humaine » pour la Martinique.</p>
2012	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Guyane : <ul style="list-style-type: none"> – Augmentation des contingents céréales et des préparations de fruits et légumes aux dépens des produits laitiers (origine UE), des autres produits (Bio) destinés à l'alimentation animale et humaine. ▪ Martinique : <ul style="list-style-type: none"> – Ajout de produits « morues et harengs séchés, salées ou fumés » et « riz », au contingent « céréales et autres produits destinés à l'alimentation animale et humaine » en provenance de pays tiers ; – Mise à zéro du contingent relatif aux autres produits (Bio) destinés à l'alimentation animale et humaine (origine UE) au profit des préparations de fruits et légumes.
2011	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Tous DOM : Introduction du contingent d'alimentation animale « Agriculture Biologique » provenance UE, et baisse du contingent « céréales » en contrepartie.

	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Antilles / Guyane : Homogénéisation de la liste des produits éligibles de la catégorie « céréales et autres produits » à partir de celle de La Réunion, avec notamment l'ajout de la pulpe de betterave pour les Antilles. ▪ Guyane : Augmentation du taux d'aide « céréales et autres produits » origine UE de 24,5% (passage de 128,5 €/t à 160 €/t). ▪ Tous DOM : Augmentation du contingent des « intrants semences et plants » origine UE de La Réunion, et baisse pour les autres DOM.
2010	<p>Afin de donner la priorité aux produits destinés à l'alimentation animale, aux intrants et aux produits de base de l'alimentation humaine, le malt a été supprimé des produits éligibles (catégorie « autres produits destinés à l'alimentation animale et humaine »). La catégorie « préparation de fruits » a été restreinte, pour exclure tout produit contenant des fruits tropicaux susceptibles d'être produits localement.</p> <p>En raison du développement des filières maraîchères et horticoles dans les départements français d'Amérique, le contingent de semences et de plants a été étendu à la Guadeloupe, la Guyane et la Martinique. Par ailleurs, la catégorie « intrants semences et plants » a été élargie aux glaïeuls, lys, graines fourragères et graines de légumes.</p>
2009	<p>Pour le secteur des céréales et l'ensemble des DOM : au sein du groupe des « autres produits destinés à l'alimentation animale et humaine (marchandise communautaire) », un ensemble de produits, classés sous le code NC 2308, « Matières végétales et déchets végétaux, résidus et sous-produits végétaux, même agglomérés sous forme de pellets, des types utilisés pour l'alimentation des animaux, non dénommés ni compris ailleurs », peut bénéficier des dispositions du RSA à compter du 1^{er} janvier 2009. Par ailleurs, le contingent « huiles végétales pays tiers » pour La Réunion est augmenté à 6 500 tonnes.</p>
2008	<p>Les contingents ont été adaptés en 2008 : les contingents ouverts pour les produits importés depuis les pays tiers ont été fortement augmentés pour tous les DOM. Des précisions ont été apportées, d'une part, concernant l'enregistrement et le maintien de l'agrément des opérateurs et, d'autre part, concernant la constitution des dossiers de demande d'aide.</p>

4.6.3 Bilan quantitatif et financier global du RSA en 2016

4.6.3.1 Présentation de l'exécution du RSA en 2016

Figure 25 - Exécution des bilans prévisionnels d'approvisionnement du RSA par année de réalisation, de 2008 à 2016, en euros



Source : ODEADOM

RSA1

Le montant des bilans prévisionnels d'approvisionnement était stable entre 2008 et 2012 à 20,7 M€, à l'exception de l'année 2009. En effet, il a été diminué de 2,6% pour attribuer des allocations plus importantes aux MFPAL, en raison des besoins respectifs de ces 2 volets de mesures cette année-là.

A partir de l'exercice FEAGA 2013, le plafond des montants destinés au RSA a été porté 26,9 M€ dans le cadre du règlement (UE) n° 228/201 ; c'est une augmentation de +30% par rapport au plafond réglementaire précédent.

Pour 2013 et 2014, le montant global des bilans prévisionnels a atteint le plafond de 26,9 M€. En 2015, l'enveloppe a légèrement diminué (-0,9%) et enfin, en 2016, comme en 2009, l'enveloppe a été diminuée (-359 994€ soit -0,5%) afin d'attribuer des allocations plus importantes à la mesure 5.

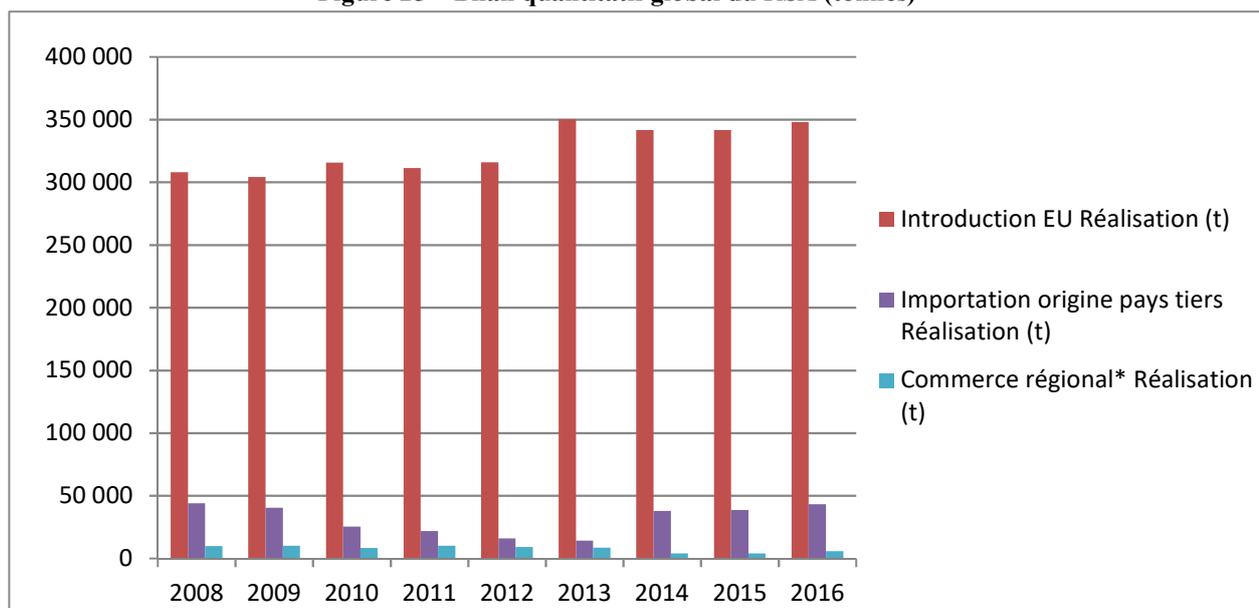
Les montants payés au titre du RSA 2016 s'élèvent donc à 26,323 M.

Le taux de réalisation des bilans financiers prévisionnels est de 99,3% en 2016. Il s'agit du taux de réalisation le plus haut de ces huit dernières années, après celui de 2012 (99,4%). Cela est dû au maintien du montant des aides perçues malgré la diminution du montant prévisionnel.

A l'image des années précédentes, les taux de réalisations des bilans quantitatifs prévisionnels diffèrent selon le type d'approvisionnement (UE ou pays tiers) : ce taux est de 21% pour les importations et de 100% pour les introductions.

Le RSA reste un dispositif très concentré : en 2016, 82 opérateurs ont bénéficié de cette mesure (75 en 2015) mais plus de 90% de l'ensemble des aides reçues concernent 10 opérateurs (parmi lesquels 2 absorbent 60% de ce montant).

Figure 25 – Bilan quantitatif global du RSA (tonnes)



4.6.3.2 Bilan quantitatif et financier des introductions (marchandises d'origine UE)

RSA2

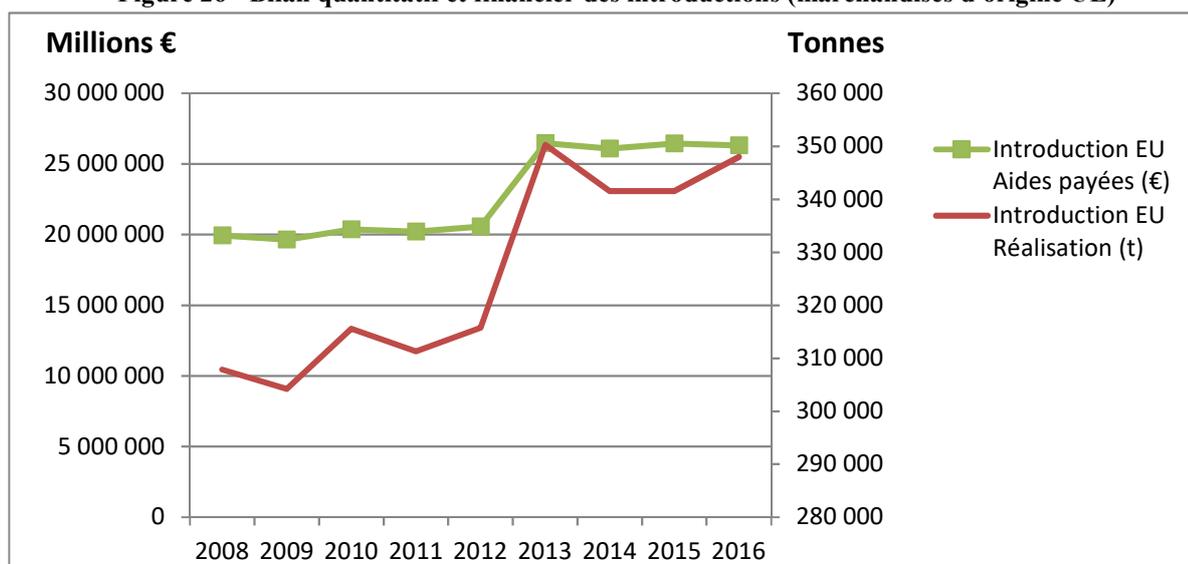
En 2016, 89% des volumes ayant bénéficiés du RSA étaient des introductions et concernaient 54 bénéficiaires. En 2015, ce taux était de 90%.

RSA3

Les volumes introduits augmentent légèrement par rapport à l'année précédente avec **347 994 t**, soit +1,9%.

Le bilan prévisionnel était de 348 652 t, soit -0,3% par rapport à 2015, débouchant ainsi sur un taux de réalisation de 100%.

Figure 26 - Bilan quantitatif et financier des introductions (marchandises d'origine UE)

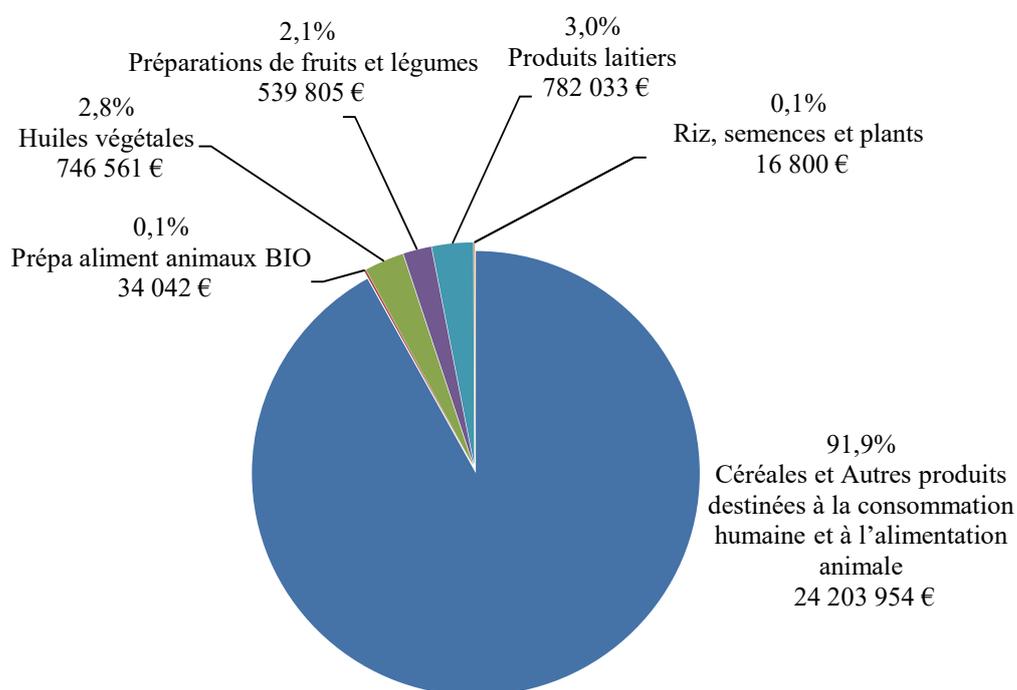


La grande majorité des introductions (origine UE) est effectuée par La Réunion qui capte 59% des aides. Pourtant, elle ne représente que 24% du nombre d'opérateurs bénéficiaires du RSA.

A l'inverse, la Guyane reçoit 8% des montants mais qui concernent 44% des opérateurs bénéficiaires des aides.

A l'image des années précédentes, les aides versées concernent essentiellement les « Céréales et autres produits destinés à l'alimentation humaine et animale », qui mobilisent 24,2 M€ en 2016, soit 92% du montant payé dans le cadre de cette mesure. Cette caractéristique, valable pour tous les DOM, reflète les priorités de la mesure RSA du POSEI France. La répartition des montants des introductions par catégorie de produits est représentée dans la figure suivante.

Figure 27 - RSA: introductions (origine UE) par catégorie de produits en 2016 (en euros)



Source: ODEADOM

4.6.3.3 Bilan quantitatif des importations (marchandises d'origine pays tiers, exonérations)

RSA5

En 2016, **43 322 t** ont été importées de pays tiers, soit + **12,2%** par rapport à 2015. Pourtant, cela ne représente que 21% du bilan prévisionnel, un taux de réalisation encore faible. L'augmentation peut être expliquée par l'utilisation de la Réunion de l'intégralité du contingent des « huiles végétales », alors qu'elle n'importait pas ce produit l'année précédente.

RSA4

A l'image des années précédentes, Mayotte représente 69% des volumes importés dans le cadre du RSA d'origine pays tiers en 2016 avec 29 772 t.

La Réunion 31% avec 13 219 t, ce qui reste semblable à l'année 2015.

La Guyane n'importe pas de produits tandis que la Martinique et la Guadeloupe importent des quantités très limitées.

4.6.3.4 Bilan des réexportations ou réexpéditions de produits ayant bénéficiés du RSA : articles 13 et 15 du Règlement (CE) n°180/2014 de la Commission)

Dans le cadre du RSA, les opérateurs peuvent réexporter – réexpédier des produits ayant bénéficiés du RSA (aide ou exonération de droits de douanes) sous réserve de certaines conditions :

- article 13 : avec remboursement de l'aide perçue ;
- article 15 : sans remboursement de l'aide perçue mais dans la limite des quotas et destinations prévus aux annexes II et VI du R (UE) n°180/2014 modifiées par le R (UE) n° 1282/2014.

4.6.3.5 Réexportations ou réexpéditions avec remboursement de l'aide perçue (article 13 du R (UE) n°180/2014)

RSA7

En 2016, 2 008 t de produits ont été réexportées ou réexpédiées, soit 0,36% du volume total des importations et introductions et 7 opérateurs concernés. Ce volume était de 48 t en 2015.

Seules la Guadeloupe (98,7% du tonnage réexpédié), avec 1 982 728 t, la Martinique (1,1%), avec 21 219 t et La Réunion (0,2%), avec 4 473 t, réexportent ou réexpédient après remboursement de l'aide perçue. Cela s'explique par la consommation de la totalité du quota de réexportation sans remboursement (article 15).

Mayotte et la Guyane n'effectuent pas de **réexportations**. Elles ne possèdent d'ailleurs pas de contingents au titre de l'article 15 du Règlement (UE) n°180/2014.

4.6.3.6 Réexportations ou réexpéditions sans remboursement de l'aide perçue (article 15 du R (UE) n°180/2014)

RSA6

Depuis 2007, les quotas prévus pour les réexportations dans le cadre du commerce régional concernent essentiellement 2 catégories de produits : les aliments pour animaux et la farine de froment.

Ainsi en 2016, 5 757 tonnes de **produits pour l'alimentation animale** ont été réexportées sans remboursement de l'aide perçue, soit +49% par rapport à 2015. Cela représente 98% des réexportations ou réexpéditions sans remboursement de l'aide perçue.

Seules la Guadeloupe (10% du tonnage réexporté) et la Réunion (90% du tonnage réexporté) réexportent au titre de l'article 15 en 2016.

La **Guyane** et **Mayotte** ne possèdent pas de contingents pour les exportations dans le cadre du commerce régional.

4.6.3.7 Couverture des « surcoûts » spécifiques aux DOM par le RSA

RSA8

Le tableau RSA8 présente les estimations des surcoûts liés à l'éloignement, établies à partir des déclarations des opérateurs RSA. Plusieurs étapes ont permis le calcul de ces surcoûts.

Dans un premier temps, les surcoûts moyens de l'année 2016, pondérés par le tonnage des importations (UE et pays tiers), ont été calculés sur la base des données déclaratives de l'enquête de l'année 2016. Afin de rendre les données déclaratives plus solides, la moyenne des surcoûts 2011-2016 a été calculée, pondérée par le nombre d'opérateurs ayant répondu.

Pourtant, le faible nombre d'opérateurs concernés par DOM pour certaines catégories de produits oblige aussi à prendre ces estimations de surcoûts avec beaucoup de précaution. La comparaison avec les taux d'aide inscrits dans le programme POSEI 2016 montre que les surcoûts déclarés sont dans la plupart des

cas supérieurs au taux d'aide. Cependant, pour certains produits et DOM, le taux d'aide peut apparaître supérieur au surcoût déclaré. Outre, le caractère déclaratif des estimations de surcoûts et le faible nombre d'opérateurs, cet écart peut s'expliquer par le type de surcoût pris ici en compte : le surcoût lié à l'éloignement ne représente qu'une partie du surcoût lié à l'ultra périphéricité.

4.6.3.8 Utilisation des bilans prévisionnels

RSA9

Sur la base de l'enquête déclarative auprès des opérateurs RSA, on observe des introductions hors RSA de produits éligibles au programme en hausse de 31,5% par rapport à 2015, avec 27 394 t environ contre 20 831 l'année précédente.

Cette évolution est contrastée selon les DOM (ces données, issues d'une enquête déclarative, sont fournies à titre indicatif). En effet, ce n'est qu'à la Réunion et en Martinique que nous pouvons voir une hausse des introductions hors RSA de produits éligibles au programme. Les autres DOM voient leurs introductions hors RSA diminuer :

- En **Guadeloupe**, ces volumes baissent de près de 50%, passant de 2 116 t à 1 090 t.
- En **Guyane**, ces volumes avaient connu une forte augmentation en 2015, avec 4 908 tonnes introduites (+ 689%). Cette année, on note une diminution de 97% avec 132 tonnes.
- En **Martinique**, avec 567 t, les introductions hors RSA sont en hausse par rapport à 2015 (+38%) ;
- A **La Réunion**, ces volumes atteignent 24 503 t, soit une progression de 124% par rapport à 2015 ;
- A **Mayotte**, entre 2014 et 2015, ces volumes avaient diminués de 78%. Cette année encore, ils baissent, passant de 2 451 t à 1 102 t, soit -55%.

Nous pouvons relever que 72% de ces produits éligibles au RSA mais introduits hors RSA concernent un unique opérateur, réunionnais, pour des céréales et d'autres produits pour l'alimentation animale.

4.6.3.9 Les indicateurs de la mise en œuvre du RSA

RSA10

Selon l'enquête déclarative, les volumes produits par les opérateurs RSA et destinés à l'alimentation animale sont stables (+0,2%) en 2016 avec 317 491 t.

La quantité déclarée de farine produite dans les DOM à partir de produits ayant bénéficié du RSA est de 41 730 t, soit une diminution de 33,8% par rapport à 2015.

Les volumes de produits transformés sur place intégrant des matières premières RSA (hors farine) diminuent également en 2016 (-26,2%), selon les déclarations des opérateurs RSA répondants.

Le nombre d'opérateurs progresse de 9,3% en 2016 (7 opérateurs supplémentaires). Malgré cette hausse, le nombre d'employés travaillant sur les produits bénéficiant de l'aide RSA a légèrement diminué (-2%), passant de 1 675 employés à 1 641.

N'ayant pas reçu d'explication sur ces variations, elles peuvent être dues au caractère déclaratif de ces données et donc le manque de fiabilité des réponses.

4.6.4 Bilan du Régime Spécifique d'Approvisionnement par DOM

Tableau 39 - Tableau synthétique par DOM du RSA, introductions et importations en 2016 et évolution 2015-2016

Données synthétiques du RSA par DOM en 2015	Introductions				Importations		
	Montants payés en (€)	Evolution 2015-2016	Répartition par DOM	Réalisations (t)	Evolution 2015-2016	Réalisations en (t)	Evolution 2015-2016
Guadeloupe	3 907 844	-7,8%	15%	59 667	9,2%	296	101,3%
Guyane	2 092 140	4,0%	8%	12 884	4,2%	0	0,0%
Martinique	3 876 238	-2,9%	15%	57 150	-2,8%	84	-6,9%
La Réunion	15 546 796	0,6%	59%	210 014	0,7%	13 219	38,4%
Mayotte	900 177	18,2%	3%	8 279	13,5%	29 722	3,1%
Tous DOM	26 323 196	-0,5%	100%	347 994	1,9%	43 322	12,2%

Source : ODEADOM

4.6.4.1 Bilan du RSA de la Guadeloupe

RSA11

En 2016 les **introductions** atteignent 59 667 t, soit une augmentation de 9,2% par rapport à 2015, ce qui représente un taux de réalisation de 99%.

Les céréales constituent pratiquement la totalité des volumes introduits en 2016 (97,3% en 2015).

Le volume des **importations** en provenance de pays tiers a augmenté de 101% par rapport à 2015 et s'élève désormais à 296 t (soit un peu plus de 1% du bilan prévisionnel du département). Les aides aux introductions des préparations de fruits et légumes ayant été supprimées cette année, les importations en provenance de pays tiers ont augmenté.

RSA12

En 2016, 522 t d'aliments pour animaux et 82 t de farine de froment ont été **réexportés** dans le cadre de l'article 15 du Règlement (UE) n°180/2014 (soit +16% par rapport à 2015). La totalité du quota sans remboursement de l'aide (article 15) pour la catégorie aliments pour animaux ayant été utilisée, la Guadeloupe a réexporté 1 980 t d'aliments pour animaux après remboursement préalable de l'aide perçue et au titre de l'article 13, un chiffre en forte augmentation (20,4 t exportées avec remboursements en 2015) et avec une nouvelle destination : le Brésil. Les réexportations au titre de l'article 13 concernent également 2,88 t d'huiles végétales.

4.6.4.2 Bilan du RSA de la Guyane

RSA13

En 2016, les **introductions** atteignent 12 884 t, soit une hausse de + 4,2% par rapport à 2015 permettant au département d'atteindre un taux de réalisation de 99% contre 96% en 2015.

Les céréales et autres produits destinés à l'alimentation animale et humaine constituent 97,1% de ces volumes introduits.

Les bénéficiaires du RSA sont nombreux mais introduisent de petites quantités. La plupart sont en effet des exploitations individuelles introduisant des produits pour une utilisation en propre.

Aucune **importation** en provenance de pays tiers n'a été comptabilisée en 2016, à l'instar des années précédentes.

La Guyane n'a pas fait de réexportation. Elle ne possède d'ailleurs pas de contingents au titre de l'article 15 du Règlement (UE) n°180/2014.

4.6.4.3 Bilan du RSA de la Martinique

RSA14

En 2016, les **introductions** atteignent 57 150 t, soit une diminution de -2,8% des volumes par rapport à 2015.

Les céréales et autres produits destinés à l'alimentation animale et humaine représentent la majorité de ces introductions (96% en 2016), à l'instar des années précédentes.

RSA15

Entre 2014 et 2015, les **importations** de marchandises en provenance de pays tiers diminuent de 73,3%. Cette année, elles diminuent de 6,9% et les volumes importés par la Martinique s'élèvent ainsi à 84 tonnes. Les produits concernés sont du riz (Céréales et Autres produits) et des préparations de fruits et de légumes.

La Martinique n'effectue pas de réexportation au titre de l'article 13 du Règlement (UE) n°180/2014.

4.6.4.4 Bilan du RSA de La Réunion

RSA16

En 2016, les **introductions** atteignent 210 014 tonnes, soit 0,7% de plus qu'en 2015. La Réunion est ainsi le principal bénéficiaire des aides RSA.

À l'instar des années précédentes, les céréales et autres produits à destination de l'alimentation animale et humaine constituent l'essentiel de ces volumes (96,3%).

Les **importations** de marchandises en provenance de pays tiers augmentent en 2016 (+ 38%). Ces volumes importés représentent 12% du bilan prévisionnel, soit 13 219 tonnes. Le riz et les huiles végétales constituent respectivement 61,6% et 34,4% des volumes alors qu'en 2015 le riz constituait 92,8% des volumes importés et il n'y avait pas d'importation d'huiles. Cette augmentation des importations d'huile (origine pays tiers) est compensée par une réduction des introductions hors RSA.

RSA17

Les **réexportations** « **contingentées** » atteignent 5 263 tonnes en 2016, soit une augmentation de 53% par rapport à 2015. Ces volumes représentent 43% du plafond fixé par l'UE. Les aliments pour animaux constituent presque l'intégralité de ces volumes (99,5%), et la farine de blé et de méteil les 0,5% restants.

La Réunion a également réexporté, au titre de l'article 13, 4,5 t de produits en 2016 (+100% par rapport à 2015) dont 89% sont des céréales.

4.6.4.5 Bilan du RSA de Mayotte

RSA18

Pour sa troisième année dans le POSEI, les **introductions** de Mayotte atteignent 8 279 tonnes, soit 97% du bilan prévisionnel, ce qui représente une augmentation de 13,5% du tonnage introduit par rapport à 2015, principalement liée à l'augmentation des introductions de « céréales et autres produits ». Le taux de réalisation de ces produits passe ainsi de 56% à 101%. Les introductions se répartissent essentiellement entre les produits laitiers (57%), les céréales et autres produits (24%) et les huiles végétales (17%), ce qui fait de Mayotte le seul département dont les introductions bénéficiant du RSA ne concernent pas majoritairement la production animale.

Mayotte est le principal bénéficiaire des exonérations de frais de douanes pour les produits importés. Les **importations** atteignent en effet 29 722 tonnes (+3,1%). Elles concernent principalement les catégories de produits spécifiques à Mayotte : « riz et autres produits destinés à l'alimentation humaine » (84%) et « Viandes et poissons » (15%).

Mayotte n'effectue pas de **réexportations**. Elle ne possède d'ailleurs pas de contingents au titre de l'article 15 du Règlement (UE) n°180/2014.

4.6.5 Bilan de la mesure

Depuis quelques années, très peu de changements de la mesure RSA sont à noter, autant dans les données prévisionnelles que de réalisation.

Les seules modifications notables sont liées à des opportunités que peuvent avoir les opérateurs, modifiant leurs opérations (introductions, importation ou réexportation).

Cependant, au vu de la différence des taux de réalisation des introductions et des importations (respectivement 100% et 21%), il semble que l'achat de produits de l'UE soit plus aisé et/ou plus avantageux.

Avec 92% des aides dédiées à l'introduction de céréales et d'autres aliments pour animaux, la mesure est principalement un soutien à la filière animale en Guadeloupe, en Guyane, en Martinique et à la Réunion. A Mayotte, le RSA est ouvert à l'importation de produits destinés à la consommation humaine et ce dispositif est principalement mobilisé pour ce type de produit, même si le flux de matières premières pour la nutrition animale l'utilise également.

5 Annexes

5.1 Les objectifs opérationnels du programme POSEI France

Objectifs opérationnels	Mesure Régime spécifique d'approvisionnement (RSA)	Mesures en faveur des productions agricoles locales (MFPAL)		
Amélioration de l'auto-approvisionnement de la population locale et de l'économie productrice d'emplois par l'augmentation de la production et le développement de l'import-substitution (produits végétaux et animaux)	1	Aide aux importations de matières premières de qualité, diversifiées et des aliments pour animaux	2	Mesure primes animales aux éleveurs de ruminants, (aides incitatives à l'amélioration de la production et au passage par les abattoirs agréés)
	1	Aide à l'importation de plants et de semences certifiés pour la production maraîchère	3	Mesure de soutien à l'importation d'animaux reproducteurs
			5	Mesure de soutien à la diversification des productions végétales (aides à la commercialisation des productions locales de fruits, légumes et fleurs sur le marché local, y compris inter-DOM)
5	Mesure de soutien la diversification des productions végétales (aide au riz de Guyane)			
Développement de filières de diversification organisées et structurées (élevage, fruits et légumes, créneaux de niche), notamment pour une gestion collective de la commercialisation au plan local ou à l'export, permettant de compenser les risques liés à une trop forte spécialisation et évitant les spéculations par "effets d'aubaine"	1	Aide aux importations de matières premières de qualité, diversifiées et des aliments pour animaux	4	Mesure de soutien à la structuration de l'élevage (aides aux filières animales pilotées par les interprofessions (Réunion, Martinique, Guadeloupe et Guyane)
	1	Aide à l'importation de plants et de semences certifiés pour la production maraîchère	5	Mesure de soutien la diversification des productions végétales (aides à la commercialisation sur le marché local, hors région de production, et la transformation des productions locales avec incitation à l'organisation - versement des aides réservé dans un deuxième temps aux seuls producteurs regroupés en organisations reconnues ou reconnues)
			5	Mesure de soutien la diversification des productions végétales (encouragement des interprofessions filières végétales, aide à la collecte, aide pour promouvoir la consommation de fruits et légumes locaux par les collectivités, aide à la production de semence locale à la Réunion)
Consolidation et pérennisation du développement de la filière canne à sucre, filière structurante pour l'agriculture et production multifonctionnelle par excellence, là où elle est présente			6	Mesure de soutien à la filière canne-sucre-rhum (aide forfaitaire d'adaptation de l'industrie sucrière des DOM (réforme de l'OCM Sucre)
			6	Mesure de soutien à la filière canne-sucre-rhum (aide au transport de la canne entre le bord du champ et la balance de pesée la plus proche)
			6	Mesure de soutien à la filière canne-sucre-rhum (aide à la transformation de canne en rhum agricole)

5.2 Le POSEI France et les Programmes de Développement Rural Régional (PDR) des DOM

Tableau 40 – Complémentarité sans double financement entre le POSEI France et les Programmes de Développement Rural Régional (PDR) des DOM

POSEI	FEADER			
Tout DOM	Guadeloupe	Guyane	Martinique	La Réunion
MFPAL (mesures en faveur des productions agricoles)	M4 – investissements physiques Investissements dans l’outil agro-industriel (canne, filières animales et végétales)	M4 – investissements physiques Investissements dans l’outil agro-industriel, en particulier construction d’un pôle agroalimentaire dans l’Ouest Guyanais, création d’une plateforme de collecte et stockage de fruits et légumes.	M4 – investissements physiques Investissements dans l’outil agro-industriel (canne, filières animales et végétales)	M4 – investissements physiques Investissements dans l’outil agro-industriel (canne, filières animales et végétales)

Dans l’objectif d’améliorer l’approvisionnement local :

- Le FEADER accompagne les investissements dans les exploitations agricoles et les outils de transformation.
- Le POSEI intervient par des aides directes ou indirectes aux productions incitant à la productivité et à la structuration.

Les deux programmes visent ainsi à améliorer la performance des filières locales par deux voies distinctes et complémentaires : l’amélioration des outils et le soutien à la production.

Suite tableau 40

POSEI	FEADER			
Tout DOM	Guadeloupe	Guyane	Martinique	La Réunion
<p>Aides transversales -Réseau de référence : Elaboration et collecte des références technico-économique Suivi et évaluation des filières</p>	<p>M1 – Transfert de connaissances et actions d'information Volet A : financement de l'encadrement technique des différents groupements de producteurs Volet B : diffusion de connaissances techniques (programmes avec CTCS, IT2)</p> <p>M16.2 Soutien aux projets pilotes et développement de nouveaux produits, pratiques, procédés et technique Appel à projets ouverts</p>	<p>M1 – Transfert de connaissances et actions d'information Volet A : formation professionnelle : élevage et production fruits et légumes Volet B : nombreuses opérations comprenant des actions de professionnalisation couvrant l'ensemble des filières et un appui administratif aux agriculteurs</p> <p>M16.2 Soutien aux projets pilotes et développement de nouveaux produits, pratiques, procédés et technique Appel à projets ouverts</p>	<p>M1 – Transfert de connaissances et actions d'information Volet A : professionnalisation en vue d'améliorer et sécuriser le développement économique Volet B : financement de l'encadrement technique des différents groupements de producteurs volet C : programmes avec CIRAD, CTCS, IKARE, IT2)</p> <p>M16.2 Soutien aux projets pilotes et développement de nouveaux produits, pratiques, procédés et technique Appel à projets ouverts</p>	<p>M1 – Transfert de connaissances et actions d'information Volet 11 : financement de l'encadrement technique : 29 organismes d'animation et de développement Volet 12 : Appui technique personnalisé: 18 dossiers concernant les différentes filières Volet 32 : 2 actions coordonnées en faveur de l'expérimentation et la vulgarisation en matière de santé animale et de protection des végétaux Volet 4: 2 programmes de formation concernant 1640 stagiaires</p> <p>M16.2 Mise au point de nouveaux produits, pratiques, procédés dans le secteur de l'agriculture et expérimentation agronomique 2 dossiers programmés en 2015</p>

Le FEADER finance, à travers la mesure 1, des actions portant sur la formation professionnelle, l'acquisition de compétences ainsi que des activités de démonstration et des actions d'information.

Dans l'objectif d'acquérir des connaissances sur les filières agricoles :

- Les aides transversales du POSEI financent notamment la mise en place de réseaux de référence visant à recueillir des données en exploitation pour créer des références technico économiques des différents systèmes de production sur les différentes filières. L'analyse de ces données a pour objectif l'amélioration des pratiques dans les exploitations et la facilitation de prise de décision par l'administration
- Le FEADER, à travers la mesure 1 permet l'encadrement technique, le conseil personnalisé aux exploitants et la formation individuelle ou collective ainsi que le contrôle de performance individuel des animaux des élevages.
- A travers la mesure 16.2, le FEADER soutient des projets collectifs destinés à la structuration des filières en finançant notamment des programmes de recherche et de développement de technique.

Ces actions financées par le FEAGA ou par le FEADER n'ont pas les mêmes objectifs et ne correspondent pas aux mêmes sujets. Ces actions peuvent parfois être complémentaires.

Suite tableau 40

POSEI	FEADER			
Tout DOM	Guadeloupe	Guyane	Martinique	La Réunion
MFPAL (mesures en faveur des productions agricoles)	M3 - Promotion des signes de qualités Poursuite des projets initiés en 2008 concernant le développement de l'IGP melon de Guadeloupe	M3 - Promotion des signes de qualités Pas activée	M3 Promotion des signes de qualités actions concernant les signes officiels de qualité « agriculture biologique » et « rhum agricole de Martinique »	M3 Promotion des signes de qualités Pas activée
	M3 Information, et promotion pour les produits Sous signes de qualité dans le cadre de l'IPG melon de Guadeloupe	M3 Information, et promotion pour les produits Pas activée	M3 Information, et promotion pour les produits action pour « rhum agricole de Martinique »	M3 Information, et promotion pour les produits Pas activée

Dans l'objectif de déployer des systèmes de qualité alimentaires communautaires ou nationaux :

- Le FEADER peut soutenir la promotion mise en œuvre par des groupements de producteurs sur le marché intérieur en ce qui concerne les produits relevant des systèmes de qualité européens (AOP, IGP,)
- Le POSEI aide à la mise en place des politiques de qualité au sein des structures collectives agréées en compensant les surcharges liées à la mise en place de ces pratiques (par exemple, l'aide à la production de Vanille Verte à La Réunion et la majoration attribué aux agriculteurs respectant le cahier des charges de l'IGP Vanille de l'Ile de La Réunion). A travers les aides visant la structuration des filières, les interprofessions travaillent également à promouvoir la production locale auprès des consommateurs.

Les deux programmes visent ainsi à promouvoir des systèmes de qualités alimentaires différents : la production locale et les systèmes de qualités européens. Ce sont donc bien deux mesures complémentaires.

Le risque de double financement est écarté considérant que la mesure 3 n'est pas activé en Guyane et à La Réunion. Pour les Antilles, l'IGP melon de Guadeloupe et rhum agricole de Martinique ne bénéficient pas d'aide à ce titre dans le cadre du POSEI ;

Suite tableau 40

POSEI	FEADER			
Tout DOM	Guadeloupe	Guyane	Martinique	La Réunion
MFPAL / RSA :	M10/M11/M13 Paiements agro-environnementaux (MAE, Bio, ICHN) Conduite raisonnée en bananeraie, conversion et maintien de l'agriculture biologique, amélioration du potentiel pollinisateur des abeilles domestiques	M10/M11/M13 Paiements agro-environnementaux (MAE, Bio, ICHN) En particulier conversion et maintien de l'agriculture biologique, gestion du système herbager.	M10/M11/M13 Paiements agro-environnementaux (MAE, Bio, ICHN) Forte mobilisation notamment concernant la conduite raisonnée en bananeraie, conversion et maintien de l'agriculture biologique.	M10/M11/M13 Paiements agro-environnementaux (MAE, Bio, ICHN) Bonne mobilisation notamment concernant la culture de la canne, la conversion et le maintien de l'agriculture biologique.

L'octroi des aides du PDR est conditionné à des objectifs spécifiques et très précis, relatifs notamment à l'amélioration de la performance environnementale des exploitations agricoles. La mise en œuvre de pratiques spécifiques entraîne un surcoût de production que le soutien du FEADER vient compenser. Par exemple, pour l'agriculture biologique, le soutien à la conversion compense les manques à gagner des producteurs durant cette période de conversion. Ils mettent en œuvre les techniques liées à l'agriculture biologique, sans que leur production puisse être commercialisée.. La conséquence est que les producteurs subissent une perte de revenus : le rendement des parcelles menées en bio est moindre, mais les prix de vente, conventionnels, ne sont pas plus élevés. L'aide à la conversion permet aux producteurs de passer le cap de la conversion.

Il est clair que les soutiens du POSEI répondent à une logique différente puisqu'il s'agit non-pas de compenser une pratique agricole, mais une situation géographique particulière : l'éloignement et l'insularité ou l'isolement. En reprenant l'exemple des produits biologique, les aides accordées au titre de la consommation locale de fruits et légumes, le sont pour le même motif que pour les produits conventionnels : encourager une production endogène et non pas pour compenser la conversion à la production biologique.

Ainsi, de la même manière que les aides du premier pilier peuvent adresser un soutien différencié aux jeunes agriculteurs de toute l'UE, le POSEI apporte un soutien spécifique qui répond à une situation particulière, sans pour autant recouper le soutien accordé pour les actions environnementales.

5.3 Bilan des contrôles du POSEI France

Les statistiques de contrôles de l'année 2016 incluses dans le présent document concernent l'ensemble des aides du POSEI, à l'exception de l'aide à la production de riz irrigué en Guyane qui est gérée et contrôlée par l'ASP.

CT1
à
CT14

Conformément au règlement d'exécution (UE) n° 180/2014 de la Commission du 20 février 2014, l'ODEADOM réalise deux types de contrôles : contrôles administratifs et contrôles sur place avant paiement.

MFPAL - Contrôles menés par l'ODEADOM

Les contrôles administratifs ont été réalisés de façon exhaustive. Ils ont porté sur la totalité des 6 724 demandes d'aides présentées. Ils ont permis de déceler 247 irrégularités correspondant à un montant total de 1 091 965 €, soit un taux d'erreur de 0,41%.

Les contrôles sur place avant paiement ont porté sur 5,43% des bénéficiaires qui représentent 31,61% du montant total demandé. Les 338 demandes d'aide contrôlées sur place ont été déterminées de façon aléatoire pour 23% d'entre elles, et sur analyse de risque pour 77% d'entre elles.

Des anomalies ont été relevées sur 79 des 338 demandes d'aide contrôlées sur place. L'incidence financière (réfaction des demandes d'aides ou demande de remboursement) a été :

- Pour la partie de l'échantillon déterminée par analyse de risque : 196 628 €, soit un taux d'erreur de 0,23%
- Pour la partie de l'échantillon déterminée de façon aléatoire : 59 290 €, soit un taux d'erreur de 2,34%

MFPAL - Contrôles menés par l'ASP

Les contrôles administratifs ont été réalisés de façon exhaustive. Ils ont porté sur la totalité des 6 998 demandes d'aides présentées. Ils ont permis de déceler 112 irrégularités correspondant à un montant total de 50 741 €, soit un taux d'erreur de 0,36%.

Les contrôles sur place avant paiement ont porté sur 9 % des bénéficiaires qui représentent 9,73% du montant total demandé. Les 548 demandes d'aide contrôlées sur place ont été déterminées de façon aléatoire pour 34% d'entre elles, et sur analyse de risque pour 66% d'entre elles.

Des anomalies ont été relevées sur 134 des 548 demandes d'aide contrôlées sur place. L'incidence financière (réfaction des demandes d'aides ou demande de remboursement) a été :

- Pour la partie de l'échantillon déterminée par analyse de risque : 74 589 €, soit un taux d'erreur de 6,84%
- Pour la partie de l'échantillon déterminée de façon aléatoire : 17 493 €, soit un taux d'erreur de 5,99%

RSA - Contrôles menés par l'ODEADOM

Il a été délivré en 2017 :

- 2098 certificats tous DOM, pour des produits d'origine UE
- 572 certificats tous DOM, pour des produits d'origine pays tiers.

Les données qui suivent ne concernent que les certificats correspondant aux produits d'origine UE.

Les contrôles administratifs ont porté sur la totalité des 2098 certificats demandés par 78 opérateurs pour un total d'aides demandé de 26 333 195€.

Les contrôles sur place avant paiement ont porté sur 5,12% des bénéficiaires qui représentent 49,09% du montant total demandé.

Des anomalies ont été relevées sur 2 des 4 bénéficiaires contrôlés sur place. L'incidence financière (réfaction des demandes d'aides ou demande de remboursement) des anomalies constatées a été de 2 031,80€, soit un taux d'erreur de 0,02%.

Il est à noter que le principal bénéficiaire de l'assistance technique est l'ODEADOM, principal organisme payeur du POSEI France, qui fait appel à des tiers (prestataires de services sélectionnés selon les règles du code des marchés publics). De ce fait, l'assistance technique est exclue du plan de contrôle sur place.

5.4 Les indicateurs communs aux États membres

La Commission a demandé aux États membres concernés par le POSEI d'intégrer, à partir de l'année d'application 2011, une série d'indicateurs communs prédéfinis pour l'évaluation de la performance des programmes POSEI et de communiquer les données relatives à ces indicateurs par le biais du rapport annuel d'exécution.

Des premières données ont été fournies pour ces indicateurs dans le rapport annuel d'exécution POSEI France 2010. Afin d'améliorer et de compléter ces données, un groupe de travail relatif à ces indicateurs a été mis en place au niveau national. L'orientation retenue de recourir aux statistiques publiques et l'appui méthodologique des services statistiques du ministère chargé de l'agriculture ont permis d'obtenir des indicateurs plus robustes d'un point de vue statistique. La démarche entreprise explique les écarts entre les données relatives à ces indicateurs fournies dans les RAE POSEI France 2010 et suivants.

5.4.1 Indicateur 1: Taux de couverture du RSA sur les besoins d'approvisionnement total des régions ultrapériphériques (RUP) pour certains des produits ou groupes de produits inclus dans le bilan d'approvisionnement

IC 1
à
IC 15

Les taux de couverture globaux (tous produits) du RSA sur les besoins d'approvisionnement a diminué pour tous les DOM.

Le taux de couverture du RSA sur les besoins en céréales est globalement très élevé dans tous les DOM depuis 2008.

5.4.2 Indicateur 2: Ecart de prix à l'importation pour les produits aidés par le RSA entre la Guyane et la France

IC 16
à
IC 19

Antilles :

En 2016, le prix à l'importation des produits aidés par le POSEI aux Antilles est 19 % supérieur à celui de la France entière (+2 points par rapport à 2015).

Guyane :

En 2016, le prix à l'importation des produits aidés par le POSEI en Guyane est 11 % supérieur à celui de la France entière (-9 points par rapport à 2015).

La Réunion :

En 2016, le prix à l'importation des produits aidés par le POSEI à la Réunion est 14 % supérieur à celui de la France entière (+2 points par rapport à 2015).

Mayotte :

En 2016, le prix à l'importation des produits aidés par le POSEI à Mayotte est 13% inférieur à celui de la France entière.

5.4.3 Indicateur 3 : Taux de couverture des besoins locaux pour certains produits locaux clés

IC 20
à

5.4.3.1 Analyse des résultats de l'indicateur 3

IC 26

Les DOM présentent des niveaux de couverture des besoins d'approvisionnement par la production locale très variables d'un produit à l'autre et d'un DOM à l'autre. Pour un certain type de culture (sucre et banane), les DOM sont largement excédentaires dans la mesure où ces produits sont surtout destinés à l'exportation. Par contre, les DOM sont fortement dépendants des importations pour les viandes et le lait.

Légumes :

Globalement, les taux de couverture des légumes sont assez élevés.

La tomate est le produit le plus représentatif de la production légumière des DOM. La production locale en tomate fraîche est suffisante pour les besoins de La Réunion pour lesquels les importations sont faibles. On note une dégradation apparente du taux de couverture de l'approvisionnement local par la production locale en Guyane et aux Antilles (-19 points entre 2008 et 2016). Les exportations de tomates fraîches sont quasi nulles pour les quatre DOM.

Les melons représentent un produit d'exportation pour les Antilles, contrairement aux autres DOM.

NB : Les melons sont comptabilisés dans les légumes, car il s'agit d'un produit demandant des installations et un savoir pour les cultiver de même nature que les légumes.

Les poivrons et les piments sont un des produits clés de la Guyane alors que leur production et donc leur taux de couverture sont en baisse dans les Antilles (-38 points en 8 ans).

Fruits :

Les taux de couverture en fruits sont également très élevés, davantage encore que ceux des légumes.

La production de bananes en Guyane et à La Réunion suffit à fournir la demande locale. La banane des Antilles est destinée à l'exportation, ainsi que, dans une moindre mesure, l'ananas de La Réunion. Ces 2 fruits sont des produits clés de l'agriculture ultramarine française, ainsi que les mangues / goyaves et goyaviers pour la Guyane et la Martinique.

Pommes de terre :

Les pommes de terre sont mises à part des légumes, car dans les sources statistiques elles sont comptabilisées dans les grandes cultures, au même titre que les céréales et les oléagineux.

Malgré la diminution de leur taux de couverture à la Réunion, les pommes de terre sont un produit clé de la production réunionnaise, contrairement aux autres DOM où il n'y a pas de production.

Canne à sucre, sucre et rhum :

La production de canne à sucre est destinée à la transformation locale en sucre brut et/ou en rhum.

La production de sucre de La Réunion est destinée à l'exportation. Cependant, cet important taux de couverture est à relativiser : en effet, les DOM ne produisent pas de sucre raffiné et doivent donc en importer.

La production en sucre de la Guyane est nulle, la totalité de la canne à sucre étant destinée à la fabrication de rhum agricole.

Le sucre de canne brut et le rhum sont des produits d'exportation.

Viande :

Le taux de couverture en viande est faible. C'est dans les Antilles qu'il est le plus faible (11% en 2015), en dessous du niveau de la Guyane (12%), et c'est à La Réunion qu'il est le plus élevé (36%). La production alimente les besoins locaux, il n'y a quasiment pas d'exportations.

Lait entier :

Il n'y a pas de livraison de lait de vache aux industriels pour la Guyane. En 2015, la production en lait de La Réunion couvre 77 % des besoins des industriels, contre 3% aux Antilles.

5.4.4 Indicateur 4a : Évolution de la Surface Agricole Utilisée (SAU) dans les RUP et dans les EM

IC 27

Sur la période 2008-2016, les surfaces agricoles utilisées des exploitations diminuent beaucoup plus fortement aux Antilles qu'en métropole. Elles augmentent légèrement à La Réunion et fortement en Guyane. La diminution de la SAU des exploitations aux Antilles est liée à la pression foncière mais également à la déprise agricole.

C'est également aux Antilles (particulièrement en Guadeloupe) que le nombre d'exploitations diminue le plus sur la période, alors qu'il augmente légèrement en Guyane et à La Réunion. L'augmentation du nombre des exploitations guyanaises correspond notamment au développement de l'agriculture vivrière. La taille moyenne des exploitations augmente dans la même mesure en Martinique qu'en métropole. Elle augmente plus fortement en Guadeloupe et surtout en Guyane, alors qu'elle diminue à La Réunion.

5.4.5 Indicateur 4b : Évolution du cheptel en Unités de gros bétail (UGB) dans les RUP et dans les EM

IC 28

IC 31

La Guadeloupe affiche une forte diminution de son cheptel, toutes filières confondues. Les filières d'élevage guadeloupéennes les plus touchées sont les filières caprines, porcines et bovines. Seule la filière volaille affiche une progression sur la période.

La Martinique affiche une diminution importante de son cheptel, provenant de la baisse du cheptel de volailles. Concernant les autres espèces, les nombres de têtes sont stables et même parfois en hausse, notamment pour la filière bovine qui voit son cheptel augmenter de 5,5% par rapport à 2014

La Réunion et la Guyane présentent, quant à elles, une augmentation significative de leur cheptel global. A la Réunion, cette augmentation est tirée par la filière volailles qui compensent la diminution du cheptel bovin notamment. Concernant la Guyane, c'est la filière bovine qui est à l'origine de l'accroissement du nombre d'UGB total.

A Mayotte seules les données du recensement agricole 2010 sont disponibles.

5.4.6 Indicateur 4c : Évolution du tonnage de certains produits agricoles locaux dans les RUP

Conformément aux souhaits des services de la Commission européenne, la liste des produits a été complétée par rapport au RAE POSEI France 2011, en lien avec l'indicateur 3. Les produits (ou groupe de produits) suivis sont :

- Pour tous les DOM :
 - o La canne à sucre (hors Mayotte) ;
 - o La banane ;
 - o La tomate ;
 - o Le lait de vache (livré aux laiteries) (hors Mayotte) ;
 - o Les viandes (hors Mayotte) : dont bovines, porcines, caprines, ovines, les volailles et les lapins ;
- Pour la Guadeloupe : ananas et melon ;
- Pour la Martinique : goyave et goyavier, ananas, melon et christophine ;
- Pour la Guyane : mangue, ananas, citrons/limes/combavas, poivrons et piments ;
- Pour La Réunion : pommes de terre ;
- Pour Mayotte : goyave et goyavier, ananas, melons, christophine, pomme de terre et poivrons et piments

IC 32

IC 33

Guadeloupe :

Les principaux produits agricoles locaux sont la canne à sucre et la banane dont l'évolution annuelle moyenne depuis 2008 est négative pour la canne à sucre (-3%) et positive pour la banane (+5%). L'ananas a connu une forte diminution de sa production depuis 2008 (-11% par an en moyenne).

Concernant les produits carnés, les productions principales sont les bovins et les porcins dont l'évolution annuelle moyenne depuis 2008 est négative pour les bovins (-5%) et positive pour les porcins (+2%).

Guyane :

Les principaux produits agricoles locaux sont la canne à sucre, l'ananas et la banane et dont les évolutions annuelles moyennes sont respectivement -11%, +8% et +3%.

Martinique :

Les principaux produits agricoles locaux sont la canne à sucre et la banane dont l'évolution annuelle moyenne est nulle pour la canne à sucre et positive pour la banane (+4%).

La Réunion :

La canne à sucre représente la production locale la plus importante et connaît une évolution annuelle moyenne positive de +1%.

Mayotte :

Les principaux produits agricoles locaux sont la pomme de terre et l'ananas. Cet indicateur annuel est nouveau et ne peut donc pas faire l'objet de calculs d'évolution.

5.4.7 Indicateur 4d : Évolution des quantités de certains produits transformés dans les RUP à partir de produits agricoles locaux

IC 34

à

Les produits transformés dans les RUP françaises suivis dans le cadre du présent indicateur sont le sucre, le rhum agricole et les produits laitiers. Les données quantitatives de production pour les industries des viandes transformées ne sont pas disponibles dans les DOM.

IC 45

L'enquête annuelle laitière n'étant disponible qu'à partir de 2010 dans les DOM, il n'y aura pas de données antérieures à 2010 concernant les produits laitiers.

Les données concernant les produits laitiers ne sont pas disponibles à la date du présent rapport.

Guadeloupe :

Les principaux produits transformés sont le sucre de canne brut et le rhum agricole. Si l'on compare les données 2016 à celle de 2008, on observe une diminution nette de la production de sucre brut de canne de -25,3%, et une augmentation de la production de rhum agricole de 2,6%.

Guyane :

Le principal produit transformé est le rhum agricole dont la production a doublé entre la donnée 2008 et la donnée 2016.

Martinique :

Le principal produit transformé est le rhum agricole dont la production a progressé de près de 20% entre 2008 et 2016. Les autres productions sont le sucre brut dont la production a baissé de 50% entre 2008 et 2016 de canne et des produits laitiers.

La Réunion :

Le principal produit transformé est le sucre de canne brut dont la production a augmenté de +21,6% entre 2008 et 2016. La production de rhum agricole reste très faible et stagne par rapport à 2008.

Mayotte :

Aucune donnée n'est disponible pour Mayotte en raison du secret statistique.

5.4.8 Indicateur 4e : Évolution de l'emploi agricole dans les RUP et dans les EM

Sur la période 2008-2016, l'emploi agricole diminue plus fortement aux Antilles qu'en métropole. Il est en augmentation à La Réunion et en Guyane.

IC 46
à
IC 50

5.4.9 Indicateur 5a : Valeur du cheptel dans les RUP

La valeur du cheptel ne peut être calculée car le prix unitaire de chaque type d'animal ne fait pas l'objet de relevé.

5.4.10 Indicateur 5b : Évolution de la valeur commerciale de certains produits agricoles locaux des RUP

Les valeurs commerciales des produits agricoles sont calculées pour établir les comptes régionaux de l'agriculture par le SSP.

Les plantes industrielles correspondent essentiellement à la production de canne à sucre, au prix de livraison de la canne à la distillerie ou la sucrerie.

Les fruits comprennent la banane d'expédition.

Le total de la valeur commerciale des différents produits agricoles décomptés dans le tableau IC40 correspond à la valeur de la production agricole des RUP.

IC 51
IC 52

5.4.11 Indicateur 5c : Évolution de la valeur de certains produits transformés dans les RUP à partir de produits agricoles locaux

IC 53

à

IC 58

L'estimation de la valeur de la production des industries agroalimentaires (IAA) n'est pas disponible dans la mesure où il n'y a pas de suivi des prix « sortie usine » pour les produits susceptibles d'intéresser les services de la Commission européenne. Ainsi, afin de suivre la valeur des produits transformés, l'indicateur choisi est la valeur de la production transformée vendue.

La valorisation de l'enquête statistique communautaire ProdCom dans les DOM permet de fournir des données pour les industries du rhum et du sucre.

L'enquête annuelle laitière, effective dans les DOM à partir de 2010, fournit des données relatives aux produits laitiers.

Notons que la diffusion des données agrégées est soumise à des règles de confidentialité : chaque donnée cumulée doit correspondre à au moins trois unités statistiques et aucune de ces unités ne doit représenter plus de 85 % du total. Pour les DOM, il résulte de cette règle qu'un grand nombre d'informations statistiques sont sous secret statistique. Ainsi, un nombre limité de données est publié.

IC 59

à

IC 68

Les données de l'indicateur 5c ne sont pas disponibles à la date du présent rapport.

5.4.12 Indicateur 5d : Évolution de la valeur ajoutée créée par la transformation de certains produits agricoles locaux des RUP

La valeur ajoutée détermine la richesse créée et constituée par le travail du personnel et par l'entreprise elle-même. La variable utilisée pour cet indicateur est la valeur ajoutée au coût des facteurs (VACF) dont le mode de calcul est précisé dans le document tableaux du présent RAE.

Le retraitement sous ce format des données INSEE, par le Service Statistique et Prospective (SSP) du ministère chargé de l'agriculture, n'a été effectué qu'à partir de l'année 2009. Il n'y a donc pas de données similaires pour les années antérieures. En outre, les données relatives aux années postérieures à 2009 sont annuelles et disponibles à n+2, voire n+3.